
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

LA FRANCE

PENDANT

LA GUERRE DE CENT ANS

ÉPISODES HISTORIQUES ET VIE PRIVÉE

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

PAR

SIMÉON LUCE

Membre de l'Institut

SECONDE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1890

LA FRANCE

PENDANT

LA GUERRE DE CENT ANS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

JEANNE D'ARC A DOMRÉMY ; 2e édition. 1 vol.

HISTOIRE DE BERTRAND DU GUESCLIN ET DE SON ÉPOQUE ; 2e édition.

Tome I : *La jeunesse de Bertrand* (1320-1364). 1 vol.
Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le grand prix.

Prix de chaque volume broché : 3 fr. 50

20634. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

LA FRANCE

PENDANT

LA GUERRE DE CENT ANS

ÉPISODES HISTORIQUES ET VIE PRIVÉE

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

PAR

SIMÉON LUCE

Membre de l'Institut

SECONDE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1890

SN

A MON MAITRE

MONSIEUR LÉOPOLD DELISLE

Ce livre n'est nullement, comme le titre a peut-être le tort de le faire supposer, une histoire de France pendant la guerre de Cent Ans. Le sous-titre est destiné à mettre le lecteur en garde contre une telle idée, qui serait inexacte de tout point. L'exposé et l'enchaînement des faits marquants, les noms et la vie publique des personnages en vue pendant la période qui s'étend depuis l'avènement de Philippe de Valois jusqu'à la mort de Charles VII, il les faut demander au premier manuel venu ou, ce qui semble préférable, aux auteurs d'histoires générales de notre pays. Seulement, suffit-il de lire un de ces manuels ou même l'œuvre du meilleur de nos historiens pour bien savoir les vicissitudes et les particularités de notre existence nationale entre les

deux dates que nous venons d'indiquer? A vrai dire, les notions trop souvent superficielles et banales que l'on peut retirer de cette lecture n'ont-elles pas quelque analogie avec celles que se ferait un voyageur au sujet d'une ville immense dont il aurait, en quelques jours, inspecté les monuments les plus remarquables et parcouru les principales rues? Sans aucun doute, une vue d'ensemble, un aperçu général et sommaire sont de prime abord indispensables; mais cette opération préalable qui s'impose au début de toute recherche, ne doit-elle pas être considérée surtout comme l'acheminement à un examen plus détaillé et plus approfondi? Le passé, si l'on se bornait à le contempler ainsi à distance et par grandes masses, ne produirait-il pas un effet de lointaine perspective presque toujours trompeur? De nos jours, ne faut-il pas vivre longuement et familièrement au milieu des populations pour les bien connaître? Comment donc en pourrait-il être autrement pour les générations éteintes, et qui pourrait se flatter de les faire revivre, de les montrer sous leur vrai jour, sans s'être rendu compte de la condition morale et maté-

rielle du plus grand nombre, à l'époque qu'il étudie, ainsi que des mœurs, de la vie privée et intime des diverses classes sociales?

Et pourtant, il faut l'avouer, les événements d'importance majeure, les acteurs de premier plan, les actions d'éclat ou les hommes extraordinaires, en un mot ce qu'un moraliste a spirituellement appelé la vie des dimanches d'un peuple, tout cela constitue le domaine élevé et exclusif d'où l'écrivain, qui a entrepris l'histoire narrative d'une longue période, ne saurait guère descendre. La vie privée de tous les jours reste nécessairement hors de sa portée: sorte de coin réservé et, si l'on veut, inférieur, où la hauteur même de son point de vue ne lui permet pas de plonger le regard.

C'est précisément cette vie privée de tous les jours aux différents degrés de l'échelle sociale, depuis le marin jusqu'au mineur, depuis le prince de sang royal jusqu'au simple copiste de manuscrits, depuis le malade de l'Hôtel-Dieu et le juif jusqu'au chancelier de France, que nous avons pris à tâche de retracer, du moins pour la période la plus critique de notre moyen âge, dans le présent ouvrage.

Bien persuadé que l'on aimera mieux la vieille France à mesure qu'on la connaîtra davantage, nous nous sommes efforcé ici d'étudier et, qu'on nous passe l'expression, de fouiller jusque dans ses dernières profondeurs l'époque peut-être la plus néfaste des annales de notre cher pays. Avec et après le patriotisme éclairé, ce que nous aurions le plus à cœur de répandre, c'est le goût de l'histoire. A notre sens, fortifier ce goût et le communiquer, s'il se peut, au grand public, n'importe guère moins que de faire avancer la science, et n'est ni le plus mauvais ni surtout le plus facile moyen de la servir. Dans cette pensée, nous avons ramené toutes nos citations à l'orthographe actuelle et supprimé sans scrupule l'appareil critique qui accompagnait la plupart de ces fragments dans les revues spéciales où nous les avons publiés d'abord.

Quoique les études dont cet ouvrage se compose puissent sembler sans aucun lien entre elles, il n'en est pas moins vrai que nous les avons écrites sous l'empire d'un même sentiment; et d'ailleurs elles se rattachent presque toutes, de près ou de loin, à la mer-

veilleuse figure qui, dominant tout le XVe siècle, devait occuper dans les pages qui vont suivre sa place légitime, c'est-à-dire une place unique et prépondérante. Dans ces études, qui sont comme autant de stations choisies à la fois sous une inspiration scientifique et patriotique, nous avons pris plaisir, tout en nous acheminant à travers la longue et sanglante nuit de la guerre de Cent Ans, à épier, à voir rougir de plus en plus aux bords de l'horizon les premières lueurs de l'aube de régénération, de salut, de délivrance. Cette aube, si longtemps et si impatiemment attendue, Guillaume l'Aloue et le Grand Ferré, les humbles mais immortels précurseurs, la présagent; Charles V, Du Guesclin et Louis, duc d'Orléans, la préparent; Philippe le Cat, ce martyr jusqu'à présent inconnu de l'idée nationale, en a reçu le reflet glorieux. Jeanne d'Arc paraît, et alors la France, qui menaçait presque de tomber à l'état de cadavre, se redressant fièrement de toute sa hauteur, se sent renaître soudain à la lumière, à la chaleur, à la vie. C'est pourquoi la notice consacrée à la vierge de Domremy forme par la force des choses comme le centre

d'attraction vers lequel tendent les diverses parties de notre recueil.

Dans les cinq études qui le terminent en manière d'épilogue, ou du moins dans les trois premières, on a voulu montrer ce que quatre-vingts années de guerres et d'invasions avaient fait de la France pendant la première moitié du règne de Charles VII. La rigueur impitoyable des mesures prises par les conquérants de la Normandie pour réprimer dans cette province toute tentative de rébellion, les exactions sans nombre, la tyrannie cupide dont les Anglais accablaient les habitants du Maine, l'extrême détresse des Parisiens au lendemain de l'évacuation par l'ennemi de la capitale du royaume, apparaissent tour à tour devant nos yeux.

Enfin, le lecteur, qui doit éprouver le besoin de se reposer un peu du spectacle de tant de misères, est convié à nous suivre dans une descente aux mines du Lyonnais, s'il n'aime mieux chercher un autre genre de diversion en basse Normandie, où il pourra, avant de fermer le livre, entendre aboyer contre les Anglais, sur les grèves désolées d'Avranches, les chiens de guet du Mont-Saint-Michel.

LA MARINE NORMANDE

A LA

BATAILLE DE L'ÉCLUSE

LA MARINE NORMANDE

A LA

BATAILLE DE L'ÉCLUSE

La marine française ne date que du règne de Philippe le Bel. Un siècle auparavant, toute espèce de flotte, tant de transport que de combat, avait manqué à Philippe Auguste lorsque ce prince s'était rendu maître de la Normandie, et c'est principalement cette circonstance qui l'avait empêché de joindre à la conquête de la partie continentale du duché celle du groupe d'îles dont se compose l'archipel du Cotentin. Si les habitants de cet archipel ont été depuis lors et sont encore aujourd'hui Anglais, c'est seulement parce que Guillaume, un de leurs anciens ducs, réussit, il y a plus de huit siècles, à s'emparer de l'Angleterre; et ces insulaires ont d'ailleurs conservé

précieusement jusqu'à nos jours leurs institutions fondées sur le vieux droit qui était en vigueur dans le duché au moyen âge, ainsi que leur langue, qui est une des variétés du dialecte ou patois normand. Nous, de notre côté, nous nous consolons de ne les plus avoir pour compatriotes en nous souvenant que la réunion des îles du Canal, comme les appellent nos voisins, à la Grande-Bretagne est une sorte d'attestation territoriale de la conquête de l'Angleterre par nos ancêtres de la seconde moitié du XIe siècle.

La Normandie continentale, réduite et annexée au royaume par Philippe Auguste sans le secours d'aucune marine, allait bientôt fournir à la France ce complément indispensable de sa puissance militaire. Toutefois cet heureux résultat mit quelque temps à se produire. Ainsi, sous le règne de Louis IX, il n'y avait point encore de marine, puisque le saint roi dut faire appel, pour ses deux croisades, au concours d'armateurs étrangers, d'abord Vénitiens, finalement Génois. Cette situation se modifia complètement sous Philippe le Bel. A partir des dernières années du XIIIe siècle, les ports de Dieppe, de Veulettes, de Fécamp, d'Étretat, du Chef-de-Caux ou de Sainte-Adresse, de Leure ou du Havre, de Harfleur, de Rouen, de Honfleur, de Touques, de Caen, de la Hogue ou de Saint-Waast, de Barfleur et de Cherbourg,

devinrent des centres d'armements maritimes plus ou moins importants. L'impulsion une fois donnée s'accéléra encore sous le gouvernement des fils de Philippe le Bel et surtout pendant les douze premières années du règne de Philippe de Valois.

Aussi, la guerre de Cent Ans, qui éclata sur ces entrefaites entre la France et l'Angleterre, s'ouvrit-elle par une grande bataille sur mer entre les deux nations rivales, et malheureusement cette bataille fut un désastre pour la marine française, à peu près anéantie, comme chacun sait, dans la néfaste journée du 24 juin 1340. Cette victoire rendit Édouard III absolument maître de la mer pendant une trentaine d'années, c'est-à-dire jusqu'au moment où Charles V parvint, en créant au Clos des Galées de Rouen un véritable arsenal maritime, à reconstituer sans bruit nos forces navales. On comprend dès lors le vif intérêt qui s'attache à tous les détails d'une affaire où des intérêts de l'ordre le plus élevé furent engagés et dont l'issue devait avoir de si graves conséquences. C'est ce qui donne du prix à une quarantaine de documents inédits que nous avons pu réunir et qui, joints aux pièces déjà connues et publiées, permettent de se rendre un compte exact de l'effectif de la flotte française et de suivre pour ainsi dire jour par jour les préparatifs du rassemblement et de l'armement de cette flotte.

On a publié, au commencement de ce siècle[1], un document du plus grand prix qui se rapporte au même sujet. C'est « l'Extrait du compte », nous citons textuellement le titre de ce document, « de feu François de l'Hôpital, jadis clerc des arbalétriers du roi notre seigneur, des recettes et mises par lui faites à cause de la grande armée de la mer, l'an mil trois cent quarante, sous le commandement de monseigneur Hue Quieret, amiral de France, et de sire Nicolas Behuchet, conseiller du roi notre dit seigneur, laquelle armée fut déconfite devant l'Écluse, le 24 juin 1340. » Mais le compte de François de l'Hôpital, si intéressant qu'il soit, ne donne que les noms des ports où furent armés les navires qui prirent part au combat de l'Écluse, des seigneurs ou armateurs auxquels ces navires appartenaient, ainsi que des maîtres ou capitaines préposés au commandement. Les ports d'armement sont au nombre de vingt-cinq. Tous ces ports, à l'exception de huit, le Crotoy, Saint-Valery-sur-Somme, Abbeville, Waben, Étaples, Boulogne, Calais et Saint-Savinien-en-Saintonge, appartiennent à la Normandie. Voici les noms des dix-sept ports normands que nous allons indiquer en procédant de l'ouest à l'est, avec le nombre des navires armés dans cha-

1. Traullé, *Abrégé des annales du commerce d'Abbeville*, 1819.

cun d'eux. Cherbourg arma quatre navires; Barfleur, neuf; la Hogue, dix; un mouillage dit la Roche de Maisy ou la Baie de Vire, qui désigne l'embouchure de cette rivière, huit navires; Caen, quatorze; Touques, cinq; Honfleur, six; Fiquefleur, un; Pont-Audemer, quatre; Rouen, sept; Caudebec, deux; Leure, aujourd'hui le Havre, quarante-deux, dont trois galées montées chacune par deux cents hommes et trois barges appartenant au roi de France; Harfleur, neuf; le Chef-de-Caux, actuellement Sainte-Adresse, et non pas le Havre, comme Traullé le dit par erreur, trois navires; « Estrutat », c'est-à-dire Étretat, six; Fécamp, deux; Dieppe, vingt-huit, dont deux étaient la propriété personnelle du roi et dont deux autres étaient montés chacun par deux cents marins dieppois; en tout, cent soixante bâtiments armés dans les ports de Normandie. En y joignant quarante navires provenant des autres ports du royaume, à savoir : deux de Saint-Valery-sur-Somme, douze d'Abbeville, dont six barges possédées par des particuliers et deux barges royales, deux de Waben, neuf d'Étaples dont une barge, dix de Boulogne dont trois barges, et enfin une nef de Calais, on arrive à un total de deux cents voiles.

Nous avons donc, grâce au compte de François de l'Hôpital, le dénombrement complet des na-

vires qui entrèrent en ligne à la journée de l'Écluse ; mais ce dénombrement pur et simple est d'une telle sécheresse, qu'il ne fait qu'éveiller la curiosité. On ne peut le parcourir sans se demander quels étaient les noms de ces navires, de leurs armateurs et de leurs capitaines, où et quand ils furent approvisionnés et armés, en quoi consistaient cet approvisionnement et cet armement, à combien s'élevèrent les frais nécessités par ces deux opérations distinctes, enfin et surtout quel était l'effectif des équipages des diverses catégories de bâtiments composant la flotte, galées, barges, coques et simples nefs. En complétant les renseignements fournis par les quarante pièces que nous avons découvertes dans les fonds si variés et si riches du Cabinet des Titres à la Bibliothèque nationale, à l'aide de quatorze quittances d'armement publiées en 1871 par M. Léopold Delisle[1], nous sommes aujourd'hui en mesure de répondre à ces questions. Cet ensemble de cinquante-quatre documents originaux concernant le même fait de guerre, dont il serait difficile de trouver un second exemple, du moins pour une époque aussi reculée de l'histoire de notre marine, nous permet de suivre jour par jour en quelque sorte les opérations d'approvisionnement

1. *Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois* (1328-1350). Rouen, in-8, p. 258 à 264.

et d'armement de près de la moitié des navires qui figurèrent au combat de l'Écluse.

Ces opérations commencèrent dans les premiers jours de mai 1340, environ deux mois par conséquent avant le désastre. Pendant la première moitié du XIVe siècle, le port le plus fréquenté de toute la Normandie semble avoir été celui de Leure. Il était situé sur la rive droite et près de l'embouchure de la Seine, non loin de l'endroit où s'est élevée plus tard la ville du Havre, dont un des bassins et aussi l'un des faubourgs ont conservé le nom de ce mouillage si célèbre au moyen âge. Dans le compte de François de l'Hôpital, Leure est désigné comme le port d'attache de quarante-deux bâtiments, soit de plus du quart de l'effectif de la flotte. Aussi, lorsque Philippe de Valois entreprit de livrer aux Anglais sur mer une bataille décisive, c'est à Leure qu'il fit procéder aux premiers préparatifs.

Le 2 mai, on y pourvut à l'approvisionnement de huit navires, le *Saint-Andrieu* ou *Saint-André*, la *Madeleine*, le *Crucifix*, le *Saint-Louis*, la *Notre-Dame*, la *Chrétienne*, le *Saint-Jean* et la *Riche*. Un de ces navires, le *Saint-André*, est qualifié barge, quoiqu'il n'eût à bord que cent marins ou soudoyers, alors que l'effectif ordinaire de cette classe de bâtiments était de deux cents hommes, le même que celui des galées, qui se distinguaient

des barges moins par le tonnage que par la forme. Le *Saint-André* et la *Madeleine* appartenaient au roi de France. Le *Crucifix* et le *Saint-Louis*, dont Pierre de la Croix était seigneur, étaient montés chacun par cent hommes d'équipage. Il est à remarquer que la *Chrétienne*, dont l'équipage égalait en nombre celui des deux navires précédents, avait pour armateur un écuyer nommé Guillaume de Putot. De toutes les nefs qui furent approvisionnées à Leure le 2 mai, la plus considérable était le *Saint-Jean*, qui avait à bord cent quarante marins ou soudoyers et dont le patron s'appelait Raoul Rose. La *Notre-Dame* ne comptait que soixante hommes d'équipage. L'approvisionnement de ces huit bâtiments, consistant en viande, poisson, chandelle et tonneaux vides pour mettre l'eau douce et les boissons ou « bevrages », fut fait en prévision d'une campagne maritime que l'on supposait devoir durer deux mois seulement.

Le lendemain 3 mai, on procéda de la même manière pour cinq autres navires du même port, la galée *Saint-Étienne*, la galée la *Goberde*, le *Saint-Denis*, le *Saint-Anton* ou *Saint-Antoine* et un cinquième bateau, le *Saint-Jean*, de Leure, qui portait le même nom que l'un des navires approvisionnés la veille. Deux de ces vaisseaux, la *Goberde* et le *Saint-Étienne*, étaient des galées,

et il ſaut entendre par là des bâtiments de première grandeur montés chacun par deux cents hommes d'équipage. Le capitaine ou plutôt, pour reproduire la qualification mentionnée dans l'acte, le gouverneur de la galée *Saint-Étienne*, Guillaume du Moustier, s'intitule en outre, dans une des quittances dont nous venons de parler, seigneur du *Saint-Denis*, du *Saint-Antoine* et du *Saint-Jean*, de Leure, quoique nous ayons quelque raison de supposer que la plupart de ces navires, et notamment les deux galées, devaient appartenir au roi de France.

Le 4 mai, dans le port de Honfleur, on mit en état deux neſs montées chacune par cent hommes d'équipage dont Jean l'Avironneur et Robert Pesquet étaient capitaines, et qui se nommaient, l'une le *Saint-Eustache*, de Honfleur, et l'autre la *Mère de Dieu*, de Bricquebec. Bricquebec est le nom d'un bourg de la presqu'île du Cotentin situé à peu de distance de la mer, et ce nom avait été donné sans doute au bateau dont il s'agit en l'honneur de quelque culte local rendu à la Vierge dans l'église de cette paroisse.

Le 5 mai, dans le port de Harfleur, Thomas Saquespée fit approvisionner la *Jeannette*, du Chef-de-Caux ou, comme on lit dans la quittance originale rédigée par un scribe normand, du « Quié » de Caux, dont il était à la fois l'armateur et le

capitaine. Nous avons déjà rappelé plus haut que le Chef-de-Caux a pris, dans les temps modernes, le nom de Sainte-Adresse, qu'un romancier de nos jours a rendu populaire.

Le 7 mai, dans le port de Dieppe, on pourvut à l'approvisionnement de trois bâtiments, dont deux barges royales, le *Saint-George* et la *Notre-Dame*, commandées par Mahieu le Mire et Pierre le Valeis ou le Valois et montées chacune par deux cents hommes d'équipage. Le *Saint-George* était une capture faite sur les Anglais dans les campagnes précédentes par les marins normands. Le lendemain, entra en armement dans le même port la *Notre-Dame de l'Assomption* appartenant à Guillaume Calletot et montée par quatre-vingts hommes d'équipage.

Le 8 mai, ce fut le tour du port de Caen, où l'on mit le même jour huit navires en état de prendre la mer. Un bourgeois de cette ville, Pierre le Flamand, en avait armé trois à lui seul, la *Sainte-Anne*, le *Saint-Pierre de Caen* et l'*Amoureuse*. Un autre bourgeois de la même ville, Philippe le Marchand, en avait fourni également trois, montés chacun par cent hommes d'équipage : *Dieu*, *Notre-Dame-la-Marchande* et *Dieu-la-Gart* ou *Dieu-la-Garde*, comme nous dirions aujourd'hui. Les deux autres bateaux caennais étaient le *Saint-James* et la *Jeannette*, portant

chacun quatre-vingts marins ou soudoyers. On n'a pas oublié que, dans le dénombrement des bâtiments qui figurèrent à l'Écluse, le compte de François de l'Hôpital n'en attribue que quatorze au port de Caen. Sur ces quatorze, nos documents nous renseignent sur l'avitaillement de huit, c'est-à-dire de plus de la moitié. Les noms de ces navires ne sont pas sans intérêt pour l'histoire des mœurs : *Dieu*, *Dieu-la-Gart*, *Notre-Dame-la-Marchande* et *Sainte-Anne* attestent la place prépondérante que les croyances religieuses occupaient dans la vie de nos pères. *Saint-Pierre de Caen*, *Saint-James de Caen* rappelaient à nos marins leurs paroisses natales, et l'*Amoureuse* témoigne de ces habitudes de galanterie que la bourgeoisie normande tenait à honneur d'emprunter à la noblesse. Le propriétaire de ces trois navires, Pierre le Flamand, qui paraît avoir été l'un des plus riches armateurs de cette époque, donnait parfois à ses bateaux des noms plus prosaïques, par exemple, à la *Notre-Dame-Gagne-Pain*, de Barfleur, montée par cent hommes d'équipage, qui entra en armement le 13 mai.

Les préparatifs commencèrent en général plus tard dans les ports de la Haute Normandie que dans ceux de la Basse. A Rouen, la *Nativité*, de Dieppe, ne se prépara à prendre la mer que le 9 mai, et l'armement de la barge *Saint-Jean*, du

même port, dont Mahieu Chefdeville, sergent du roi, était capitaine, ne fut terminé que le 26 de ce mois. Ce sergent, mentionné sous le nom de Mahieu de Quiedeville dans une charte récemment publiée, fut l'un des quarante-deux braves qui s'illustrèrent six ans plus tard à Crécy, dans la sanglante journée du 26 août 1346, en restant intrépidement auprès du roi de France, pour le dégager et le couvrir, au moment où l'ennemi allait l'entourer et se disposait à lui couper la retraite[1].

A Honfleur, où toute une flottille se trouvait rassemblée, on attendit les 12 et 13 mai pour tout arrimer à bord de quatre bâtiments qui stationnaient dans ce port. Ces quatre bâtiments étaient la *Notre-Dame*, de Leure, la *Notre-Dame*, d'Étretat, le *Saint-Antoine* et la *Sainte-Marie*, de Leure. Il arrivait souvent qu'un navire avait deux propriétaires. Ainsi, le *Saint-Pierre*, de Saint-Valery, qui fut approvisionné le 12 mai sous les ordres d'un capitaine nommé Guillaume le Marchand, appartenait à la fois à Colart Folie et à Eustache d'Auffay. Le port d'Abbeville était alors le plus important de la Picardie; on y mit en armement, le 12 mai, une barge royale montée par deux cents hommes d'équipage et commandée par Robert le Damoisel, la *Sainte-Catherine*, de Cayeux.

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, L, 296.

Ce chiffre de deux cents marins ou soudoyers semble avoir été le maximum de l'effectif des équipages, et nous pouvons, à l'aide de nos documents, rectifier les exagérations où sont tombés la plupart des annalistes du xive siècle, et particulièrement Froissart. Dans sa dernière rédaction, représentée par le manuscrit de Rome, le chroniqueur de Valenciennes dit que le *Christophe*, le plus gros vaisseau de la flotte française, avait à bord quatre cents arbalétriers génois et qu'un millier d'hommes auraient pu y trouver place[1]. La quittance d'approvisionnement donnée par un marin espagnol nommé Wylard Lardot, qui s'intitule « maître de la barge *Saint-Christophe*, du roi », contredit formellement l'assertion de Froissart. Cette quittance, datée du 13 mai, ne mentionne que deux cents hommes d'équipage. Nous avons ici évidemment le chiffre exact, qui, tout réduit qu'il est, nous prouve que les barges du xive siècle étaient des bâtiments d'un assez fort tonnage.

Le « maître des garnisons du roi » ou, pour emprunter à la langue moderne une expression qui a le même sens, le commissaire qui présida à l'approvisionnement de tous ces navires, s'appelait Jean Langlois; il avait sous ses ordres deux lieutenants, Jean Champenois et le Rouennais

1. *Chroniques de J. Froissart*, édit. de la Société de l'Histoire de France, II, 220 et 221.

Laurent de Valricher. L'évaluation des frais d'approvisionnement, qui varie naturellement selon l'importance du navire, mérite d'être relevée, parce qu'elle nous permet de nous faire une idée approximative de la valeur relative, en d'autres termes du pouvoir de l'argent, en France, au commencement de la guerre de Cent Ans. Les dépenses qu'entraînait l'avitaillement pour deux mois des barges dont l'équipage s'élevait à deux cents personnes, sont toujours évaluées à cent vingt livres, et la somme est moitié moins forte s'il s'agit d'un bateau dont l'effectif était de cent hommes seulement.

Cet approvisionnement se fit, pour chacun des navires qui devaient composer la flotte en formation, dans le port où se trouvait ce navire au moment où l'on commença les préparatifs. Il n'en fut pas ainsi pour l'armement, comme le prouvent les quatorze quittances publiées par M. Léopold Delisle. Une fois avitaillés dans leurs ports respectifs, les navires de toute provenance se rassemblèrent à Honfleur, où les équipages vinrent recevoir les armes offensives et défensives qui leur étaient destinées. Cette distribution fut faite par les soins de Thomas Fouques, garde de ce célèbre Clos des Galées de Rouen, qui fut le grand arsenal maritime de la France sous les premiers Valois. Commencée vers le 24 mai, cette opération était ter-

minée, selon toute apparence, dès les premiers jours du mois suivant. Un heureux hasard nous a conservé le détail de l'armement de deux barges royales, et notamment de ce vaisseau *Christophe* ou *Saint-Christophe*, dont Froissart a si démesurément grossi l'effectif. Il est à remarquer que la quittance d'armement où l'on trouve ces notions, et qui est datée de Honfleur, le 27 mai, émane d'un officier, autre que l'Espagnol Wylard Lardot, qui se dit maître ou capitaine du même navire dans la quittance d'approvisionnement du 13 mai précédent. Jean Godefroy, c'est le nom de cet autre capitaine, s'intitule lui aussi « maître du *Christophe*, qui est au roi ». Lardot remplissait peut-être les fonctions de capitaine marin, tandis que Godefroy était le commandant militaire de la barge. Quoi qu'il en soit, les deux documents des 13 et 27 mai se corroborent l'un l'autre et nous fournissent des données exactes et certaines sur l'effectif réel de l'équipage du *Christophe*. Cinquante plates, vingt bassinets ou casques, vingt-cinq écus, vingt-cinq pavois, cinquante lances ferrées, dix arbalètes de formes diverses dont une à tour, six caisses de traits appelés « carreaux », à l'usage des arbalétriers, et vingt dagues ou coutelas : voilà à quoi se réduit le compte des armes offensives et défensives remises par Thomas Fouques à Jean Godefroy et destinées aux combattants montés à

bord du *Christophe*. Un tel armement eût été tout à fait insuffisant si, comme le prétend Froissart, quatre cents arbalétriers génois avaient été embarqués sur ce vaisseau.

Ce chroniqueur n'a pas évalué avec moins d'exagération le chiffre des forces françaises qui entrèrent en ligne dans les eaux de l'Écluse, le 24 juin 1340. Il prétend que Philippe de Valois perdit dans cette journée plus de vingt mille soudoyers. C'est une erreur de plus du double dans le compte des morts, et ce chiffre dépasse même celui des combattants. Il résulte des documents dont on vient de résumer le contenu, que les plus gros bâtiments de la flotte française n'avaient pas à bord plus de deux cents hommes et que l'effectif moyen des équipages variait entre soixante ou quatre-vingts soudoyers. Comme cette flotte comprenait deux cents navires, on a chance de ne pas trop s'écarter de la vérité en évaluant l'effectif total à vingt mille combattants. Sur ces deux cents navires, cent cinquante environ avaient été fournis par les différents ports de la Normandie et étaient montés par des marins normands. Le seul étranger mentionné dans les cinquante-quatre quittances qui nous sont parvenues est le maître ou plutôt l'un des deux maîtres de la barge royale *Saint-Christophe*, l'Espagnol Wylard Lardot. Nous savons, en outre, grâce à un curieux

passage des *Grandes Chroniques de France*, que le Normand Nicolas Behuchet, qui partageait avec le Picard Hue Quieret le commandement de la flotte, n'avait voulu enrôler que des hommes voués par profession aux choses de la mer. « Si advint, écrit le rédacteur des *Grandes Chroniques*, que Beuchet, qui était un des souverains, ne voulut recevoir gentille gent avec soi, pour ce qu'ils voulaient avoir trop grands gages; mais retint pauvres poissonniers et mariniers, pour ce qu'il en avait grand marchié, et de tieux (tels) fit-il l'armée[1] ». Froissart raconte, de son côté, que les équipages de la flotte française se composaient presque exclusivement de Normands et de Génois, « tous écumeurs et coutumiers de la mer[2] ». D'où il y a lieu de conclure que la population et la navigation avaient pris dès lors sur nos côtes un tel développement, que vers le milieu de 1340 la Normandie put fournir à elle seule, en moins d'un mois, cent cinquante navires assez considérables pour être employés dans une flotte de combat et de plus environ quinze mille marins.

Personne n'ignore que tant de préparatifs n'aboutirent qu'à un désastre et que, dans la journée tristement fameuse du 24 juin 1340, la flotte

1. *Les Grandes Chroniques de France*, édit. de M. P. Paris, V, 385.

2. *Chroniques de J. Froissart*, II, 221.

française fut presque anéantie; mais les marins normands disputèrent avec acharnement la victoire et déployèrent un grand courage. « A bref raconter, dit un chroniqueur contemporain, les Français furent déconfits, mais moult très cher ils se vendirent, car ils occirent plus de dix mille Anglais; et y perdit le roi Édouard quatre comtes et plus de vingt-quatre barons et plus de cent chevaliers[1]. » Engagée entre l'île de Kadzand et la ville de l'Écluse, en flamand Sluis, dans un espace trop resserré où les Français s'étaient laissé enfermer comme dans un « trou », suivant l'expression du Génois Barbavara, la lutte se prolongea avec acharnement depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi. Édouard III fut redevable de sa victoire, d'une part, à la supériorité du tir de ses archers, de l'autre au secours que lui apportèrent les Flamands, ses alliés, vers la fin du combat. Comme François Ier à Pavie, les Normands perdirent la bataille, mais ils sauvèrent l'honneur. Dès le commencement de l'action, Barbavara, dont on n'avait pas voulu suivre les sages avis, prit le large avec quatre galères, ce qui n'empêcha point la *Riche*, de Leure, de couler bas l'un des plus gros navires de la flotte anglaise. Hue Quieret fut blessé mor-

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 10.

tellement et le vainqueur fit pendre Nicolas Behuchet au mât de son vaisseau. Il y eut des blessés en si grand nombre, que Philippe de Valois dut fonder à Leure, pour les recueillir, le plus ancien de nos hôpitaux des invalides de la marine.

La campagne navale de 1340, si malheureuse qu'en ait été l'issue, n'en marque pas moins une date que les descendants des vaincus de l'Écluse peuvent se rappeler, non seulement sans en rougir, mais même avec un sentiment de fierté légitime. C'est, en effet, dans les préliminaires de cette campagne que la Normandie démontra pour la première fois sur une grande échelle sa puissance maritime. C'est alors que cette province, la seule au reste du nord du royaume qui possédât alors des côtes d'une étendue considérable, s'appropria officiellement en quelque sorte ce domaine de la navigation où l'attendaient, avec les Béthencourt, les Cavelier de la Salle, les Costentin de Tourville et les Le Moyne d'Iberville, des destinées si brillantes; car c'est une des gloires de la patrie de ces grands hommes, et non la moindre, d'avoir contribué, plus peut-être qu'aucune autre région de notre pays, à assurer à la France de Louis XIV et de Colbert un magnifique empire colonial, que nos fautes nous ont fait perdre au dernier siècle et auquel l'Angleterre doit aujourd'hui la meilleure part de sa grandeur.

UN DES MENEURS

DE LA COMMUNE DE PARIS EN 1358

PIERRE GILLES

UN DES MENEURS

DE LA COMMUNE DE PARIS EN 1358

PIERRE GILLES

On connaît depuis longtemps le rôle actif joué par Pierre Gilles dans la lutte engagée par la municipalité parisienne sous les ordres d'Étienne Marcel contre le dauphin Charles, régent du royaume, en 1357 et 1358. De concert avec l'orfèvre Pierre des Barres, Pierre Gilles présida à la destruction des châteaux et maisons fortes du Parisis et conduisit un certain nombre de bourgeois, renforcés d'une bande de Jacques, à l'attaque du Marché de Meaux; il fut décapité aux Halles le 4 août 1358.

Cet homme d'action, comme on dirait aujourd'hui, exerçait à Paris la profession d'épicier, et son magasin était situé dans la grande rue Saint-

Denis, près de Sainte-Opportune. Le jour même de sa mort et le lendemain, ses biens ayant été confisqués, on dressa l'inventaire de ses marchandises que nous avons retrouvé et où figure, parmi d'autres denrées exotiques, une quantité relativement considérable de sucre en pain et en poudre provenant de « Babylone », c'est-à-dire du vieux Caire. On sait que l'Égypte fut pendant tout le moyen âge le principal pays de production de ce précieux condiment, dont l'emploi était alors, en raison du prix élevé auquel on le débitait, encore plus pharmaceutique qu'alimentaire.

Pierre Gilles appartenait à la France du midi; il était né dans un village situé aux environs de Montpellier, à Saint-Guilhem-le-Désert, mais dans un village qui possédait un célèbre monastère remontant à l'époque carolingienne. Cette circonstance mérite d'être relevée, parce que, jusqu'au XVIe siècle, presque tous les enfants du peuple nés à la campagne qui sont parvenus à une situation sociale plus ou moins élevée, ont dû l'origine de leur fortune à l'instruction reçue dans quelque école monastique. On ne connaissait jusqu'à présent que ce que l'on peut appeler le rôle public de Pierre Gilles. Un arrêt du Parlement en date du 11 juillet 1355, que nous avons découvert, apporte un certain nombre de faits nouveaux pour la biographie de ce personnage, qui se jeta avec

une fougue toute méridionale dans le mouvement dont Étienne Marcel fut le chef.

Nous devons ajouter que ces faits sont à l'honneur de Pierre Gilles. L'épicier de la grande rue Saint-Denis était un parvenu dans la meilleure acception du mot. Il fut d'abord commis d'un riche négociant nommé Regnault d'Auriac, qui avait des comptoirs dans quatre des villes de commerce par où les marchandises d'Orient étaient en général importées du sud au nord de l'Europe occidentale. Ces villes étaient Montpellier, le port d'arrivage le plus actif, après Venise, Gènes et Marseille, de ces marchandises; Figeac et Paris, entrepôts intermédiaires d'où les denrées orientales se répandaient dans les différentes régions de la France centrale et septentrionale; Bruges, enfin, le grand marché monétaire de l'Europe du nord, comme Florence était celui de l'Europe du midi. D'abord employé dans la maison de Montpellier, Pierre mérita par ses talents et ses services de devenir l'un des associés de son maître; à ce titre, il fut appelé à diriger l'entrepôt de Paris et finit par épouser l'une des filles de Regnault d'Auriac, nommée Margote. Après le décès de son patron, qui était mort sur ces entrefaites, laissant deux enfants en bas âge, Pierre Gilles fut désigné pour faire partie du conseil de tutelle, conjointement avec deux de ses associés, Pons le Maire, chef du

comptoir de Figeac, et Guillaume Thibaud, préposé aux deux maisons de Montpellier et de Bruges. Regnault laissait à ses héritiers une succession qui fut évaluée à trente mille livres tournois. Le grand-père des mineurs, un chevalier nommé Géraud de Gaigniac, considérant le mariage de Margote d'Auriac, sa petite-fille, avec un simple commis comme une mésalliance et le résultat d'une surprise, intenta une action tendant à faire enlever la tutelle à Pierre et à ses deux associés; mais le Parlement le débouta de sa demande par un arrêt du 11 juillet 1355, dont les considérants vengent pleinement le mari de Margote des accusations portées contre lui par le grand-père de sa femme. On reconnaît dans cet arrêt que, si Gilles est arrivé à une haute situation commerciale, il la doit, en définitive, à ses services, à son habileté en affaires et à son travail. L'acte dont nous venons de résumer très brièvement les conclusions est d'autant plus intéressant qu'il nous révèle un démêlé du futur complice d'Étienne Marcel avec un gentilhomme, trois ans seulement avant les expéditions dirigées par le lieutenant du célèbre prévôt des marchands contre les nobles du Parisis et du Marché de Meaux.

Après l'exécution de Pierre Gilles, on répandit le bruit que, si la tentative d'Étienne Marcel eût

réussi, le roi de Navarre, allié des rebelles de Paris, devait donner à l'épicier de la grande rue Saint-Denis, en récompense de son dévouement, les biens confisqués des marchands du Languedoc, et notamment de Montpellier : « Un traître, qui avait nom Pierre Gilles, de Saint-Guilhem-du-Désert, partisan du roi de Navarre, devait avoir les biens des marchands de Montpellier et des autres de Languedoc. » L'arrêt du 11 juillet 1355, en attestant le passé honorable et la probité reconnue de Pierre Gilles, enlève toute vraisemblance à cette accusation. On peut se demander seulement si des relations de vieille date avec Charles le Mauvais, qui entretint des intelligences et noua des relations avec des bourgeois de Montpellier longtemps avant de s'être fait céder la pairie et baronnie de cette ville en 1365, si des relations commerciales ou autres de ce prince intrigant avec l'ancien commis de Regnault d'Auriac n'ont pas contribué à entraîner ce dernier dans un mouvement que le Navarrais réussit à faire dévier au profit de son ambition. Quoi qu'il en soit, maintenant que l'on connaît l'arrêt rendu en faveur de Pierre Gilles, il devient difficile d'ajouter foi à la version du chroniqueur anonyme. Il n'y faut voir sans doute qu'une de ces calomnies par lesquelles chaque parti cherche à discréditer et à déshonorer les chefs du parti adverse. Ces calomnies, la

passion politique les invente dans l'ardeur de la lutte; mais l'histoire impartiale, qui n'a rien de commun avec la politique, n'a pas de plus noble tâche que de les examiner sans prévention et, s'il y a lieu, de les réfuter[1].

1. L'inventaire de l'épicerie de Pierre Gilles, dressé les 4 et 5 août 1358, comprenait : 1° Cire neuve, 705 livres et demie. — 2° Cire vieille, 138 livres. — 3° 10 balles et 2 sacs d'amandes, 2386 livres. — 4° 3 balles de poivre long, rond et menu, 432 livres et demie. — 5° 1 balle entamée de cannelle, 82 livres. — 6° 1 baril de macis, 210 livres et demie. — 7° 1 sac de gingembre émerané (épuré), 111 livres. — 8° 1 sac de riz, 147 livres. — 9° 1 corbeille de sucre, composée de 30 pains, dont 26 de sucre de Babylone avec chapeaux et 4 sans chapeaux, 300 livres et demie. — 10° 1 autre corbeille de sucre de 30 pains, avec la corbeille et les chapeaux, 230 livres et demie. — 11° 1 autre corbeille de sucre de 30 pains, 22 avec les chapeaux et 8 sans chapeaux, 247 livres et demie. — — 12° 4 pains brisés de « Corps de Seigneur », 83 livres. — 13° Cubèbes en 1 sac, 21 livres et trois quarts. — 14° 1 sac de bâtons de girofle, 40 livres et un quart. — 15° 1 sac de graine de paradis, 17 livres et trois quarts. — 16° 1 sac de cuir rouge contenant 7 livres de girofle.

LES ANGLAIS

ET

LE ROI DE NAVARRE EN 1358

LES ANGLAIS

ET

LE ROI DE NAVARRE EN 1358

Rymer a publié, à la date du 1er août 1351[1], un traité entre les rois d'Angleterre et de Navarre qui est resté jusqu'à présent à peu près inaperçu, quoiqu'il mérite au plus haut degré d'attirer l'attention des historiens. Ce traité est en français, mais c'est du français écrit par une main anglaise. Le texte est d'ailleurs fort incorrect. Certains mots, ainsi qu'un ou deux membres de phrase, que le copiste n'avait pu déchiffrer, ont été omis;

1. *Fœdera*, vol. III, p. 228. Rymer ajoute cette indication de source : *ex orig. infra cam. Pell.* Quoi qu'on puisse inférer de ces mots, plusieurs lacunes et aussi des fautes nombreuses et graves donnent lieu de supposer que l'éditeur s'est servi d'une copie fort mauvaise, ou du moins d'un original plus ou moins altéré.

d'autres ont été mal lus. La date même de ce précieux document a été, comme nous le verrons plus loin, reportée de sept années en arrière. Cependant il n'est pas impossible, avec un peu d'attention, de rectifier ces fautes, de combler ces lacunes, de restituer, en un mot, la véritable teneur du traité dont il s'agit, au moins dans ses parties essentielles.

Par ce traité, Édouard III et Charles le Mauvais se partagent la France. Le roi d'Angleterre se fait naturellement la part du lion, il s'adjuge le royaume de France proprement dit; le roi de Navarre a pour sa part le comté de Champagne et de Brie. Les représentants de ce dernier avaient en outre revendiqué pour leur maître le duché de Normandie, le bailliage d'Amiens et le comté de Chartres; mais les plénipotentiaires anglais avaient refusé de souscrire à cette demande. La question avait été réservée, et le traité porte que les deux souverains décideront de la possession de ces provinces à leur première entrevue. Sauf ces pays, le surplus du royaume de France doit revenir avec la couronne au roi d'Angleterre.

Les deux souverains s'engagent à se prêter main-forte, par tous les moyens dont ils disposent, pour se mettre en possession de leurs parts respectives, si toutefois les choses prennent une tournure qui rende possible la réalisation de leur

traité ; « au cas, lit-on dans le texte, que les choses viendront à la fin de leur traité ».

Enfin, chacun des deux rois gardera provisoirement les places qu'il tient dans les pays dont la possession est réservée, notamment en Normandie, excepté les ponts et forteresses de Poissy et de Saint-Cloud, dont les Anglais se sont emparés depuis que le roi de Navarre a mandé dernièrement par devers lui les gens d'armes du roi d'Angleterre. Ces deux forteresses seront rendues au roi de Navarre.

Rymer, nous l'avons dit, a rapporté l'acte que nous venons d'analyser au 1er août 1351 ; mais l'examen le plus superficiel de cet important document suffit pour montrer que cette date est fautive. Le contenu du traité ne concorde nullement avec ce que nous savons des événements de 1351. Pendant le cours de cette année, le roi de Navarre était dans les bonnes grâces du roi Jean, qui lui avait fait épouser sa fille et qui l'avait établi son lieutenant général en Languedoc. D'un autre côté, les Anglais n'approchèrent pas alors de Paris et n'occupèrent ni Poissy ni Saint-Cloud. D'ailleurs, la manière inusitée dont Rymer a imprimé *un*, sous cette forme : *l'une*, fait supposer que cette erreur de date provient d'une mauvaise lecture de *huit*, où l'on aura pris la haste de l'*h* pour un *l*, le *t* final pour un *e* et les quatre jambages intermédiaires pour *u* et *n*.

La conjecture qui rapporte au 1er août 1358 la date du traité reporté par Rymer au 1er août 1351 ne se changera-t-elle pas en certitude si l'on parvient à démontrer qu'à la première de ces deux dates des gens d'armes anglais occupaient, comme ce traité l'indique, Poissy, Saint-Cloud, et aussi Creil et Argenteuil? Or c'est ce que trois documents, jusqu'à présent inédits, que nous nous proposons de signaler ici, établissent avec une autorité incontestable.

La première de ces pièces est une lettre de rémission ou de grâce accordée par Charles régent, en mars 1359, à une pauvre veuve, nommée Belon, dont le mari, alors boulanger à Poissy, mis à rançon par les ennemis, quand ils occupèrent cette ville, avait été contraint de « demeurer devers les *Anglais* pour faire et cuire leur pain », tandis que Belon elle-même était réduite à faire la lessive pour eux et à blanchir leurs vêtements et draps. La date précise de cette occupation de Poissy par les Anglais n'est pas indiquée, il est vrai; mais nous voyons par un autre acte que, dès le 1er octobre 1358, les Navarrais, devenus les maîtres de Poissy à la place des Anglais, forcèrent un habitant de cette localité, nommé Jeannin Grignon, à les servir de son métier de boucherie : d'où l'on peut conclure que les Anglais occupaient Poissy peu avant cette date.

La seconde pièce est aussi une lettre de rémission octroyée par le régent le 1er septembre 1358 à un chirurgien clerc, nommé Jean de Lens, qui, à la suite d'une rixe dans une taverne de Saint-Denis, avait commis un homicide sur la personne de Jacquemin Vincent, familier du roi de Navarre. Condamné à mort et sauvé une première fois grâce au dévouement d'une jeune fille, sa fiancée, qui l'avait réclamé, à la faveur d'une coutume de notre ancien droit, en se déclarant prête à l'épouser, Jean de Lens, en butte à la haine acharnée des amis de sa victime, n'en aurait pas moins subi le dernier supplice, si un écuyer anglais de la garnison de Saint-Cloud, appelé Charues Sefelc, que le dit chirurgien avait en traitement, n'avait obtenu une seconde fois du roi de Navarre la grâce de Jean de Lens et ne l'avait emmené avec lui à Saint-Cloud, « si ne fût ce que un écuyer anglais, appelé Charues Sefelc, lequel le dit suppliant avait en cure, vint par devers le dit roi et supplia que le dit chirurgien [il] lui donnât à faire sa volonté, ce qu'il lui octroya et pour ce l'emmena avec lui au dit lieu de Saint-Cloud. Et là trouva notre amé et féal maréchal Rigaut de Fontaines qui prisonnier était d'un des Anglais qui au dit lieu étaient en garnison, et lequel enchargea secrètement au dit chirurgien à venir par devers nous, pour nous

venir dire certaines nouvelles du convine (des projets) de nos ennemis ».

La curieuse pièce que nous venons de résumer n'établit pas seulement d'une manière irrécusable l'occupation de Saint-Cloud par une garnison anglaise en 1358 antérieurement au 1er septembre; on en peut déduire avec plus de précision encore la date de cette occupation. On y lit, en effet, que ces divers incidents se passèrent « pour le temps que le roi de Navarre était dernièrement en la ville de Saint-Denis en France ». C'est un fait bien établi que Charles le Mauvais vint résider à Saint-Denis pendant les derniers jours de juin; il passa dans cette ville ou à Paris tout le mois de juillet, mais il dut quitter Saint-Denis dès la première semaine d'août, car divers actes constatent sa présence à Mantes le 9 et à Pontoise le 11 de ce mois. La mention de la détention à Saint-Cloud de Rigaut de Fontaines, maréchal de Normandie, nous reporte même à la seconde quinzaine de juillet, puisqu'on lit dans les Grandes Chroniques de France que ce brave chevalier avait été fait prisonnier le samedi 14 juillet, en défendant le passage du pont de bateaux jeté sur la Seine par le régent entre les Carrières, près Charenton, et Vitry-sur-Seine. Les lettres de rémission accordées à Jean de Lens attestent, par conséquent, l'occupation de Saint-Cloud par les Anglais à une

date qui se confond presque avec la date même du traité conclu entre les rois d'Angleterre et de Navarre où il est fait mention de cette occupation.

La troisième pièce offre un intérêt moins direct, au point de vue spécial qui nous occupe en ce moment; toutefois, outre qu'elle est inédite et remplie de faits curieux, elle vient corroborer les notions précédentes en nous apprenant que trois Anglais de la garnison de Creil, dont les noms font reconnaître aisément la nationalité, Guillaume *Chipay*, Henri *Houst*, Jean Travers, s'emparèrent de la forteresse d'Argenteuil vers la mi-juillet 1358.

Après la lecture de ces documents, il ne peut plus subsister le moindre doute sur la véritable date et, par suite, sur la parfaite authenticité du traité publié par Rymer. Il importe d'ajouter que c'est là un résultat d'une importance capitale pour l'étude d'une des crises les plus graves de notre histoire.

Personne n'ignore que Marcel fut tué dans la journée du 31 juillet, au moment où il se préparait, selon toute apparence, à rouvrir les portes de Paris au roi de Navarre. D'où il suit que, le traité dont nous nous sommes efforcé de restituer la date fut signé quelques heures seulement après la fin tragique du prévôt des marchands, probablement à Saint-Denis où se tenait alors Charles

le Mauvais. Ce qui fait l'intérêt vraiment exceptionnel du traité du 1er août 1358, c'est qu'en y voyant apparaître pour la première fois ouvertement la main d'Édouard III dans la révolution parisienne dirigée par Étienne Marcel, nous apercevons du même coup où allait infailliblement aboutir cette révolution, si le dévouement royaliste de Pépin des Essarts et la volte-face de Jean Maillart n'en avaient prévenu la catastrophe finale. A ce point de vue, notre document, laissé dans l'ombre jusqu'à ce jour par les historiens, constitue une révélation véritable. Il montre jusqu'à quel point l'entraînement révolutionnaire avait fait dévier ce mouvement de 1356, fondé pourtant au début sur un sentiment de généreuse résistance à l'ennemi; il prouve jusqu'à l'évidence combien était antinationale cette politique de Charles le Mauvais, dont Marcel était réduit à se faire le trop complaisant instrument. Si le coup d'État qui devait s'accomplir dans la nuit du 31 juillet, au lieu d'avorter misérablement, eût réussi, c'en était fait peut-être, du moins pendant une période plus ou moins longue, de l'unité de notre pays. Sans doute il est permis de croire à la rigueur, en s'autorisant du silence des chroniques du temps, que le coupable et infortuné prévôt ignora jusqu'à la fin les engagements pris par Charles le Mauvais avec Édouard III;

mais, qu'il les connût ou non, le résultat restait le même. Le succès de la tentative de Marcel, c'est-à-dire la rentrée du Navarrais à Paris, c'était la Terreur en permanence dans la capitale du royaume et, comme conséquence presque fatale, un nouveau démembrement de la France au profit des deux plus mortels ennemis de notre pays.

Ici, on est naturellement amené à se demander si, au moment où ce traité fut conclu et signé, le roi de Navarre connaissait déjà les incidents de la nuit précédente, l'insuccès de la tentative et la mort de Marcel. A cette question nous n'hésitons pas à faire une réponse affirmative. Le traité du 1er août 1358 n'a pas, il est vrai, d'indication de lieu, mais nous savons que Charles le Mauvais se tenait alors aussi près que possible de Paris, tout prêt à y entrer si le prévôt des marchands avait réussi à lui en ouvrir les portes; il avait d'ailleurs dans cette ville des gens à sa dévotion; il put et dut donc être informé presque sur-le-champ de l'avortement du complot qu'il avait formé de concert avec quelques bourgeois de Paris dévoués à sa cause.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est la date même du traité du 1er août, quand on la rapproche de son contenu. Des deux parties contractantes, quelle est la plus favorisée? Évidem-

ment c'est le roi d'Angleterre, qui obtient pour sa part la couronne et le royaume de France, tandis que le roi de Navarre doit se contenter du comté de Champagne et de Brie. On est d'autant plus surpris de trouver de pareilles dispositions dans le traité du 1[er] août 1358 que la secrète pensée de l'allié de Marcel, en prêtant son concours à la révolution parisienne, était, du moins les témoignages les plus dignes de foi l'affirment[1], de se faire couronner roi de France. Comment concilier cette opinion unanime des contemporains avec la teneur du traité du 1[er] août? Rien de plus facile, si l'on veut bien admettre avec nous qu'au moment où ce traité fut signé, Charles le Mauvais connaissait déjà l'échec de la tentative et la mort de Marcel.

Dès la fin de juin et pendant tout le mois de juillet 1358, la partie qui se jouait entre les bourgeois de Paris révoltés, le roi de Navarre établi à Saint-Denis et le régent campé à Charenton à

1. Le régent dit dans la lettre qu'il adressa le 31 août 1358 à Amédée, comte de Savoie, son beau-frère : « Item, ont tous confessé comment les dits roi (de Navarre) et Anglais devaient entrer en la dite ville de Paris la nuit dessus dite et faire les détestables et abominables œuvres dessus dites ; et en outre que *nulle entente n'avaient que de faire le dit roi roi de France, et avec lui comme avec roi de France s'etaient alliés et pour tel le tenaient.* » *Mémoires lus à la Sorbonne*, année 1869, p. 240.

la tête d'une puissante armée, intéressait trop directement le vainqueur de la France pour qu'un prince aussi habile, aussi ambitieux qu'Édouard III n'eût pas aussitôt l'idée d'en faire surveiller de près toutes les péripéties, afin d'en profiter si l'occasion se présentait. Telle est, à notre avis du moins, la véritable explication de la présence des Anglais à Poissy, à Saint-Cloud, à Argenteuil pendant cette dramatique période. On avait cru jusqu'à ce jour que ces Anglais dont parlent les chroniques du temps étaient simplement des mercenaires aux gages de Charles le Mauvais; et quelques historiens, favorables à Marcel, ont même prétendu de nos jours que cette qualification d'*Anglais* n'était qu'une injure donnée par les partisans du régent aux Navarrais pour les rendre odieux au peuple. Cette opinion n'est plus soutenable en présence des documents cités plus haut. Non seulement les gens d'armes qui tinrent garnison à Poissy, à Saint-Cloud et à Argenteuil dès la fin de juin et en juillet 1358, étaient Anglais de nation, mais il y a lieu de croire qu'en réalité, sinon en apparence, ils occupaient ces places par l'ordre et pour le compte du roi d'Angleterre. Sans doute, on lit dans le traité du 1er août que c'est le roi de Navarre qui les avait mandés par devers lui; mais s'ils avaient été réellement aux gages de Charles le Mauvais et à ses

ordres, pourquoi aurait-on pris la peine, dans ce même traité, de stipuler que les garnisons anglaises de Poissy comme de Saint-Cloud évacueront ces forteresses et les livreront au roi de Navarre?

Il ne faut pas oublier qu'Édouard III avait conclu avec la France, au jour de Pâques de l'année précédente, une trêve de deux ans, qui par suite n'expirait qu'à Pâques 1359. C'est cette trêve qui liait les mains au roi d'Angleterre et qui l'obligeait à ne prendre position dans la lutte ouverte entre la commune de Paris et le régent que sous le couvert du roi de Navarre.

Des pourparlers secrets s'engagèrent sans doute au plus fort de cette lutte entre Édouard III et Charles le Mauvais, et ils durent coïncider avec l'arrivée des gens d'armes anglais à Poissy et à Saint-Cloud. Deux mandements d'Édouard III, dont on trouve le texte dans Rymer, adressés précisément à deux des représentants du roi d'Angleterre qui figurent dans le traité du 1er août 1358, nous indiquent la date exacte de l'ouverture des négociations avec le roi de Navarre. Par le premier de ces mandements daté de Westminster le 2 juin 1358, Édouard III enjoint à ses amés et féaux Gilbert Chastelleyn et Étienne de Cusyngton de restituer à son amé et féal cousin Philippe de Navarre, « à raison du traité

d'alliance dernièrement conclu entre nous et le dit Philippe », les places appartenant à Philippe de Navarre ès parties de Normandie que Gilbert Chastelleyn et Étienne de Cusyngton avaient occupées. Le second mandement, de même date et de même teneur que le premier, est adressé aussi à Gilbert Chastelleyn et à Étienne de Cusyngton, à qui le roi d'Angleterre donne l'ordre de restituer les places navarraises qu'ils ont détenues ès parties de Normandie, non pas seulement à Philippe de Navarre, mais encore « à magnifique prince le roi de Navarre, notre cousin ». Ici il n'est pas fait mention d'un traité d'alliance comme dans l'acte relatif à Philippe de Navarre, et pour cause; mais qui ne voit que le mandement du 2 juin est le prélude du traité du 1er août? Le rapprochement de ces faits nous donne la certitude que les négociations, qui devaient aboutir au traité du 1er août, s'ouvrirent dans les premiers jours du mois de juin précédent.

On comprend du reste que le roi de Navarre ait mis à profit la position fausse résultant de la politique ambiguë, déloyale même de son allié occulte, vis-à-vis du roi Jean et du régent, pour traîner en longueur ces négociations, car si, comme il put quelque temps l'espérer, la complicité de Marcel l'avait fait rentrer en maître dans Paris, il se fût trouvé en mesure de modifier sin-

gulièrement, sinon d'intervertir complètement à son profit les conditions du partage de la France convenu entre lui et le roi d'Angleterre; dans ce cas, il eût probablement réclamé pour sa part la couronne et le royaume, sauf à abandonner une ou deux provinces en pâture à Édouard. Telles étaient vraisemblablement les espérances ou, si l'on veut, les illusions que les scènes sanglantes de la matinée du 31 juillet vinrent anéantir. A la première nouvelle qu'il reçut de l'échec de la tentative du prévôt des marchands, Charles le Mauvais n'eut rien de plus pressé que de faire la part du feu en invitant ses plénipotentiaires à signer le traité du 1er août, auquel il savait bien du reste que la mort de Marcel enlevait toute portée pratique, comme l'indique la réserve suivante : « au cas que les choses viendront à fin de leur traité ». Quoi qu'il en soit et pour nous résumer, le succès de l'entreprise d'Étienne, c'est-à-dire le rappel du Navarrais à Paris, aurait pu modifier plus ou moins les conditions, il n'aurait certainement pas changé le but du traité du 1er août 1358, qui était le démembrement de la France au profit des rois d'Angleterre et de Navarre.

LA FAMILLE

D'ÉTIENNE MARCEL

ET

LES CREANCIERS DE SA SUCCESSION

LA FAMILLE

D'ÉTIENNE MARCEL

ET

LES CRÉANCIERS DE SA SUCCESSION

La Ville de Paris a publié ou plutôt réimprimé, en 1874, un ouvrage intitulé *Étienne Marcel, prévôt des marchands* (1354-1358). On y trouve[1] un tableau généalogique de la famille du célèbre prévôt, dû à la collaboration de l'auteur de ce livre, M. Perrens, et d'un regrettable héraldiste, M. Anatole de Coetlogon. Comme aucun détail n'est indifférent dès qu'il s'agit d'un personnage tel que Marcel, il y a quelque intérêt à bien établir certaines rectifications, relatives aux frères ou sœurs et aux enfants d'Étienne, qui résultent de l'examen de nouveaux documents.

1. Page 37.

D'après MM. Perrens et A. de Coetlogon, Marcel n'aurait eu que des frères, et il en aurait eu quatre. Or nous avons découvert un arrêt du Parlement, daté du 26 novembre 1362[1], qui maintient Jeanne la Marcelle, sœur germaine d'Étienne Marcel, naguère prévôt des marchands, et de Jean Marcel, et Nicolas d'Amiens, mari de Jeanne, en possession du tiers dont elle avait hérité dans la succession de ses parents. Il appert avec évidence de cet arrêt qu'Étienne n'eut qu'un frère germain, Jean Marcel, et qu'une sœur germaine, Jeanne Marcel ou, comme on disait d'ordinaire au moyen âge, la Marcelle, mariée à Nicolas d'Amiens.

D'après les mêmes auteurs, le puissant tribun, qui se maria deux fois, en premières noces à Jeanne de Dammartin, morte sans enfants après 1344, en secondes noces à Marguerite des Essarts, aurait laissé six enfants de cette dernière, quatre fils dont on n'indique pas les noms, et deux filles, l'une nommée Béatrix, anoblie en mai 1372, et l'autre appelée Marie. Un accord sur procès, intervenu le 21 novembre 1359[2] entre Jacques de Pacy, conseiller du roi, et la seconde femme d'Étienne, prouve que Marguerite des Essarts

1. On trouvera le texte de cet arrêt dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, VI, 315-320.

2. *Ibid.*, p. 310 et 311.

resta veuve avec deux enfants mineurs seulement dont elle était tutrice légale, un fils et une fille. Le fils avait nom Robert ou Robin, la fille Marie ou Marion Marcel. Lorsque nous connaîtrons mieux l'histoire des principales familles de la bourgeoisie parisienne pendant la seconde moitié du XIVe siècle, nous apprendrons sans doute ce qu'il advint de la veuve de Marcel, ainsi que de ses enfants Robert et Marie ; et il en rejaillira peut-être plus d'un trait de lumière dont s'éclairera la physionomie encore si obscure du prévôt des marchands lui-même.

L'acte du 26 novembre 1362, outre qu'il nous donne les noms du frère et de la sœur d'Étienne, nous permet de constater que Jeanne Marcel, mariée à Nicolas d'Amiens, avait reçu seulement, pour son tiers ou sa quote-part dans la succession de ses parents, soixante livres de revenu, assises en biens-fonds, et cent sous de rente. On en peut conclure que la fortune patrimoniale du prévôt lui-même n'était pas très considérable. Cette fortune fut notablement accrue par les profits d'un commerce de tissus de laine, établi au cœur de la Cité, dans la rue de la Vieille-Draperie, depuis rue Constantine, en face du Palais, qui paraît avoir été fort important, et aussi par les apports dotaux des deux femmes du futur tribun. Jeanne de Dammartin, qui appartenait à une

famille dont le crédit égalait l'opulence, apporta en dot à son mari plus de huit cent cinquante livres[1], somme relativement élevée, si l'on tient compte du pouvoir de l'argent vers le milieu du XIVe siècle. Après la mort de Jeanne, survenue à une date que l'on ne saurait préciser, mais qui coïncida sans doute avec la grande peste de 1348, Étienne Marcel recueillit l'usufruit de la dot de sa première femme, dont il continua de jouir jusqu'à sa mort en vertu d'une donation entre vifs passée au Châtelet, le 11 novembre 1344[2]. Cette dot fut exceptée par arrêt du Parlement de la confiscation générale dont furent frappés en 1358 les biens dépendants de la succession de Marcel, et fit retour à Geffroi de Dammartin, frère et héritier de la première femme d'Étienne. Trois arrêts, rendus en faveur de Geffroi de Dammartin ainsi que de Jeanne Marcel, donnent l'indication détaillée de ces biens, situés la plupart à Paris, à Ferrières en Brie, à Ablon, à Villeneuve-le-Roi, à Thiais et à Choisy.

On savait depuis longtemps que le prieuré de Saint-Éloi, dont le titulaire était alors Pierre Bersuire, le savant traducteur de Tite Live, avait servi, en plusieurs circonstances, de lieu de

1. *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris*, VI, 313 et 314.
2. *Ibid.*, p. 315-320.

réunion à Marcel et à ses adhérents[1]. Un curieux article de compte, que nous avons signalé pour la première fois il y a une dizaine d'années[2], établit en outre que le prévôt des marchands avait fait de ce prieuré une sorte d'arsenal. Le 31 août 1358, un mois après la fin tragique du chef de la commune parisienne, le trésor public encaissa trente livres quatre sous parisis provenant de la vente d'une certaine quantité de plomb mis en dépôt à Saint-Éloi par les bourgeois insurgés.

On s'est demandé plus d'une fois où et comment Marcel put se procurer les sommes dont il eut besoin pour préparer et soutenir, pendant la première moitié de 1358, une lutte armée contre toutes les forces du dauphin Charles, alors régent du royaume. Trois pièces de procédure, inconnues jusqu'à ce jour et extraites des archives du Chapitre métropolitain et du Parlement, apportent sur cette question des lumières nouvelles.

Le premier de ces documents est une transaction intervenue le 8 avril 1364 entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et deux des principaux adhérents d'Étienne Marcel, Guillaume Marcel et Nicolas le Flamand. Guillaume Marcel exerçait sur le Grand Pont la profession de changeur.

1. *Les Grandes Chroniques de France*, publiées par P. Paris, édit. in-8, VI, 87, 127.

2. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, VI, 319.

Étienne, dont Guillaume était le parent, avait délégué celui-ci à la direction des finances de la municipalité parisienne, tandis qu'il prenait deux autres de ses cousins, Gilles et Perrinet Marcel, le premier comme clerc ou secrétaire de la prévôté, et le second en qualité de porte-étendard. Il paraît que Guillaume Marcel avait fait flèche de tout bois. On l'accusait notamment d'avoir pris en 1358 dans le trésor de Notre-Dame, de complicité avec Nicolas le Flamand, une somme de cent trente marcs d'argent. Cette somme, provenant de la succession de deux anciens évêques de Paris, Guillaume et Foulque de Chanac, avait été mise là en dépôt par un chanoine nommé maître Robert de Chanac, neveu et exécuteur testamentaire des deux prélats défunts.

Le trésor de Notre-Dame de Paris, où l'on conservait les reliques insignes de la Passion, était considéré au moyen âge comme un sanctuaire particulièrement inviolable. De toutes les parties de l'Ile-de-France et même des provinces les plus reculées du royaume, on y apportait, dans les temps de trouble, ce que l'on avait de plus précieux, pour le mettre en sûreté. Nous lisons, par exemple, dans un des registres capitulaires de la période dont nous nous occupons en ce moment, qu'en 1364 l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire sollicita et obtint la faveur de renfermer dans ce trésor

ses joyaux. Ce prestige séculaire et universel n'empêcha point Guillaume Marcel et Nicolas le Flamand, délégués de la commune, de faire main basse sans aucun scrupule sur les cent trente marcs de Robert de Chanac. En voyant ainsi violer et forcer ce qu'ils regardaient comme l'arche sainte de leur basilique, comment les chanoines de Notre-Dame n'auraient-ils pas éprouvé autant de surprise que d'indignation! Il ne faut donc pas s'étonner si, dans le passage des registres capitulaires où l'on fait mention de cette violence, la tentative d'Étienne Marcel est désignée comme un ouragan de tyrannie, *tempestas tyrannie*[1], qui s'est déchaîné sur la capitale du royaume.

Forcé de s'éloigner de Paris dès la fin du mois de mars 1358, le dauphin Charles, presque aussitôt après son départ, avait frappé de confiscation les biens des principaux bourgeois insurgés contre son autorité. Pour répondre à cette mesure et aussi pour se procurer de l'argent, Marcel s'empressa d'appliquer à ses adversaires la peine du talion. A son tour, il confisqua au profit de la commune de Paris tout ce que les partisans du régent possédaient dans cette ville en biens meubles; et si grande était sa pénurie financière, qu'il alla jusqu'à se faire rembourser de vive force

1. *Memoires de la Soc. de l'Hist. de Paris*, VI, 320 et 321.

les créances dues à des adhérents de la cause royale. Ainsi, apprenant un jour qu'un chevalier nommé Jean de Chambly, dit le Hase, avait une créance de 1100 écus sur Jean Richard, bourgeois de Paris, il envoya aussitôt Guillaume Marcel, son délégué aux finances, avec une troupe d'hommes armés, se mettre en possession de cette somme. On brisa la caisse de Jean Richard, et comme on n'y trouva point d'argent, mais une simple obligation ou cédule, on procéda à une saisie de la vaisselle et des joyaux du malheureux débiteur, que l'on vendit ensuite pour le compte de la commune de Paris[1].

En temps de révolution, on n'est jamais sûr de retirer de la confiscation des biens de ses adversaires tout le profit qu'on en attend. Il surgit alors une difficulté, c'est de trouver de bons acquéreurs, et cette difficulté est souvent insurmontable. Marcel en fit l'expérience. Lorsqu'il eut épuisé ses dernières ressources, il se vit dans la nécessité de contraindre quelques riches bourgeois à lui prêter des sommes plus ou moins considérables. Hugues Bernier fut l'un de ces derniers. Vingt ans environ après ces événements, au commencement de 1377, ce créancier de la commune de Paris intenta au prévôt des marchands et aux échevins

1. *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris*, VI, 321 à 323.

d'alors, comme successeurs d'Étienne Marcel, une action en restitution devant le Parlement à l'effet d'être remboursé intégralement, principal et intérêts, de la somme qu'il prétendait n'avoir prêtée que par force à leur prédécesseur en 1358. Nous avons retrouvé naguère le résumé des plaidoiries[1] prononcées par les avocats des deux parties; et ce résumé est d'autant plus digne d'attention, malgré son laconisme technique, que plusieurs des moyens invoqués de part et d'autre ont été de nouveau mis en avant, il y a quelques années, dans le différend si longtemps pendant entre l'État et la Banque de France à la suite de l'insurrection parisienne de 1871.

Hugues Bernier avait sans doute introduit son instance en Parlement à l'insu du roi. Dès que Charles V en fut informé, il donna l'ordre de rayer l'affaire du rôle et adressa à cette occasion un mandement à Hugues Aubriot, prévôt royal, ainsi qu'au prévôt des marchands et aux échevins de Paris. Dans ce mandement, en date du 2 juillet 1377, il fait défense expresse au prévôt des marchands de rien payer des dettes contractées par Étienne Marcel, « par le temps que le dit Étienne entreprit follement, par son grand outrage et par manière de monopole et de rébellion, le

1. *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris*, p. 323 et 324.

gouvernement d'icelle ville de Paris contre la puissance de Monseigneur (le roi Jean II son père), que Dieu absolve! et de nous, pour le temps que nous étions régent : pour quoi tout le fait du dit Étienne nous réputons être damné et de nulle valeur et pour tel le déclarons par ces présentes ». Il interdit en outre aux gens du Parlement de s'entremettre à l'avenir des procès qui pourraient être intentés au sujet de l'argent prêté par des particuliers à Étienne Marcel, « pour le temps qu'il était prévôt des marchands et qu'il gouvernait la ville de Paris[1] ». Le ton si acerbe de ce mandement accuse une profonde irritation contre des hommes d'argent tels que Hugues Bernier, qui ne craignaient pas, pour poursuivre le remboursement de leurs créances, de reporter l'attention vers une époque de troubles civils dont le fils du roi Jean, parvenu au faîte de la puissance, aurait voulu éteindre à jamais le souvenir.

1. Félibien, *Histoire de Paris*, V, 320.

GUILLAUME L'ALOUE

ET

LE GRAND FERRÉ

GUILLAUME L'ALOUE

ET

LE GRAND FERRÉ

Au centre du vieux Paris universitaire, à côté de la place Maubert, au milieu des terrains qui de nos jours font face vers le midi à la statue d'Étienne Dolet, d'érection toute récente, s'élevait autrefois un couvent de Carmes, dont un marché, établi au commencement du siècle sur l'emplacement de ce couvent, a pris le nom. Au moyen âge, la maison des Carmes de la place Maubert a été grandement honorée par un certain nombre de religieux qui ont pris rang dans l'histoire des lettres. Sous les règnes de Jean II et de Charles V, notamment, nous trouvons parmi ces religieux un annaliste, très passionné sans doute, mais

profondément honnête et véridique, Jean Fillion[1], de Venette, le dernier et le plus important sans contredit des continuateurs anonymes de la célèbre chronique de Guillaume de Nangis.

Comme la plupart des clercs, Jean Fillion avait ajouté à son nom de famille le nom de la paroisse d'où il était originaire. Cette paroisse, Venette[2], située dans l'ancien diocèse de Beauvais, se trouve à peu de distance et un peu en aval de Compiègne, sur la rive droite de l'Oise. Ce nom de Jean de Venette, « frère ou ermite du mont Carmel », ne figure d'ailleurs que sur un exemplaire d'une histoire rimée des trois Maries, dont notre religieux est également l'auteur. Jean était sorti des rangs du peuple, et nul écrivain de cette époque n'a eu peut-être à un égal degré le sentiment des souffrances des humbles et n'a montré une sympathie aussi ardente pour les petites gens. A ce titre, il mérite d'attirer particulièrement l'attention dans un temps comme le nôtre, où la pitié pour les misérables est professée même, des esprits chagrins diraient surtout, par ceux qui ne la pratiquent pas. Par un autre côté, il nous touche

1. Un état des serfs du bailliage de Clermont, dressé vers 1375, contient la mention suivante : « VENETTE. Jehanne, jadis femme Pierre Fillion (*Arch. nat.*, KK 1093, f° 100 v°).

2. Oise, arr. et cant. de Compiègne.

de plus près encore, au lendemain de nos désastres et du morcellement de notre territoire, puisque, pour célébrer l'héroïsme de deux paysans, ses compatriotes, morts en défendant le sol natal contre les Anglais, il s'est surpassé lui-même et a su s'élever jusqu'à l'épopée. Aussi les pages inoubliables, quand on les a lues dans le texte original, qu'il a consacrées à Guillaume l'Aloue et au Grand Ferré, seraient depuis longtemps dans toutes les mémoires, s'il ne les avait écrites en latin, un latin vivant, il est vrai, et tout imprégné du génie et des tournures de notre langue.

Un autre reproche qu'il faut adresser à ce latin, c'est qu'il nous a dérobé pendant longtemps la véritable forme du nom de l'obscur paysan de Longueil[1] qui le premier, en 1359, moins de trois ans après le désastre de Poitiers, arma avec succès les gens des campagnes pour la défense du sol envahi. Or, qui mériterait mieux, à le bien prendre, que ce paysan d'occuper une place d'honneur dans nos annales et de voir figurer son nom dans toutes nos histoires de France, même élémentaires? « Guillelmus Alaudis », c'est ainsi que Jean de Venette désigne en latin le chef du mouvement de résistance aux Anglais, ce que Géraud, le plus récent éditeur des continuations

1. Longueil-Sainte-Marie (Oise), arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denis.

de la chronique de Guillaume de Nangis et, à son exemple, tous nos historiens avaient traduit par « Guillaume l'Alouette » ou « Guillaume aux Alouettes ». Un document authentique, découvert par nous il y a une quinzaine d'années, permettra désormais de restituer la forme exacte de ce nom légèrement défiguré jusqu'à ce jour. C'est le plus français des noms, puisque, d'après le document dont nous parlons, le capitaine de Longueil s'appelait Guillaume l'Aloue.

Aloue était dans notre ancienne langue le nom de l'oiseau que nous désignons maintenant par la forme diminutive « alouette ». Il y aura bientôt deux mille ans, une des légions que César recruta dans les Gaules avait pris cet oiseau pour emblème; et dès l'époque où se sont fondés la plupart de nos villages, le chant de l'aloue, *cantus alaudæ*, donnait déjà la vie, la gaieté, la mélodie à nos riches campagnes, ainsi que l'attestent les innombrables localités du nom de Cantaloue ou Chantaloue, dénaturé le plus souvent par l'ignorance des modernes en Cantaloup ou Chanteloup, comme s'il entrait dans les habitudes des loups, gens pratiques par instinct et par nécessité de situation, de se livrer à des exercices de chant.

Quoi qu'il en soit, la gentille chanteuse qui a donné son nom à Guillaume est vraiment l'oiseau

par excellence des plaines de France. Que de fois, pour évoquer un souvenir personnel que nous prions le lecteur de nous pardonner, que de fois, pendant nos jeunes et déjà lointaines années, étendu sur le dos à l'ombre des haies de saule de nos « mielles » natales, non loin du rivage de la mer dont la respiration grandiose berçait notre rêverie, nous avons pris plaisir à suivre au plus haut des airs l'ascension joyeuse, on pourrait presque dire lyriquè de l'alouette ! Cette couveuse en plein champ, qui met autant d'imprévoyance à poser son nid que de négligence à le construire, nous apparaissait alors comme une sorte de congénère dans le règne animal, comme une petite sœur ailée de notre cher pays, si capable, lui aussi, de sublimes élans, mais si excessif et si mobile à la fois en ses enthousiasmes, pour ne pas dire en ses chimères, si peu soucieux du lendemain, si vite oublieux de l'orage aussitô que vient à reluire le moindre rayon de soleil. Et beaucoup plus tard, dans notre âge mûr, quelle ne fut pas notre allégresse le jour où, faisant pour la première fois, par une claire matinée d'avril, le pèlerinage obligatoire de tout bon Français à Domremy, il nous fut donné d'entendre, au moment où nous errions à travers les riantes prairies de la Meuse, le chant printanier de « l'aloue », écho vivant des

sentiments qui commençaient à déborder de notre âme.

Mais revenons à Guillaume l'Aloue. Le document qui nous a ainsi livré son nom véritable, est ce qu'on appelait au moyen âge une lettre de rémission ou de grâce; on désignait ainsi des actes, émanés de la chancellerie royale, par lesquels l'autorité souveraine accordait à des coupables, ou du moins à des accusés, non seulement le pardon ou la remise des peines qu'ils auraient pu encourir, mais encore l'effacement absolu, l'entier oubli de leurs crimes, de leurs méfaits, et les dispensait par là de comparaître devant une juridiction quelconque. L'accusé, ici, était un ancien compagnon d'armes de Guillaume l'Aloue, nommé Henri Stadieu; il était originaire de Wagicourt[1], hameau du Beauvaisis situé à peu de distance de Longueil-Sainte-Marie, et on lui reprochait d'avoir commis autrefois un meurtre sur la personne d'un valet, entre Senlis et Saint-Christophe, pendant les troubles qui suivirent la défaite de Poitiers. Cette curieuse pièce est datée du mois d'avril 1376, mais elle se rapporte à un fait qui avait dû se passer dix-sept ou dix-huit ans auparavant, lorsque Guillaume l'Aloue, sous

1. Hameau de la commune d'Allonne (Oise), arr. et cant. de Beauvais.

qui servait Henri Stadieu, trouva la mort en combattant les Anglais.

Après la perte de son premier chef, Henri Stadieu, à qui l'homicide dont il s'était rendu coupable n'aurait sans doute pas permis de vivre sans être inquiété dans son propre pays, avait continué de suivre la carrière des armes; il avait pris part à l'expédition d'Espagne sous Bertrand du Guesclin et à la campagne de Guyenne. Quand il put croire qu'on commençait à oublier son crime et fut en mesure de faire valoir des services militaires déjà longs, il sollicita et obtint des lettres de rémission du roi Charles V. On sait qu'un faux idéal chevaleresque, dont l'ordre de l'Étoile fut l'expression, porta la plus grave atteinte, sous les règnes de Philippe de Valois et de Jean, au véritable esprit militaire. Ce qu'on sait moins, c'est que Bertrand du Guesclin, loin de partager les préventions de la plupart de ses contemporains contre l'emploi des vilains à la guerre, allait chercher de préférence ses soudoyers dans les professions qui nécessitent un certain déploiement d'adresse ou de force physique; et les actes mentionnent des batteurs en grange, des charrons, des tonneliers, des forgerons, qui furent enrôlés par le connétable de Charles V. On n'est donc nullement surpris, mais l'on n'en est pas moins charmé, de voir que le grand capitaine, dont le

nom représente avec tant d'éclat la résistance victorieuse aux Anglais envahisseurs, recueillit dans les rangs de son armée quelques-uns des anciens compagnons d'armes de Guillaume l'Aloue.

Outre l'indication de la forme exacte du nom du capitaine de Longueil-Sainte-Marie, ce qui fait surtout l'intérêt du document dont nous venons de résumer le contenu, c'est que, s'il en ressort que la garnison française dont Guillaume était le chef ne s'abstint pas toujours des excès ou même des crimes auxquels on reproche généralement aux compagnies franches de se livrer, on y voit du moins que ces paysans improvisés soldats faisaient la guerre aux Anglais et défendaient pied à pied le sol envahi, au nom et pour le compte de l'autorité royale, représentée alors par le régent. « Comme (nous citons textuellement les considérants des lettres de grâce) le dit suppliant se fût mis pour nous servir sous le gouvernement de Guillaume l'Aloue faisant guerre à l'aide des bonnes gens du pays aux ennemis étant au dit pays, pour l'honneur et profit de nous, lors régent du royaume, auxquels ennemis par lui et les siens fut porté très grand dommage en plusieurs lieux, tant à Longueil-Sainte-Marie comme ailleurs. »

Nous signalerons à cette occasion un fragment d'une chronique inédite qui se rapporte aussi à

Guillaume l'Aloue. L'auteur de cette chronique, Jean de Noyal, ainsi nommé d'un village[1] de la rive droite de l'Oise d'où il était originaire, abbé de Saint-Vincent de Laon, appartenait par sa naissance et l'endroit où il avait vécu à la même région que le capitaine de Longueil-Sainte-Marie; il était de plus son contemporain, puisqu'il a soin de nous apprendre que sa chronique, qui commence en 1224 et finit en 1380, fut rédigée en 1388 : ce témoignage a donc une double importance. Jean de Noyal raconte à peu près comme Jean de Venette le glorieux fait d'armes où Guillaume l'Aloue perdit la vie. Il dit aussi que les paysans vainqueurs ne voulurent prendre à rançon aucun de leurs ennemis, mais il ajoute ce détail curieux qu'on fit une exception pour un nommé « Sanses Loppins », qui n'est autre que le capitaine navarrais Sanchez Lopez, pour le rachat duquel les Anglais ou plutôt les Anglo-Navarrais de Creil rendirent cent habitants de Compiègne qu'ils détenaient prisonniers.

Une autre particularité intéressante, que nous révèle le fragment dont il s'agit, c'est que les paysans rassemblés à Longueil, après avoir organisé avec succès, sous la conduite de Guillaume l'Aloue, la résistance à l'ennemi, mirent une

1. Noyal (Aisne), arr. de Vervins, cant. de Guise.

sorte de point d'honneur à ne recevoir aucun noble dans leurs rangs, sans doute pour montrer qu'ils étaient capables de se défendre par eux-mêmes. S'il faut en croire Jean de Noyal, ces bonnes gens, sous les ordres d'un capitaine appelé Colard Sade, qui avait succédé à Guillaume l'Aloue, parvinrent à se maintenir dans la position qu'ils occupaient jusqu'à l'évacuation de Creil, et ils devinrent la terreur des Anglais, qui les redoutaient plus que les autres garnisons françaises des environs.

Lorsque au sortir de la belle forêt de Chantilly on traverse l'Oise à Creil, en suivant l'ancienne route de Flandre, on aperçoit au milieu de la rivière une petite île dont l'extrémité, vers le couchant, est marquée par les restes d'un château fort, converti aujourd'hui dans sa partie septentrionale, qui subsiste encore, en habitation privée. Ce château, reconstruit presque entièrement par Charles V de 1374 à 1378, est surtout connu pour avoir abrité pendant les dernières années du xive siècle la folie de Charles VI. Vers le milieu de ce même siècle, il appartenait à Béatrix de Bourbon, dame de Creil, veuve de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, tué à Crécy, remariée à Eudes, seigneur de Grancey. Dès la fin de 1358, après l'insuccès de sa tentative contre Senlis, Charles le Mauvais avait réussi à s'em-

parer de la forteresse de Creil, qui commandait le cours inférieur de l'Oise et permettait d'intercepter les communications entre Paris et la Picardie. Il confia la garde de sa nouvelle conquête à une garnison composée mi-partie d'Anglais et de Navarrais au nombre de près de cinq cents, qui, par les rapines qu'elle exerça et les richesses qu'elle acquit non moins que par l'excellence de son organisation et par le luxe dont elle fit étalage, a laissé une renommée légendaire et mérite une mention spéciale dans les fastes du brigandage.

A peine installée, cette garnison se mit en devoir de faire payer des sauf-conduits à tous les voyageurs et de lever des rançons, non seulement sur la masse des manants, mais encore sur les religieux et les nobles, à dix ou quinze lieues à la ronde. Elle prélevait en outre des droits d'octroi fort élevés sur le transit de toutes les marchandises autres que les chapeaux de bièvre ou de castor, les plumes d'autruche et les fers de glaive; ces chapeaux, ces plumes et ces fers étaient réservés pour la toilette ou l'armement des compagnons. Aussi, après quelques mois d'occupation, elle réussit à réaliser, s'il faut en croire Froissart, un bénéfice d'une centaine de mille francs. Elle était, du reste, amplement pourvue de ressources de tout genre. Elle avait ses maréchaux ferrants, ses selliers, ses tan-

neurs, ses bouchers, ses sommeliers, ses tailleurs, ses couturières, ses lavandières, son médecin, Mahieu le Mire, de Creil, — son apothicaire, Raoul de Rully, de Senlis, — son secrétaire, Jean de Béthisy, de Verberie, — son meunier, Jeannin Hacquet, également de Verberie, — son revendeur ou brocanteur, un Anglais nommé Thomas Stafford, qui avança à l'écuyer Jean de Campremi, fait prisonnier par Hoppequin Lichefer (Lichefer! quel beau nom de brigand!) la somme nécessaire pour payer sa rançon, — enfin son cuisinier ou plutôt ses cuisiniers, dont nous avons mentionné le plus habile dans une de nos études précédentes, ce Regnaut Martin, ancien marchand de draps à Paris, emmené captif d'Argenteuil, après l'occupation de cette place, par trois Anglais de Creil, Guillaume Chipay, Henri Houst et Jean Travers. Un prélat reçut même à cette époque l'hospitalité de ces aventuriers, dont les capitaines furent d'abord le Picard Jean de Picquigny, un des principaux lieutenants du roi de Navarre, ensuite l'Anglais Jean de Fodrynghey, qui s'intitulait maréchal de Philippe de Navarre, quoiqu'il fût là en réalité pour le compte d'Édouard III, roi d'Angleterre. Il est vrai que ce prélat, Robert le Coq, évêque de Laon, n'était qu'un traître, complice de Jean de Picquigny et vendu comme lui à Charles le Mauvais.

Telles étaient les origines, telles étaient les habitudes et les mœurs de ces Anglo-Navarrais de Creil, dont Guillaume l'Aloue et son valet le Grand Ferré eurent un jour à repousser les attaques. Jean de Venette ne nous a pas fait connaître la date précise de l'engagement où succomba l'homme de cœur qui s'était mis à la tête des paysans de Longueil et qui avait organisé la résistance. Mais cet engagement ne put avoir lieu que pendant la seconde moitié de 1358 ou la première moitié de 1359, puisque ce fut seulement vers le milieu de cette dernière année que le roi de Navarre promit de faire vider Creil moyennant le payement d'une contribution de guerre de six mille royaux, qui devaient être versés par la ville de Paris. Jean de Fodrynghey ayant exigé une somme plus considérable, l'évacuation ne fut consommée, en réalité, qu'à la fin d'octobre 1359. Le parti pris de ces paysans de ne point admettre les nobles à concourir à la défense semblerait indiquer que ces faits durent se passer quelques mois seulement après la Jacquerie, alors que les haines de classe allumées par cette terrible insurrection étaient encore mal éteintes.

Longueil, qui fut le théâtre de l'héroïsme et de la mort de Guillaume l'Aloue, est un petit village situé sur la rive droite de l'Oise, fort en amont de

Creil et à quelques lieues seulement en aval de cette ville de Compiègne où, soixante et onze ans plus tard, une âme de la même trempe et de la même famille, une héroïne plus sublime encore, se vit soudain arrêtée par la captivité, par la trahison, dans le cours de sa mission merveilleuse. Pour être purement fortuit, le rapprochement n'en est pas moins frappant. Assurément, si elle avait su les faits que nous venons de rappeler, la bergère de Domremy aurait reconnu dans le paysan de Longueil un ancêtre, et sans doute la sainte fille serait allée prier sur sa tombe. C'est assez dire ce qu'il y eut de tout à fait nouveau et de vraiment grand dans le mouvement populaire de résistance aux Anglais et de défense du sol natal dont Guillaume l'Aloue et son valet, l'immortel Grand Ferré, prirent l'initiative.

Voici, fidèlement traduite du latin, la narration de Jean Fillion de Venette, que l'on devrait faire apprendre par cœur à la jeunesse dans toutes les écoles primaires de France.

« Les Anglais eurent le dessous, grâce à Dieu, dans un certain nombre de petits combats. Je vais raconter l'un de ces engagements, tel que je l'ai appris par une relation véridique, parce qu'il eut pour théâtre des villages voisins de celui d'où je suis originaire. L'affaire fut bravement menée par des paysans, par Jacques Bonhomme.

« Il y a un lieu fort de quelque importance dans un petit village qu'on appelle Longueil, du côté de Compiègne, au diocèse de Beauvais, assez près de Verberie, situé sur la rive opposée de l'Oise, lequel dépend du monastère de Saint-Corneille de Compiègne. Les paysans du dit village comprirent qu'il y aurait péril pour eux si les ennemis (les Anglais de Creil) occupaient ce lieu fort. C'est pourquoi, avec la permission de monseigneur le régent et aussi celle de l'abbé de Saint-Corneille, ils s'établirent dans le dit manoir, munis d'armes, suffisamment approvisionnés de vivres, et prirent pour capitaine un des leurs, toujours avec l'assentiment de monseigneur le duc (Charles, régent, duc de Normandie, depuis Charles V), auquel ils promirent de défendre ce lieu jusqu'à la mort. Avec la même permission, beaucoup de campagnards des divers villages des environs se mirent là en sûreté sous les ordres d'un grand et beau gaillard, choisi parmi eux, nommé Guillaume l'Aloue. Celui-ci avait à ses côtés pour le servir un autre paysan qui lui obéissait pour ainsi dire comme un cheval, d'une incroyable force de reins et de membres, bien fait, large d'épaules, de très haute taille, et en outre plein d'énergie et d'audace. Ce géant, aussi doux et aussi modeste qu'il était fort, avait nom le Grand Ferré. Ces villageois s'établirent donc là au nombre de deux cents, tous

laboureurs et gagnant leur pauvre vie du travail de leurs mains.

« Sur ces entrefaites, les Anglais qui étaient à Creil, dans le château, apprenant qu'il y avait au lieu fort de Longueil tels et tels qui faisaient montre de leur vouloir résister, méprisant ces paysans et n'en tenant aucun compte, se dirigèrent de ce côté en disant : « Chassons ces rustres et occupons ce lieu fort si bien approvisionné et mis en état de défense. » Et il advint ainsi qu'ils arrivèrent au nombre de deux cents, sans que l'on se doutât de leur approche. Trouvant les portes ouvertes, les dits Anglais pénétrèrent audacieusement dans la place. Ceux du dedans qui étaient aux fenêtres de l'étage supérieur du manoir, apercevant ces hommes armés jusqu'aux dents, se montrèrent d'abord stupéfaits d'une agression aussi soudaine. Mais bientôt le capitaine, descendant avec un petit nombre des siens, commença à frapper de côté et d'autre sur les Anglais. Tant de bravoure fut dépensée en pure perte, car, ayant été entouré d'un gros d'ennemis qui vinrent fondre sur lui, il tomba pour ne plus se relever. A cette vue, ceux de ses compagnons qui se trouvaient encore à l'étage supérieur, et le Grand Ferré entre autres, s'écrièrent : « Descendons et vendons chèrement nos vies, ou autrement nous serons occis sans pitié ni merci. » Et

se formant prudemment en plusieurs groupes, ils descendirent par diverses issues; puis ils s'avancèrent contre les Anglais et se mirent à frapper sur eux à tour de bras comme ils ont coutume de faire lorsqu'ils battent leur blé en grange. Leurs bras s'élevaient en l'air et puis s'abattaient avec une telle violence qu'il n'y avait guère de leurs coups qui ne fussent mortels. Le Grand Ferré, voyant son maître et capitaine déjà mortellement atteint, en ressentit une douleur profonde. Et, chargeant les Anglais qui ne lui arrivaient pas même, non plus que les siens, à la hauteur de l'épaule, il brandit sa hache et en assena de tels coups et si redoublés, qu'il faisait devant lui place nette. Car il ne touchait pas un ennemi, le frappant d'un coup droit sur la tête, sans lui fendre le casque et sans le renverser lui-même par terre, la cervelle épandue. A l'un il brisait la tête, à l'autre les bras, tandis qu'un troisième était jeté par terre; il fit une si bonne besogne qu'en une heure à peine, à cette première rencontre, il tua à lui tout seul dix-huit Anglais, sans compter les blessés. Excités par son exemple, ses compagnons se mirent aussi à frapper avec ardeur sur les Anglais. Bref, il y eut tant d'ennemis tués, et surtout de la main du Grand Ferré, que toute cette bande d'ennemis fut forcée de tourner le dos et de prendre la fuite. Cette fuite fut si

précipitée, que les uns, sautant dans le fossé plein d'eau, se noyèrent, et les autres, en voulant s'échapper par la porte, périrent sous les coups des paysans.

« Alors le Grand Ferré, revenant au centre du théâtre de l'action, à l'endroit où les Anglais avaient planté leur étendard, l'arracha après avoir tué leur porte-enseigne, et dit à l'un de ses compagnons d'aller porter cet étendard dans le fossé, là où il y avait une ouverture dans une partie du mur d'enceinte qui n'était pas encore complètement achevée. L'autre refusa, disant que la chose n'était pas faisable, parce qu'entre eux et le rebord supérieur du fossé il y avait un trop grand nombre d'Anglais. Ce que voyant, le Grand Ferré lui dit : « Suis-moi avec cet étendard. » Et alors il se mit à marcher devant lui, levant impétueusement sa hache des deux mains, frappant ici et là, de droite et de gauche, renversant et tuant la plupart des ennemis postés sur leur passage ; il parvint de la sorte, grâce à sa force athlétique, à franchir l'intervalle qui les séparait du fossé, où son compagnon put librement jeter à l'eau l'étendard. Après un instant de repos, le Grand Ferré s'élança de nouveau dans la mêlée, où il recommença à cogner sur ceux qui restaient avec une telle furie, que tous les ennemis qui pouvaient encore se sauver ne tardèrent pas à prendre

la fuite. Et c'est ainsi qu'en ce jour la plupart des Anglais ayant pris part à l'expédition furent tués, noyés ou mis hors de combat par la protection de Dieu et grâce au Grand Ferré, qui dans cet engagement abattit et tua, dit-on, à lui tout seul, plus de quarante ennemis.

« Dès le premier choc, comme je l'ai dit, le capitaine Guillaume l'Aloue avait été blessé mortellement ; toutefois, quand on cessa la lutte, il respirait encore. On le transporta dans son lit, auprès duquel il fit appeler tous ses compagnons, qui, séance tenante, nommèrent un autre chef à sa place ; après quoi, ses blessures s'étant rouvertes, subitement il rendit l'âme. Il y eut bien des larmes versées à ses funérailles, car il était sage et bon.

« Les Anglais, à la nouvelle de la défaite et du trépas de leurs gens d'armes, éprouvèrent une vive douleur. « C'était, disaient-ils, une trop grande honte que tant et de si braves combattants d'entre les leurs eussent été ainsi déconfits et tués par des rustres de cette espèce. Aussi, dès le lendemain, s'étant rassemblés de diverses forteresses du voisinage, ils vinrent à Longueil attaquer les paysans qui croyaient à ce moment qu'ils n'avaient plus à redouter une nouvelle attaque des Anglais. C'était donc une surprise, et les agresseurs montraient une grande ardeur. Nos villageois n'en marchèrent pas

moins au combat en faisant la meilleure contenance. Et au premier rang s'avança ce terrible Grand Ferré dont les Anglais avaient déjà ouï parler ainsi que de ses coups écrasants. Ils ne l'eurent pas plus tôt vu, ils n'eurent pas plus tôt expérimenté la force de son bras et le poids de sa hache, qu'ils auraient bien voulu n'être point venus au combat ce jour-là. Ils furent tous, en effet, tués, blessés ou mis en fuite. Les paysans du lieu fort de Longueil firent même prisonniers quelques gentilshommes anglais. S'ils avaient consenti à mettre ces prisonniers à rançon, comme font les nobles, il ne dépendait que d'eux d'en tirer de très grosses sommes, mais ils ne le voulurent pas; ils dirent qu'ils aimaient mieux mettre ces Anglais en état de ne plus pouvoir jamais leur nuire. C'est ainsi que les Anglais furent deux fois vaincus, et dans ces deux rencontres le Grand Ferré frappa si dru et si fort et se démena si bien, que l'ennemi ne put se garantir de coups assenés avec une force irrésistible.

« Or le combat venait de finir et les Anglais étaient mis en déroute. Le Grand Ferré, tout en sueur, car il faisait une chaleur excessive, échauffé d'ailleurs par cette besogne, but une grande quantité d'eau froide. Il fut pris presque aussitôt d'un accès de fièvre. Alors il quitta ses compagnons, et, ayant regagné sa chaumière située près de là dans

un village appelé Rivecourt[1], il se mit au lit, se sentant fort malade, non toutefois sans garder près de lui sa hache de fer, qui était si pesante qu'un homme ordinaire n'aurait pu qu'avec peine la lever des deux mains jusqu'à ses épaules. A la nouvelle de la maladie du Grand Ferré, les Anglais se réjouirent fort, parce que, lui présent, nul d'entre eux n'aurait osé se risquer à venir du côté de Longueil. Craignant qu'il ne guérît, ils envoyèrent secrètement douze d'entre eux pour l'égorger dans son habitation. Mais sa femme, qui de loin les vit venir, courut en toute hâte vers le lit où il était gisant et lui dit : « Hélas ! Ferré, mon bien-aimé, voilà les Anglais, et je crois bien que c'est à toi qu'ils en veulent ! Que vas-tu faire ? » Mais lui alors, oubliant son mal, il se met précipitamment en état de défense et, saisissant sa lourde hache avec laquelle naguère il avait frappé mortellement tant d'ennemis, il sort de son logis et s'en vient en une sienne petite cour, d'où, apercevant les Anglais, il leur crie : « Brigands, vous êtes donc venus pour me prendre dans mon lit ! Mais vous ne me tenez pas encore. » Et s'adossant contre un mur pour n'être pas entouré, il fond impétueusement sur eux et joue de sa hache avec sa force et sa vaillance des meilleurs jours. Ses agresseurs

1. Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denis.

s'acharnent cruellement contre lui, ils veulent à tout prix l'avoir mort ou pris. Lui, se voyant pressé d'étrange manière, les charge avec une telle force, qu'il n'est pas un de ceux qu'il atteint qui ne tombe frappé à mort. A ce premier choc, il se précipita contre eux avec une telle impétuosité, qu'à la vue des coups qu'il portait ils n'eurent plus guère de cœur à se défendre. En un instant, dans cette lutte, cinq Anglais mordirent la poussière, mortellement blessés. Ce que voyant, les sept autres, laissant en paix le Grand Ferré, prirent tous la fuite. Quant au vainqueur, dès qu'il fut ainsi débarrassé de ses ennemis, il se remit au lit. Mais il s'était échauffé à force de donner des coups, il but de nouveau de l'eau froide en abondance, de sorte que la fièvre le reprit plus fort. Les accès ayant redoublé de violence, le Grand Ferré, peu de jours après, reçut les sacrements et quitta ce monde. On l'enterra dans le cimetière de son village. Il fut bien pleuré de ses compagnons et de tout le pays, car, lui vivant, jamais les Anglais n'y auraient mis le pied. »

L'HOTEL-DIEU DE PARIS

SOUS

CHARLES V

L'HOTEL-DIEU DE PARIS

SOUS

CHARLES V

Depuis un certain nombre d'années, l'Hôtel-Dieu de Paris a revêtu un caractère exclusivement laïque. Des préoccupations que nous n'avons pas à apprécier ici, et qui du reste semblent étrangères à la bienfaisance proprement dite et même à la gestion économique de ce qu'il y a de plus sacré au monde, les deniers des pauvres, ont fait proscrire, malgré l'opposition et les réclamations du corps médical, les Sœurs de Charité qui prodiguaient depuis des siècles leurs soins désintéressés aux malades de cet établissement. Dans ces conditions nouvelles, ce beau mot d'Hôtel-Dieu, avec l'idée magnifique qui s'y cache et que l'habitude seule nous dérobe, mais qu'un peu de ré-

flexion découvre à notre esprit dans toute sa hauteur, est devenu presque un non-sens.

Au moyen âge, on trouve en vigueur un régime absolument différent, lequel se maintint, du moins dans ses grandes lignes, jusqu'à la Révolution. L'Hôtel-Dieu relevait alors entièrement du chapitre de l'église de Paris. Ce chapitre instituait les deux fonctionnaires qui se partageaient la direction et l'autorité, à savoir, d'une part, le maître de l'Hôtel-Dieu, chargé de l'administration générale, — d'autre part, la prieure, placée à la tête des religieuses auxquelles on confiait la garde et le soin des malades. Seulement, il arriva parfois que le maître et la prieure, au lieu de se seconder, de se soutenir mutuellement, entrèrent en lutte l'un contre l'autre; il en résulta de regrettables conflits, dont l'étude n'offrirait aujourd'hui qu'un médiocre intérêt, si elle ne nous permettait de nous rendre un compte exact de l'administration intérieure de l'Hôtel-Dieu à une époque déterminée.

Le plus grave de ces conflits éclata vers le milieu de 1368, entre Étienne Fouchier, alors maître de l'Hôtel-Dieu, et sœur Philippe du Bois, prieure ou supérieure des religieuses attachées à cet hospice. La prieure prétendait avoir seule le droit d'accorder des permissions de sortie aux sœurs placées sous ses ordres. L'une de celles-ci,

nommée Eustachie de Provins, dont les demandes de sortie avaient été repoussées plusieurs fois, s'en plaignit au maître de l'Hôtel-Dieu. Étienne Fouchier prit parti pour Eustachie contre sa supérieure. Appuyée par le chancelier de l'église de Paris, Philippe du Bois tint bon et déclara que l'intervention du maître était irrégulière de tout point, par cette raison que les sœurs ne relevaient que d'elle seule. L'affaire fut portée devant le chapitre de Notre-Dame, investi de temps immémorial, comme nous l'avons dit, d'une sorte de protectorat ainsi que du droit de haute suveillance sur l'Hôtel-Dieu. Deux chanoines, maîtres Regnault de Noyon et Thomas le Tourneur, ce dernier premier secrétaire du roi Charles V, furent délégués par leurs collègues en qualité de commissaires spéciaux et chargés de procéder à une enquête au sujet du conflit qui avait surgi entre le maître et la prieure.

Le mémoire composé à l'appui de ses prétentions par sœur Philippe du Bois, ou du moins sous sa dictée, est heureusement parvenu jusqu'à nous. Ce mémoire est, selon toute apparence, l'œuvre d'un conseiller au Parlement, nommé maître Pierre Courrat, qui fut choisi à diverses reprises par la prieure de l'Hôtel-Dieu pour faire valoir ses droits et présenter ses réclamations devant le chapitre. Quoi qu'il en soit, on est

frappé, en lisant la requête présentée le 13 décembre 1368 par sœur Philippe du Bois au chapitre de l'église de Paris, des renseignements curieux que l'on y trouve, non seulement sur l'administration intérieure de l'Hôtel-Dieu, mais encore sur le commerce et l'industrie, en particulier sur le renchérissement de la toile et de la plupart des tissus fabriqués avec le lin ou le chanvre, sur le mouvement de la mortalité, sur les développements extraordinaires qu'avait déjà pris l'assistance publique à Paris vers le milieu du règne de Charles V.

C'est que la prieure de l'Hôtel-Dieu avait dans ses attributions tout ce qui concernait la garde des malades, les soins à donner aux femmes en couches, l'achat et l'entretien du linge, la lessiverie et la lavanderie. La consommation journalière de l'Hôtel-Dieu en draps ou autres pièces de toile s'élevait au chiffre de 3 500, et ce simple détail permet d'apprécier l'importance de l'office du linge. Ces draps servaient à garnir les lits des malades et aussi à ensevelir les défunts; et la mortalité devait atteindre alors des proportions énormes, puisque la prieure assurait qu'en trois ans elle n'avait pas mis en cercueil moins de 22 500 personnes. Du reste, au cours de cette même année 1368, depuis le 1er août jusqu'au 25 juillet de l'année suivante, un autre hôpital parisien, celui

de Saint-Jacques, avait donné asile, ainsi que l'a constaté Henri Bordier[1], à 16 690 pèlerins allant soit au Mont-Saint-Michel, soit à d'autres sanctuaires, ou en revenant. De tels chiffres nous font mesurer toute l'étendue de l'action exercée par les associations charitables dans la société parisienne pendant la seconde moitié du XIV[e] siècle.

Pour faire face à des charges aussi lourdes, la prieure, dont le budget était absolument distinct de celui du maître de l'Hôtel-Dieu, n'avait que quatre cents livres de rente. Sur ces quatre cents livres, vingt livres étaient imputées sur le trésor royal, qui n'en avait rien payé depuis neuf ans. Le receveur de Paris, qui contribuait également à alimenter le budget de la prieure, devait trois cents livres d'arrérages. Par une fâcheuse coïncidence, tandis que les ressources avaient ainsi diminué par suite de ce défaut de payement, le renchérissement du prix de toutes choses avait augmenté les charges dans une proportion notable. En 1368, l'aune de toile, que l'on avait auparavant pour dix deniers, coûtait quarante deniers environ. Chaque lit de malade était pourvu de six couvertures, et l'étoffe de bureau, qui servait à faire ces couvertures et que l'on payait autrefois dix-

1. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, I, 223.

médecin, avait pris le nom d'un village de Cornouaille, situé aux environs de Quimper, d'où il était originaire. Déjà pourvu de prébendes à Nantes et à Quimper, Jean avait été nommé chanoine de Notre-Dame en 1364, quelques jours seulement avant l'avènement de Charles V. Trois ans plus tard, il était devenu, en compagnie du chancelier de l'église de Paris, l'un des deux trésoriers du chapitre, qui, vers la fin de 1370, ouvrit également ses rangs à un autre médecin du roi, le Normand Gervais Chrétien, le futur fondateur du collége de Maître Gervais.

Quoi qu'il en soit, la commission instituée par les chanoines fit son rapport le 9 janvier 1370; les avis furent partagés sur les mesures qu'il convenait de prendre. Toutefois la révocation du maître et de la prieure, dont l'animosité mutuelle avait provoqué tous ces troubles, finit par être décidée à la majorité des voix. Frère Jean Charron remplaça, comme maître, Étienne Fouchier; et Marguerite Pinel ou la Pinelle, auparavant prieure de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, fut nommée prieure de l'Hôtel-Dieu de Paris en remplacement de Philippe du Bois.

Charles V, qui prenait le titre de maçon juré de l'église de Paris.

Les démêlés continuels du maître et de la prieure de Hôtel-Dieu attirèrent bientôt l'attention vigilante du prévôt de Paris, qui évoqua l'affaire devant son tribunal du Châtelet. Le chapitre de Notre-Dame ne fut pas plus tôt informé de cette instance qu'il se plaignit vivement au roi de ce qu'il considérait comme une atteinte portée à sa juridiction. Charles V fit droit aux réclamations des chanoines et enjoignit à Hugues Aubriot, par un mandement en date du 13 novembre 1369, de se dessaisir du procès que les examinateurs au Châtelet avaient commencé à instruire. Le chapitre confia alors à une commission spéciale le soin de procéder à une enquête approfondie sur les personnes et les choses de l'Hôtel-Dieu. Cette commission était composée de cinq chanoines, Jean le Coq, l'auteur des *Quæstiones*, qui a laissé un nom comme jurisconsulte, Louis Ysard, Nicolas de Veres, Bertrand de Chanac et Pierre de Pacy.

On éprouve quelque surprise en ne voyant point figurer parmi les membres de cette commission un des médecins du roi, alors très renommé pour son habileté et sa science, qui faisait partie depuis six ans du chapitre de Notre-Dame de Paris. Jean de Guiscriff, ainsi s'appelait ce

LES JEUX

OU

DIVERTISSEMENTS POPULAIRES

AU XIVe SIÈCLE

Isoler complètement l'Angleterre, tel avait été depuis les premières années de son règne le but constant de Charles V dans sa politique extérieure. Au commencement de 1370, il voyait ses efforts persévérants couronnés d'un plein succès. L'année précédente, il avait réussi à détacher le comte de Flandre de l'alliance d'Édouard III en mariant le plus jeune des fils du roi Jean, Philippe, duc de Bourgogne, à Marguerite, fille unique de Louis de Male. Ce mariage ne s'était pas fait sans de graves difficultés. Il avait fallu une dispense du pape; mais Urbain V, après l'avoir refusée cinq ans auparavant à Edmond, comte de Cambridge, l'avait accordée en 1369 au plus jeune frère du roi

de France. Et puis la jeune veuve de Philippe de Rouvre aimait fort à rehausser sa beauté de l'éclat des pierreries. Le frère de Charles V, qui connaissait le faible de l'héritière des Flandres et qui mieux encore que son aîné savait être prodigue à propos, avait fait rechercher dans toute l'Europe les pierres précieuses de toute sorte, diamants, rubis balais, émeraudes, perles fines, pour en orner la corbeille de sa fiancée. Enguerrand VII, sire de Coucy, vendit à lui seul au duc de Bourgogne, peu avant le mariage de ce prince, des joyaux d'une valeur de onze mille livres. Quand Philippe le Hardi arriva à Gand le lundi 18 juin 1369, veille de la cérémonie nuptiale, il s'était fait précéder longtemps à l'avance par trois énormes coffres remplis de pierreries, de parures, d'étoffes de soie brochées d'or, de toutes les merveilles de l'Orient et de l'Occident. Si le roi de France, pour faciliter les projets de son frère, avait dû céder au comte de Flandre Lille, Douai et Orchies, en revanche il avait eu soin de stipuler que ces places lui seraient rendues aussitôt que Marguerite serait appelée à succéder à son père. En outre, un traité d'alliance offensive et défensive avait été conclu, à l'instigation et sous les auspices de Charles V, entre Marguerite, comtesse douairière de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne,

Hugues de Chalon, sire d'Arlay, et Amédée VI, comte de Savoie. Grâce à ce mariage et aux combinaisons politiques qui s'y rattachaient, jamais la frontière du royaume, au nord et au nord-est, n'avait été placée, du moins pour le présent, dans des conditions de sécurité plus complètes.

Au midi, le roi de Castille D. Enrique de Trastamar, qui devait son trône à Du Guesclin, et le roi d'Aragon lui-même avaient d'autant plus d'intérêt à ménager Charles V que l'ambitieux voisinage du prince d'Aquitaine et de son protégé, le comte de Foix, était pour eux un sujet permanent d'inquiétude ou de querelle. Le roi de Navarre, Charles II, dit le Mauvais, qui faisait alors sa résidence dans ses possessions de Normandie, où il était arrivé dès la fin du mois d'août 1369, continuait, il est vrai, d'y jouer le double jeu d'où sa duplicité et sa mauvaise foi ne devaient pas recueillir plus de profit que par le passé. Le 26 mars 1370, après de longues et laborieuses négociations, il arrêtait ou du moins ses plénipotentiaires arrêtaient en son nom, de concert avec ceux du roi de France, les bases d'un traité de paix, ce qui ne l'empêchait pas, du reste, de poursuivre en même temps les négociations entamées avec Édouard III dès le milieu de l'année précédente. Charles V avait un système d'informations et, disons-le, quoique le mot sonne mal à des

oreilles françaises, d'espionnage trop savamment organisé pour ignorer ces menées; mais il savait aussi que le Mauvais mettait à son alliance une condition qui rendrait impossible une entente avec les Anglais. Il voulait se faire céder à tout prix la vicomté de Limoges, et le Prince Noir n'était pas homme à laisser distraire au profit de qui que ce fût la moindre parcelle de sa principauté. Charles le Sage laissait donc le Navarrais ourdir en tout sens des trames dans l'ombre, du fond de son château de Cherbourg, sans trop s'en inquiéter, sûr du refus définitif que rencontreraient les exigences de son beau-frère, dont les convoitises allaient de pair avec la perfidie. D'un autre côté, il n'avait pas cessé d'avoir dans son oncle Charles IV, empereur d'Allemagne et roi de Bohême, le plus ancien et le plus fidèle des alliés; il entretenait avec son cousin Wenceslas, duc de Brabant, les relations les plus cordiales; enfin, il venait de confirmer avec Robert II, le nouveau roi d'Écosse, premier de la maison des Stuarts, une confédération qui devait devenir séculaire.

En se ménageant ainsi des alliances nombreuses et sûres, le roi de France avait rempli la première des conditions qui s'imposent quand on veut mettre toutes les chances de son côté à la veille d'une grande guerre; mais il importe encore plus d'avoir de bons soldats. Or Charles V était trop

bien informé, trop clairvoyant et trop réfléchi pour ne s'être pas rendu compte des deux grandes causes de la supériorité militaire des Anglais. Ces causes étaient la prédominance de l'infanterie dans leurs armées et l'habileté extraordinaire de leurs archers. Cette habileté, les vainqueurs de Crécy et de Poitiers l'avaient acquise dans les continuels exercices de tir auxquels le prévoyant Édouard III, à l'exemple de son aïeul Édouard Ier, astreignit ses sujets presque dès son avènement au trône. Par une ordonnance rendue en 1337 et renouvelée plusieurs fois pendant le cours de son règne, ce prince défendit sous peine de mort par tout son royaume de se divertir à un autre jeu que celui de l'arc à main et du tir des flèches [1]. Par la pénalité terrible édictée contre les délinquants, on peut apprécier la rigueur avec laquelle cette ordonnance avait été mise à exécution. Dans tous les comtés et dans tous les hameaux de l'Angleterre, on avait établi des buttes où les hommes valides de chaque paroisse se donnaient rendez-vous, les dimanches et fêtes, pour s'exercer au tir de l'arc. A la faveur de ces exercices, les « bowmen », comme on commençait à les appeler au delà du

1. *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque; la jeunesse de Bertrand*, 1re édit., in-8, p. 154; 2e édit., in-12, p. 130 et 131.

détroit, étaient devenus en peu d'années les premiers archers du monde.

Cette supériorité de l'infanterie anglaise pendant les deux premiers tiers de la guerre de Cent Ans, de Crécy à Azincourt, ne saurait être sérieusement contestée. A vrai dire, elle était écrasante et peut seule expliquer l'attitude purement défensive des Français du temps de Charles V au cours des trois expéditions, on pourrait presque dire des trois promenades militaires à travers la France entreprises par Robert Knolles en 1370, par le duc de Lancastre en 1373, et par le comte de Buckingham en 1380. Ainsi en jugeait, du reste, quelqu'un qui mainte fois avait vu à l'œuvre les « bowmen » et qui les avait regardés de très près, parce qu'il n'avait pas précisément froid aux yeux, Bertrand du Guesclin. Vers le milieu du mois de septembre 1373, le duc de Lancastre était arrivé jusqu'aux portes de Paris, brûlant, ravageant tout sur son passage, offrant sans cesse la bataille et ne trouvant pas à qui parler. Aussi barons, chevaliers et bourgeois des bonnes villes commençaient-ils à murmurer de divers côtés; ils ne comprenaient pas que l'on se bornât à rester sur la défensive, et ils disaient bien haut que c'était une honte pour la noblesse de France de laisser les Anglais traverser de la sorte le royaume fort à leur aise, sans qu'on marchât à leur rencontre et qu'on

essayât de leur tenir tête. Charles V voulut connaître la pensée intime des deux capitaines qui lui inspiraient le plus de confiance, et réunit un conseil de guerre où figuraient au premier rang Du Guesclin et Clisson. Invité à parler le premier, Bertrand fut d'avis de ne livrer bataille aux Anglais que si l'on avait sur eux un avantage marqué au point de vue du nombre comme de la position. Il appela alors en témoignage le seigneur de Clisson, son compagnon d'armes, qui avait été nourri dès l'enfance et avait fait ses premières armes avec les envahisseurs. Celui-ci se rangea à l'opinion du connétable et dit qu'au lieu d'offrir le combat aux Anglais, dont l'audace naturelle avait été accrue par une longue série de victoires, ou de l'accepter d'eux, il était préférable de persévérer dans la défensive et de se tenir simplement prêt à profiter de toutes les fautes qu'ils pourraient commettre. Ce judicieux avis prévalut, et le roi chargea Du Guesclin et Clisson d'appliquer leur système de temporisation et de pourvoir à la défense du royaume.

Cet exposé de la situation diplomatique et militaire, à l'époque de la rupture du traité de Brétigny, si long qu'il puisse paraître, n'était pas inutile pour faire comprendre le but et la portée d'une ordonnance qui va nous fournir l'occasion d'indiquer la plupart des jeux ou des divertisse-

Il nous a semblé intéressant de rechercher dans quelle mesure cette ordonnance avait été appliquée et quelle influence elle avait exercée sur les mœurs publiques. Nous avons donc compulsé à ce point de vue les registres de la chancellerie royale correspondant aux règnes de Charles V, Charles VI et Charles VII, et nous apportons ici le résultat de notre examen. Les dés, qui figurent en première ligne dans le texte de l'ordonnance de 1369, étaient alors le plus répandu peut-être des jeux de hasard; mais les joueurs de dés ne paraissent pas avoir été moins nombreux après la promulgation de cette ordonnance qu'auparavant. On ne compte pas les querelles amenées par ce jeu, dont il est fait mention au Trésor des Chartes pendant les dix dernières années de Charles V aussi bien qu'avant et après cette période. Du reste, les princes du sang donnaient à leur entourage un pernicieux exemple. Telle était la passion du duc de Berry pour les dés, qu'en 1370, un jour qu'il n'avait plus d'argent de poche, il engagea jusqu'à ses patenôtres de corail ou son chapelet, sur lequel on lui prêta une somme de quarante francs, pour pouvoir jouer avec plusieurs de ses chevaliers. En 1378, Charles de Navarre, fils aîné de Charles le Mauvais, qui avait quitté son père pour venir vivre à Paris à la cour du roi de France son oncle, se faisait donner de temps à autre des

sommes plus ou moins fortes pour jouer aux dés. Les joueurs peu scrupuleux recouraient dès lors à des dés « faux et avantageux », ou, comme nous disons, pipés. Une variété de ce jeu s'appelait la « rafle » et aussi le « poulain ». Cette variété, qui se jouait d'ordinaire avec trois dés, était fort prisée dans les campagnes, où le gagnant recevait le plus souvent un objet en nature, une oie, une poule, un canard, un « connil » ou lapin. A Paris, la place de Grève fut longtemps le rendez-vous habituel des joueurs de dés.

L'ordonnance paraît avoir été mieux observée en ce qui concerne le jeu de tables, ou du moins nous n'avons trouvé qu'un très petit nombre de mentions de ce jeu pendant la seconde moitié du règne de Charles V et les dix premières années de Charles VI. On donnait alors ce nom à tous les jeux où l'on employait des dames et un échiquier ou tablier. La table, sur laquelle on jouait, divisée en carrés alternativement blancs et noirs, s'appelait d'ordinaire « tablier » lorsqu'elle servait au jeu de dames, et « échiquier » lorsqu'elle était destinée à un jeu d'échecs. En 1416, Isabeau de Bavière avait dans sa chambre à parer un « tablier » fait de bois de noyer; mais sur un inventaire de 1398 figure un jeu de tables et d'échecs renfermé dans une boîte en ivoire. Les mentions du jeu de tables ne redeviennent très fréquentes

dans les registres de la chancellerie royale que vers la fin du règne de Charles VII, époque où les diverses classes de la société recherchèrent avec une sorte d'emportement les amusements de tout genre. Toutefois les échecs restèrent toujours une distraction réservée au petit nombre, un délassement aristocratique.

La prohibition relative au jeu de paume fut si peu observée, que nous avons recueilli un certain nombre d'exemples de rixes plus ou moins sanglantes amenées par ce jeu, ou ayant éclaté à l'occasion de ce jeu, de 1375 à 1378, quelques années seulement après la promulgation de l'ordonnance de 1369. Les statuts du collège parisien de Marmoutier, rédigés en 1390, renouvelèrent l'interdiction de jouer à la paume. A Marolles, près Lisieux, le jeu de paume était florissant sous le nom de « jeu de bonde », et les jeunes gens s'y livraient à ce jeu, dans les dernières années du XIVe siècle, en se renvoyant la bonde ou paume par-dessus le toit de l'église placée sous le vocable de Saint-Martin, ce qui avait lieu également vers le même temps à Haudivillers en Beauvaisis et, vers le milieu du XVIe siècle, sur la chapelle d'Étreham, aux environs de Bayeux. En Vermandois, on se réunissait en bandes pour jouer à la paume dans beaucoup de villages ; et à Fieulaine, paroisse située dans les environs de Saint-Quen-

tin, l'endroit où ces réunions avaient lieu s'appelait « le Caiel ». A Blaincourt, dans la prévôté de Péronne, le jeu de paume fournissait aux gens mariés l'occasion de se mesurer contre les non mariés.

La paume a été, pendant toute la durée du moyen âge, le jeu d'exercice véritablement national du peuple de France et surtout de la bourgeoisie des villes, tandis que la soule était le divertissement par excellence des paysans. On cite plusieurs de nos rois, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Louis XII, François Ier, Henri II, comme ayant été les plus forts « paumiers » de leur temps. « S'il ne montait à cheval, nous dit Brantôme de Henri II, il jouait à la paume, et très bien; jamais il ne voulait tenir le jeu, mais secondait ou tierçait, qui sont les deux places les plus difficultueuses et dangereuses; aussi était-il le meilleur second ou tiers (mais meilleur tiers) de son royaume.... S'il ne jouait à la paume, il jouait à la balle à emporter ou au ballon, ou au palle-maille, qu'il avait fort bien en main, car il était fort et adroit et en faisait de très belles et longues bottes ou coups[1]. » Le jeu de paume a pris ce nom du creux de la main dont on se ser-

1. *OEuvres complètes de Brantôme*, édit. Lalanne, III, p. 277.

vait à l'origine pour lancer la balle ou « éteuf ». Cette façon de jouer fut la seule en usage jusque vers le milieu du xve siècle, ainsi que le prouve le passage suivant du *Journal d'un bourgeois de Paris* : « En 1427, vint à Paris une femme nommée Margot, assez jeune, comme de vingt-huit à trente ans, qui était du pays de Hainaut, laquelle jouait à la paume le mieux que oncques on eût vu, et avec ce jouait devant main (d'avant-main ou de la paume), derrière main (d'arrière-main) très puissamment, très malicieusement, très habilement, comme pouvait faire homme ; et peu venait d'hommes à qui elle ne gagnât, si ce n'était les plus puissants joueurs. Et était le jeu de Paris où le mieux on jouait en la rue Garnier-Saint Ladre (Grenier-Saint-Lazare), qui était nommé le Petit Temple[1] ».

Le jeu de ballon, très populaire encore aujourd'hui chez les Basques, dont quelques-uns se font déserteurs pour pouvoir s'y livrer, n'est en réalité, sous un nom différent, qu'une forme particulière de la paume jouée à la manière primitive, c'est-à-dire sans raquette, avec ces deux seules différences : d'une part, que la balle dont on se sert a les proportions d'un ballon analogue à celui de la soule ; d'autre part, que les joueurs s'entourent la

1. *Journal d'un bourgeois de Paris* (1405-1440), édit. Tuetey, Paris, 1881, p. 222.

main droite d'un gantelet de cuir pour lancer ou repousser ce ballon. La substitution de la raquette ou du battoir à la paume de la main pour lancer l'éteuf ou la balle ne remonte guère plus haut que la fin du xve ou le commencement du xvie siècle.

Délaissé de plus en plus depuis la Révolution, le jeu de paume n'a repris faveur que dans ces dernières années, où nous l'avons vu, un peu altéré, il est vrai, redevenir à la mode sous un nom exotique et servir de passe-temps aux classes oisives. Le « lawn-tennis », en effet, comme l'indiquent les deux mots, « tennis », paume, et « lawn », gazon, n'est pas autre chose qu'une variété de l'exercice favori de nos pères, et les Anglais l'ont ainsi nommé parce que c'est sur une pelouse qu'ils se livrent d'ordinaire à ce divertissement.

Le quatrième des exercices défendus par l'ordonnance de 1369 est le jeu de quilles. Si le jeu de boule, si cultivé dès le xive siècle, n'est pas mentionné, c'est, selon toute apparence, parce que le rédacteur de l'ordonnance de 1369, trompé par la synonymie des mots « boule » et « bille », qui s'employaient alors l'un pour l'autre, aura confondu la boule avec les billes, quoique ces deux jeux soient essentiellement différents. La boule était notre jeu actuel des grosses boules où l'on

prend à tâche de faire rouler ses boules le plus près possible d'un but marqué par un piquet enfoncé en terre à ras du sol ou par une boule plus petite que les autres, dite « cochonnet »; tout en écartant autant que possible les boules de son adversaire. Nous n'avons trouvé qu'un assez petit nombre de mentions concernant la boule dans les registres du Trésor des Chartes qui correspondent aux onze dernières années du règne de Charles V. Une variété de ce jeu était connue, pendant la seconde moitié du xve siècle, sous le nom de jeu de la « courte boule ». L'enjeu le plus ordinaire était la consommation d'une ou plusieurs chopines de vin, de cidre ou de cervoise, et l'on appelait cela « jouer à la boule pour le vin ». Vers le milieu du règne de Charles VII, deux bourgeois d'Orléans « jetèrent la boule » depuis les faubourgs de la porte Regnart, à l'entrée de cette ville, jusqu'à ceux de la porte Saint-Aignan.

Il importe seulement de faire remarquer que la boule, telle qu'on la pratiquait au moyen âge, était fort distincte de ce que l'on appelait alors le jeu des « grosses quilles ». A ce dernier jeu, au lieu de se servir comme aujourd'hui d'une boule, on s'efforçait d'abattre les quilles en lançant de loin un bâton d'une aune de longueur.

De tous les jeux prohibés par Charles V, le palet est le seul dont on ne trouve aucune men-

tion dans les registres de chancellerie des dernières années du règne de ce prince. Ce jeu paraît avoir été moins cultivé au moyen âge que de nos jours, puisque Du Cange et ses continuateurs n'ont recueilli que deux textes relatifs à l'usage du palet, l'un de 1352, l'autre de 1362.

De 1369 à 1380, nous avons pu réunir, en compulsant les registres de la chancellerie royale, une dizaine de mentions attestant que le jeu des billes ou du billard continua d'être en usage malgré la défense du roi de France. On désignait ce jeu sous des noms différents, suivant les pays. A Montlhéry, c'était la « boule ou billette », à Saint-Jean-d'Angély, la « rule ou boule »; à Béthisy, le « boulet »; à Beaune, la « bilote, autrement les boules »; ailleurs encore, le « billon » et la « billete ». Le bâton, gros et court, recourbé parfois en façon de crosse, dont on se servait pour pousser les billes, s'appelait ici un « billart », là un « billouer ». Deux compagnons attablés dans une taverne se disaient volontiers l'un à l'autre : « Allons faire cette quarte de vin au jeu des billes. » Et, quand dans une dispute on en venait aux gros mots et aux voies de fait, on se cassait la tête à coups de « billart ». On ne connaissait alors que le billard de terre, analogue au croquet, qui se jouait en plein air et au ras du sol. Le billard monté, d'où est venu notre jeu

actuel, date seulement de l'époque de la Renaissance.

La « soule » ou « choule », le plus populaire des jeux de force ou d'exercice au moyen âge, comme les dés étaient le plus usuel des jeux de hasard, avait de vieille date de trop profondes racines dans presque toutes les parties du royaume, particulièrement dans les campagnes, pour que l'ordonnance de Charles V pût la détruire. Au XIVe siècle, ce jeu, qui se ressentait de la rudesse des mœurs, n'allait guère sans plaie ou bosse, et ceux qui s'y livraient devaient s'estimer heureux s'ils n'avaient ni un œil crevé, ni un bras rompu, ni une jambe cassée. C'est qu'en réalité, dans beaucoup d'endroits, la soule perpétuait, sous la forme d'un amusement violent, soit des haines de race et des luttes locales séculaires, soit des rivalités inspirées par la différence d'âge et de situation sociale.

On a fait observer avec raison que le jeu de soule n'était nulle part plus en honneur qu'à la limite des petits pays de l'ancienne Gaule, tels que le Vermandois, le Bray, le Vexin, le Meldois ou pays de Meaux, la Brie, le Gâtinais, le Beauvaisis, l'Amiénois, l'Artois, etc. Comment l'ordonnance de 1369 aurait-elle pu frapper de discrédit un genre de lutte qui s'était ainsi transmis de génération en génération à travers les siècles!

Aussi cette ordonnance fut-elle plus impuissante encore, s'il est possible, contre la soule que contre les autres jeux dont il vient d'être question. Dès 1374 on soulait à Chauny, et la lettre de grâce où il est fait mention de ce jeu contient le préambule suivant : « Comme, en icelui pays de Vermandois, spécialement environ les dites villes de Chauny et de Caillouël, il soit accoutumé, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, faire certaines soules de jeunes hommes et enfants, c'est à savoir des villes contre autres, esquelles soules les uns rencontrent aux autres des poings ès visages ou ès corps si fort et si durement comme ils peuvent. » Nous voyons par un autre acte, daté de 1380, que l'on n'avait pas cessé de se livrer à ce même exercice à Neufchâtel-en-Bray : « La soule, en la manière accoutumée, se fit en dehors d'icelle ville de Neufchâtel, et certains joueurs, en soulant, férirent par le visage à effusion de sang un prêtre, présent le dit Perceval, qui leur dit : Soulez paisiblement ou vous en allez hors de la soule. » Un acte daté des premières années du règne de Charles VI nous fait assister à une grande partie de soule livrée entre les habitants du Vexin Normand et ceux de la forêt de Lyons : « Comme, de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, les gens du pays du Vexin Normand et de la forêt de Lyons aient

accoutumé de eux ébattre et assembler chacun an pour souler et jouer à la soule les uns contre les autres devant la porte de l'abbaye de Notre-Dame de Mortemer. » Le même caractère de lutte de pays à pays se retrouve dans les parties de soule qui se livraient encore, vers le milieu du xve siècle, le 9 mai, entre Picards et Artésiens, près de la chapelle de Vauchelles[1], ès « mettes » ou confins du bailliage d'Amiens, « en une place où étaient assemblées deux cents personnes et plus des villages d'environ, en intention de voir la soule et ébattement qui là se devait faire, ainsi que l'on avait accoutumé de tout temps ».

Lorsque la partie de soule se jouait entre habitants de la même localité, c'était d'ordinaire entre les gens mariés et ceux qui ne l'étaient pas; et l'ordonnance de Charles V ne supprima pas plus ces soules locales que celles qui peuvent être dites régionales. Ces exercices avaient lieu surtout pendant les fêtes de l'hiver, à Noël, le jour du premier janvier, à la Chandeleur, à Carême-prenant ou à mardi-gras et à la mi-carême. « Le jour de la Chandeleur, la justice de Meaux a accoutumé par chacun an de bailler aux gens mariés et à marier du dit lieu de Meaux une soule pour aller jouer dehors et près de la dite ville, c'est à savoir

1. Vauchelles-sur-Authie (Somme), arr. de Doullens, cant. d'Acheux.

les compagnons mariés contre les compagnons à marier. » « Le mardi, jour de Carême-prenant, après dîner, à Guise en Thiérache, les compagnons de la ville allaient souler à la soule, qui de tout temps est accoutumé d'être faite à la Petite Couture, des compagnons à marier contre les compagnons mariés. » En Bourbonnais, dans le bailliage de Cusset, le jour fixé pour cette lutte des maris contre les célibataires de chaque localité était le plus souvent la fête de Noël, et dans certains villages de ce bailliage on n'appelait pas ce jeu la soule, mais la « boule de Chalandas ». Des prix étaient décernés aux vainqueurs.

Les mêmes habitudes s'étaient conservées en basse Normandie pendant la seconde moitié du XVIe siècle, comme on le voit en parcourant le curieux journal d'un gentilhomme du Cotentin, Gilles Picot, sire de Gouberville. Dans cette région, paroisse contre paroisse et, dans chaque paroisse, mariés contre non mariés, des hommes de toute condition et de tout âge, confondus ensemble, se livraient au jeu de soule, les dimanches et jours de fête, après la messe, avec une véritable fureur. Les parties duraient souvent jusqu'à la nuit, et l'on s'y disputait la « pelote », avec un tel acharnement qu'il n'était pas rare qu'elle se perdît en forêt ou même fût poussée jusque dans les flots de la mer; mais ni l'épais-

seur des taillis ni la nécessité de se jeter à l'eau jusqu'au cou pour la rattraper n'arrêtaient les joueurs. Voici une note prise par le sire de Gouberville au lendemain de l'une de ces grandioses parties. « Le 14 janvier 1552, au soir sur les onze heures, j'envoyai François Doisnard chez mon cousin de Brillevast et chez le capitaine du Theil, afin qu'ils nous amenassent de l'aide pour la choule de Saint-Maur le lendemain. Je lui envoyai par Jacques et Lajoie un sou pour sa peine et lui mandai qu'il me fît réponse de son message, avant la messe. Le lundi 15, jour de Saint-Maur, avant que je fusse levé, Quinéville, Groult et Ozouville, soldats au fort, arrivèrent céans, venant de Valognes. Nous déjeunâmes tous ensemble, puis allâmes à Saint-Maur[1], eux, Cantepie, Simonnet, Moisson, Lajoie, Gaultier Birette (ces trois derniers étaient au service du sire de Gouberville) et plusieurs autres. Nous y arrivâmes comme on disait la messe, laquelle dite, maître Robert Potet jeta la pelote et fut débattue jusques environ une heure de soleil et menée jusques à Bretteville[2], où Gratian Cabart la prit et la

1. Ancienne chapelle de la paroisse de Tourlaville, près de Cherbourg, où l'on avait coutume de célébrer tous les ans la messe le jour de la fête de saint Maur, patron de cette chapelle.

2. Manche, arr. de Cherbourg, cant. d'Octeville. De la

gagna. Y étaient mon cousin de Raffoville, mon cousin de Brillevast, maître Guillaume Vastel, de Réville, le capitaine du Theil, Nicolas Gohel, Bouffart d'Orglandes et plusieurs autres de mon parti; et des adversaires, Le Parc, Arterey, maître Guillaume Cabart et leur bande et quelque peu de Cherbourg. En nous en revenant, Cantepie demeura à souper chez Jacques Cabart, pource qu'il s'était mis en la mer et avait été fort mouillé et changea d'accoutrements chez Rouxel, à Bretteville. En passant par chez Cosme du Bosc, Simonnet, le Leuvron, Moisson, Lajoie, qui menait mon cheval, Nicolas Drouet, Jean Groult, Lorimier et autres, nous bûmes 4 pots de bon cidre et [mangeâmes] un « cymeneaul » (sorte de gâteau), pour ce 4 sous. Il était nuit quand j'arrivai céans[1]. »

Les Bretons ne se livraient pas avec moins de passion au jeu de la soule que les Normands, et les récits d'Émile Souvestre, publiés, il est vrai, il y a près d'un demi-siècle, nous montrent les habitants de la presqu'île armoricaine, particulièrement ceux du Morbihan, s'adonnant encore à

chapelle Saint-Maur à la grève de Bretteville, la pelote avait parcouru environ trois kilomètres.

1. *Journal manuscrit du sire de Gouberville*, publié partiellement par l'abbé Tollemer, 2e édit., 1879, I, p. 173 et 174.

ce jeu avec une frénésie qui n'était pas toujours exempte d'arrière-pensées de haine et de vengeance[1].

Il ressort de tous ces textes qu'au moyen âge on distinguait déjà deux variétés du jeu de soule. Il y avait d'abord la soule proprement dite ou « soule au pied », suivant l'expression usitée dans certains actes des XIVe et XVe siècles, où le jeu consistait, comme l'indique du reste l'étymologie du mot « soule », dérivé du latin *solea*, sandale, à pousser avec le pied la boule ou l'éteuf, ce que nous appelons aujourd'hui le ballon ou la balle. C'est le « foot-ball » ou ballon au pied des Anglais, qui passent pour nous avoir emprunté ce jeu à l'époque de la guerre de Cent Ans. Un jeu essentiellement parisien, la barette, n'est, comme le « foot-ball » d'outre-Manche, qu'une variété un peu adoucie du ballon au pied, c'est-à-dire de la soule primitive.

Une seconde forme du jeu de soule était celle où les joueurs se servaient, pour lancer le ballon, d'une crosse consistant dans un bâton plus ou moins long dont une des extrémités était recourbée. L'expression « chouler à la crosse », que l'on rencontre dans une lettre de rémission

1. Voyez dans *Les derniers Bretons* (Paris, 1866, I, 125-130) le conte de François le Souleur. Cf. Perrin, *Galerie bretonne*.

datée de 1381, ne laisse pas le moindre doute sur la manière dont se pratiquait cette variété du jeu de soule. La même conclusion ressort de ce passage du journal du sire de Gouberville où nous lisons que le curé de Tourlaville, après avoir dit sa messe, « bâtonna à la choule tout le reste du jour ». De cette soule à la crosse dérivent en droite ligne la crosse portée par nos colons de Normandie et de Bretagne au Canada, où elle est devenue le jeu national sous la dénomination barbare de « lacrosse », le polo, variante anglo-canadienne de la crosse, le « hockey » des Anglais, la « treue » ou truie de Rabelais et des Bourguignons, le « horet » des bas Normands, le « goret » de l'Ile-de-France, le « gouret » ou la « marmite » de nos provinces du Centre. Le français goret, qui signifie petit cochon, le bas-normand « horet », le bourguignon « treue », le berrichon « gouret » désignaient originairement la balle ou boule que l'on poussait avec la crosse, et c'est abusivement que dans le jeu actuel le mot « gouret » s'applique à la crosse elle-même.

Avant la Révolution, le jour du mardi gras, l'évêque d'Avranches et ses chanoines, armés chacun d'une crosse et suivis du bas clergé et des enfants de chœur, se rendaient en troupe sur la grève la plus voisine de la ville, près du Pont-Gilbert; et là ils jouaient une partie de horet ou

de « crosserie » dont on donnait le signal en sonnant à toute volée la grosse cloche de la cathédrale[1]. Ce jeu s'est même maintenu jusqu'à nos jours dans l'Avranchin, notamment à Genets et sur toutes les grèves de la baie du Mont-Saint-Michel; il n'a disparu complètement que vers 1840[2]. Passée presque à l'état de souvenir dans les campagnes normandes, la crosse s'est beaucoup mieux conservée dans quelques-uns de nos départements du nord, surtout dans l'ancien Hainaut et la Flandre française. Dans ces pays, la boule de cornouiller qu'on lance avec la crosse a reçu le nom de « cholette ». Les joueurs de crosse ou « choleurs » y forment toujours une sorte de corporation placée sous le patronage de saint Antoine, et un Flamand de la vieille roche ne voyage guère sans avoir une crosse à la main[3].

Le mail, qui jouit en France d'une si grande faveur aux XVIe et XVIIe siècles et qui est resté le jeu favori des habitants de Montpellier, consiste dans une modification de la crosse où l'on remplace celle-ci par un maillet ferré. On l'appelait, au XIVe siècle, le « tecon », nom donné à la balle

1. Richard Seguin, *Essai sur l'histoire et l'industrie du Bocage*, p. 354.

2. L'abbé E. Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*, I, 113 et 114.

3. Voyez dans les *Contes du roi Cambrinus*, par Charles Deulin (Paris, Dentu, 1874, 1 vol. in-12, p. 219-241), la nouvelle intitulée *Le Grand Choleur*.

que l'on poussait à l'aide de la crosse ou du maillet. Les Anglais, après nous avoir emprunté ce jeu, qu'ils cultivèrent longtemps avec beaucoup d'ardeur, comme l'indique ce nom de Pall-Mall, calqué sur le français pale-mail et donné à l'une des rues les plus aristocratiques de Londres, l'ont transformé en le combinant avec le billard de terre pour le mettre plus à portée des jeunes gens des deux sexes. Le résultat de cette combinaison a été le « croquet », qui est à notre ancien mail ce que le « lawn-tennis » est à la paume.

On voit par ce qui précède que nos voisins nous ont emprunté la plupart de leurs jeux d'exercice, et notamment quelques-uns de ceux qui nous reviennent aujourd'hui sous des noms d'emprunt. Il ne faut faire une exception que pour le « cricket », jeu national et tout à fait indigène de l'autre côté de la Manche, comme le « base-ball[1] » au delà de l'Atlantique, dans les divers États de l'Amérique du Nord. A le bien prendre, un peuple n'a guère lieu d'être moins fier de la vigueur, de l'agilité et de la beauté viriles de ses jeunes gens, déployées avec éclat dans de tels jeux, que de ses hommes de génie. Le génie est

1. Voir, dans le journal *le Figaro* du 13 mars 1889, la description d'une partie de « base-ball » jouée au Bois de Boulogne par les équipes rivales des deux clubs « Chicago » et « All America ».

comme un germe merveilleux qui tombe soudain du ciel : Dieu le peut faire lever partout où il lui plaît, dans le terrain le plus ingrat en apparence et jusque sur le roc sauvage ; mais la volonté humaine a sa part plus ou moins large dans la beauté, privilège héréditaire des familles d'élite où le sang a su se maintenir pur, sa part aussi dans la force musculaire, qui ne s'acquiert, ne s'entretient et ne s'accroît que par des habitudes laborieuses ou des exercices continuels.

Qu'il y ait là un rapport de cause à effet ou une simple coïncidence, la statistique constate que partout le mouvement de la population apparaît dans une étroite connexité avec la propagation et la vogue des jeux d'exercice. Les contrées où l'on s'adonne le plus à ces jeux sont aussi celles où les naissances atteignent le chiffre le plus considérable. En Normandie, la population n'a pas cessé de décroître depuis que les divertissements où bourgeois et paysans luttaient de force et d'adresse ont été délaissés pour le cabaret ou les jeux de hasard, tandis qu'au contraire elle suit toujours une marche ascendante dans quelques-unes de nos anciennes provinces, telles que la Bretagne, la Flandre, le Pays Basque, où les nobles exercices qui ont passionné nos pères continuent d'être en honneur.

On remarquera que, parmi les jeux défendus

par l'ordonnance de 1369, ne figurent point les cartes. La raison en est que ce jeu, qui nous vint probablement de l'Italie du nord, ne fut introduit en France qu'au commencement du règne de Charles VI. La grande vogue du jeu de cartes ne date même que de l'époque de Charles VII, puisque l'on en trouve à peine une dizaine de mentions dans les registres de la chancellerie royale qui correspondent au premier tiers du xve siècle.

Nous venons de montrer que l'on n'observa nulle part la défense édictée par Charles V en ce qui concerne les jeux spécialement dénommés dans le texte de l'ordonnance. Il en fut de même d'une foule d'autres récréations dont cette ordonnance ne parle pas et que nous allons passer en revue par ordre alphabétique, à la réserve néanmoins des jeux scéniques, des mystères, des soties et des farces, qui mériteraient une étude spéciale.

L' « abattis » désignait ces barbares exercices, encore en usage dans certaines provinces, où l'on concourait à qui ferait tomber le premier, du jet d'un bâton ou d'une pierre, un volatile quelconque, le plus souvent un coq ou une oie. Le jet des « aumusses » consistait à se renvoyer de l'un à l'autre une aumusse, sorte de coiffure qui fut fort en usage vers la fin du quatorzième siècle. En

1478, Jean Henri et Simonnet Lescullier jouaient ensemble, en l'hôtel des Bourses, à Paris, « en se jetant à la tête leurs aumusses l'un à l'autre ». Les « barres » qui tirent leur nom des barrières par lesquelles on circonscrivait d'ordinaire les deux camps où luttaient les joueurs, donnaient lieu, vers la fin du moyen âge, à des parties plus solennelles que celles d'aujourd'hui. On y voyait souvent deux paroisses voisines concourir l'une contre l'autre en présence d'un juge du camp que l'on appelait le « roi des barres », désignation qui, pour le dire en passant, est restée dans certains noms de famille. Dans le nord de la France, particulièrement en Picardie et en Artois, on décernait des récompenses en nature aux vainqueurs ; et un jour les habitants de Heilly, près de Corbie, gagnèrent un mouton, couvert d'une riche toison de laine, en jouant contre ceux de Warloy. Il faudrait bien se garder de voir des jeux populaires dans ce que nos pères avaient coutume d'appeler « jeux de bateaux » ou « jeux d'apertise » ; ces jeux étaient de véritables tours d'adresse, qui nécessitaient un long apprentissage et constituaient la profession de bateleur.

Les luttes au « bâton » faisaient partie de ce que l'on comprenait sous le nom de « jeux de Noël ». Ainsi, en 1381, dans un village du pays de Caux, à Saint-Vaast-d'Équiqueville, aux envi-

rons de Dieppe, Jean Dupont et Jean l'Estout s'efforcèrent de « tirer un bâton l'un contre l'autre, selon ce que l'on a coutume de faire aux jeux de Noël en ce pays par manière d'ébattement ». Le jeu chevaleresque du « bouclier » ou des « bloquelets » était devenu à la mode depuis que, pendant l'heureuse période qui précéda la guerre de Cent Ans, les riches bourgeois des villes avaient voulu figurer eux aussi dans des tournois et se livrer aux mêmes divertissements que les nobles ; et des rangs de la bourgeoisie ce jeu n'avait pas tardé à se répandre, comme il arrive d'ordinaire, dans la masse du peuple. Du reste, le jeu du bouclier pouvant être considéré comme une sorte de préparation à la vie militaire, l'ordonnance de 1369 n'avait aucune raison de l'interdire. Dans une lettre de rémission datée de 1347, il est fait mention d'un jeu du « chas », où un habitant d'Amiens porta un coup de miséricorde au compagnon qui jouait avec lui, et nous ignorons absolument en quoi consistait ce jeu, à moins toutefois qu'il ne s'agisse ici du jeu de poursuite appelé en France le « chat » et en Angleterre le « go ». Nous devons avouer également notre ignorance au sujet du jeu de la « ciblette », indiqué dans un acte de 1392.

On se rend mieux compte de ce que devait être l'exercice, dit « au plus près du couteau », qui

figure sous le nom d' « au pied du couteau » parmi les 214 jeux mentionnés par Rabelais dans son célèbre chapitre des « jeux de Gargantua[1] ». Ce jeu consistait à jeter un palet ou un écu le plus près possible d'un couteau ou même d'un simple clou fiché à l'un des bords d'une planche ou d'une table. Le gagnant était celui dont le palet ou l'écu touchait le pied du couteau sans tomber ensuite à terre. Cette forme primitive du jeu s'est conservée jusqu'à nos jours en Saintonge. Dans les autres parties de la Franee, les palets ou écus ont été presque partout remplacés par des anneaux, et moyennant cette substitution l' « au plus près du couteau » du moyen âge, l' « au pied du couteau » de Rabelais, est resté l'un des divertissements favoris des habitués de nos fêtes de banlieue et en général des gens du peuple qui fréquentent les foires, marchés et autres assemblées rurales. Le jeu dit « raie du van » était une sorte de contre-partie de l' « au plus près du couteau », en ce sens que le couteau devenait le projectile au lieu d'être le but. Il avait reçu ce nom bizarre parce que, dans les campagnes, on se servait d'ordinaire d'un vieux van pour se livrer à cet exercice d'adresse. On gagnait la partie en lançant le couteau « au plus près de certaines

1. *Gargantua*, liv. I, chap. XXII.

bûchettes enfoncées debout » dans les raies d'un van.

L'amusement « de croix ou pile » ou, comme on lit dans une pièce de 1371, « à plus croix ou plus pile », est si connu maintenant encore, que toute explication serait superflue. On n'en peut dire autant d'une autre récréation, nommée tantôt « les croix », tantôt « les croisettes », sans doute la même que l' « à croiser » de Rabelais, au sujet de laquelle une tavernière, choisie comme arbitre par deux joueurs, « témoigna qu'il y avait trois croix et que le dit Groux (l'un des joueurs) avait gagné le coup ». Comme le jeu du bouclier, celui de « l'épée à deux mains » trahit cette manie d'imitation des habitudes chevaleresques qui s'empara, d'abord de la bourgeoisie, ensuite des classes populaires aux XIVe et XVe siècles. Le « franc du carreau », dont il est souvent fait mention dans les registres de la chancellerie royale, est une variété du palet. Ce jeu était ainsi désigné parce que le but, au lieu d'être ce qu'on appelle à la boule et au palet le « cochonnet », consistait dans un petit carré ou, comme on disait autrefois, « carreau », artificiel ou naturel, dessiné tantôt sur la terre, tantôt sur un plancher, entre les quatre côtés duquel les joueurs s'efforçaient de jeter soit un palet, soit une pièce de monnaie. On appelait « franc du carreau » le milieu, l'espace compris

entre les quatre côtés, et le gagnant était celui des joueurs qui parvenait à placer son palet dans cet espace.

Au moyen âge, les « luttes » corps à corps offraient plus d'un point de ressemblance avec les parties de soule ou de barres. Ces luttes avaient lieu, soit entre les habitants de deux ou plusieurs paroisses voisines, soit entre les hommes mariés d'une paroisse et ceux qui ne l'étaient pas. A Cléville, au bailliage de Caen, où les habitants de divers villages situés sur les deux rives de la Dive prenaient part à ces luttes, l'usage était de donner un mouton à la paroisse qui remportait la victoire, « à ceux qui emportaient le prix d'une lutte en laquelle avaient accoutumé venir et eux trouver les habitants d'aucunes paroisses d'environ, les uns contre les autres ». La « paumelle », nommée aussi le « qui fery? », c'est-à-dire « qui a frappé ? », où l'on jouait « main contre main sur les reins », n'était évidemment pas autre chose que notre « main chaude ». La « marelle » ou « jeu Saint-Merry » est restée, ainsi que la paumelle, l'un des jeux préférés de nos enfants. Seulement, le grand rectangle, terminé à l'un de ses bouts par un demi-cercle, où l'on pousse le palet à cloche-pied, était alors divisé le plus souvent dans le sens de la longueur en six compartiments ou « tables ».

En certains villages de la Champagne, notamment à Hermonville[1], près de Reims, régnait sous le nom de jeu de la « mi-carême », une de ces coutumes par lesquelles s'exerçait alors ce que l'on pourrait appeler la magistrature de l'opinion publique. Les nouveaux mariés de l'année précédente élisaient l'un d'entre eux, qu'ils appelaient le seigneur de Grant, et celui-ci instituait des procureurs chargés de « corriger par ébattement tous ceux du dit lieu qui s'étaient mal gouvernés en leur mariage durant la dite année écoulée ». Ceux que l'on reconnaissait coupables payaient une amende destinée à défrayer le régal offert à leurs camarades. Le jeu des « noix » s'appelait aussi « pair ou non pair », parce qu'il consistait à « mettre pair ou non pair en une fosse ». Nos enfants n'ont pas cessé de s'adonner à ce jeu, qu'ils appellent la « bloquette », et qui n'est qu'une forme particulière de la « fossette » mentionnée dans le *Gargantua* de Rabelais.

Nous n'avons rencontré qu'une mention, dans un acte de 1380, de l'antique jeu de « l'oie » ou « des oies ». « L'oblayer » ou « l'oublie » n'était pas un jeu spécial, mais simplement une application particulière des dés. Les vingt-neuf « oblayers » ou fabricants d'oublies de Paris débitaient ces

1. Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes.

pâtisseries dans les rues et les jouaient aux dés sur le coffret contenant leur marchandise, à peu près comme le font actuellement nos marchands de macarons et de plaisirs. Les jeux des « marteaux », du « parquet », de la « pelotte à six jeux », de la « pêquerie », des « cinq pierres », et de la « poulie », dont les noms reviennent souvent dans les comptes et autres documents des règnes de Charles V et de Charles VI, nous sont inconnus. De la « poudrette » nous ne savons qu'une chose, c'est qu'en 1416 les enfants de Monchecourt[1] y jouaient avec des épingles dans le cimetière de ce village.

Le « picquarome », qui s'est conservé en basse Normandie sous la désignation de jeu du « piquot » ou des « piquets », est un exercice où chacun des joueurs cherche à abattre et à écarter, en enfonçant dans la terre un petit bâton pointu, les petits bâtons déjà fichés par ses camarades. Ce nom de picquarome, qui devrait s'écrire « piqu'à Rome », était seul usité au moyen âge pour désigner le jeu dont il s'agit. Rabelais n'a pas manqué de le recueillir dans son *Gargantua*, et l'on s'en sert encore aujourd'hui dans certains pays, notamment en Sologne. On sait que, pendant la semaine sainte, dans les jours dits des

1. Nord, arr. de Douai, cant. d'Arleux.

Ténèbres, on cesse de sonner les cloches, pour les remplacer par des crécelles et des maillets. Cet usage liturgique donna lieu de bonne heure à une croyance populaire d'après laquelle les cloches, que l'on n'entendait plus, accomplissaient pendant ce temps le voyage de Rome, afin de demander au pape l'autorisation de faire gras. Telle paraît être l'origine de l'expression « piquer à Rome » appliquée au joueur qui frappe le piquet de son partenaire de façon à l'envoyer promener à Rome, en d'autres termes à le faire sortir le plus loin possible du jeu[1]. En 1379, Denisot Pochet et une fille nommée Gilon, âgée de treize ans, du bailliage de Meaux, « s'ébattaient de bâtons, un petit pointus à l'un des bouts, au jeu que aucuns appellent piquerommier ».

Un des amusements des paysans de l'Artois consistait à jeter la faucille à un « pourceau » ; c'était sans doute, comme le « Pourceau mory » de Rabelais, une des formes, et non la moins barbare, de ce jeu sauvage de l'abattis dont nous avons déjà parlé. La « rouffle », peut-être analogue au « ronflart » du *Gargantua*, n'est pour nous qu'un mot mystérieux dont l'explication sera donnée sans doute par de plus habiles. Il ne faut voir, selon toute apparence, dans « les tran-

1. *Les Jeux de la jeunesse*, par Frédéric Dillaye, Paris, Hachette, 1885, p. 127 et 128.

choirs » qu'une appellation différente de la « raie du van », ce jeu consistant, pour reproduire les termes mêmes de l'acte, « à jeter ces tranchoirs au plus près d'une marque qui était sur une table ». Le « trinquet », appelé aussi « trimblet », « tringlet », et même « dringuet », était une sorte de trictrac, par conséquent une variété du jeu de « tables »; mais « les vaches » ou « la vachette » désignent un genre d'amusement que nous ne connaissons nullement, bien que Rabelais ait eu soin de ne pas l'omettre sur la curieuse liste des 214 noms de jeux de Gargantua.

Telle est la série à peu près complète, nous le croyons du moins, des jeux de hasard ou d'exercice qui continuèrent d'être en usage dans le royaume de France, vers la fin du XIV[e] siècle, malgré la défense expresse ou tacite édictée par l'ordonnance de 1369. Il nous reste maintenant à rechercher ce qu'il advint du tir de l'arc et de l'arbalète, ainsi recommandé ou plutôt imposé aux populations comme l'exercice pour ainsi dire unique qui devait se substituer à tous les autres. A ce point de vue, on aurait pu prévoir que le résultat serait très variable suivant les régions, et ce fut en effet ce qui arriva. Il y avait certaines parties du royaume où les ordres royaux ne faisaient en quelque sorte que consacrer des habitudes contractées depuis des siècles. C'était le cas de la

plupart des provinces situées au nord de la Loire, telles que la Champagne, la Bourgogne, l'Ile-de-France, la Picardie, l'Artois et la Flandre, où l'ordonnance de Charles V ne pouvait avoir d'autre effet que de généraliser un exercice depuis longtemps florissant, au moins dans les cités et les forteresses de quelque importance.

Aux XIIe et XIIIe siècles, toutes les villes, tous les bourgs, qui prirent part au mouvement communal, particulièrement dans le Beauvaisis, le Valois, le Soissonnais, le Vermandois et l'Amiénois, avaient mis sur pied des compagnies ou confréries d'arbalétriers et d'archers qui jouissaient de privilèges importants. Ces compagnies avaient dès lors leurs champs d'exercice appelés le plus souvent « bersauts », mot qui désignait la cible ou le but des flèches et d'où vinrent les verbes « berser » et « bersailler », tirer en visant, tirer à la cible, que l'italien a conservés. A Sens, ce champ de tir s'appelait le « clos du roi auquel, lit-on dans un acte du temps de Charles V, les compagnons de la ville ont accoutumé traire de l'arbalète et de l'arc » ; le premier qui gagnait quatre coups recevait comme récompense « uns gans », c'est-à-dire une paire de gants. Vers le même temps, deux valets de ferme du Tanu, petit village de l'Avranchin, qui gardaient des troupeaux dans les champs, étaient munis d'arcs et de

« saiettes » ou flèches « dont ils s'ébattaient à traire ». Le seul pays pour lequel nous ayons trouvé la mention de champs de tir établis dans les campagnes avant l'ordonnance de 1369 est le Beauvaisis, dont les vilains avaient du reste au moyen âge la réputation proverbiale d'être les premiers du monde. Dès 1367, les jeunes gens d'Offoy, village situé à peu de distance de Beauvais, dans le canton de Grandvilliers, s'exerçaient à tirer de l'arc « aux estaches ou barsaux d'Offoy, si comme accoutumé est en la dite ville et au pays d'environ ».

On remarquera dans ce passage, que nous avons cité à dessein textuellement, l'emploi du mot « bersaut », que l'on trouve aussi sous la forme « bersail » ou « berseil », pour désigner l'endroit où était fixée la cible. Ce mot ancien allait bientôt être remplacé dans l'usage courant parun mot nouveau, qui ne se répandit et ne fut communément employé, si nous ne nous trompons, qu'à l'époque où la royauté institua des exercices réguliers de tir dans toute l'étendue du royaume. Ce mot nouveau, dont l'histoire se rattache ainsi par un lien étroit aux origines mêmes de nos troupes légères, c'est le mot *butte*. Charles V avait placé à la tête de ses bailliages des hommes aussi dévoués que capables, et plusieurs d'entre eux, Oudart d'Attainville par exemple,

seraient tout à fait dignes d'une étude approfondie. C'est assez dire que rien ne dut être négligé par ces hauts fonctionnaires pour que l'ordonnance de 1369 reçût pleine et entière exécution.

Le premier soin des sergents et autres agents inférieurs, auxquels incomba en définitive le soin de faire observer cette ordonnance dans les campagnes, fut de trouver un terrain convenable, communal ou autre, afin de l'approprier et de l'affecter spécialement aux exercices qu'il s'agissait d'instituer. A cet effet, on choisit dans chaque localité un endroit à surface unie, généralement en pente, où l'on plaça au point le plus élevé, au besoin sur un tertre artificiel, le but des tireurs, ce que nous appelons aujourd'hui la *cible*. La destination de cet endroit lui fit donner presque partout le nom de *butte*, féminin de but, qui n'a pris à une époque plus récente l'acception de hauteur en général que par une extension de sens facile à comprendre.

On voit par plus d'un exemple que, pendant la seconde moitié du règne de Charles le Sage et les premières années du gouvernement de son successeur, il fut de mode d'encourager par des prix et des récompenses de tout genre les exercices de tir. Ainsi, en 1382, Gautier de Monchel, écuyer, châtelain et garde du château d'Étaples, donna un épervier d'argent au meilleur tireur d'arbalète,

« au mieux jouant de l'arbalète, pour plus entretenir et accoutumer icelui jeu ». Peu après son avènement, en 1384, Charles VI eut soin de renouveler l'ordonnance du roi son père et défendit de nouveau de jouer à quelque jeu que ce fût, sinon à l'arc et à l'arbalète. Le chroniqueur Jouvenel des Ursins, qui mentionne ce fait, ajoute avec quelque optimisme que les Français furent bientôt tellement duits ou façonnés au tir de l'arc, grâce à ces exercices, qu'ils devinrent plus habiles que les Anglais eux-mêmes. L'organisation des buttes ou champs de tir, et c'est tout ce que nous voulons retenir ici de l'assertion de Jouvenel, devait être dès lors un fait accompli.

Les considérations qui précèdent n'auraient pas été peut-être complètement inutiles si elles avaient pour conséquence d'attirer désormais l'attention des historiens locaux, des archéologues et des topographes sur les très nombreux lieux-dits auxquels s'est appliqué ce nom si significatif de butte vers la fin du moyen âge. Sans doute, la réaction féodale qui suivit la chute des Marmousets porta un coup funeste aux buttes et fit délaisser pour un temps les exercices dont elles avaient été le théâtre. Entraîné dans la chute de l'institution, le mot lui-même subit alors une éclipse passagère et ne reprit faveur que pendant les quinze dernières années du règne de

[illegible] du 3 avril 1369 n'en [illegible] comme la préface [illegible] avril 1448 qui insti- [illegible] et chacun sait que c'est [illegible] archers qu'il faut [illegible] de notre infanterie [illegible]

CHARLES V

ET LES ROUENNAIS

CHARLES V

ET LES ROUENNAIS

Le traité de Brétigny venait d'être rompu, et Charles V avait été contraint d'imposer les plus lourds sacrifices à ses sujets pour recommencer la lutte contre les Anglais. En vertu d'une ordonnance du 29 décembre 1369, un nouveau subside avait été ajouté à l'aide établie depuis 1360 pour la rançon du roi Jean. Ce subside devait être de 6 francs d'or par feu dans les villes fermées et de 2 francs en plat pays. Personne n'en était exempt, si l'on excepte toutefois les gens d'église et nobles servant de leur personne à la guerre. Les simples domestiques eux-mêmes avaient été mis à contribution. Tout serviteur ayant un salaire annuel de plus de cent sous parisis devait verser au Trésor

public la dixième partie de ce qu'il gagnait au-dessus de cette somme. Cette ordonnance était à peine rendue, que des réclamations très vives s'étaient élevées de toutes parts contre un impôt aussi exorbitant.

Un mandement en date du 25 janvier 1370, provoqué sans doute par ces réclamations, avait réduit le fouage à 4 francs et demi en plat pays; mais cette réduction n'avait duré que quelques semaines. Dès le 26 avril suivant, il avait fallu remettre en vigueur les dispositions arrêtées le 29 décembre précédent. Les Anglais envahissaient le royaume par tous les côtés à la fois, et pour leur tenir tête la levée de six mille hommes d'armes avait été reconnue nécessaire. Le roi s'était vu réduit à affecter aux préparatifs militaires sa propre dotation ainsi que celle de la reine et du Dauphin, qui étaient assises sur l'imposition de 12 deniers pour livre et la gabelle du sel.

Cette pénurie des finances atteignit son comble vers la fin de 1370. A cette date, Du Guesclin revenait d'Espagne, où sa bravoure avait donné la couronne de Castille à D. Enrique de Trastamar. Parti de France comte de Longueville, il repassait les Pyrénées avec les titres nouveaux de duc de Molina, de comte de Borja et de Soria. Nommé connétable de France le 2 octobre, l'intrépide Breton ramenait avec lui la victoire, mais

il ramenait aussi les dépenses les plus larges pour l'entretien des troupes. Comme tous les grands capitaines, Bertrand exigeait beaucoup de ses soldats; il voulait en retour qu'on les récompensât dignement. Il n'admettait pas qu'on marchandât l'argent à qui verse son sang. Né d'ailleurs et élevé à la campagne, fils d'un gentilhomme cultivateur, il aimait les paysans presque autant que les gens de guerre; et il savait par expérience que tout ce que l'homme d'armes ne reçoit pas régulièrement sous forme de solde, il le demande au pillage et le prend de force dans la malle du marchand ou le bahut du laboureur. Et puis, à l'occasion, le duc de Molina et sa digne compagne, Thiphaine Raguenel, qui avait le cœur d'or des vraies Bretonnes, savaient prêcher d'exemple. A l'époque même où se place l'épisode de l'emprunt forcé dont nous allons parler, à la veille de la victoire de Pontvallain, on avait vu Du Guesclin et sa femme vendre ou engager leurs joyaux et leur argenterie afin d'employer le produit de cette vente à l'enrôlement des gens d'armes recrutés pour marcher à la poursuite de Robert Knolles. La duchesse de Molina s'était tellement dépouillée, que, le 7 janvier 1371, six semaines seulement après l'affaire de Pontvallain, la reconnaissance royale crut devoir lui allouer 2 000 francs d'or, « pour l'aider, nous reproduisons les termes

mêmes de l'acte de donation, à soutenir son état ».

Charles V, qui voyait son connétable sacrifier ainsi sa propre fortune pour soutenir la lutte contre les envahisseurs, ne pouvait rester en arrière. On a retrouvé récemment dans des archives privées et l'on a bien voulu nous communiquer un fragment de compte d'Étienne Braque, d'où il résulte que, du 22 octobre 1370 au 1er janvier 1371, les sommes versées par ce trésorier des guerres entre les mains de Du Guesclin ne s'élevèrent pas à moins de 51 867 francs.

Pour se procurer cette somme assez forte, si l'on tient compte de la puissance de l'argent au moyen âge, Charles V eut recours à tous les expédients et fit, comme on dit, flèche de tout bois. Le principal de ces expédients fut un emprunt forcé auquel il paraît avoir soumis la plupart des fonctionnaires en général et les officiers de sa cour en particulier. Appliquée à certains fonctionnaires, aux conseillers au Parlement par exemple, une telle mesure avait cela de particulièrement vexatoire que le roi invitait à lui prêter de l'argent des magistrats qu'il n'avait pas payés de leurs gages depuis près de dix mois. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les registres du Conseil, à la date du mercredi 7 août 1370 : « Ce jour, Édouard Tadelin promit en bonne foi en

cette court que, dedans quinze ou vingt jours, il parpayera aux seigneurs du Parlement, des Enquêtes et des Requêtes du Palais tout ce qui leur peut être dû de leurs gages desservis ès mois de novembre et décembre dernièrement passés. » Cet Édouard Tadelin était un rusé Lucquois que le parcimonieux Charles V devait considérer comme le meilleur des trésoriers; il payait le moins et le plus tard possible, mais il promettait toujours. Cette fois encore, les conseillers au Parlement n'en obtinrent que de bonnes paroles. On comprend donc à merveille leur surprise lorsque le roi les pria, dans le courant du mois de novembre, de lui prêter de l'argent. Ils firent à leur tour la sourde oreille et refusèrent de s'exécuter. Charles V eut alors recours à la menace et dépêcha, le 18 décembre 1370, vers les conseillers récalcitrants Hugues Aubriot, le redoutable prévôt de Paris, pour leur intimer l'ordre d'apporter sous trois jours au Trésor les sommes auxquelles on les avait taxés. « Ce mercredi XVIIIe jour de décembre, lit-on dans le registre du Conseil, les seigneurs des deux Chambres assemblés au Conseil, le prévôt de Paris leur présenta un mandement du roi, en une cédule plaquée sous le scel secret du roi, par laquelle il fit commandement à tous de payer dedans trois jours les sommes à quoi ils étaient ordonnés de par le roi. »

Charles V trouva naturellement moins de résistance parmi les officiers de sa cour et les serviteurs attachés immédiatement à sa personne. L'unité adoptée comme base de l'emprunt fut la paye d'un homme d'armes pour six semaines, évaluée environ 22 francs. Le 14 novembre, pour renforcer son connétable, le roi emprunta à un certain Richard de Lallier deux payes de gens d'armes, c'est-à-dire 45 francs d'or. Le 21 novembre, un de ses secrétaires, maître Jean de Rougemont, prêta la même somme. Le 22 novembre, Jean de Vaubretay, Pierre le Maréchal, damoiselle Jeanne de Boulloy prêtèrent chacun 22 francs d'or et demi. Il n'est pas jusqu'à son cuisinier que le royal emprunteur n'ait invité à lui venir en aide. Ce cuisinier, qui n'était autre que le célèbre auteur du *Viandier*, Guillaume Tirel, dit Taillevent, fournit trois payes de gens d'armes, évaluées 67 francs et demi. Aucun intérêt ne fut stipulé; c'étaient des prêts gratuits. On institua un receveur général chargé de recueillir et de centraliser les sommes provenant de cet emprunt. Ces fonctions furent confiées à un ancien prévôt des marchands de Paris, nommé Jean Gencien.

Il fut convenu que le Trésor rembourserait au bout de six semaines l'argent prêté; mais il ne semble pas que cette promesse ait été tenue. Il est certain du moins que Guillaume Cirier, frui-

tier de la reine Blanche et bourgeois de Paris, qui avait prêté 22 francs d'or le 19 décembre 1370, ne fut remboursé que le 7 mai de l'année suivante, et que les héritiers d'un autre prêteur, Nicolas Touroude, aussi bourgeois de Paris et marchand de fer, ne purent recouvrer la somme prêtée que dans les derniers mois de 1371.

Ces deux derniers noms prouvent que Charles V avait fait appel, dans sa détresse financière, aux habitants de Paris avant de s'adresser à ceux de Rouen. Du reste, cela résulte explicitement d'un passage du mandement royal relatif à l'emprunt forcé de Rouen; mais on n'a pas retrouvé jusqu'à ce jour le rôle complet des prêteurs parisiens. Nous sommes plus heureux en ce qui concerne Rouen. Nous possédons la liste de tous les bourgeois de cette ville qui furent mis en demeure de prêter au roi des sommes plus ou moins considérables. En recourant à cet expédient, où l'on serait tenté de voir au premier abord une innovation financière, Charles V ne faisait que marcher sur les traces de Philippe le Bel. Ce dernier prince, auquel il faut toujours remonter dès qu'il s'agit d'une invention fiscale, avait frappé ses sujets d'emprunts plus ou moins forcés à plusieurs reprises, et notamment en 1302. Un rouleau relatif au bailliage de Troyes, que l'on conserve au Trésor des Chartes, contient les noms de tous les

habitants de ce bailliage qui avaient été requis de prêter au roi des sommes plus ou moins fortes en proportion de leur fortune, dont certains commissaires avaient estimé sous serment le montant.

Charles V ne procéda pas autrement en 1370. Le 5 octobre de cette année, il chargea quatre commissaires de se rendre en toute hâte à Rouen, afin d'y procéder sans retard à la levée ainsi qu'à l'assiette d'un emprunt à répartir entre les gens d'église, les nobles et les bourgeois, tant de la ville que du diocèse. Ces quatre commissaires étaient Thomas le Tourneur, archidiacre de Tournay, premier secrétaire du roi et maître de la Chambre des Comptes, Jean d'Orléans, trésorier de France, maître Jean de Pontoise, chanoine de Rouen, et Vincent du Valricher, maître des requêtes de l'hôtel.

Pour mieux disposer les esprits à bien accueillir une mesure dont on prévoyait les difficultés, on mettait habilement en avant, dès les premières lignes de la pièce officielle, le nom déjà si populaire de Bertrand du Guesclin, qui avait été institué connétable de France deux jours auparavant. Comme il a été dit plus haut, l'emprunt n'était censé fait que pour six semaines, et l'on affectait au remboursement de cet emprunt le produit des aides ayant cours dans les ville et diocèse de Rouen pour le fait de la guerre. Les gens d'église et les

nobles étaient invités à fournir leur quote-part des sommes prêtées au même titre que les bourgeois. Toutefois le rôle de 1370 donne seulement les noms de ces derniers.

Il importe de faire remarquer que les quatre commissaires choisis par Charles V étaient pour les Rouennais des compatriotes. Ils avaient besoin, du reste, de connaître à fond la situation de fortune des principales familles de Rouen pour remplir avec équité la mission de confiance dont le roi les avait chargés. L'un d'eux, Jean d'Orléans, avait exercé les fonctions de maire en des temps difficiles, pendant ces terribles années 1358 et 1359, où la sagesse précoce du jeune Dauphin avait été soumise à de si tragiques épreuves. Il avait marqué son passage à l'hôtel de ville par des règlements sur les foulons, les teinturiers, les drapiers, et pris des mesures en faveur du petit commerce contre les marchands en gros. La récompense de ces services municipaux avait été une charge de trésorier de France. Marié à Agnès de Launoy, probablement fille de Robert de Launoy, maire en 1340, Jean d'Orléans mourut le 15 juillet 1390 et voulut être enterré dans sa ville natale, au milieu du chœur de l'église des Cordeliers. Un autre commissaire, Jean de Pontoise, habitait Rouen, où il possédait une prébende canoniale. Enfin, Vincent du Valricher était, comme Jean

d'Orléans, un ancien maire; il avait été le chef de la commune en 1348, avant d'être investi des importantes fonctions de maître des requêtes de l'hôtel du roi.

Ces commissaires avaient pour tâche principale de répartir l'emprunt entre les trois ordres, clergé, noblesse et bourgeoisie. Une fois cette répartition opérée, ils durent choisir dans chaque ordre deux subdélégués chargés de l'assiette et du recouvrement de la part de l'emprunt incombant à cet ordre. Pour la bourgeoisie, ces deux subdélégués furent Robert Deschamps et Guillaume de Gaugy, qui reçurent leur commission les 1er et 2 décembre 1370. Robert Deschamps a laissé un souvenir durable dans l'histoire municipale de Rouen; il était maire et capitaine de cette ville au moment de la suppression de la commune par Charles VI, en avril 1384. Marié à une Rouennaise, Thomasse de Maudetour, il fut le père du célèbre docteur Gilles Deschamps, qui devint évêque de Coutances et auquel le pape Jean XXII donna le chapeau de cardinal. Guillaume de Gaugy est beaucoup moins connu que son collègue, mais nous savons qu'il vivait encore en 1395 et qu'à cette date il était un des trois trésoriers de la paroisse de Saint-Erbland.

Le rôle dressé par ces deux subdélégués comprend deux cent dix-sept noms. Chacun de ces noms

est suivi d'un chiffre indiquant la somme qui doit être fournie par chaque bourgeois. Le montant de ces sommes s'élève à 8362 livres 10 sous tournois. On compte deux bourgeois taxés à 225 francs, Jean le Treffilier et Ricart Ogier; trois à 180 francs, Godefroi Dureaume, Henri Guelloquet et Tassin Morin; un à 160 francs, Guillaume Leroux; cinq à 135 francs, Robert Alorge, Michel Daniel, Ricart de Jumièges, Laurent Biset et Robert Grenon; un à 112 francs, Michel Dutot; un à 100 francs, Michel Leconte; trois à 90 francs, Guillaume Alorge, Guillaume Heuzé et Jean le Marchant. La plupart de ces noms sont familiers aux érudits versés dans l'histoire de Rouen. Jean le Treffilier devait devenir maire de cette ville quelques années plus tard, en 1377 et 1378. Mort le 27 mai 1379, il fut enterré dans le chœur de l'église des Jacobins. Godefroi Dureaume, ou plutôt sire Godefroi Dureaume, car le nom des anciens maires est accompagné le plus souvent de la qualification de sire, était le prédécesseur immédiat d'Eudes Clément, maire en exercice au moment de la rédaction du rôle. Il fut inhumé à Saint-André-des-Fèvres, et l'on trouve un dessin de sa pierre tumulaire en tête du second volume de l'*Histoire de Rouen pendant l'époque communale* du savant M. Chéruel.

Henri Guelloquet paraît être le même que le

personnage de ce nom que l'on trouve mentionné comme maire de Pont-Audemer et bourgeois de Rouen. Il mourut le 27 mai 1387, et l'on voyait sa sépulture et celle de sa femme Agnès dans la nef de l'église des Cordeliers. Robert Alorge, qui était déjà maire en 1349, allait être de nouveau investi de ces fonctions en 1373; mais il survécut peu à cette seconde mairie et finit ses jours le 10 septembre 1374. Ses restes furent déposés dans le chœur de l'église de Saint-Erbland. Michel Leconte était un célèbre avocat que Charles V avait admis plusieurs fois dans ses conseils et qui, pour cette raison, prenait le titre de conseiller du roi. Décédé le 16 février 1375, il fut inhumé dans la nef de l'église des Cordeliers. Guillaume Alorge devint maire en 1376, et Guillaume Heuzé avait été l'un des douze pairs de Rouen en 1365.

Quand on étudie le document dont il s'agit sous toutes ses faces, on n'est pas peu surpris de voir que plusieurs bourgeois, qui avaient été ou qui allaient être bientôt placés à la tête de l'administration municipale, sont inscrits sur le rôle pour des sommes relativement peu importantes. Roger Mustel, maire en 1342, est taxé à 67 francs et demi; Jean le Fèvre, maire à deux reprises, en 1344 et 1354, à 45 francs; Guillaume Legrant, brasseur, maire en 1361, à 25 francs et demi; sire Jacques Filleul, maire en 1364 et appartenant à

cette famille des Filleul dont trois autres membres, Raoul, Jean et Amauri, avaient occupé la mairie depuis le commencement du XIVe siècle, à 45 francs; Roger Louvet, qui devint maire en 1374, à 22 francs et demi seulement. Ces exemples tendent à prouver que l'on pouvait parvenir au faîte des honneurs municipaux sans avoir ce qu'on appellerait aujourd'hui une grande situation de fortune. Le sénéchal de l'archevêque de Rouen, Jean de la Moricière, si connu pour ses démêlés avec le bailli royal Oudart d'Attainville, fut taxé à 60 francs. Signalons aussi sur le rôle de décembre 1370 certains noms de famille, Baudribosc, le Sauvage, Caval, Darion ou Daron, Morice, noms que la publication des *Procès de Jeanne d'Arc* a remis dans ces derniers temps en lumière. Les prêteurs devaient être remboursés sur la recette de Jean le Maréchal, receveur général des aides pour la guerre au diocèse de Rouen. Jean le Maréchal était un bourgeois opulent, qui fit construire à ses frais des chaires dont il orna l'église Saint-Lô de Rouen, dans le chœur de laquelle il fut inhumé en 1389. Charles V avait promis de rendre au bout de six semaines l'argent prêté, mais il ne put tenir sa promesse, et plusieurs bourgeois de Rouen n'étaient pas encore remboursés le 24 décembre 1372.

Ce prince avait espéré sans doute que le pro-

duit de l'emprunt pourrait être recueilli immédiatement et lui être remis pour ainsi dire du jour au lendemain. Quoi qu'il en soit, les choses n'allèrent pas aussi vite que le désirait l'impatience du roi et que l'exigeait le complet épuisement du Trésor public. A la date du 9 décembre, huit jours après que les commissaires avaient dressé la liste des bourgeois inscrits pour le prêt et le chiffre des sommes exigibles, un certain nombre de prêteurs n'avaient pas encore payé ces sommes, bien qu'on leur eût fait des sommations réitérées. C'est pourquoi un sergent d'armes royal nommé Jean d'Artois, qui appartenait selon toute apparence à la famille rouennaise de ce nom, reçut l'ordre de contraindre les récalcitrants à s'exécuter, en opérant, s'il le fallait, la saisie et la vente de leurs biens. Charles V fut sans doute content du résultat de l'emprunt levé à Rouen en 1370, car nous voyons, par un document qui faisait partie de la collection Joursanvault, qu'il recommença dans cette ville la même opération l'année suivante pour le fait de son armée de la mer.

Il y a un proverbe qui dit qu'on se brouille entre amis quand on s'emprunte de l'argent. Charles le Sage fit mentir ce proverbe. Il força les Rouennais à lui prêter d'assez grosses sommes et n'en resta pas moins leur ami. Il se plaisait à

les visiter, à résider parmi eux, à inspecter ce Clos des Galées qui était l'une de ses plus heureuses créations et dont les recherches approfondies de notre excellent ami M. Charles de Beaurepaire ont complètement renouvelé l'histoire. Non content d'appeler à l'évêché de Lisieux le savant doyen du chapitre de Rouen, Nicole Oresme, il eut soin de prendre des arrangements pour que le nouvel évêque continuât de faire sa résidence ordinaire dans la capitale de la Normandie. Les personnes originaires de cette province étaient nombreuses dans son entourage. Gervais Chrestien, qui allait bientôt devenir son premier médecin, Gace de la Bigne, qui fut longtemps son premier chapelain, Thomas le Tourneur, son premier secrétaire, Jean le Mercier, l'organisateur de ses finances, Nicole Oresme, le plus habile de ses traducteurs, Gilles Malet, son valet de chambre favori et son bibliothécaire, Guillaume Tirel, dit Taillevent, son cuisinier, étaient des Normands. Du Guesclin, son connétable, était le fils d'une Normande, Jeanne Malesmains, et c'est à Pontorson, en basse Normandie, que l'infatigable batailleur aimait à se reposer entre deux campagnes. Lorsqu'il dicta ses dernières volontés, Charles V exprima le désir que son cœur fût enterré dans la cathédrale de Rouen. Cette clause du testament royal doit être considé-

rée comme la manifestation suprême de la sympathie la plus vive et la plus constante pour la vieille capitale normande, et ce n'est pas un médiocre honneur pour cette noble cité d'avoir été l'objet de l'affection particulière, et parfois un peu onéreuse, ainsi que nous venons de le voir, de l'un de nos plus grands rois.

Moins d'un demi-siècle après la mort de ce prince, cette ville de Rouen qu'il avait tant aimée était devenue une ville anglaise. Avant que Charles VI eût rejoint son père dans la tombe, que de changements s'étaient opérés dans la capitale de la Normandie en moins d'un demi-siècle! En 1370 et 1371, Rouen faisait au roi l'avance de sommes considérables pour combattre les Anglais sur terre et sur mer. En 1419, ce même Rouen se voyait réduit, après une résistance vraiment glorieuse, à ouvrir ses portes à l'ennemi; et douze ans plus tard, en 1431, il laissait brûler une jeune fille dont le seul crime était d'avoir voulu arracher sa patrie au joug des envahisseurs. Les Rouennais du temps de Jeanne d'Arc étaient-ils donc au fond moins patriotes que les bourgeois qui avaient prêté de l'argent à Charles V? Nous ne le croyons pas. Le fait est que la France tout entière expiait alors le malheur d'avoir excité la convoitise de puissants voisins et le crime de les avoir attirés par ses divisions intestines. Rouen du moins s'était défendu

à outrance devant l'invasion, et les Anglais étaient à peine maîtres de cette ville que des complots avaient éclaté en quelque sorte d'année en année pour les en chasser. De 1419 à 1428, nous avons les noms de plusieurs centaines de bourgeois, plus ou moins compromis dans ces complots, qui périrent de la main de Geffroi Therage, exécuteur en chef de la haute justice de Henri V et de Henri VI à Rouen. Aussi faut-il remarquer qu'on chercherait vainement un reproche ou une parole de blâme contre les habitants de cette ville dans les réponses de la Pucelle à ses juges. Le mot bien connu : « Pour coudre et pour filer, je ne crains pas une bourgeoise de Rouen », est au fond un hommage indirect rendu aux qualités traditionnelles des Rouennaises comme bonnes ménagères et excellentes maîtresses de maison.

Et quant à l'apostrophe que Jeanne mourante adressa à la ville de Rouen, loin d'y reconnaître, comme on l'a dit, une sorte de malédiction, il y faut voir bien plutôt la preuve que la condamnée croyait pouvoir compter sur la sympathie de la majorité de la population, sinon même sur une démonstration populaire en sa faveur. Ici, suivant une remarque que nous avons déjà faite ailleurs [1], la Pucelle avait une petite co-

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, 2e édit., p. 270 à 272.

lonie de compatriotes, Husson Lemaistre, Jean Chando, Nicolas Chaussart, Jean Moreau, pour ne parler que de ceux dont on connaît les noms. Originaires d'Urville en Bassigny, tous ces individus exerçaient la profession d'étameurs, de chaudronniers et de poêliers. Ils appartenaient à cette corporation de la dinanderie dont le chroniqueur Pierre Cochon parle avec tant de dédain et qu'il a désignée par une expression d'une crudité si grossière. Ils purent donner les détails les plus précis sur la naissance de la Pucelle, sur sa famille, sur la bonne renommée dont elle jouissait là-bas et ne permirent pas à l'évêque de Beauvais d'égarer l'opinion des simples sur le compte de sa victime. Ils figurèrent sans aucun doute aux premiers rangs de cette foule immense qui assista au dernier supplice de Jeanne et qui l'entendit s'écrier : « Rouen, Rouen, mourrai-je ici ! Hélas ! Rouen, Rouen, seras-tu ma dernière demeure ! Hélas ! Rouen, j'ai grand peur que tu n'aies à souffrir de ma mort ! » Un aussi déchirant appel nous touche encore aujourd'hui comme si nous faisions partie de l'assistance, et l'on éprouve le besoin de croire que, dans l'impuissance des bras, les cœurs du moins y ont répondu.

A Vaucouleurs, à Chinon, à Poitiers, à Orléans, à Reims, devant Paris, à Compiègne, la Pucelle s'est placée au premier rang des gloires de notre

pays; mais à Rouen on peut dire qu'elle s'est élevée au-dessus d'elle-même. Passée au creuset des plus horribles épreuves, c'est alors surtout que cette grande âme resplendit d'un éclat incomparable. Jeanne tient victorieusement tête à une meute d'ennemis déguisés en juges et trouve ces réponses foudroyantes qui illuminent comme des éclairs les embûches ténébreuses de la procédure inquisitoriale. Au cimetière Saint-Ouen, oublieuse d'elle-même dans un débat où sa vie est en jeu, elle interrompt le prédicateur Guillaume Évrard, qui déclarait Charles VII hérétique et schismatique, pour lui crier dans un élan d'indignation : « Par ma foi, sire, révérence gardée, je jure, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens et celui qui aime le mieux la foi et l'Église. » Elle aime mieux mourir et mourir par le feu que de rester plus longtemps exposée sous ses habits de femme aux outrages d'une soldatesque infâme. Jusque sur le bûcher et du milieu des flammes qui la dévorent, elle rend témoignage de la divinité de son inspiration par ces paroles à jamais mémorables : « Oui, mes voix étaient de Dieu; oui, mes voix ne m'ont pas trompée. »

Pendant ces vingt dernières années, il nous a été donné d'assister, au lendemain de nos mal-

heurs, à un consolant spectacle. Nous avons vu des villes où la Pucelle ne fit qu'apparaître, Paris, Compiègne, le Crotoy, lui élever à l'envi des statues. Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu que Rouen, où elle subit le plus cruel martyre, s'associe à son tour à ce mouvement patriotique et prenne l'initiative d'une souscription publique tendant à compléter ou plutôt à racheter la bizarre et mesquine fontaine que l'on sait par l'érection d'un monument proportionné à la grandeur du sujet et rappelant dignement l'épisode le plus émouvant de notre histoire et de toutes les histoires. C'est à Rouen que l'héroïque jeune fille a eu sa passion; il faut qu'elle ait à Rouen son apothéose. Il faut qu'un artiste de génie y replace Jeanne telle qu'elle fut sur le bûcher, alors que sur sa face inspirée l'amour de Jésus et de la France triompha des plus atroces douleurs, à ce suprême instant où la gloire de Dieu, comme dit Bossuet, commença à lui apparaître. Si les Rouennais du temps de Bedford, courbés sous le joug de l'étranger, n'ont pu répondre à l'appel désespéré de la victime de Cauchon, c'est une raison de plus pour que les Rouennais d'aujourd'hui ne refusent pas d'entendre la voix de l'opinion qui réclame un hommage éclatant et durable en réparation du crime dont l'occupation anglaise a souillé le sol de leur

cité[1]. Sur une de leurs places publiques se dresse la statue de Pierre Corneille, le plus grand poète de l'héroïsme dont s'honore notre littérature. Cette statue appelle pour ainsi dire comme pendant l'effigie de celle dont la destinée, dans sa simple réalité, fait pâlir les créations les plus idéales, les plus sublimes du génie, de cette Pauline du xve siècle qui fut plus cornélienne que les héroïnes mêmes de Corneille. Décorée de ces deux monuments, dominée par ces deux hautes figures, la capitale de la Normandie deviendrait véritablement ce qu'elle mérite d'être par l'éclat de ses annales, la beauté, la variété et le caractère tout national de ses édifices, l'une des villes saintes du patriotisme français.

1. Ces paroles ont été prononcées à Rouen, le 21 mars 1882, à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'histoire de Normandie, que nous avions l'honneur de présider. Nous rappelons volontiers cette date, parce que, si, comme nous n'osons l'espérer, nous avions pu contribuer ainsi dans quelque mesure à provoquer l'érection du monument expiatoire dont l'archevêque métropolitain a confié l'exécution à deux artistes également éminents, l'initiative que nous avons prise naguère nous apparaîtrait comme l'une des meilleures inspirations de notre vie, et nous remercierions Dieu de nous en avoir donné l'idée.

LES

JUIFS SOUS CHARLES V

LES

JUIFS SOUS CHARLES V

Aucun roi de France n'a peut-être témoigné non seulement autant de tolérance, mais encore autant de bienveillance aux Juifs que Charles V, et il faut en savoir d'autant plus de gré à ce prince qu'il était animé de la foi la plus vive. C'est la meilleure preuve que cette foi était aussi éclairée que sincère et profonde ; car, plus on est convaincu de la vertu propre, de la force intrinsèque et expansive de ses croyances, moins on doit éprouver le besoin de recourir à la violence pour les défendre ou pour les propager.

Le fils aîné du roi Jean n'avait pas attendu son avènement au trône pour manifester ses bonnes dispositions à l'égard des Juifs. Alors qu'il n'était

encore que régent du royaume en l'absence de son père, prisonnier en Angleterre, il autorisa les Israélites, bannis par ses prédécesseurs, et notamment par Philippe de Valois, comme fauteurs de la peste de 1348, à rentrer en France. L'ordonnance contenant cette autorisation s'est de bonne heure perdue, mais il y est fait allusion dans un acte du 5 juillet 1359; elle doit par conséquent remonter aux premiers mois de cette année. Par cet acte, daté de Toulouse, Jean, comte de Poitiers, le troisième fils du roi Jean, alors lieutenant de son père en Languedoc, nomme Robert d'Outreleaue juge des Juifs et gardien de leurs privilèges dans toute l'étendue de son gouvernement, l'investissant des mêmes attributions dont jouissait le comte d'Étampes, que le régent venait d'instituer juge et gardien des privilèges de ces mêmes Juifs dans le royaume de France proprement dit. Le comté d'Étampes appartenait alors à Louis d'Évreux, fils de Charles d'Évreux, comte d'Étampes, et de Marie d'Espagne, l'ami particulier du Dauphin, auquel il céda l'année suivante l'hôtel de Saint-Pol. Louis fut l'un des princes les plus humains de son siècle et sa rare bonté était si populaire, que le souvenir s'en est perpétué jusqu'à nos jours à Dourdan, où il faisait habituellement sa résidence.

En donnant pour protecteur aux Juifs un prince

du sang renommé pour la douceur de ses mœurs, et qui était en quelque sorte un autre lui-même, le jeune Dauphin indiquait clairement sa ferme volonté de couvrir de son bras tutélaire les nouveaux sujets auxquels il rouvrait l'accès du royaume. Il y a même tout lieu de croire qu'il ne mit pas à un prix trop exorbitant cette protection, tant les conditions financières auxquelles fut alors subordonné le séjour des Israélites en France semblent avoir été modérées. Il résulte, en effet, d'une ordonnance du roi Jean, en date du 26 avril 1361, qui se réfère à celle rendue par le régent au commencement de 1359, que les Juifs furent placés dès lors dans trois catégories différentes. Ils ne pouvaient, à la vérité, rentrer en France qu'à la condition d'acquitter certaines redevances fixes; mais, s'ils n'y venaient que pour faire du commerce, ils n'avaient à verser qu'un droit d'entrée de quatre florins d'or de Florence par tête, et, s'ils s'y rendaient en simples promeneurs, ils n'avaient rien à payer du tout.

On avait cru généralement jusqu'à ce jour que les Juifs, bannis en 1348, n'avaient été rappelés que par le roi Jean, après la conclusion du traité de Brétigny. Les faits exposés dans les lignes qui précèdent démontrent que cette opinion, si accréditée qu'elle soit, n'en est pas moins tout à fait erronée. Il est probable que la célèbre ordon-

nance de mars 1361, qui maintenait le comte d'Étampes comme juge unique des Juifs et gardien spécial de leurs privilèges, ne fit que confirmer, du moins en ce qu'elle a de favorable, l'état de choses institué deux ans auparavant par le dauphin Charles. Seulement, le roi Jean, qui venait d'être mis en liberté à des conditions très onéreuses et qui avait besoin d'argent pour solder l'énorme rançon exigée par les Anglais, décida de prélever des droits plus élevés que ceux imposés naguère par son fils. Chaque Juif dut acheter son entrée en France au prix de 14 florins de Florence pour lui et sa femme, et de 2 gros tournois vieux pour chacun de ses enfants; il était soumis en outre à une redevance de 7 florins par an, à titre de droit de séjour dans le royaume. En revanche, on assurait aux bannis de la veille de tels privilèges que la plupart des historiens de nos jours, notamment Michelet, les ont jugés excessifs et même monstrueux. Les Juifs étaient déclarés quittes d'impôts, exempts du droit de prise et de toute juridiction autre que celle du comte d'Étampes. Toutes ordonnances royales ultérieures qui pourraient être rendues contrairement à leurs privilèges, étaient déclarées d'avance nulles et non avenues. Ils s'engageaient à n'exiger par semaine que quatre deniers par livre d'intérêt; mais, en retour, leur déposition

sous le sceau du serment devait faire foi contre leurs débiteurs en cas de litige. Enfin, le comte d'Étampes, leur protecteur, était tenu au besoin de leur prêter son assistance dans le recouvrement de leurs créances. Il n'y avait qu'une ombre au tableau : c'est que les privilèges n'étaient accordés que pour vingt ans à dater de la concession, c'est-à-dire jusqu'au mois de mars 1381 ; c'est aussi que les Juifs étaient assujettis à porter un signe distinctif destiné à les faire reconnaître.

Non content d'avoir promulgué l'ordonnance de mars 1361, le roi Jean s'appliqua à la faire exécuter pendant les trois dernières années de son règne. Pendant son séjour dans le Midi, à la fin de 1362, il daigna permettre aux Juifs, par acte daté de Nîmes, le 27 décembre, d'exercer l'office de médecins et de chirurgiens, à la seule condition d'avoir passé un examen par-devant des maîtres chrétiens experts ès dites sciences.

Charles V, une fois monté sur le trône, maintint les privilèges des Juifs avec plus de fermeté encore que son père. On peut dire qu'à ce point de vue du moins il brava l'opinion de ses contemporains, qui se croyaient tout permis, même les plus sanglants outrages, envers quiconque n'avait pas reçu le baptême. Il est impossible de parcourir les actes presque innombrables, imprimés

ou manuscrits, qui se rapportent aux années 1364 à 1380, sans acquérir la conviction que l'ordonnance de mars 1361, loin de rester lettre morte, fut mise à exécution par tout le royaume et dans toute sa rigueur.

Les chrétiens débiteurs ont-ils des démêlés avec leurs créanciers non baptisés, on voit aussitôt le comte d'Étampes, à titre de gardien de ces derniers et de conservateur de leurs priviléges, intervenir soit devant le Parlement de Paris, soit devant tous les autres tribunaux civils ou ecclésiastiques, pour soustraire ses protégés à la juridiction ordinaire. Si l'on s'amuse encore parfois à taquiner les Juifs qui voyagent, sous prétexte qu'ils ne portent point la « rouelle » ou marque distinctive à laquelle ils sont soumis, c'est surtout afin de leur faire payer quelques verres de vin, et la forme même de ces espiègleries montre jusqu'à quel point les mœurs générales se sont adoucies sous l'influence de la législation tolérante et de l'administration respectée de Charles V.

Après tant de persécutions, les Juifs de Paris, notamment, respirent enfin sous cette main aussi ferme que vigilante. Groupés de longue date dans ce quartier Saint-Antoine où ils ont donné leur nom à une rue et où on les trouve aujourd'hui encore en si grand nombre, ils se sentent d'autant mieux protégés qu'ils vivent là pour ainsi

dire à l'ombre du royal habitant de l'hôtel Saint-Pol et du grand prévôt de Paris, Hugues Aubriot. Leurs ennemis n'ignorent pas que cet habile administrateur, vraiment supérieur à son temps, sait joindre une énergie indomptable à cette équité haute, large, impartiale, qui est l'honneur de nos lois et de nos mœurs modernes.

L'impérieux Bourguignon ne s'aliéna pas seulement l'Université par la guerre incessante qu'il fit à des privilèges abusifs, il se rendit surtout impopulaire par la protection constante dont il osa entourer les Juifs. Pour expliquer cette protection, les adversaires d'Aubriot prétendirent qu'il avait des accointances avec les belles Juives de son voisinage, et ce fut l'un des griefs que l'on articula avec le plus d'insistance dans le cours du procès qui fut intenté en 1381 au prévôt de Charles V. « Il fut trouvé, lit-on dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, que le dit prévôt avait fait plusieurs horribles et abominables faits, comme... d'avoir eu compagnie aux Juives charnellement, comme d'enfants de Juifs qui avaient été chrétiennes de les rendre aux Juifs. »

Les vols commis au détriment des Israélites reçoivent alors une prompte et sévère répression, quel que soit le rang des coupables. On met au besoin toute la maréchaussée en mouvement pour aider les prêteurs sur gages, les usuriers,

qui abondent parmi les clients du comte d'Étampes, à recouvrer leurs créances. C'est ainsi que, pendant la dernière année du règne de Charles V, en 1380, le sergent de la prévôté de Laon, chargé d'exploiter contre le maire de Versigny, débiteur d'un juif de Laon, ordonne à ce maire de convoquer son lieutenant et les échevins de la justice de ladite ville pour voir faire l'exploit ; et le prévôt forain de Laon vient lui-même à cheval, avec une escorte de quatre sergents, pour arrêter le maire récalcitrant.

Une situation aussi nouvelle et aussi favorable était bien de nature à exciter la jalousie. Aussi les ennemis des Juifs, leurs débiteurs surtout, dont quelques-uns appartenaient à la plus haute noblesse, redoublèrent-ils d'efforts, pendant toute la durée du règne de Charles V, pour les faire expulser du royaume. Ces manœuvres, sans cesse renouvelées, étaient tellement soutenues par le courant de l'opinion, qu'il y eut un moment où l'on put croire qu'elles allaient être couronnées de succès. Vers la fin de 1367 ou dans les premières semaines de 1368, et en vertu d'une ordonnance dont le texte n'est point parvenu jusqu'à nous, un arrêté d'expulsion fut lancé contre les Juifs et l'on fit dresser partout l'inventaire de leurs papiers et autres biens. Mais le roi reconnut presque aussitôt que sa religion avait été surprise, et cette ordon-

nance fut révoquée avant d'avoir été mise à exécution.

Les Juifs, fort nombreux de vieille date dans les villes industrieuses du Languedoc, où ils jouissaient de grands avantages et d'importantes immunités dès les premières années du XIIe siècle, avaient dans cette région un procureur général spécial chargé de les protéger et de les régir sous la haute autorité du comte d'Étampes. En 1369, ce procureur général était Deys ou Doys Quinon, qui avait succédé dans ces fonctions à Robert d'Outreleaue. A cette date, les trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Nîmes, autrefois si riches et si peuplées, commençaient à se ressentir des ravages des Compagnies et des exactions du duc d'Anjou; à l'aisance générale avait succédé une misère profonde, et la dépopulation faisait chaque jour des progrès effrayants. L'argent devenant de plus en plus rare, il avait fallu recourir aux usuriers juifs et, comme ceux-ci ne prêtaient qu'à très gros intérêts, ils étaient devenus d'autant plus impopulaires que l'on pouvait moins se passer de leur onéreux crédit. Ces haines, provoquées par des faits d'usure parfois excessifs, avaient exalté outre mesure le fanatisme religieux chez des populations naturellement ardentes et inflammables : on allait jusqu'à vouloir contraindre les Juifs à fréquenter les églises pour y assister au

service divin et entendre des prédications destinées à les convertir. Le procureur général Deys Quinon se plaignit à Charles V, qui s'empressa de faire cesser ces abus. Le 22 mars 1369, ordre fut donné aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire de n'exercer aucune contrainte contre les Juifs, et notamment de les soustraire à ces missions qui pouvaient donner lieu si facilement à des rixes sanglantes avec les Chrétiens.

C'est en 1370 qu'éclata surtout cet esprit d'humanité et de justice, poussé jusqu'à la faveur, dont Charles V se montra constamment animé à l'égard des Juifs. On sait avec quelles difficultés financières ce roi, si économe pourtant, se trouva aux prises dans le cours de cette année. Aux aides qui grevaient déjà très lourdement ses sujets, il dut ajouter un fouage excessif et, ne trouvant pas encore de ressources suffisantes dans des impôts aussi accablants, force lui fut de soumettre les officiers de sa maison ainsi que ses fidèles Rouennais à une sorte d'emprunt forcé. Certes, l'occasion était bonne pour reprendre les errements de ses prédécesseurs. Le moyen infaillible pour se procurer l'argent dont on avait besoin était tout trouvé : il n'y avait qu'à bannir les Juifs du royaume et à confisquer leurs biens. En prenant cette mesure, on ne comblait pas seulement à peu de frais le déficit du Trésor, on était sûr

d'obtenir du même coup l'approbation intéressée d'une multitude innombrable de débiteurs, sans compter qu'on flattait l'un des préjugés les plus invétérés et l'une des passions les plus vivaces du fanatisme populaire. La plupart des conseillers de la Couronne usèrent sans doute de toute leur influence pour engager Charles V dans cette voie; mais, si forte que fût la tentation, l'esprit politique, juste et prévoyant, de ce prince sut y résister. Au lieu de bannir les Juifs, Charles V confirma solennellement, par acte daté du bois de Vincennes, le 18 mai 1370, les privilèges qu'il leur avait accordés naguère. La seule condition qu'il mit à cette confirmation, et elle était bien modérée si on la rapproche des sacrifices imposés alors au reste de ses sujets, ce fut le payement de quinze cents francs qui devaient être affectés à la réfection de la tour du pont de Saint-Cloud. Quand on compare ce léger tribut aux aides, aux fouages extraordinaires dont la reprise des hostilités avait rendu la levée nécessaire, il est impossible de ne pas reconnaître que les protégés du comte d'Étampes s'en tiraient à bien meilleur marché que les Chrétiens.

Deux ans environ après la promulgation de l'ordonnance de 1370, le 21 avril 1372, Charles V crut devoir donner aux Juifs un témoignage de sympathie qui, pour être tout littéraire, n'en est

pas moins touchant. Il y avait au Trésor des Chartes, à la Sainte-Chapelle, un certain nombre de manuscrits des différentes parties de la Bible, en langue hébraïque ou chaldaïque, provenant sans doute de confiscations opérées à diverses époques. Après s'être fait livrer ces manuscrits par Gérard de Montagu, garde de ce Trésor et l'un de ses secrétaires, le roi en forma trois parts. Les manuscrits de la première classe, comprenant quinze articles, furent prêtés ou, si l'on veut, restitués à la colonie juive de Paris, dans la personne de « Menecier » ou Manassès, le personnage le plus considérable et le représentant autorisé de cette colonie. Le second lot ne se composait que de quatre articles. Malgré l'ordre donné par Charles V de retenir par devers lui ces quatre manuscrits pour les mettre en sa librairie, M. Léopold Delisle ne les a retrouvés dans aucun des catalogues de cette précieuse collection du château du Louvre, premier noyau de notre Bibliothèque nationale. Quant aux manuscrits de la troisième catégorie, où l'on remarque des ouvrages de médecine mêlés à un dictionnaire et à deux ou trois livres de la Bible dont un est en langue chaldaïque, ils furent donnés à maître Thomas de Pisan, de Bologne, père de la célèbre Christine de Pisan, médecin et « astronomien » de Charles V. Ajoutons que,

pour montrer l'importance qu'il attachait à cette répartition, le roi voulut signer de sa propre main l'acte où il l'ordonnait[1].

Il ne suffit pas malheureusement qu'un souverain s'efforce ainsi de marcher, comme Charles le Sage eut la gloire de l'entreprendre, fort en avant de son temps dans la voie du progrès. Il faut encore que ce souverain trouve le moyen d'entraîner à sa suite et d'élever plus ou moins à son niveau la masse du peuple qu'il gouverne ; sinon, il arrive un jour où les mesures les plus libérales dont il a pris l'initiative se retournent invariablement, par la réaction violente qu'elles provoquent, contre ceux-là mêmes qui étaient appelés à en recueillir le bienfait. Les Israélites de France devaient faire la cruelle expérience de cette vérité dès les premières années du règne de Charles VI.

1. Voy. la liste de ces manuscrits que nous avons publiée pour la première fois dans la *Revue historique*, VII, 369 et 370.

LE PRINCIPE ÉLECTIF

LES TRADUCTIONS D'ARISTOTE

ET LES PARVENUS AU XIVe SIÈCLE

LE PRINCIPE ÉLECTIF

LES TRADUCTIONS D'ARISTOTE

ET LES PARVENUS AU XIVe SIÈCLE

François Du Chesne et dom Michel Félibien ont constaté les premiers, il y a près de deux siècles, que deux des grands chanceliers de Charles V, Guillaume de Dormans et Pierre d'Orgemont, étaient parvenus à cette haute dignité par voie d'élection. Cette particularité est assurément curieuse et d'autant plus singulière qu'il s'agit du règne d'un prince dont les débuts dans la politique active avaient été marqués par de continuels démêlés avec les assemblées élues pendant la captivité de son père. L'étonnement redouble quand on voit ce mode de nomination appliqué, en plein moyen âge, à un poste de confiance tel que celui de chancelier de France, pour lequel

l'élection pure et simple au scrutin ne serait acceptée de nos jours par aucun chef du pouvoir exécutif, sous la forme de gouvernement même la plus libérale.

Les deux faits relevés par Félibien n'avaient pas échappé à l'érudition étendue et ingénieuse de M. Victor Le Clerc, qui a pris soin de les signaler dans son magistral exposé de l'état des lettres au XIVe siècle. On les doit d'autant plus remarquer qu'ils sont isolés et que, même sous le règne si original de Charles V, on chercherait en vain un troisième exemple d'un grand office de la couronne conféré par voie d'élection au scrutin. Il est bien vrai que, vers le milieu de ce règne, le 2 octobre 1370, Bertrand du Guesclin, rappelé d'Espagne, fut nommé connétable de France à la suite d'une délibération du Grand Conseil du roi à laquelle avaient pris part un certain nombre de bourgeois de Paris. Dans un de ses mandements, postérieur de trois jours seulement à la nomination du nouveau connétable, Charles V s'exprime en ces termes : « Par la délibération et avis de notre grand conseil et de plusieurs prélats, nobles, bourgeois et habitants de notre bonne ville de Paris, avons ordonné de mettre sus sans délai certaine provision pour la défense de notre dit royaume, pour laquelle brièvement exécuter et mener à bonne et désirable con-

clusion, avons, par ladite délibération et avis, fait et établi notre connétable de France notre amé et féal Bertran du Guesclin. » De cette phrase où le roi semble vouloir faire entendre que le vote du subside a été en quelque sorte subordonné à l'investiture de la plus haute charge militaire du royaume en faveur du chevalier breton, faut-il conclure que l'initiative de la nomination de Bertrand, comme connétable de France, est venue de l'assemblée du 2 octobre et que l'honneur en revient à cette assemblée plutôt qu'à Charles V lui-même? Nous ne le croyons pas. Du Guesclin était Breton de naissance, c'est-à-dire presque étranger. Bon gentilhomme, il n'appartenait pas néanmoins à la haute noblesse et descendait d'une branche cadette et pauvre. Après avoir mentionné la nomination de ce chevalier de fortune, le rédacteur des *Grandes Chroniques* ajoute qu'il « était de moindre lignage que autre connétable qui paravant eût été ». Lorsqu'on trouve une réflexion de ce genre sous la plume d'un historiographe officiel, il est permis de supposer que le choix de Bertrand ne fut pas vu d'un très bon œil, du moins au premier moment, par des maréchaux de France tels que Mouton de Blainville et Louis de Sancerre, qui étaient en situation de prétendre à cette dignité. En se faisant demander par ses conseillers une décision arrêtée depuis

longtemps dans son esprit, Charles V visa surtout à dégager, autant qu'il était en lui, sa responsabilité personnelle d'une innovation dont certains représentants des grandes familles féodales pouvaient se trouver blessés.

Malgré le bon accueil fait par l'opinion publique à la nomination de Du Guesclin, le roi ne paraît pas avoir eu recours à une délibération analogue à celle de l'assemblée du 2 octobre, encore moins à une élection, lorsque, vers le milieu de l'année suivante, il se décida, après une vacance de plus de deux ans, à nommer un premier président du Parlement en remplacement de Simon de Bucy, mort dès le 7 mai 1369. C'est que ce prince venait alors de rencontrer, au sein même de sa haute cour de justice, une opposition très nette à quelques-unes de ses mesures financières. Mal payés de leurs gages, pour ainsi dire depuis le commencement du règne, les membres de la Cour s'étaient prêtés de fort mauvaise grâce à l'emprunt forcé auquel Charles V prit le parti de soumettre tous les fonctionnaires en général et les officiers de sa maison en particulier, dans les derniers mois de 1370. Le 18 décembre de cette année, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, apporta en personne une pressante sommation de payement aux conseillers récalcitrants, et l'on a pu voir dans une de nos études précé-

dentes[1] en quels termes le greffier de la Chambre civile a consigné sur son registre cet incident. On n'accordait qu'un délai de trois jours aux retardataires pour s'acquitter de la part contributive à laquelle chacun d'eux avait été taxé, et cette sommation était faite au nom de Charles V lui-même.

Le 10 février de l'année suivante, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, et Guillaume de Dormans, chancelier du Dauphiné, avaient fait de la part du roi, près des seigneurs du Parlement, une démarche qui n'avait pas dû leur être moins désagréable que le message transmis par Aubriot sept semaines auparavant. Ils avaient reçu mission de proposer aux conseillers de servir sans gages pendant la durée de la session de 1371, en leur laissant seulement espérer que ces gages seraient payés plus tard. Il est presque superflu d'ajouter qu'une telle proposition avait été accueillie par les intéressés avec une extrême froideur. « Ce lundi dixième jour de février, lit-on dans le registre de la Cour, l'archevêque de Sens et messire Guillaume de Dormans vinrent requérir de par le roi aux seigneurs de Parlement qu'ils vousissent (voulussent) servir sans gages en ce Parlement, et le roi les en satisfera autre fois. Et pour savoir leur

1. Voy. plus haut l'étude intitulée : *Charles V et les Rouennais*, p. 143.

volonté et réponse, ont les dits seigneurs ouï par manière de scrutin chacun des seigneurs qui en substance ont dit et répondu qu'ils sont prêts de faire le plaisir du roi et de servir au mieux qu'ils pourront, mais ils ne pourraient bonnement servir sans gages. Et ainsi le rapporta devant tous après le scrutin le dit messire Guillaume. »

Cette réponse négative donnée par la voie du scrutin, si prévue qu'elle dût être, n'était pas faite pour recommander ce mode de votation auprès de Charles V. Aussi ce prince n'en usa-t-il point lorsque, comme nous le disions plus haut, vers la fin d'une session parlementaire commencée sous de si fâcheux auspices, il résolut enfin de donner un successeur à Simon de Bucy. Ce successeur, installé en qualité de premier président le mardi 17 juin 1371, fut Guillaume de Seris, qui semble avoir été nommé directement par le roi en dehors de toute participation des membres de la Cour à cette nomination. « Ce jour, écrit le greffier Nicolas de Villemer, messire Guillaume de Seris, chevalier, né du pays de Saintonge, fut créé premier président et institué en Parlement au lieu et aux gages où soulait être messire Simon de Bucy, jadis premier président au dit Parlement. Et le institua au dit lieu et état monseigneur Jean de Dormans, cardinal de Rome et chancelier de France. Et prit ce thème : « Congratulamini

mihi, quia inveni ovem meam quam perdideram... » Et après adressa sa parole à chacun des seigneurs de Parlement, en disant : « Frater tuus erat mortuus et reviviscit, perierat et invéntus est. » Originaire de la Rochelle, Guillaume de Seris était un transfuge du parti anglais, dont il avait été, depuis la conclusion du traité de Brétigny, l'un des principaux chefs en Aunis et en Saintonge. Envoyé à Rome par le prince de Galles, à la fin d'août 1368, pour obtenir l'adhésion du pape Urbain V à la levée d'un impôt sur les dîmes inféodées, c'est-à-dire aliénées par l'Église et possédées par des laïques, Guillaume avait été fait prisonnier, s'il faut en croire Froissart, au moment où il passait sur les confins de la Bourgogne pour retourner en Guyenne. Il s'était alors rallié au parti français et Charles V avait conçu une telle idée du mérite de Seris, qu'il n'avait pas cru trop le récompenser en l'investissant, dans le courant du mois de mai 1371, de la haute charge de magistrature restée vacante depuis la mort de Simon de Bucy. Cette marque de la faveur royale était d'autant plus insigne que, contrairement à un usage à peu près constant, le nouveau premier président n'avait jamais appartenu, avant sa nomination, au grand corps judiciaire dont il devenait le chef. En voyant mettre ainsi à leur tête un ancien favori du Prince

Noir, les conseillers du Parlement, qui avaient vieilli au service du roi de France et dans l'expédition des affaires, trouvèrent sans doute que Charles V mettait trop en pratique la parabole de l'enfant prodigue; et l'on peut se demander si les versets cités par le cardinal et chancelier Jean de Dormans sur la brebis perdue et retrouvée, le frère mort et ressuscité, ne cachent pas, sous un semblant d'éloge, quelque sous-entendu ironique destiné à répondre aux secrètes réflexions de plus d'un membre de la Cour.

Quoi qu'il en soit, la promotion de Guillaume de Seris à la première présidence du Parlement est le dernier exemple que l'on puisse citer d'une nomination à cette haute charge judiciaire, ainsi qu'à celle de chancelier de France, faite directement par le roi. Depuis le mois de mai 1371 jusqu'au dimanche 16 septembre 1380, date de la mort de Charles V, il y eut lieu deux fois de pourvoir en même temps à la vacance de l'une et l'autre charge; et dans ces deux circonstances le chef de l'État, renonçant de son propre mouvement à l'une de ses prérogatives les plus essentielles, fit procéder à des élections par voie de scrutin.

La première fois, cette double vacance fut amenée au commencement de 1372 par la démission volontaire de Jean de Dormans, cardinal et évêque de Beauvais, des fonctions de chancelier de

France. Le 21 février de cette année, Charles V convoqua en l'hôtel de Saint-Pol tous les membres de son Conseil pour prendre part à l'élection d'un nouveau chancelier. Le mot Conseil doit être pris ici dans le sens le plus large, puisque le greffier du Parlement évalue à deux cents environ le nombre des votants, prélats, barons et autres. Guillaume de Dormans, auparavant chancelier du Dauphiné, fut élu chancelier de France pour succéder à son frère, et Pierre d'Orgemont, naguère second président du Parlement, chancelier du Dauphiné en remplacement de Guillaume de Dormans. C'est ici le lieu de citer le procès-verbal de cette double élection auquel se réfère Félibien. Le greffier civil du Parlement, qui a rédigé ce procès-verbal, s'appelait Nicolas de Villemer, du nom d'un village situé près de Joigny d'où il était originaire, et la forme « Villemar » adoptée par l'historien de la ville de Paris et, d'après celui-ci, par Victor Le Clerc, doit être rejetée comme vicieuse.

« Ce samedi vingt et unième jour de février, écrit Nicolas de Villemer, vaqua la Cour du commandement du roi qui assembla tout son conseil jusques au nombre de deux cents personnes ou environ, prélats, barons et autres, en son hôtel à Saint-Pol. Et là, en la présence de tous, monseigneur Jean de Dormans, cardinal de Beauvais,

chancelier de France, s'adressa au roi et lui dit ces paroles : « Exaltasti... », et les démena moult sagement ; et en conclusion supplia au roi qu'il vousist (voulût) reprendre ses sceaux et l'avoir excusé de l'office de chancellerie et y pourvoir d'autre. Et après plusieurs paroles, le roi reçut l'excusation du cardinal et le retint de son Conseil le plus grand et le plus principal. Et puis, par voie de scrutin, procéda à l'élection de nouvel chancelier par l'avis et délibération de ses dits conseillers ; et là fut élu et créé en chancelier monseigneur Guillaume de Dormans, chevalier, paravant chancelier du Dauphiné, frère du dit cardinal. Et par ce vaqua l'office de la chancellerie du Dauphiné, auquel office, par ce même scrutin, fut élu et présentement créé en chancelier du Dauphiné maître Pierre d'Orgemont, second président du Parlement. »

L'élection au scrutin d'un chancelier de France et d'un chancelier du Dauphiné était une nouveauté qui dut frapper vivement les contemporains. Aussi le rédacteur des *Grandes Chroniques*, malgré le caractère de réserve officielle dont son œuvre est empreinte, a-t-il qualifié cet événement de notable. « Par notable élection, dit-il, fit le roi chancelier messire Guillaume de Dormans, chevalier, frère germain du cardinal de Beauvais. » Cette double élection se

reproduisit le 20 novembre de l'année suivante, lorsque la charge de chancelier de France devint de nouveau vacante à la suite du décès des deux frères Guillaume et Jean de Dormans, survenus, le premier le 11 juillet, le second le 7 novembre suivant. Grâce à Nicolas de Villemer, le scrutin du dimanche 20 novembre 1373 nous est encore mieux connu que celui du samedi 21 février 1372. Nous savons, par exemple, que le nombre des électeurs fut d'environ cent trente et que Pierre d'Orgemont, alors premier président du Parlement, fut élu chancelier de France par cent cinq voix sur ces cent trente votants. Dans la même séance, un simple conseiller au Parlement, maître Arnaud de Corbie, fut aussi élu premier président en remplacement de Pierre d'Orgemont. Mais écoutons le procès-verbal de cette séance mémorable tel qu'il a été dressé par le greffier civil de la Cour : « Ce dimanche vingtième jour de novembre, le roi notre sire tint son grand et général Conseil, au Louvre, de prélats, de princes de son lignage, barons et autres nobles, des seigneurs de Parlement, des requêtes de son hôtel, des comptes et autres conseillers jusques au nombre de six vingt et dix personnes ou environ pour élire chancelier de France, pour ce que la chancellerie vaquait, comme il est enregistré sur le premier jour de ce Parlement. Et en général,

tout haut dit le roi notre sire devant tous ceux qui là étaient, tant du Conseil comme autres, que pour cette cause avait-il fait assembler son dit Conseil, et puis fit tous aller dehors. Et après, par voie de scrutin, fit chacun de ceux de son Conseil venir à lui et par serment jurer aux saints Évangiles de Dieu que tous touchèrent, prélats et autres, de lui nommer et conseiller selon leur avis et élire la plus suffisante personne qu'ils sauraient nommer, fût d'église ou autre, pour être chancelier de France. Et furent les noms et les dispositions de tous écrits par moi Nicolas de Villemer, à ce ordonné par le roi et en sa présence où était avec maître Pierre Blanchet son secrétaire tant seulement. Et, tout ouï et écrit, fut trouvé que maître Pierre d'Orgemont, paravant premier président de Parlement, né de Lagny-sur-Marne, par le trop plus grand nombre des élisants fut nommé et élu chancelier de France, c'est assavoir par cent et cinq des dits élisants. Et ce dit et publia à tous le roi notre sire et créa son chancelier de France le dit maître Pierre d'Orgemont. Lequel s'excusa moult humblement et supplia au roi qu'il l'en vousist (voulût) tenir pour excusé et y pourvoir d'autre, car il doutait moult qu'il ne fût pas suffisant à ce, etc. Et le roi lui répondit qu'il était tout content et informé de sa suffisance, et lors lui livra les

sceaux de France.... Il est vrai que, en ce même scrutin, fut élu premier président en Parlement Arnaud de Corbie en lieu du dit maître Pierre; mais ce ne fut pas lors publié, et pour cause déclarée le lundi deuxième jour de janvier ensuivant. »

Le nouveau chancelier de France et le nouveau premier président étaient deux parvenus sortis des rangs de la bourgeoisie, le premier né à Lagny-sur-Marne, le second originaire de Beauvais. Ils avaient débuté l'un et l'autre comme simples avocats au Parlement de Paris, et le roi Jean était venu les choisir parmi les membres du barreau pour les élever au rang de conseillers. Successivement simple conseiller, quatrième, troisième, second président, chancelier du Dauphiné, premier président du Parlement, enfin chancelier de France, maître Pierre d'Orgemont avait gravi, pour ainsi dire, un à un tous les degrés de la hiérarchie judiciaire. Quant à maître Arnaud de Corbie, l'élection du 20 novembre l'avait trouvé simple conseiller et, lui faisant franchir tous les rangs intermédiaires, le portait comme d'un bond à la première présidence.

Le résultat de ce scrutin mérite d'autant plus de fixer l'attention, que non seulement les nouveaux élus n'étaient pas gentilshommes, mais qu'ils n'étaient pas même chevaliers du roi, comme on disait alors. La seule concession que

Charles V crut devoir faire aux préjugés nobiliaires du temps, ce fut de leur conférer l'espèce de chevalerie civile dont nous venons de parler, à la fête de Noël qui suivit leur élection, et de donner l'ordre d'attendre l'accomplissement de cette cérémonie pour procéder à l'installation d'Arnaud de Corbie en qualité de premier président. C'est à quoi Nicolas de Villemer fait allusion lorsqu'il termine le procès-verbal de la séance du 20 novembre par ces mots : « mais ce ne fut pas alors publié, et pour cause ». En effet, à la date de Noël, on trouve la mention suivante inscrite sur le registre des plaidoiries : « Ce dimanche jour de Noël, le roi notre sire fit et créa chevaliers au Louvre monseigneur son chancelier, lors maître Pierre d'Orgemont, et maître Arnaud de Corbie. » Il ne faut donc voir dans les trois épis d'orge d'or du blason des Orgemont, dans les trois corbeaux de sable de l'écu des Corbie, que des armes parlantes, des armes de vilains anoblis seulement pendant la seconde moitié du XIVe siècle.

Rien n'est moins fondé, au reste, que le préjugé aujourd'hui très répandu qui consiste à croire qu'au moyen âge on ne pouvait pas, comme de nos jours, s'élever des rangs les plus humbles de la société aux positions les plus élevées. Au XIVe siècle, on pourrait citer des centaines d'exemples, pris dans l'ordre civil aussi bien que

dans l'ordre ecclésiastique, de personnages partis des degrés les plus modestes de l'échelle sociale pour s'élever aux plus hautes situations. Le fils d'un simple paysan du Gâtinais, Robert, dit de Lorris, parce qu'il était originaire du village de ce nom dont la célèbre coutume est un des plus précieux monuments de l'ancien droit français, Robert de Lorris réussit à s'insinuer si avant dans la faveur de Philippe de Valois, auprès duquel il avait rempli d'abord les fonctions de secrétaire, et surtout du roi Jean II, qu'il fut anobli, élevé à la dignité de chambellan et gratifié de la seigneurie d'Ermenonville, puis de la vicomté de Montreuil. Aussi, se voyant assiégé en 1358 par les Jacques dans son château d'Ermenonville, il s'empressa de se prévaloir de son humble extraction et « renia, suivant l'expression d'un chroniqueur du temps, gentillesse et noblesse ». Laïque comme Robert de Lorris et issu d'une famille presque aussi obscure que le favori de Jean le Bon, Guillaume de Dormans fut cependant choisi, ainsi qu'on vient de le voir, pour succéder à son frère Jean de Dormans dans les fonctions de chancelier de France, et parvint ainsi à la première dignité du royaume. Nicolas Crante, dit de Baye, et Nicolas Gouillart, dit de Savigny, nés l'un et l'autre dans les rangs du servage, n'en devinrent pas moins, le premier greffier, puis conseiller du Parlement,

le second l'un des plus grands avocats de l'époque de Charles VI. Et pour revenir à Pierre d'Orgemont, comme on a prétendu mainte fois que l'accès des hautes dignités était alors rigoureusement fermé aux non nobles qui n'entraient pas dans les ordres, il n'est pas sans intérêt d'ajouter que le nouveau chancelier de France, au moment où il fut élu, était marié depuis plus de trente ans, que sa femme Marguerite de Voisines vivait encore, enfin que six enfants légitimes, sans parler d'une fille naturelle, étaient issus de ce mariage.

Comme nous l'avons dit dès les premières lignes de ce travail, en abandonnant ainsi à des scrutins auxquels prenaient part cent trente et même deux cents votants la désignation du plus haut dignitaire de la couronne, Charles V faisait preuve d'un libéralisme si large, qu'à l'heure actuelle les chefs des États même les plus démocratiques se décideraient peut-être difficilement à suivre l'exemple de ce roi du moyen âge. Toutefois, quelque hardie que fût une telle innovation, ce serait en méconnaître le véritable caractère que d'y voir une de ces concessions que la peur arrache, sous les gouvernements faibles, à la lâcheté plutôt qu'à la générosité du pouvoir. Au contraire, les scrutins des 21 février 1372 et 20 novembre 1373 correspondent à l'une des

périodes de notre histoire où la royauté, non contente d'exercer dans toute leur étendue ses droits séculaires, a fait valoir ses revendications contre le clergé aussi bien que contre la noblesse avec le plus de fermeté et de vigueur. C'était le temps où un grand magistrat, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, imbu jusqu'à la passion du principe tout moderne de l'égalité devant la loi, ne craignait pas de faire appréhender, dans le chœur de Notre-Dame de Paris, un prêtre qui s'était mis sous le coup d'une poursuite criminelle, au moment où ce prêtre, revêtu de ses habits sacerdotaux, montait à l'autel pour célébrer la messe. C'était le temps où le meilleur élève d'Aubriot, Oudart d'Attainville, ancien examinateur au Châtelet sous les ordres du fameux prévôt, devenu bailli de Rouen, bravait une triple excommunication dont Philippe d'Alençon, archevêque primat de Normandie, prince du sang, l'avait frappé, et faisait mettre sous séquestre le temporel de l'archevêché, ainsi que les propriétés privées de ce potentat féodal et ecclésiastique. Lorsqu'un gouvernement procède avec cette vigueur contre ses plus puissants adversaires, le chef de ce gouvernement peut de son propre mouvement se dessaisir de telle ou telle de ses prérogatives, mais on ne la lui arrache pas. Il n'y aurait pas moins d'invraisemblance à prétendre que le recours au

mode électif n'a été, dans les deux circonstances dont nous parlons, qu'une ruse de Charles V pour s'éviter la responsabilité souvent gênante d'une nomination directe. Si cette supposition était fondée, le roi se serait borné à une simple consultation, comme dans l'affaire de la promotion de Du Guesclin à l'office de connétable de France; il n'aurait point exposé les candidats de son choix aux hasards d'une élection en règle. Il faut donc chercher une autre explication, et cette explication nous croyons l'avoir trouvée.

Les scrutins des 21 février 1372 et 20 novembre 1373 ont coïncidé avec l'un des événements les plus notables de notre histoire littéraire pendant la seconde moitié du xive siècle. Nous voulons parler de la traduction française des œuvres politiques, morales et économiques d'Aristote, notamment de l'*Éthique* et de la *Politique*, exécutée pour Charles V par le célèbre Nicole Oresme, alors doyen du chapitre de Notre-Dame de Rouen. Une note précieuse, relevée par M. Léopold Delisle à la fin du manuscrit original de la traduction française de la *Politique*, conservé aujourd'hui à la bibliothèque d'Avranches, constate que cette traduction a été faite de 1370 à 1377 : « Ce livre, dit l'annotateur de la *Politique*, dont l'écriture est contemporaine de la transcription du volume, fut composé par maître Ni-

colas Oresme, avec les livres d'*Éthique*, *Economique* et *De Coelo*; ès ans de Notre Seigneur MCCCLXX jusques à LXXVII, étant doyen de Rouen; puis fut évêque de Lisieux. » Achevée seulement dans le courant de 1374, la traduction française de la *Politique* fut commencée au plus tard en 1372, comme on le voit par l'article suivant, extrait du compte du trésorier François Chanteprime : « A Nicole Oresme, doyen de l'église Notre-Dame de Rouen, pour avoir écrit et translaté en français un livre appelé *Politique*, par le commandement du roi, l'an MCCCLXXII. » Un autre extrait autorise même à la faire remonter aux premiers mois de cette année : « Le roi, lit-on dans un autre endroit du même compte, a donné cent livres à maître Nicole Oresme, lequel lui a translaté de latin en français les *Éthique* et *Politique*. MCCCLXXI. » Il s'agit ici de l'année 1371 ancien style, qui correspond aux premiers mois de 1372. Enfin, M. Delisle a signalé sur un exemplaire de la traduction française de l'*Éthique* et de la *Politique*, qui fait partie de la bibliothèque royale de Bruxelles, la mention suivante : « Du commandement de très noble, puissant et excellent prince Charles, par la grâce de Dieu roi de France, fut ce livre ci translaté de latin en français par honorable homme et discret maître Nicole Oresme, maître

en théologie et doyen de l'église Notre-Dame de Rouen, l'an de grâce MCCCLXXII. »

Que l'on nous pardonne d'être entré dans des détails de chronologie aussi arides. Le lecteur se demande sans doute, non sans quelque impatience, par quel lien ces détails, qui au premier abord ne semblent intéressants qu'au point de vue de l'histoire littéraire, se rattachent à l'élection au scrutin de Guillaume de Dormans et de Pierre d'Orgemont. Ce lien est en réalité très étroit, car nous sommes persuadé que c'est sous l'influence de la lecture de la *Politique* d'Aristote que Charles le Sage, ayant à pourvoir en 1372 et en 1373 à la vacance de la charge de chancelier de France, a provoqué les scrutins des 21 février et 20 novembre. Les articles de compte cités plus haut montrent à quel point le roi de France a été préoccupé, pendant ces deux années, de la traduction en français de celui des ouvrages du grand philosophe grec qui devait l'intéresser le plus. Et que l'on ne croie pas que ce prince, réfléchi et studieux par excellence, ne vît dans la lecture de cette traduction qu'une affaire de curiosité. Il a pris soin de nous prémunir contre une appréciation aussi erronée en disant dans un de ses mandements, en date du 21 mai 1372, que la traduction de la *Politique* et de l'*Économique* lui était « très nécessaire, et pour cause ». Le 31 août de l'année suivante, il revient

sur la même idée dans un autre mandement où il donne l'ordre de payer comptant deux cents francs d'or « à maître Nicole Oresme, doyen de Rouen, sur sa peine ou salaire de nous translater deux livres, lesquels nous sont très nécessaires, c'est assavoir *Politique* et *Économique* ». Par conséquent, on a la certitude que Charles V lut et médita les deux traités dont nous venons de donner les titres, soit dans la traduction latine de Durand d'Auvergne, que le roi était parfaitement capable de comprendre, soit dans les parties du texte déjà traduites en français par Oresme, avec l'intention bien arrêtée d'y puiser des leçons, d'en tirer profit pour le gouvernement et l'administration de son royaume.

L'une des théories les plus chères à Aristote, personne ne l'ignore, est celle de l'élection appliquée au recrutement de toutes les charges publiques. Il n'y a guère de chapitre de sa *Politique* où il ne confesse plus ou moins explicitement la préférence qu'il accorde au mode électif pour la désignation du personnel des divers ordres de magistrature. Au chapitre VI du livre III, il s'attache à réfuter, avec la profondeur et la concision qui sont comme la marque de son génie, les objections auxquelles peut donner prise le principe de l'élection. Cette réfutation se termine par une phrase que tous les hellénistes savent par cœur

et qui aurait pu être invoquée de nos jours par les partisans du suffrage universel : « Les individus isolés qui prennent part à une élection, dit Aristote, jugeront moins bien que les savants, j'en conviens; mais, réunis, ils vaudront beaucoup mieux ou du moins ils vaudront autant. » L'auteur de la *Politique* est également l'ennemi de toute démarche, de toute sollicitation; il va jusqu'à dire que, par cela seul qu'on sollicite une place, on en est indigne. Il ajoute par contre que les magistratures doivent être conférées, par voie d'élection, aux plus dignes, même malgré eux : « On ne saurait, lit-on au chapitre VI du livre II, approuver que le citoyen qui doit être appelé à une fonction publique vienne la solliciter en personne. Les magistratures doivent être confiées au mérite, qu'il les accepte ou les refuse. » Rappelons-nous et relisons la scène qui eut lieu entre Charles V et Pierre d'Orgemont à la suite de ce mémorable scrutin du 20 novembre 1373 où Pierre venait d'être élu chancelier de France par cent cinq voix sur cent trente votants : « Lequel, dit Nicolas de Villemer, s'excusa moult humblement et supplia au roi qu'il l'en vousist tenir pour excusé et y pourvoir d'autre, car il doutait moult qu'il ne fût pas suffisant à ce. Et le roi lui répondit qu'il était tout content et informé de sa suffisance, et lors lui livra les sceaux de France. » Cette scène n'est-

elle pas le commentaire vivant du passage emprunté au chapitre VI du livre II de la *Politique* que nous citions tout à l'heure?

C'est un fait aujourd'hui acquis à la numismatique que l'influence des doctrines économiques d'Aristote, commentées par Nicole Oresme avec la sagacité la plus judicieuse, domine l'histoire monétaire du règne de Charles V. C'est à cette influence qu'il faut attribuer la fixité des monnaies qui caractérise ce règne et forme un si frappant contraste avec les variations continuelles, excessives, de ces mêmes monnaies sous les deux premiers Valois. Le mémorable traité *De origine, natura, jure et mutationibus monetarum* avait paru dès la fin du règne du roi Jean, qui n'en avait tenu aucun compte; mais le successeur de ce prince s'était empressé, aussitôt après son avènement au trône, de mettre en pratique les sages maximes déduites « selon les raisons d'Aristote », pour nous servir des expressions d'Oresme. Ne serait-il pas étrange que les théories aristotéliques n'eussent exercé leur action que dans cet ordre de faits et que les autres parties de l'administration y fussent restées complètement étrangères? Quand on sait l'admiration profonde que Charles le Sage, à l'exemple de tout son siècle, avait vouée à Aristote, est-il contraire à la vraisemblance de supposer que cette admiration n'est pas restée abso-

lument stérile? Est-il téméraire de recourir à cette supposition alors qu'une coïncidence vraiment remarquable nous y invite, alors surtout qu'on n'a pas de meilleure explication à proposer de l'élection par voie de scrutin de deux chanceliers de France, à l'une des périodes de notre histoire où le pouvoir royal a été le plus fort et le plus jaloux de ses prérogatives? Telles sont les questions que nous soumettons, en finissant cette étude, au jugement de ceux de nos lecteurs qui sont également versés dans la connaissance de l'antiquité classique et du moyen âge français.

JEAN, DUC DE BERRY

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX

JEAN, DUC DE BERRY

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX

Jean II, dit le Bon, eut, de son mariage avec Bonne de Luxembourg, quatre fils, dont deux ont reçu de leurs contemporains des surnoms flatteurs que la postérité a ratifiés. L'aîné Charles, qui succéda à son père en 1364, fut surnommé le Sage; il a été l'un de nos plus grands rois, le plus grand peut-être avec Henri IV, si l'on tient compte de la situation presque désespérée où il avait trouvé la France, et de l'état de prospérité relative où son génie sut la replacer.

Le plus jeune des fils de Jean II, Philippe, celui qui fonda la seconde maison de Bourgogne, après avoir gagné dès l'âge de quinze ans son surnom de Hardi à la bataille de Poitiers, où il fut blessé

aux côtés de son père, montra plus tard en vingt occasions, et notamment à Rosebecque, en 1382, qu'il était digne de porter ce surnom. Actif, remuant, voyageant sans cesse de Bourgogne à Paris et de Paris en Flandre, habile à tous les exercices du corps, passant parfois plusieurs jours de suite en pleine forêt, Philippe fut le plus grand chasseur et l'un des plus beaux joueurs de paume de son temps[1].

Louis, duc d'Anjou, le second des quatre enfants de Jean II et de Bonne de Luxembourg et le mieux doué de ces enfants au point de vue des avantages extérieurs, se laissa entraîner par l'esprit d'intrigue dans toute espèce d'entreprises aventureuses. Ce prétendant malheureux à la couronne de Naples, que Christine de Pisan nous dépeint « pontifical en son maintien », que l'histoire nous montre acharné pendant les dernières années de sa vie à prendre possession d'une royauté lointaine et disputée, aurait mérité d'être surnommé l'Ambitieux.

Moins sage que l'aîné, moins ambitieux que le second, moins hardi que le plus jeune de ses frères, Jean, duc de Berry, le troisième des fils de Jean II, fut par-dessus tout un curieux. Un histo-

1. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 490 et 491.

rien disert, aussi fin lettré que magistrat éminent, nous a laissé de ce prince un portrait achevé. « Toute sa vie, écrivait en 1844 M. Louis Raynal, Jean fut plus soucieux de ses plaisirs que de ses devoirs, des choses d'éclat et de luxe, des beaux livres enluminés, des riches joyaux, des élégantes ciselures, des reliques enchâssées dans l'or et les pierres précieuses, des somptueux édifices, que des peines et des travaux du gouvernement et de l'administration : nature vaniteuse, sensuelle, avide de jouissances, un peu grossière, à en juger par le type lourd et commun de son visage, et qui n'était relevée et ennoblie que par un amour extrême pour les arts ; grand seigneur dominé par ses valets, prenant de l'argent de toutes mains pour le répandre sans discernement ; bon homme au fond, mais de cette bonté que tout le monde exploite ; très dévot, mais ne comprenant guère de la religion que le côté extérieur et pompeux[1]. »

Personne n'a poussé plus loin que le duc de Berry la passion des constructions et n'a encouragé tous les arts avec plus de munificence. Nous lui devons quelques-uns des plus beaux monuments du Berry, le grand portail de la cathédrale, le palais et la Sainte-Chapelle de Bourges, ainsi que les châteaux de Concressault et de Mehun-

1. *Histoire du Berry*, II, 375 et 376.

sur-Yèvre. Cette partie de l'activité du duc Jean a été l'objet d'un estimable travail qui a paru dans une revue spéciale[1]. Le bibliophile zélé, l'amateur de beaux manuscrits est encore plus connu que le bâtisseur, et la profonde érudition de M. Léopold Delisle[2] a réussi à retrouver une notable partie de l'incomparable collection formée avec autant de goût que de persévérance par le troisième fils de Jean le Bon. Toutefois il sera impossible de tracer un portrait vraiment ressemblant du duc de Berry et d'apprécier à leur juste valeur les services de tout genre rendus par ce prince aux sciences, aux lettres et aux arts, tant qu'on n'aura pas étudié de près les registres de comptabilité émanés de sa chancellerie.

Ces registres de comptabilité, par la variété de l'intérêt qu'ils offrent, la précision et le caractère impersonnel des éléments d'information qu'ils fournissent, doivent certainement être rangés parmi les sources historiques les plus précieuses. Malheureusement, l'incendie de la Chambre des comptes, en 1737, a fait disparaître la plus riche collection de ce genre de sources et, comme si cette classe de documents était vouée à une sorte de

1. *Gazette archéologique*, année 1887, articles de M. de Champeaux. Voyez aussi *Gazette des Beaux-Arts*, n° du 1er novembre 1888.

2. *Cabinet des manuscrits*, Paris, 1868, I. 56-68.

fatalité néfaste, à l'époque où le chevalier de La Rue était garde général des Archives de France, dites aujourd'hui Archives nationales, de 1816 à 1830, l'infidélité cupide de deux garçons de bureau amena la destruction complète ou la lacération d'un grand nombre de registres de la série des comptes royaux et princiers, qui furent alors vendus à la livre comme parchemins de rebut[1].

Si incomplète que soit cette série dans son état actuel, elle n'en conserve pas moins une haute valeur, surtout quand on l'étudie au point de vue de l'histoire des mœurs, des arts, de l'industrie, des finances, de l'économie publique et privée. Les registres dont il s'agit ne remontent guère plus haut que le commencement du XIVe siècle; et de tous les princes du sang qui vécurent à la fin de ce siècle et dans les premières années du siècle suivant, celui dont les comptes se sont le mieux conservés est Jean, duc de Berry. Les Archives nationales ne possèdent pas moins de huit registres de comptabilité du duc Jean : un compte de sa trésorerie en 1413 et 1414; deux comptes de sa Chambre aux deniers, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure; deux comptes de son hôtel, l'un qui correspond aux années 1397 et 1398,

1. Bordier, *Les Archives de France*, Paris, 1855, 1 vol. in-8°, p. 22, note 1.

l'autre qui va de 1399 à 1401 ; deux comptes de ses bâtiments, le premier qui s'étend de 1382 à 1384, le second qui embrasse l'intervalle compris entre 1384 et 1387 ; enfin, un compte de ses joyaux de 1412 à 1416.

De ces huit documents de comptabilité, les deux plus précieux sont les registres de la Chambre aux deniers du duc, qui offrent un intérêt beaucoup plus général et plus varié que les autres. On y trouve, en effet, le détail de toutes les recettes et de toutes les dépenses de la maison ducale, de quelque nature qu'elles soient. En outre, ces registres correspondent à une période particulièrement importante, pour laquelle les comptes royaux ont à peu près complètement péri : nous voulons dire aux huit plus belles années du règne de Charles le Sage. Le plus ancien de ces deux registres de la Chambre aux deniers commence en 1370 et se termine en 1373[1]. Entre ces deux dates, l'épée de Du Guesclin reprit aux Anglais le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, et ce fut le duc Jean que la confiance du roi son frère préposa, avec le titre de comte de Poitou, d'abord au recouvrement, ensuite au gouvernement de presque toute la région ainsi conquise. D'où il suit que c'est

1. Ce registre porte aux Archives nationales la cote KK. 251.

dans le registre dont il s'agit qu'il faut chercher et que l'on est sûr de trouver l'histoire de la glorieuse campagne qui nous remit en possession de quelques-unes de nos plus riches provinces.

Le registre le plus récent, qui n'est qu'une continuation du premier, nous donne le détail des recettes et des dépenses de la maison ducale pour la période comprise entre 1373 et 1378[1]. Ce registre, dans son intégrité, se compose de 182 feuillets de parchemin. Seulement, par suite de la fatalité néfaste dont nous parlions plus haut, une erreur de reliure, commise il y a une trentaine d'années, avait amené la mutilation du précieux volume, auquel il n'était resté que 56 feuillets. Les feuillets 57 à 182 avaient été reliés à la suite d'un compte du comté de Clermont qui va de 1456 à 1458. L'erreur de reliure que nous signalons vient enfin d'être réparée, et c'est un peu pour porter la rectification de cette erreur à la connaissance du public studieux que nous nous proposons de dire ici quelques mots du duc de Berry tel qu'il nous apparaît dans ce registre, si fâcheusement déchiqueté pendant un quart de siècle.

Né en 1340, Jean, duc de Berry, qui devait survivre à ses trois frères et prolonger son existence jusqu'en 1416, venait d'atteindre sa trente-troi-

1. KK. 252.

sième année à la date de 1373, où commence fragment de compte retrouvé, et il avait trente huit ans au moment où ce compte se termine, en 1378. Il montrait dès lors cette curiosité universelle qui devait faire de lui le plus grand amateur de son temps. Reliques de saints, châsses, bijoux, joyaux, manuscrits, miniatures, statues, tableaux, instruments de musique, animaux extraordinaires, végétaux étranges, fruits savoureux, le duc recherchait avec passion tout ce qui était précieux, nouveau, rare, exquis, et n'épargnait rien pour l'acquérir : il en faisait collection ou l'employait à son usage. Il ne faut donc pas s'étonner si le registre de comptabilité que nous possédons maintenant dans son intégrité offre un intérêt capital au point de vue de l'histoire du culte local des saints, des pèlerinages, des arts et de l'industrie pendant la seconde moitié du XIVe siècle. Pour ne citer qu'un exemple entre beaucoup d'autres, il suffit de rapprocher plusieurs mentions, contenues dans ce registre, d'articles analogues fournis par le registre précédent pour se convaincre que le duc de Berry introduisit le premier, ou du moins l'un des premiers, dans les églises de notre pays, l'orgue à pédales que venait d'inventer le Brabançon Louis van Vaelbeke[1], mort en 1358. Cette introduction

1. Édouard Fétis, *Les Musiciens belges*, p. 61. Cf. Pinchart, *La Cour de Jeanne et de Wenceslas*, p. 325.

eut lieu un peu avant 1370 et 1371, par les soins de deux artistes, dont l'un, religieux dominicain, était sans doute originaire de la grande cité flamande de Gand, et dont l'autre, maître Jean de Tournay, porte le nom d'une ville alors française du Hainaut et la qualification de maître des orgues. Le 31 juillet 1370, le duc fit donner 60 sous ou 3 francs « à frère Jean de Gand, jacobin, lequel a plusieurs fois appareillé un des orgues de mon dit seigneur, pour don fait à lui pour une fois tant seulement ». Le 2 février de l'année suivante, il donna l'ordre de payer 100 livres tournois à « maître Jean de Tournay, maître des orgues, pour don de mon dit seigneur à lui fait, pour une fois, de grâce spéciale, tant en récompensation de ce qu'il avait présenté à monseigneur, de par messire Bureau de la Rivière, trois paires d'orgues, comme pour appareiller et accorder les dites orgues ». Ailleurs, une somme de 16 livres 11 sous 4 deniers est allouée à maître Guillaume Brunel, secrétaire du duc, pour les frais de transport de Bourges à Poitiers des « grandes orgues de monseigneur ». Cette prédilection du duc de Berry pour l'orgue ne l'empêchait point de distribuer des largesses aux ménétriers qui jouaient des autres instruments alors en usage, notamment de la flûte, de la harpe, du cor et de la cornemuse. Un de ces joueurs de cor, nommé Paillart, était un si habile

virtuose, qu'en 1377 Charles V voulut le faire jouer tout seul devant lui le dimanche 29 mars, jour de Pâques; et le duc de Berry fit acheter, à cette occasion, au prix de 4 livres tournois, une jaquette neuve à ce pauvre ménestrel, « pour être plus honnêtement devant le roi, qui le voulut oïr corner tout seul devant lui le jour de Pâques ».

Le duc de Berry ne semble pas avoir eu un goût aussi vif pour les jeux de hasard que pour la musique ; il jouait surtout aux dés ou à la rafle, qui paraît avoir été une forme spéciale, une des variétés du jeu de dés. Une particularité assez bizarre, que l'on a quelque peine à s'expliquer au premier abord, c'est qu'il ne jouait guère que les jours où il s'était fait saigner. A la date du 16 mars 1374, un article de compte est ainsi conçu : « A monseigneur, en sa main, le jeudi xvie jour du dit mois de mars qu'il se saigna, à Niort, pour jouer à la rafle : XL sols. » Un payement fait deux ans plus tard, le 3 août 1376, est libellé dans les termes suivants : « A monseigneur, pour argent à lui baillé comptant en sa main à Poitiers, dimanche IIIe jour d'août que il fut saigné, pour jouer aux dés avec monseigneur de Sancerre : L sols tournois. » Enfin, la même justification s'applique à une dépense analogue aux deux précédentes et datée du 30 avril 1377 : « A monseigneur, en sa main, pour jouer aux dés

à Lusignan, jeudi derrain (dernier) jour d'avril que il se saigna : XL sols ». On se tromperait gravement si l'on concluait des articles de compte rapportés ci-dessus que la saignée était pour Jean une sorte d'opération préparatoire au jeu de dés ; une telle interprétation serait singulièrement inexacte. La véritable explication de ces passages est beaucoup plus simple. Comme la saignée a toujours pour effet d'amener une certaine diminution des forces, le duc de Berry avait soin, les jours où il se soumettait à cette opération, de s'abstenir, non seulement d'exercices violents, mais encore de toute occupation nécessitant un travail plus ou moins sérieux, et c'est alors qu'il avait recours au jeu de dés comme au moins fatigant et au plus facile des passe-temps.

On ne se livre point tout entier à une manie aussi exclusive que celle du jeu, lorsque l'on a une foule d'autres goûts non moins impérieux, et c'était précisément le cas du duc de Berry. En même temps que les fêtes religieuses, les pèlerinages, la musique, les beaux manuscrits, les joyaux de prix, ce prince aimait avec passion la lecture des romans. Le 23 janvier 1371, il fit acheter, moyennant 70 livres tournois, quatre romans chez Henri l'Uilier, dont la maison de librairie était la plus importante de Paris sous le règne de Charles V. Sept ans plus tard, le 23 mars 1378, il envoyait de

Poitiers l'un de ses serviteurs lui chercher en toute hâte à Bourges « robes pour monseigneur et romans ». Et ces romans il les achetait ou se les faisait apporter, non pour les déposer sur les rayons d'une bibliothèque, mais bien pour les lire, puisque dans un article de compte du 4 février 1378 il est fait mention de six palettes d'ivoire et de bois « pour tenir chandelle de bougie à lire romans que monseigneur même prit et acheta de Jean Cyme, marchand à Paris ».

Les saignées fréquentes dont il a été question plus haut s'expliquent par la complexion très sanguine du duc et aussi par son régime alimentaire. Les deux registres, conservés aux Archives, nous font connaître certains détails de ce régime, qui paraît avoir été fort luxueux et très échauffant. Et cette partie des registres n'est pas seulement intéressante au point de vue de l'histoire de l'économie domestique, elle mérite d'attirer aussi l'attention des lexicographes, qui pourront y recueillir quelques-uns des plus anciens exemples de l'emploi de certains mots appartenant à la langue gastronomique, notamment du mot *truffe*, au sujet duquel Littré n'a fait, dans la partie historique de son grand *Dictionnaire*, aucune citation antérieure à Agrippa d'Aubigné, c'est-à-dire à la fin du XVIe siècle. Le duc de Berry a des droits insignes à la reconnaissance des amateurs de ce précieux

tubercule, et l'on ne saurait sans injustice lui refuser de ce chef une mention honorable dans les annales de la cuisine française.

Il y a lieu de croire que l'emploi alimentaire de la truffe, préparée isolément ou ajoutée comme condiment à d'autres mets, s'est pratiqué de temps immémorial dans les pays de production de ce comestible, sans franchir beaucoup en général, dans l'usage courant, la frontière de ces pays. C'est ce qui se passait encore pendant la première moitié du XIVe siècle. Cantonnée dans le sud et le sud-ouest de la France, la truffe était alors à peine connue au nord de la Loire, puisque ni le *Ménagier de Paris* ni le *Viandier* de Guillaume Tirel, dit Taillevent, ne la mentionnent; elle fait une de ses premières apparitions septentrionales, si nous ne nous trompons, dans nos comptes, qui s'étendent, comme nous l'avons dit, de 1370 à 1378. On sait que, dans l'intervalle de temps compris entre ces deux dates, l'épée de Du Guesclin avait fait rentrer sous la domination de Charles V le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois; et le duc Jean avait même été investi par le roi son frère de deux de ces grands fiefs, des comtés de Saintonge et d'Angoumois, en même temps que du comté de Poitou. Or la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord ont figuré de très vieille date et figurent encore actuellement au premier rang des pays de pro-

duction de la truffe. Comment le duc de Berry, toujours en quête du nouveau et du rare, occupé sans cesse à rechercher les belles et bonnes choses, ne se serait-il pas empressé de faire profiter sa table d'un aussi succulent comestible?

Aussi, dès le 4 septembre 1370, au cours d'un voyage qu'il fait à Paris, nous le voyons allouer 60 sous à Jean des Prés, l'un de ses messagers, « qui apporta au bois de Vincennes des truffes à mon dit seigneur ». Quinze jours plus tard, une gratification de 40 sous est accordée à ce même messager, « lequel apporta à mon dit seigneur des truffes en son hôtel à Paris ». Le 1er octobre suivant, un autre messager nommé Pèlerin, envoyé par Jeanne d'Armagnac, restée à Mehun-sur-Yèvre, apporte à Jean, de la part de la duchesse, qui connaît le faible de son mari, un panier de truffes, et le duc donne à ce messager 20 sous tournois pour les frais de son retour en Berry; ce premier envoi de la duchesse Jeanne est suivi d'un second, au bout de cinq jours seulement. Les mentions de ce genre se rencontrent pour ainsi dire sur chacun des feuillets de nos deux registres et sont par conséquent trop nombreuses pour qu'il y ait intérêt à les indiquer. Toutefois il convient de faire remarquer que ces expéditions de truffes correspondent d'ordinaire à des périodes où le duc se trouve de passage, soit à Paris, soit dans quelque localité du

nord du royaume, en d'autres termes, de la France proprement dite. C'est ainsi que, vers la fin de 1376, le séjour du duc de Berry à Crécy-en-Brie, le 22 octobre, chez son ami Bureau de la Rivière, à Melun et à Château-Thierry, les 11 et 12 novembre suivants, donne lieu à d'importants envois de truffes, à l'occasion desquels les deux messagers qui en avaient été chargés, Jean des Prés et Jean Fremon, reçoivent des gratifications de 4 livres, de 60 et de 40 sous tournois.

Dès la fin du XIVe siècle, la cuisine royale commençait à faire usage de truffes, comme on le voit par ces vers d'Eustache Deschamps, qui doivent avoir été écrits pendant les premières années du règne de Charles V :

Mais nul n'en veut user présentement;
Je mens : si fait à la cour souveraine.

Ces deux vers sont empruntés à une ballade dans laquelle le poète ou plutôt le rimeur de Vertus, en véritable Français du Nord qu'il est, dit beaucoup de mal des truffes.

Or, vous gardez donc de la région
Où les fruits sont périlleux à mal faire.
Ce sont truffes proprement
Dont l'on y sert plus especiaument,
Et si est ce viande trop malsaine
Qu'elle détruit et donne mouvement
De pis avoir que d'accès de tierçaine.

C'est racine d'horrible vision
Que l'on peut bien à foudre contrefaire;
Noire est dehors, mais sa décohection
Échauffe trop, le goût en put et flaire;
Celui qui premièrement
La déterra fut cause de tourment.
Par la bouche se met l'herbe vilaine;
J'en ai mangé, dont mon bas cœur se sent
De pis avoir que d'accès de tierçaine[1].

Lequel avait raison, du malicieux Champenois qui a parlé des truffes avec cette irrévérence, ou du prince de la maison de France dont le goût si prononcé pour ce comestible eut sans doute pour effet d'en introduire l'usage dans les cuisines du roi et dans celles des grands seigneurs avec lesquels il entretenait des relations? Il n'est que juste de reconnaître que la brillante fortune des truffes et la faveur croissante de ce condiment dans les usages culinaires des temps modernes ont donné raison au duc de Berry.

Tous les ans, ce prince avait l'habitude de faire un ou deux voyages à Paris et un certain nombre d'excursions en Auvergne, soit pendant la session des États de cette province, soit lorsqu'il lui prenait fantaisie de chasser le sanglier, exercice violent auquel il se livrait parfois dans les forêts qui avoisinent le château de Nonette. Il passait le reste de l'année tantôt dans le Berry, tantôt en Poitou.

1. *Œuvres complètes de Eustache Deschamps*, édit. du marquis de Queux de Saint-Hilaire, Paris, 1880, II, 39.

Il s'arrangeait volontiers pour célébrer les grandes fêtes religieuses à Bourges, principal siége de la cour ducale, que la duchesse sa femme ne quittait guère et où l'appelaient ses constructions, ses architectes, ses peintres, ses sculpteurs, ses enlumineurs, les chantres de sa chapelle et ses orgues. Il résidait de préférence en Poitou au printemps, à l'époque des primeurs, ou bien en automne, dans la saison des vendanges. Là il se promenait de manoir en manoir, de ville en ville, se mêlant volontiers aux jeux, aux réjouissances, aux processions, aux pèlerinages, aux « branles » populaires, distribuant des aumônes sur son chemin à tous et à toutes, sans excepter les folles femmes, s'amusant de tout, même des parades des bateleurs, des saltimbanques et, comme on disait alors, des joueurs « d'apertise », se faisant héberger, souvent pendant plusieurs jours, par ses bons amis les religieux mendiants, et surtout par les Cordeliers, qui possédaient des couvents dans toutes les localités de quelque importance. C'est seulement lorsque les bandes anglaises, encore embusquées dans deux ou trois châteaux des marches poitevines, devenaient trop menaçantes qu'il cherchait un refuge dans le nid d'aigle de Lusignan et se mettait ainsi sous la protection de Mélusine, ou plutôt de l'altière forteresse dont la légende attribuait la fondation à cette fée célèbre.

Le plus souvent, pendant ces séjours en Poitou, le duc de Berry vivait en garçon, et certains écrivains du moyen âge, qu'il est de notre devoir de désavouer, prétendent qu'il y a des cas où cette situation du célibat temporaire n'est pas sans charme, même pour un bon mari, pourvu qu'elle ne se prolonge pas outre mesure. Jean semble avoir été, il faut le dire à son honneur, un époux affectueux, prévenant, plein d'attentions et de gâteries. Il ne se lassait pas, sans doute pour se consoler de l'absence de la duchesse demeurée en Berry, de dépêcher dans ce pays des messagers chargés de lui remettre des lettres de son mari et aussi des primeurs, car le Poitou était au XIVe siècle, comme il est resté de nos jours, une région où les fruits mûrissent beaucoup plus tôt que dans nos provinces du Centre. En 1373, dès le 27 août, de Poitiers, où il se trouvait à cette date, il faisait porter à Mehun-sur-Yèvre, par Antoine de Tournus, l'un de ses messagers, des pêches et des figues destinées à Jeanne d'Armagnac. En 1378, profitant d'un cas de précocité plus remarquable encore, il pouvait envoyer de sa résidence de Lusignan, dès le 18 juin, des poires, des cerises et des pois nouveaux à la duchesse sa femme.

Quant à l'Auvergne, à défaut de truffes, comme les Saintongeois et les Angoumoisins, à défaut de

primeurs, comme les Poitevins, ce que les habitants de cette province avaient accoutumé d'offrir à leur seigneur et maître, c'étaient des produits naturels que l'on rencontre particulièrement dans les pays de hautes montagnes : nous voulons dire des chiens de grande taille et des ours. Depuis un certain nombre d'années, il s'est produit dans le monde des éleveurs un mouvement de réaction tout à fait digne d'intérêt; on semble revenu, un peu tard, il est vrai, d'un engouement excessif pour les bêtes exotiques, et l'on prend à tâche d'encourager, de remettre en honneur, de reconstituer par tous les moyens possibles les races d'animaux vraiment nationales. Les érudits feraient donc à la fois œuvre de science et de patriotisme en s'associant dans la mesure de leur pouvoir à d'aussi louables efforts et en s'efforçant de retrouver pour ainsi dire les titres perdus ou du moins oubliés de nos races indigènes. A cette entreprise où nous convions les chercheurs, nous sommes heureux d'apporter dès maintenant notre modeste appoint en ce qui concerne l'une de ces races, les mâtins de l'Auvergne.

Ces mâtins étaient des chiens de montagne d'une taille et d'une force extraordinaires. Le duc de Berry les recherchait avec une passion extrême, et quoiqu'il en possédât toujours un très grand nombre, il se mettait sans cesse en quête pour

s'en procurer de nouveaux; il les achetait à tout prix et les prenait de toutes mains. Le chenil principal se trouvait au château de Nonette, d'où l'on peut conclure que le duc devait probablement les employer, sous une forme ou sous une autre, à la chasse au sanglier. Quoi qu'il en soit, au mois de mai 1375, le duc Jean fait allouer 40 sous tournois à Jean de Saint-Flour, valet du commandeur de Celles, qui venait de lui présenter de la part de son maître « quatre grands mâtins ». Ce qui ne l'empêche pas, le 17 juillet de l'année suivante, de dépêcher de Lusignan un messager vers ce même commandeur de Celles et vers l'abbé de la Chaise-Dieu pour « querir certains mâtins ». En 1377, pendant les mois de septembre et d'octobre, à l'époque du siège de Ravel, le duc paraît avoir fait dans toute l'Auvergne une sorte de battue générale à la recherche de ses chiens de prédilection. Le 15 septembre, on lui présente un mâtin, cadeau du comte de Sancerre; le 27 de ce même mois, on donne 40 sous « à un bon homme du pays des montagnes qui amena son mâtin à monseigneur ». Le 10 octobre, les valets de Dudon du Drac reçoivent 4 livres tournois pour avoir « acconduit à monseigneur trois mâtins et une mâtine »; le 19, un mâtin est envoyé par le seigneur d'Apchon en Velay; le 24, le duc, qui fait alors sa résidence à Saint-Flour, voit arriver dans cette

ville « quatre mâtins » qui lui sont livrés au nom du prieur de la Voulte; le 29, enfin, il assigne une récompense de 4 livres tournois à Hurtaut, valet de dame Galienne de Marsac, qui « présenta à monseigneur un bel mâtin ». La réputation de cette race de chiens, particulière à l'Auvergne, et surtout à la région montagneuse voisine du Velay, était si répandue, que, pendant le séjour de l'empereur Charles IV à Paris, le duc de Berry ne trouva pas de meilleur moyen de se concilier les bonnes grâces de son oncle que de lui offrir deux de ces animaux, comme en témoigne l'article de compte suivant : « A Meriot, valet de Jean Vaillant, envoyé hâtivement à cheval de Paris à Melun porter lettres de par monseigneur à madame pour aucunes besognes que monseigneur voulait avoir et aussi faire venir deux mâtins pour donner à l'Empereur ».

Nous trouvons dans le *Ménagier de Paris*, manuel d'économie domestique composé vers 1393, une curieuse anecdote où se montre dans tout son jour la prédilection du duc de Berry, non seulement pour les mâtins d'Auvergne, mais encore pour la race canine en général. Voici ce passage, que nous rapportons textuellement, nous bornant à substituer, comme dans toutes les citations de ce volume, l'orthographe actuelle à celle du XIVe siècle : « Par Dieu, je vis à Niort (le fait dont

il s'agit dut se passer en 1373) un vieux chien qui gisait sur la fosse où son maître, tué par les Anglais, avait été enterré. Et y fut mené monseigneur de Berry et grand nombre de chevaliers pour voir la merveille de la loyauté et de l'amour du chien qui, jour et nuit, ne se partait de dessus la fosse où était son maître que les Anglais avaient tué. Et lui fit monseigneur de Berry donner dix francs, qui furent baillés à un voisin pour lui querir à manger toute sa vie[1]. »

Cette même région montagneuse de l'Auvergne, limitrophe du Velay, avait alors une autre espèce d'hôtes, plus sauvages encore que les mâtins, qui servaient aussi à faire des cadeaux au duc de Berry. En 1377, le 7 novembre, celui-ci accorda une gratification de 6 francs à un messager de l'abbé d'Aurillac « qui avait apporté à monseigneur deux petits ours que l'abbé lui envoya à Nonette ». Le 5 juin de l'année suivante, un valet du seigneur de Ravel amena à « Charles monseigneur », c'est-à-dire au fils aîné du duc, qui se trouvait alors à Melle en Poitou, « un petit ours ». Le 19 décembre 1378, le trésorier ducal remit une somme de 4 livres tournois à Bertrand de Laverdun, messager de l'évêque du

1. *Le Ménagier de Paris*, édit. Jérôme Pichon, Paris, 1846, I, 93 et 94.

Puy, « qui a présenté à monseigneur deux ours à Nonette. » Ces trois articles de compte, dont nous avons reproduit littéralement la partie essentielle, attireront sans doute l'attention des naturalistes qui s'intéressent à la faune de l'Auvergne.

Le duc de Berry ne bornait pas ses recherches aux curiosités naturelles; il avait également au plus haut degré la préoccupation des travaux utiles. De bonne heure, il conçut le projet de tirer parti des richesses minéralogiques de l'Auvergne, et comme l'exploitation des mines était alors plus avancée en Allemagne que dans le reste de l'Europe, il profita du séjour en France de l'Empereur pour se faire donner un certain nombre d'ouvriers d'élite qui explorèrent, sous sa direction, les montagnes du massif auvergnat, pour « savoir si ils y trouveraient minière ». Nous ne citerons qu'un dernier trait, qui achève de peindre l'universelle curiosité de ce prince. Le 20 décembre 1378, il envoya de Nonette à Lyon son panetier « pour avoir des ossements d'un jayant (géant) qui a été trouvé en terre coste (près de) Lyon ».

On voit par les développements où nous venons d'entrer qu'il nous a suffi de parcourir deux registres de la Chambre aux deniers du duc de Berry pour toucher à tous les objets auxquels peut

s'appliquer la curiosité humaine, depuis les plus humbles jusqu'aux plus abstrus, depuis la gastronomie jusqu'à la paléontologie. C'est pourquoi, si incomplète et si rapide que soit notre esquisse, nous espérons qu'elle suffira pour inspirer à des savants spéciaux le désir de creuser plus profondément ce que nous n'avons fait qu'effleurer. Nous disions en commençant que le duc Jean avait été le plus grand amateur de son temps, et nous n'avions ici pour but que de justifier cette appréciation. Envisagé sous cet aspect, le personnage que nous venons d'étudier offre plus d'un trait de ressemblance avec le roi son frère, qui fut son aîné encore plus dans l'ordre de l'intelligence que dans celui de la primogéniture ; et s'il faut réserver à Charles V le beau titre de Sage, Jean de Berry mérite, plus justement qu'aucun autre prince de son époque, d'être surnommé le Curieux.

DU GUESCLIN

DIXIÈME PREUX

DU GUESCLIN

DIXIÈME PREUX

Peu de légendes ont joui d'une plus grande vogue, au moyen âge, que celle des Neuf Preux. La plus ancienne mention que l'on connaisse de cette légende se trouve, comme l'a montré en 1883 notre confrère M. Paul Meyer, dans les *Vœux du Paon*, poème composé par Jacques de Longuyon vers 1312. L'auteur de ce poème compte neuf héros et les énumère dans l'ordre où la légende doit jusqu'à la fin les maintenir, à savoir trois païens : Hector, Alexandre, César; trois juifs : Josué, David, Judas Machabée; trois chrétiens : Arthur, Charlemagne, Godefroi de Bouillon. Il n'entre point dans notre pensée de retracer l'histoire de la légende des Neuf Preux pendant les

deux derniers siècles du moyen âge. Cette histoire a été très bien faite ou du moins esquissée dans ses grandes lignes par le savant que nous venons de nommer, et nous renvoyons les curieux, soit à une note placée à la suite du texte du *Débat des hérauts d'armes*[1], publication posthume du regretté Léopold Pannier, soit au travail plus développé auquel nous faisions allusion tout à l'heure[2].

Vers la fin du xve siècle, un dixième preux est venu s'ajouter aux neuf dont nous venons d'indiquer les noms, et ce dixième preux n'est autre que Bertrand du Guesclin. M. Meyer a cité le monument typographique le plus ancien peut-être de cette variante, de cet enrichissement de la légende primitive. C'est un ouvrage imprimé à Abbeville en 1487 et intitulé *Le Triomphe des neuf preux, ouquel sont contenus tous les fais et proesses qu'ilz ont achevez durant leurs vies, avec l'ystoire de Bertran de Guesclin.*

Nous avons dit le plus ancien monument typographique, nous n'avons pas dit, non plus du reste que ne l'avait fait avant nous notre érudit confrère, le plus ancien monument archéologique ou littéraire. Cependant, soit que l'on veuille étu-

1. *Le Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, Paris, 1887, 1 vol. in-8°, p. 127 à 129.

2. *Bulletin de la Société des anciens textes français*, 1883, p. 45 à 54.

dier les métamorphoses successives d'une légende, soit que l'on se place au point de vue historique proprement dit, il y aurait quelque intérêt à déterminer vers quelle date, sous quelle influence, à la suite de quelles circonstances le chiffre consacré des Preux a été porté de neuf à dix pour faire une place au grand connétable de Charles V.

Un humaniste italien de l'entourage de Charles d'Orléans, qui florissait vers le milieu du xve siècle, Antoine Astesan, nous a laissé une longue épître en vers latins, publiée intégralement et traduite pour la première fois en français par les soins de Le Roux de Lincy[1], où nous croyons avoir trouvé la solution du petit problème que nous venons de poser. Dans cette épître, écrite à Blois en 1451 et adressée à Jean IV, marquis de Montferrat, l'auteur passe en revue les cités et les œuvres d'art qu'il a le plus admirées dans le cours de ses voyages à travers la France. Il fait une description enthousiaste du château de Coucy, et notamment de la grande salle de ce château qui mesurait ou plutôt qui mesure, car le gros œuvre de cette salle subsiste encore, deux cents pieds de longueur sur cinquante de largeur.

Après avoir énuméré les statues des Neuf Preux, « Novem Probi », sculptées en pierre

1. *Paris et ses historiens aux* XIVe *et* XVe *siècles*, Paris, 1867, 1 vol. in-4°, p. 515-577.

blanche, qui ornent cette salle, Astesan s'exprime en ces termes : « Aux statues des Neuf Preux, le père de notre prince (notre prince désigne Charles d'Orléans, seigneur d'Asti), Louis, ce héros de si haute vertu, digne d'une éternelle renommée, qui a tant agrandi et embelli ce château, en a ajouté une dixième qui appartient à la nation française. C'est la statue d'un chevalier accompli, Bertrand, issu de la famille bretonne des Claschin, le plus grand par les armes qui fût de son temps, le plus éminent par toutes les vertus guerrières et le plus fameux dans le monde entier[1]. »

Il résulte de ce curieux passage que Bertrand, représenté en effigie, prit rang et fut en quelque sorte installé comme dixième Preux dans la grande salle du château de Coucy par Louis, duc d'Orléans, frère cadet de Charles VI. Si l'on veut bien se rappeler que ce prince fut assassiné à Paris par Jean sans Peur, duc de Bourgogne, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1407, on en conclura que l'idée d'ajouter Du Guesclin aux Neuf Preux et aussi la réalisation matérielle de cette idée sont antérieures au meurtre commis près de l'hôtel Barbette. D'un

1. Decimam Gallorum ex gente figuram
Militis insignis, Claschina prole Britanna
Nati, Bertrandi, quo nullus major in armis
Tempestate sua fuit, aut præstantior omni
Virtute, et toto fama præclarior orbe.

autre côté, la statue du dixième preux n'a pu être érigée à Coucy par le duc Louis qu'après le 15 novembre 1400. C'est seulement, en effet, à cette dernière date que le père de Charles d'Orléans acheta, moyennant 400 000 livres tournois, de Marie de Coucy, dont le père Enguerrand et le mari Henri de Bar venaient de succomber dans l'expédition néfaste de Nicopolis, 1° la baronnie de Coucy, comprenant Coucy, Folembray, Saint-Aubin, 2° la châtellenie de la Fère-sur-Oise, d'où dépendaient, outre la Fère, Saint-Gobain, Châtelier et Saint-Lambert-des-Eaux, 3° la châtellenie de Marle, dont la circonscription embrassait Marle, Acy et Gercy.

Le poète ordinaire de Louis, duc d'Orléans, Eustache Deschamps, célébra cette magnifique acquisition dans une pièce assez plate qu'il importe de citer ici, parce que, comme on va le voir, les noms de toutes les seigneuries mentionnées dans l'acte du 15 novembre 1400 se retrouvent dans cette ballade, qui doit avoir été composée au lendemain de l'achat de Coucy par le frère cadet de Charles VI.

Qui veut terre de grant déduit savoir,
Et au droit cœur du royaume de France,
Et forteresse de merveilleux pouvoir,
Hautes forêts et étangs de plaisance,
Aires d'oiseaux, parcs de belle ordonnance,

Au pays de Vermendois,
Devers Coucy acheminer te dois,
Lors des terres verras la nonpareille.
Pour ce est son cri : Coucy à la merveille !

Vois Saint-Aubin où il a beau manoir,
Aire à hérons où maint faucon se lance ;
A Folembray peut grand sire manoir.
Daims a au parc, qui moult vaut de finance,
Et eaux aussi ; et que vaut la puissance
De la tour de Coucyois
Et du châtel, qui tant est lieus adrois ?
De Saint-Gobain durement m'émerveille.
Pour ce est son cri : Coucy à la merveille !

Saint-Lambert peut tout homme recevoir
Emmi l'étang où le poisson s'avance,
Le châtelain peut bien la chasse avoir.
La Fère est fort pour homme de vaillance,
Oise l'enceint, mais mettre en oubliance
Ne veux Acy cette fois
Ni Gercy ; pour ce dit li bons Rois
Que de Coucy ne vit œuvre pareille.
Pour ce est son cri : Coucy à la merveille ! [1]

C'est donc entre 1400 et 1407 qu'il faut placer les grands travaux de construction, de restauration et d'embellissement qui furent entrepris au château de Coucy par les soins du nouvel acquéreur; et la décoration sculpturale de la grande salle de ce château, l'érection de la statue de Du Guesclin, dixième Preux, à côté des images des Neuf Preux traditionnels, doivent en particulier

1. *Œuvres complètes de Eustache Deschamps*, édit. du marquis de Queux de Saint-Hilaire, I, 269, 270.

avoir été exécutées entre ces deux dates. Cette opinion, qui ressort du témoignage d'un contemporain et se fonde sur un acte authentique, est confirmée par l'examen architectural et Viollet-le-Duc l'a appuyée de son imposante autorité. « Louis d'Orléans, dit quelque part le savant archéologue, qui fit bâtir le château de Pierrefonds, possédait entre Paris et la Flandre deux places d'une grande importance. Ce fut très probablement lui qui fit reconstruire en grande partie les bâtiments d'habitation du château de Coucy, les grandes salles des Preux et des Preuses, et qui fit surélever les anciennes courtines du temps d'Enguerrand III. D'après leur caractère archéologique, ces constructions doivent appartenir à l'époque de l'acquisition du domaine de Coucy par ce prince, c'est-à-dire aux premières années du xve siècle[1]. »

Si c'est au château de Coucy, dans la niche, malheureusement vide aujourd'hui, de la statue de Bertrand, qu'il faut chercher le plus ancien monument archéologique du remaniement de la légende des Neuf Preux au profit du célèbre guerrier breton, c'est aux poésies d'Eustache Deschamps qu'il convient de recourir si l'on veut assister à la première apparition de ce remaniement dans une œuvre littéraire. En se plaçant

1. *Description du château de Coucy*, p. 22.

à ce point de vue, on parvient à déterminer avec quelque vraisemblance la succession chronologique de trois ballades d'Eustache Morel où il est question des Neuf Preux. Voici le début de la première de ces ballades :

Si possible fût à nature humaine
De susciter ceux qui sont mis en cendre,
Hector le preux, Artus et Charlemaine,
Jules César, Godefroi, Alexandre,
David, Judas et Josué, qui prendre
Tant de travail vouldrent (voulurent) pour conquérir
Et pour honneur et renom acquérir,
Et fussent tous ressours (ressuscités) en propre vie,
Je crois que tous voudraient arrière mourir
Ains que (avant que) véoir de ce monde l'envie[1].

La seconde ballade est une apostrophe aux Neuf Preux et aux Neuf Preuses que le rimeur de Vertus conjure d'intervenir pour donner la paix au monde.

La première strophe est ainsi conçue :

Venez à moi, les hauts princes anciens,
Neuf hommes preux et neuf femmes de guerre,
Trois Sarrasins, trois Juifs, trois Chrétiens,
Hector le fort, Alexandre à conquerre,
Jules César, allez Josué querre,
David aussi, Judas Machabeus,
Charlemaine, Godefroi et Artus,
Pour traité faire entre le Franc et l'Angle,
Car par eux deux sont maints pays perdus :
Dès or fût temps d'avoir paix, ce me semble[2].

1. *Œuvres complètes de E. Deschamps*, I, 86, n° XII.
2. *Ibid.*, 199-200, n° XCIII.

Ces deux ballades, conformes à l'ancienne donnée et à la légende primitive, ont été composées selon toute vraisemblance avant les dernières années du XIVe siècle. Mais, quelle que soit la date de rédaction, elles sont certainement antérieures, à la ballade suivante que l'on dirait avoir été écrite pour justifier l'introduction de Du Guesclin dans le cycle des Neuf Preux et l'érection de la statue que l'on voyait sans doute dès lors dans la grande salle du château de Coucy :

S'Alexandre, le puissant roi païen,
Jules César, Hector et leurs efforts,
David, Josué, Judas Machabeyen,
Artus, Charles et Godefroi le fort,
Qui tant d'armes firent tous de leurs corps
Que preux sont partout tenus,
Étaient trestous au monde revenus,
Pour faire bien, prix, honneur et vaillance,
Serait entr'eux bien aimés et venus,
B. du Guesclin, connétable de France[1].

Du reste, cette dernière ballade d'Eustache Deschamps et aussi la statue de Bertrand, dixième Preux, dans la grande salle du château de Coucy, ne doivent être considérées que comme deux des faces, deux des manifestations de cette merveilleuse légende qui se forma dès la fin du XIVe siècle autour du nom de Du Guesclin et dont la critique historique est fort loin encore d'avoir dis-

1. *Ibid.*, III, 100, n° CCCLXII.

sipé complètement les ombres. Le personnage qui contribua le plus à la formation et à la propagation de cette légende fut sans contredit Louis, duc d'Orléans, le second fils de Charles V. Ce prince était le filleul de l'illustre connétable. Le lundi 15 mars 1372, jour où le baptême de Louis fut célébré solennellement en l'église Saint-Pol, Bertrand avait tenu l'enfant sur les fonts baptismaux et, lui mettant dans ses petites mains une épée nue, avait prononcé les paroles suivantes, fidèlement rapportées par un témoin oculaire : « Monseigneur, je vous donne cette épée et la mets en votre main, et prie Dieu qu'il vous donne tel et si bon cœur que vous soyez encore aussi preux et aussi bon chevalier comme fut onques roi de France qui portât épée[1]. » De telles paroles qui vous ont salué à votre entrée dans la vie, on ne les oublie pas, et l'on oublie encore moins le parrain qui vous les a adressées, surtout lorsqu'il a su les marquer ainsi à l'empreinte de son âme héroïque et les teindre comme d'un reflet de sa gloire.

Aussi le duc d'Orléans ne les oublia jamais. Il ne cessa, tant qu'il vécut, de vouer un culte filial à la mémoire du vaillant capitaine que les rites du baptême chrétien avaient fait son père

1. Registre D de la Chambre des comptes, dans l'*Histoire de B. Du Guesclin*, par Hay du Chastelet, p. 409.

dans l'ordre religieux. Cette chronique rimée où le trouvère Cuvelier nous a laissé, sous la forme surannée d'un poème chevaleresque, le récit fort incomplet et déjà légendaire des exploits de Bertrand, c'est Louis, alors comte de Valois, qui l'avait commandée et qui sans doute en avait payé de ses deniers le famélique auteur. Ce fut également sous les auspices d'un favori de ce même Louis, Jeannet d'Estouteville, châtelain de Vernon, que la plus ancienne recension en prose de l'œuvre du trouvère picard vit le jour, le 29 mars 1388. Si l'on ne compte pas le nombre des pièces composées par Eustache Morel en l'honneur de Du Guesclin, ne serait-ce point, au moins dans une certaine mesure, parce que le versificateur attitré de la cour du duc d'Orléans ne connaissait pas de meilleur moyen de se rendre agréable à son maître? Le connétable avait à peine rendu le dernier soupir que le duc Louis s'empressa d'attacher à sa personne les principaux compagnons d'armes, la plupart Bretons, quelques-uns Normands, du comte de Longueville, les Mauny, les Bataillé, les Pontbriand, les Coetivy, les Estouteville, les Braquemont, les La Champagne, les Du Châtel etc. Comme, après l'assassinat du duc en 1407, les partisans de la victime de Jean sans Peur continuèrent de faire cause commune et de combattre ensemble sous la dénomination d'Ar-

l'envoi qu'elle fit un jour d'une de ses bagues à Jeanne, comtesse de Laval, veuve du connétable de Charles V. « La Pucelle, écrivait en 1429 Gui de Laval à sa vénérable grand'mère, m'a dit en son logis, comme je la suis allé y voir, que, trois jours avant mon arrivée, elle avait envoyé à vous, mon aïeule, un bien petit anneau d'or, mais que c'était bien petite chose, et qu'elle vous eût volontiers envoyé mieux, considéré votre recommandation[1]. » C'était la dixième Preuse qui, pour honorer pieusement la mémoire d'un de ses plus glorieux précurseurs, avait voulu dès le début de sa mission faire acte de déférence envers la veuve du dixième Preux.

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, édit. J. Quicherat, V, 109.

UN COPISTE INTERPOLATEUR

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI

RAOUL TAINGUY

UN COPISTE INTERPOLATEUR

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI

RAOUL TAINGUY

Tous les amateurs de notre ancienne littérature savent que les poésies d'Eustache Morel, plus connu sous le nom d'Eustache Deschamps, qui florissait sous les règnes de Charles V et de Charles VI, nous ont été conservées dans un des manuscrits les plus volumineux et les mieux calligraphiés de notre Bibliothèque nationale. Ce manuscrit, d'autant plus précieux qu'il est unique, contient l'œuvre entière du meilleur élève de Guillaume de Machault, et il a été exécuté après la mort de Deschamps à une date que l'on ne saurait fixer avec une précision absolue. On n'en saurait faire remonter l'exécution plus haut que 1410, ni la faire descendre plus bas que 1425.

Au dernier feuillet du manuscrit, et de la même main que tout le corps de l'ouvrage, on remarque la signature suivante : *R. Tainguy*. C'est évidemment le nom du scribe qui a copié le manuscrit. Nous connaissons sept autres manuscrits qui sont l'œuvre de ce même scribe. Quatre font partie de notre Bibliothèque nationale ; le cinquième se trouve dans la collection de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham ; le sixième appartient à lord Ashburnham ; le septième est conservé à la bibliothèque de l'université de Leyde. Des quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale, le premier est un exemplaire de la traduction de la troisième décade de Tite-Live par Pierre Bersuire ; le second, une copie d'une traduction française faite pour Charles V par Jean de Vignay au *Livre des Échecs moralisé* de Jacques de Cessoles ; le troisième, un texte interpolé des trois premiers livres des *Chroniques* de Froissart ; le quatrième enfin, une traduction en prose de l'*Art d'aimer* d'Ovide. Les manuscrits de Leyde et Ashburnham contiennent également, l'un le premier livre, l'autre le second livre de ces mêmes *Chroniques*.

Ce qui donne une certaine importance à Tainguy au point de vue de l'histoire littéraire, c'est que nul copiste ne s'est permis d'interpoler avec plus d'audace le texte des ouvrages dont la transcription lui était confiée. Nous ne savons s'il a pris

les mêmes libertés avec les traductions de Pierre Bersuire, de Jean de Vignay et les poésies de Deschamps; mais, en ce qui concerne Froissart, les deux exemplaires des *Chroniques* exécutés par Raoul Tainguy et représentés, l'un par le manuscrit de la Bibliothèque nationale, l'autre par les manuscrits de Leyde et Ashburnham, fourmillent d'additions introduites par le copiste dans le texte original.

Raoul Tainguy exerçait à Paris la profession de copiste dans les dernières années du XIVe siècle et les premières années du XVe. Le nom qu'il portait dénote une origine bretonne. Il avait sans doute été attiré à Paris par les libraires originaires de sa province, qui y formaient, vers le milieu du XIVe siècle, une petite colonie où l'on remarque les noms de Henri de Cornouaille, d'Yves Greal, d'Yves dit le Breton et d'Alain Bretôn. En tête des libraires nommés par ordonnance du 5 novembre 1368, on remarque maître Foulcaut de Dol, qui, comme la plupart des gradués, avait probablement pris le nom de la vieille cité épiscopale où il avait vu le jour. Deux autres Bretons, Yves Drun et Yves de Cahersaous, sont mentionnés en 1371 et en 1377 comme faisant partie de la corporation des libraires parisiens. Ces libraires avaient à leur service un certain nombre de copistes, qu'ils employaient à transcrire les

ouvrages dont la commande leur était faite. Ils devaient s'adresser de préférence à de jeunes calligraphes qui leur étaient recommandés et qu'ils faisaient venir de leur pays natal. Aussi ne serions-nous pas surpris que Raoul eût débuté comme copiste sous les auspices de maître Foulcaut de Dol ou de quelque autre libraire breton.

Tainguy était né sans doute aux environs de Saint-Malo, car il a toujours soin, dans les passages de Froissart où il est fait mention de Bertrand du Guesclin et des compagnons d'armes de son illustre compatriote, d'ajouter aux noms cités par l'annaliste ceux des gentilshommes les plus marquants de la Bretagne Gallo, et particulièrement des environs de Saint-Malo et de Cancale. Dans le récit de la bataille de Cocherel, par exemple, voici les noms qu'il a intercalés dans le texte du chroniqueur de Valenciennes. « Premièrement, Mgr Olivier et Mgr Hervé de Mauny, Mgr Éon de Mauny, frères et neveux dudit Mgr Bertran, Mgr Geffroi Ferron, Mgr Alain de Saint-Paul, Mgr Robin de Guité, Mgr Eustache et Mgr Alain de la Houssaye, Mgr Robert de Saint-Pern, Mgr Jean le Voyer, Mgr Guillaume Bodin, Olivier de Quoyquen, Lucas de Maillechat, Geffroi de Quedillac, Geffroi Payen, Guillaume du Hallay, Jean de Parrigny, Sevestre Budes, Berthelot d'Angoullevent,

Olivier Ferron, Jean Ferron son frère et plusieurs autres chevaliers et écuyers que je ne puis mie tous nommer. » Ailleurs, lorsque Froissart énumère les principaux aventuriers qui accompagnèrent le prince de Galles en Espagne, Tainguy ajoute à la liste donnée par le chroniqueur le nom d'un de ses compatriotes qu'il désigne ainsi : « Maleterre, Breton, né de Saint-Meloir lez Cancale où sont les bonnes oestres (huîtres). » Cette interpolation contient la mention élogieuse, et l'une des plus anciennes peut-être que l'on connaisse, de l'un des meilleurs comestibles qui soient au monde, les huîtres de Cancale. Le penchant de Tainguy pour la bonne chère, qui s'accuse ouvertement dans un petit épilogue versifié que nous citerons bientôt, se trahit déjà dans cette curieuse addition au texte de Froissart. Quelques lignes plus loin, le copiste interpolateur a soin de faire remarquer qu'un autre de ces aventuriers, Bataillé, était aussi Breton, et les Bataillé sont en effet d'origine malouine.

Dans un des nombreux manuscrits des *Chroniques* de Froissart conservés à la Bibliothèque nationale, au bas du dernier feuillet, on lit ce qui suit :

« Ci fine la tierce partie des Chroniques de Mgr Jean Froissart. *R. Tainguy*.

Raoul Tainguy, qui point n'est ivre,
A Jaingny accomplit ce livre
Le mardi IIIIe jour de juillet,
Puis alla boire chez Tabouret
Avec Pylon et autres catervaux
Qui aiment oignons, tripes et les aulx
Catervaument. »

Ces vers ne sont pas seulement curieux parce que l'on y voit percer cet amour de la bonne chère et, il faut bien dire, ce penchant à l'ivrognerie dont les Bretons des basses classes ont été de tout temps coutumiers, mais encore parce qu'ils permettent de dater, sinon avec certitude, du moins avec beaucoup de vraisemblance, l'exécution du manuscrit où on les trouve. Ce manuscrit a été certainement copié pendant les vingt premières années du xve siècle. Dans cet intervalle, les années 1402, 1413 et 1419 sont les seules où le 4 juillet tomba un mardi. La date de 1402 doit être écartée. Nous verrons tout à l'heure que Raoul Tainguy paraît avoir partagé toutes les passions du parti du duc d'Orléans, qui devait bientôt devenir le parti armagnac. Il n'est même pas impossible que cet habile calligraphe ait été attaché comme scribe, antérieurement à la mort du frère cadet de Charles VI, au dépôt des archives ducales. Le garde ou conservateur de ce dépôt était, dès 1391, un compatriote de Raoul, maître Hugues de Guingamp, à la fois archiviste et

secrétaire du duc, qui le nomma conseiller et auditeur de ses comptes quelques années plus tard. Un registre de la chancellerie de Louis, duc d'Orléans, conservé aux Archives nationales, paraît écrit de la main de Tainguy.

Quoi qu'il en soit, les additions faites au texte de Froissart respirent une haine presque sauvage des gens du commun, qui ne s'expliquerait que difficilement avant l'assassinat du duc d'Orléans et les premiers triomphes de la faction cabochienne. A ce point de vue, il importe au plus haut point de remarquer l'endroit où Tainguy dit avoir accompli son travail. « Jaingny » est l'ancienne forme du nom de Jagny, aujourd'hui village du département de Seine-et-Oise et de l'arrondissement de Pontoise, à peu de distance de Luzarches. La seigneurie de Jagny, pendant les premières années du xve siècle, appartenait au célèbre Arnaud de Corbie, l'un des amis d'Eustache Deschamps, chancelier de France depuis 1388, dont la fortune subit le contre-coup de toutes les vicissitudes politiques qui marquèrent le milieu du règne de Charles VI. Destitué de ses fonctions de chancelier de France vers le 12 novembre 1398, rétabli en 1400, déposé une seconde fois en novembre 1405, rétabli de nouveau le 17 juin 1409, Arnaud de Corbie fut renversé définitivement par les bouchers le 31 août 1412 : « Et pour ce qu'il

semblait à ceux qui faisaient les exploits dessus dits que le bonhomme messire Arnaud de Corbie, qui avait été longtemps premier président du Parlement et depuis vingt ans chancelier de France, ne leur (il s'agit de la faction des bouchers) était pas bien propice, il fut désappointé, et en son lieu mis un nommé maître Eustache de Laitre[1]. » Nous en concluons que le manuscrit des trois premiers livres des *Chroniques* de Froissart, qui se termine par le septain cité plus haut, a été, selon toute vraisemblance, exécuté à Jagny pour Arnaud de Corbie, et que Raoul Tainguy a terminé la copie de ce manuscrit le mardi 4 juillet 1413. On comprend que le vieux chancelier, tombé en disgrâce et retiré à la campagne dans une de ses terres, se soit plu à faire copier le récit de ce règne de Charles V, de ces premières années de Charles VI où il voyait revivre sous la plume de Froissart la période la plus brillante et la plus heureuse de sa vie politique. C'est également dans un village situé au nord de Paris, mais plus rapproché de la capitale, à Aubervilliers, que Tainguy a exécuté le magnifique Tite-Live de la collection Phillipps, comme on le voit par quatre lignes, tracées en encre rouge à la fin du manu-

1. *Chronique de Jean Jouvenel, dit Juvénal des Ursins*, édit. du Panthéon littéraire, col. 480.

scrit, dont le texte vient d'être publié pour la première fois par M. Paul Durrieu :

« Ci fine la tierce décade
De Titus Livius mémorable
Accomplie à Haubertvillier
Par Tainguy qui n'est pas guielier[1]. »

Les interpolations de Raoul Tainguy dans les trois manuscrits des *Chroniques* de Froissart conservés à Paris, à Leyde et à Ashburnham Place offrent cela de curieux que le copiste s'y montre animé de toutes les passions du parti hostile à la faction cabochienne. Le moindre souci des bouchers devait être de faire copier des manuscrits. La profession d'écrivain de forme et d'enlumineur était essentiellement aristocratique. Il n'est donc pas surprenant que les scribes de cette époque en général, et Raoul Tainguy en particulier, aient épousé toutes les rancunes, aient partagé toutes les haines politiques d'Arnaud de Corbie et des adversaires du parti de la populace. Toutes les fois que Froissart fait mention des gens

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, L, 394. De 1398 à 1401, Philippe le Hardi donna l'ordre de payer une somme de 500 livres tournois au célèbre marchand lucquois Dino Rapondi, « parce qu'il avait envoyé en bonnes étrennes un très bel livre de l'*Histoire de Titus Livius*, enluminé de lettres d'or et historié d'images en plusieurs et divers lieux (*Catal. de la bibl. des ducs de Bourgogne au quinzième siècle*, p. 27).

du commun, Tainguy les accable comme à plaisir d'épithètes injurieuses qu'il intercale sans scrupule dans le texte du chroniqueur. Quelques-unes de ces épithètes sont tellement étranges, qu'on se demande dans quel argot notre copiste a pu les ramasser; et les plus habiles philologues, notamment le très savant M. Scheler, ont dû se déclarer impuissants à en donner l'interprétation. Citons quelques exemples. Dans le manuscrit de Leyde, Tainguy dit en parlant de Jacques d'Arteveld : « Cestui tuffe et guielier était entré en si grand fortune. » Les mots « tuffe » et « guielier » ont été ajoutés par le copiste au texte de Froissart. Et ailleurs : « Les dessus dits tuffes de Louvain furent tous honteux. » Dans ce passage, tuffes est l'équivalent du mot bourgeois auquel Tainguy l'a substitué.

Le récit de la Jacquerie fournissait une bonne occasion de se répandre en injures contre les gens du peuple, et Raoul Tainguy l'a saisie avec empressement. « Plusieurs villains, tuffes et guieliers des villes champêtres, sans chef ni conduiseur, s'assemblèrent en Beauvoisin. » Nous retrouvons ici deux des injures favorites de notre copiste. Plus loin, lorsque Froissart raconte la vengeance que les gentilshommes tirèrent des excès des Jacques, Raoul Tainguy sent s'échauffer sa verve en transcrivant ce récit, et il égrène avec com-

plaisance au milieu de la prose du chroniqueur tout le chapelet de ses injures : « Si commencèrent aussi à découper ces méchants villains, tuffes, guieliers, bomules, termulons, tacriers, craffeurs, marrados et cratimaz, petaux et gars loubas; et les tuaient et occiaient sans pitié et sans nulle merci. » Ici, la haine des vilains ne suffit pas pour expliquer une telle avalanche d'épithètes, et quelles épithètes! Ce jour-là, notre Breton avait sans doute « bu un coup d'huile sarmentine », pour employer une de ses périphrases d'ivrogne qu'il n'a pas craint d'introduire dans le texte de Froissart. Le manuscrit d'Ashburnham Place, qui contient le second livre des *Chroniques* et appartient, selon toute apparence, au même exemplaire que la copie du premier livre conservée à Leyde, se distingue par des interpolations du même genre, ainsi qu'on le peut voir par ces premiers mots de la narration de la bataille de Roosebeke : « Celle déconfiture fut très honorable et profitable pour toute chrétienté et pour toute gentillesse et noblesse, car si les vilains tuffes et guieliers fussent là venus à leur entente.... »

Tel est l'homme qui paraît avoir été chargé, après la mort de Deschamps, de recueillir les œuvres éparses ou inachevées du poète ou, si l'on veut, du rimeur de Vertus, de les réunir, de les transcrire, en un mot, d'en donner, comme nous

Raoul Tainguy; mais tout moyen de contrôle fait à peu près défaut en ce qui concerne les poésies de Deschamps, dont la copie du scribe breton a seule conservé le texte. On voit combien sont épineuses et complexes les questions qui s'imposent à la critique au sujet de l'authenticité et de la pureté des textes en vers transcrits dans le célèbre manuscrit de la Bibliothèque nationale. Ces questions, un profane comme nous ne peut que les poser, et notre savant ami M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire [1], qui a déjà publié pour la Société des Anciens Textes les cinq premiers volumes d'une édition des œuvres complètes d'Eustache Deschamps, a seul qualité pour les résoudre.

1. Cet appel ne sera point hélas! entendu par l'éditeur de Deschamps auquel nous l'adressions. M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire est mort le 29 novembre 1889, à l'âge de cinquante-deux ans. Aux dons de l'intelligence, au savoir le plus varié, le regretté marquis joignait à un tel degré les plus rares qualités du cœur que sa mémoire sera de la part de toutes les personnes qui l'ont connu dans l'intimité l'objet d'un véritable culte. Curieux de tout sans incompétence, poli sans affectation et sans banalité, mondain sans frivolité, bienfaisant sans ostentation, croyant sans intolérance, vertueux sans raideur, passant sa vie à rendre service aux autres avec une courtoisie si délicate et une si souveraine bonne grâce que l'on eût dit qu'il était l'obligé de ceux-là même auxquels il venait de tendre une main secourable, Auguste de Saint-Hilaire a été l'un des derniers types, le plus séduisant peut-être, du parfait gentilhomme français.

JEANNE D'ARC

SON LIEU NATAL ET SES PREMIÈRES ANNÉES

D'APRÈS DES DÉCOUVERTES RÉCENTES

JEANNE D'ARC

SON LIEU NATAL ET SES PREMIÈRES ANNÉES

D'APRÈS DES DÉCOUVERTES RÉCENTES

Au XVe siècle, le village de Domremy, où naquit la Pucelle, se trouvait pour ainsi dire au point d'intersection de trois régions politiquement distinctes. Au levant, le cours sinueux de la Meuse formait la séparation entre ce village et le duché de Lorraine; au sud et au couchant, il suffisait de faire quelques pas pour être dans le duché de Bar. Du côté méridional surtout, on n'avait même pas besoin de sortir de Domremy pour mettre le pied en Barrois; trente-cinq « conduits » ou feux, formant selon toute vraisemblance la majeure partie de la population, appartenaient à ce pays. Il est vrai que, depuis le règne de Philippe le Bel, cette partie du Barrois,

qui comprenait tout le sud du territoire de Domremy dépendant de la prévôté de Gondrecourt, relevait féodalement ou, comme on disait alors, avait été placée dans la mouvance du royaume de France et s'appelait pour cette raison le Barrois mouvant. Au nord seulement, sous la forme d'une langue de terre resserrée entre les duchés de Lorraine et de Bar, émergeait un petit îlot de France, une sorte d'enclave rattachée après coup au bailliage de Chaumont-en-Bassigny et à la province de Champagne. Cette enclave était la châtellenie de Vaucouleurs.

Une situation aussi extrême et aussi complexe explique les trois opinions qui ont été émises sur la nationalité ou, pour être plus exact, car on ne peut mettre en question la nationalité, sur l'origine provinciale de Jeanne d'Arc. De ces trois opinions, la plus ancienne et la plus généralement acceptée jusqu'à ce jour, celle qui fait de la Pucelle une Lorraine, rendue plus touchante encore par l'ardeur patriotique que les Lorrains, depuis nos récents désastres, apportent à la défendre, est néanmoins loin de satisfaire, il faut bien le reconnaître, aux exigences rigoureuses de la critique historique. Elle a sa source, comme du reste la locution si répandue « Metz en Lorraine », dans une acception du parler populaire qui comprenait au moyen âge et comprend

encore aujourd'hui sous le nom de Lorraine, sans doute par un souvenir persistant de la « Lotharingie » du traité de Verdun, la France du nord-est presque tout entière. C'est en ce sens, en ce sens seulement, qu'il faut entendre les célèbres vers de François Villon :

Et Jeanne la bonne Lorraine
Qu'Anglais brûlèrent à Rouen.

Au point de vue strict de la géographie féodale, Domremy, du vivant de Jeanne d'Arc, ne dépendait point du duché de Lorraine, mais du duché de Bar, et lorsque nous disons Domremy, nous ne voulons parler que des trente-cinq « conduits » ou feux situés dans la partie méridionale de ce village. Les partisans de la thèse lorraine font remarquer qu'après la mort de Charles II, duc de Lorraine, survenue le 25 janvier 1431, quatre mois avant le supplice de la Pucelle, son gendre, René d'Anjou, réunit dans sa main les deux duchés de Bar et de Lorraine. On peut répondre qu'en droit, et même en fait, la réunion que l'on invoque n'amena nullement la fusion. En réalité, ces deux grands fiefs, pour être tenus depuis lors par la même main, n'en restèrent pas moins toujours entièrement distincts. L'un d'eux continua de relever de l'Empire et l'autre de la couronne de France, et il y parut bien lorsque

à la fin du dix-septième siècle la cour de Versailles vit, le 25 novembre 1699, le duc Léopold faire hommage au roi Louis XIV, non comme duc de Lorraine, mais comme duc de Bar.

Au point de vue des affinités politiques, la prétention des Lorrains est plus contestable encore. Charles II resta jusqu'à la fin de sa vie l'un des partisans les plus dévoués du duc de Bourgogne, allié des Anglais. Aussi, sous son règne, les Armagnacs de la rive gauche et les Anglo-Bourguignons de la rive droite de la Meuse furent sans cesse en lutte les uns contre les autres. Il n'est pas jusqu'aux enfants des deux pays qui ne prissent part à leur manière à cette lutte, puisque nous savons par le témoignage de Jeanne que les écoliers de Greux et de Domremy livraient à ceux de Maxey, village lorrain situé en face de l'autre côté de la rivière, des batailles parfois sanglantes. Enfin, la Pucelle elle-même, avant de se rendre, dans les premiers jours de février 1429, à la cour du duc de Lorraine, eut soin de se faire délivrer des lettres de sauf-conduit, comme on avait accoutumé de le faire toutes les fois que l'on s'aventurait en pays ennemi.

Il résulte de tout ce qui précède que la seconde opinion, celle qui voit dans Jeanne une Barrisienne, repose sur des fondements beaucoup plus

spécieux et même beaucoup plus solides que la précédente. Plusieurs aveux des XIIIe et XIVe siècles établissent, en effet, avec évidence, qu'une partie du village de Domremy, et sans doute la plus considérable par l'étendue territoriale, dépendait du duché de Bar. Un ruisseau, dit des Trois Fontaines, séparait, délimitait cette partie, située au sud, de la partie septentrionale, qui n'était qu'une sorte d'annexe de Greux, paroisse limitrophe ressortissant certainement, du moins à l'époque de Jeanne d'Arc, de la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont et de l'ancien comté de Champagne. La question est donc de savoir, en dernière analyse, si la chaumière natale de la Pucelle était située sur la rive droite et au sud de ce ruisseau, c'est-à-dire en Barrois, ou bien sur la rive droite et au nord, en d'autres termes, en Champagne.

Par bonheur, cette chaumière, restaurée avec soin sous le règne de Louis XI, subsiste encore; elle subsiste, sinon telle qu'elle était pendant la première moitié du XVe siècle, du moins sur le même emplacement. Or, quiconque a visité Domremy doit se rappeler que la maison de Jeanne d'Arc se trouve sur la rive gauche et au nord d'un petit ruisseau qui n'est autre que celui des Trois Fontaines, par conséquent sur un territoire qui, au moyen âge, devait faire

partie de la Champagne ou du Bassigny champenois.

Malgré cette circonstance tout à fait défavorable à leur thèse, les partisans de l'origine barrisienne de la Pucelle ne se sont pas tenus pour battus. « Oui, sans doute, ont-ils dit, la chaumière où naquit Jeanne se trouve actuellement sur la rive gauche et au nord du ruisseau des Trois Fontaines, mais cet état de choses est de date relativement récente. Ce ruisseau a été détourné de son cours depuis le milieu du XVIIIe siècle, lorsque l'on construisit la route de Vaucouleurs à Neufchâteau par la vallée de la Meuse. » Et, à l'appui de cette assertion, ils se sont empressés de produire les dépositions conformes de deux octogénaires, certifiées par le maire, le desservant, l'adjoint et un certain nombre de conseillers municipaux ou de notables de Domremy[1].

La gravité d'une telle déposition n'échappera à personne. On pourra répondre seulement, comme les partisans de l'origine champenoise n'ont pas manqué de le faire, que, si l'on admet un changement relativement récent dans le cours du ruisseau des Trois Fontaines, il y a de bonnes raisons d'admettre aussi une déviation plus an-

1. J. Ch. Chapellier, *Étude sur la véritable nationalité de Jeanne d'Arc*. Nancy, 1886, p. 8 à 11.

cienne, et de conclure que le dernier redressement n'a eu d'autre effet que de remettre les choses en l'état primitif. Si imposante que soit l'autorité des deux vieillards de Domremy, elle ne saurait prévaloir contre le témoignage de Jeanne elle-même. Lorsque les juges de Rouen l'interrogèrent sur le lieu de sa naissance, elle répondit qu'elle était originaire d'un village appelé Domremy de Greux, « auquel lieu de Greux, ajouta l'accusée, est la principale église ». Cette déclaration est formelle, et les informations recueillies par les contemporains les plus autorisés, tels que Perceval de Boulainvilliers[1], les lettres d'anoblissement[2] octroyées à la Pucelle par Charles VII, la confirment de tout point. Un argument non moins probant, c'est l'acte, daté de Château-Thierry le 31 juillet 1429[3], par lequel le roi de France, en considération des services rendus par la libératrice d'Orléans, accorda l'exemption de tous impôts, tailles, aides et subsides à Greux et à Domremy ou, du moins, à cette partie septentrionale de Domremy qui, selon l'expression de Jeanne, ne faisait qu'un avec Greux, ce que le greffier a traduit en latin de la manière suivante : « Villa de Dompremi quæ est eadem cum villa de

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, édit. J. Quicherat, V, 115.
2. *Ibid.*, 150.
3. *Ibid.*, 138.

Grus[1]. » Selon la juste remarque de M. Wallon[2], il tombe sous le sens que Charles VII n'aurait pu exempter de toutes tailles, aides et subsides des villages qui ne lui auraient point appartenu.

On s'est demandé à quel moment Greux et son annexe Domremy avaient été ainsi incorporés au domaine direct de la couronne de France. Il est impossible de ne pas se poser cette question quand on réfléchit à la situation exception nelle de ces deux villages et aussi des autres localités dont se composait au xve siècle la châtellenie de Vaucouleurs. Cette châtellenie formait, comme nous le disions en commençant, une étroite enclave, isolée du reste du bailliage de Bassigny auquel on l'avait rattachée et qu'enserraient au sud, à l'ouest et au nord le Barrois mouvant, à l'est, sur la rive droite de la Meuse, le duché de Lorraine. Quel est celui de nos rois qui le premier fut assez habile et assez heureux pour donner un aussi précieux prolongement à l'ancien comté de Champagne ?

Jusqu'à ce jour, on s'accordait généralement à faire honneur de ce résultat à Philippe VI de Valois. « Mais il y avait, dit M. Wallon[3], celui

1. *Jeanne d'Arc*, I, 209
2. *Ibid.*, I, 363.
3. *Ibid.*, I, 363.

de tous les historiens de Jeanne d'Arc qui a résumé et exposé avec le plus de netteté et d'exactitude la question dont il s'agit, il y avait au milieu du Barrois mouvant une langue de terre qui appartenait directement à la couronne. Philippe de Valois, en 1337, avait acheté de Jean de Joinville la seigneurie de Vaucouleurs; et Charles V, frappé de l'importance de sa position, l'avait déclarée inséparablement unie au domaine, par une ordonnance de 1365. »

Cet achat fut fait sous forme d'échange, et nous avons publié naguère[1] l'acte par lequel Philippe de Valois céda, le 15 août 1335, à Jean de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, la ville de Méry-sur-Seine, divers droits sur la prévôté des Vertus, la seigneurie de Lachy et quatre vignobles situés à Bar-sur-Seine, en échange des château, châtellenie et terre de Vaucouleurs. Nous connaissions dès lors et nous aurions pu donner au public le procès-verbal de prisée de ces biens cédés à Jean de Joinville par le roi de France, lequel est daté du 4 octobre 1337 et fait suite à l'échange du 15 août 1335. Mais cet acte n'avait pour nous qu'un intérêt tout à fait secondaire. Ce que nous aurions voulu retrouver, ce que nous avons vainement cherché pendant des mois ou

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*. Paris, Champion, 1886; preuves, p. 7 à 9.

plutôt pendant des années, c'est le procès-verbal de prisée des possessions cédées par Jean de Joinville, et comprenant les terre, château et châtellenie de Vaucouleurs. C'est ce procès-verbal que M. Chevelle, maire de Vaucouleurs, vient de découvrir aux archives municipales de cette ville et dont il a bien voulu nous transmettre une copie.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Jeanne d'Arc estimeront que le document communiqué par M. Chevelle offre un intérêt considérable, moins, il est vrai, par ce qu'il contient que par ce qu'il ne contient pas. Si nous avons fait naguère tant d'efforts infructueux pour mettre la main sur la prisée de la châtellenie de Vaucouleurs, c'est que nous espérions y trouver la description précise de cette partie septentrionale de Domremy, réunie à Greux, et que nous supposions avoir été cédée par Jean de Joinville, avec la châtellenie de Vaucouleurs tout entière, à Philippe de Valois. C'était peine perdue, puisque, dans le procès-verbal retrouvé par M. Chevelle, il n'est fait mention ni de Greux ni de Domremy. Les seules localités que l'on indique comme ayant passé par voie d'échange en la possession du roi de France sont, outre Vaucouleurs, Gombervaux, Neuville-lez-Vaucouleurs, Burey-lez-Neuville, Badonvilliers, Rigny-Saint-Martin, Rigny-la-Salle, Sauvoy, Tusey, Montigny-lez-Vaucouleurs, Saint-

Germain près Vaucouleurs, Chalaines et Burey-la-Côte. Il en faut conclure que Greux et la partie septentrionale de Domremy ont été réunis au domaine direct de la couronne de France dans une autre occasion peut-être, par exemple en échange de Rigny, de Saint-Germain et de Chalaines, situés sur la rive droite de la Meuse. Maintenant, la Pucelle est-elle née sur la partie barrisienne, entendez sur la partie méridionale, ou sur la partie septentrionale et française de Domremy? Quoique l'opinion d'après laquelle la libératrice d'Orléans aurait vu le jour dans la partie barrisienne de ce village semble prévaloir depuis quelques années, surtout parmi les érudits originaires de la région de la Meuse, il ne faut point perdre de vue que cette opinion a contre elle, entre autres circonstances, la réponse de Jeanne à ses juges de Rouen, auxquels elle déclara que son lieu natal s'appelait Domremy de Greux.

Tandis que le procès-verbal de prisée de la châtellenie de Vaucouleurs, retrouvé par M. Chevelle, ne présente pour ainsi dire qu'un intérêt négatif, il en est tout autrement d'un autre acte que l'on vient également de découvrir et dont nous allons résumer le contenu, après quelques considérations préliminaires destinées à en faire apprécier l'importance.

A l'époque de Jeanne d'Arc, en face du village

de Domremy, situé au pied d'une chaîne de collines qui domine au couchant la vallée de la Meuse, s'élevait une maison forte que l'on appelait d'ordinaire la forteresse de l'Ile. On la nommait ainsi parce qu'elle occupait la pointe d'une presqu'île formée par le confluent de deux bras de la Meuse. Cette forteresse, dont le souvenir est rappelé de nos jours par une des principales rues de Domremy, qui a conservé le nom de rue de l'Ile, était pourvue d'un baile ou cour munie d'ouvrages de défense et d'un grand jardin entouré de fossés aussi larges que profonds. Dans un testament de Jean de Bourlemont, seigneur de Domremy et de Greux, daté de 1399 et retrouvé par nous aux Archives nationales, on voit figurer en outre une chapelle castrale desservie par un chapelain, dite la chapelle de l'Ile de Domremy et placée sous l'invocation de Notre-Dame[1].

La forteresse de l'Ile se trouvait sur le bord des fertiles prairies dont l'exploitation constituait au XVe siècle aussi bien que de nos jours la principale richesse des riverains de la Meuse, surtout dans la partie de la vallée qui s'étend entre Vaucouleurs au nord et Neufchâteau au sud. Un des interrogatoires de Rouen fait mention de ce château où les habitants de Domremy et de Greux,

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 25.

hommes des Bourlemont, puis de Jeanne de Joinville, héritière des Bourlemont, avaient coutume de mettre en sûreté leurs personnes ainsi que leurs biens, toutes les fois qu'une attaque soudaine de gens d'armes ennemis ne les prenait pas à l'improviste. Dès qu'on signalait l'approche d'une des nombreuses bandes qui couraient alors le plat pays, on n'avait rien de plus pressé que de pousser le bétail, gros et menu, dans le baile ou autres dépendances de la maison forte de l'Ile[1].

Certains plis de terrain, à peine sensibles, des prés contigus au village représentent seuls aujourd'hui l'emplacement de cette maison forte; mais là il suffit de donner au hasard quelques coups de pioche pour mettre à nu des fondations en maçonnerie et faire jaillir du sol des débris d'armures. Nous tenons ce renseignement de M. le docteur Liétard, médecin-inspecteur des eaux de Plombières, originaire de Domremy, où son père a exercé les fonctions de maire pendant vingt-cinq ans. Ce savant médecin, qui est né et qui a grandi à quelques pas de la chaumière natale de l'héroïne, nous a fait connaître une autre particularité non moins curieuse, que l'on nous pardonnera peut-être de noter en passant, quoiqu'elle s'écarte un peu de l'objet propre de notre travail. Il s'agit de

1. *Procès*, I, 66.

la persistance jusqu'à notre époque de ces combats, parfois sanglants, livrés par les enfants de Domremy à ceux de Maxey, dont il est fait mention dans une réponse de la Pucelle à ses juges[1]. Il y a moins de quarante ans, les écoliers de ces deux villages se mesuraient encore les uns contre les autres, et M. Liétard se rappelle avoir pris une part active à des mêlées de ce genre. On se provoquait mutuellement en se donnant rendez-vous quelque temps à l'avance au milieu des prés de la Meuse, à la limite du territoire des deux paroisses. Au jour dit, on accourait sur le champ de bataille, les deux bandes s'élançant à la rencontre l'une de l'autre, les poches pleines de projectiles. Pour se faire la main et en quelque sorte pour s'entraîner, on commençait, de très loin heureusement, par se jeter ces projectiles à la tête ; puis on se prenait corps à corps, et l'on se battait jusqu'à complet épuisement des forces, de part et d'autre. Au retour, les vainqueurs étaient portés en triomphe par leurs camarades.

Il serait fort à désirer que des fouilles méthodiquement conduites, en mettant à nu les substructions du château de l'Ile, permissent de se rendre un compte exact de l'épaisseur des murs, de la pro-

1. « Sed bene vidit quod quidam illorum de villa de Do premi, qui pugnaverant contra illos de Marcey, inde aliquando veniebant bene læsi et cruentati. » (*Ibid.*)

fondeur des fossés et de l'étendue de l'enceinte. Un des nombreux travailleurs que M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco, emploie depuis de longues années à des recherches historiques relatives à son illustre maison, M. J.-Ch. Chapellier, vient de découvrir aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle[1] un document qui assigne à la maison forte de Domremy une importance de premier ordre pour l'explication de ce que l'on peut appeler la genèse de la mission de Jeanne d'Arc. En vertu de ce document, les seigneurs de Bourlemont, de Domremy et de Greux en partie, représentés par leur maire Aubrit Jannel, baillent à ferme, et ici nous reproduisons les expressions mêmes de l'acte, « la demeurance de la forteresse de Domremy, du meix ou entretenant, du jardin, de tous les prés dont on leur doit rendre sciés et fanés, c'est assavoir le pré qu'on dit lez Porchier. Item, doivent tenir tous les héritages, toutes les crovées (corvées) appartenantes à la dite maison et forteresse du dit Domremy », moyennant un loyer annuel de 14 livres tournois, payables à la Nativité de Notre-Dame, c'est-à-dire le 8 septembre, et en outre

1. Layette-Ruppes, II, n° 28. — Le bail à ferme du 2 avril 1420 a été publié pour la première fois par M. J.-Ch. Chapellier dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, livraison de janvier-février 1889.

moyennant 3 imaux de bled (l'imal était une mesure de capacité usitée surtout en Barrois et en Lorraine), pour chaque journal de terre, livrables à la Saint-Martin d'hiver, en d'autres termes le 11 novembre. Il est expressément stipulé que les locataires doivent maintenir en bon état et à leurs frais, et ici encore nous citons textuellement, « tous les toits de la forteresse et toutes autres choses, excepté que de force, en tel état comme les dits seigneurs leur ont délivrés..., rendre toutes les crovées et héritages en saison de bon labour et bien clore le jardin, si comme en tel cas appartient ». Ce bail, dressé par Richard Oudinot, de Maxey, clerc notaire juré de l'official de Toul, et daté du 2 avril 1420, est conclu pour neuf années, ayant commencé à courir à la Saint-Jean-Baptiste ou le 24 juin 1419, et dont l'expiration doit avoir lieu par conséquent vers le milieu de 1428.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans la pièce dont nous venons de résumer le contenu, ce sont les noms des locataires qui prennent ainsi à ferme, pour une période relativement longue et sous des charges pécuniaires ou autres qui ne laissent pas d'être onéreuses pour le temps, la forteresse de Domremy. Ces locataires, au nombre de sept, forment pour ainsi dire deux catégories. Il y a d'abord deux locataires principaux, « ambedeux

principaux conjointement ensemble », pour nous servir des expressions de l'acte. Le premier de ces deux locataires principaux, Jean Biget, de Domremy, était resté jusqu'à ce jour complètement inconnu. Le second n'est autre que Jacques ou plutôt, suivant la forme employée dans le bail du 2 avril 1420, Jacob d'Arc, le propre père de la Pucelle. En tête des locataires que nous appelons subsidiaires parce qu'ils ne figurent dans l'acte que pour ajouter leur garantie à celle de Jean Biget et de Jacques d'Arc, nous trouvons Jacquemin d'Arc, l'aîné des fils de Jacques et des frères de Jeanne, Mathieu, fils Poirel, Girardin d'Épinal, celui auquel la Pucelle dit un jour : « Compère, si vous n'étiez pas Bourguignon, je vous confierais quelque chose; » Joffroi, fils la Heu, de Frébécourt; Jean Billequart, tous demeurant à Domremy ou à Greux, au diocèse de Toul.

En publiant ce curieux bail de la forteresse de Domremy, ainsi que du domaine et des droits seigneuriaux en dépendant, M. Chapellier a bien voulu faire remarquer que l'on y trouve la confirmation des vues émises dans un ouvrage récent[1] au sujet de la situation de fortune relativement importante du père de la Pucelle. La location dont il s'agit ayant été mise aux enchères,

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 48 à 55.

Jacob ou Jacques d'Arc et Jean Biget avaient porté la plus forte enchère : « laquelle admodiation a été encheute (échue) aux dessus dits Jacob d'Arc et à Jean Biget, comme aux plus offrants, tant comme principaux débiteurs ». Du reste, l'aisance dont jouissaient les deux principaux locataires est attestée par les gages qu'ils peuvent fournir en garantie de l'accomplissement des obligations qu'ils ont contractées, car ils donnent hypothèque, comme diraient les juristes, aux seigneurs de Domremy sur « tout entièrement ce qu'ils peuvent et doivent avoir ès bans et finage des dites villes de Domremy et de Greux et autre part, c'est assavoir leurs maisons, maisières, terres, prés, chènevières, meix et jardin ».

Née en 1412, probablement le 6 janvier, jour de l'Épiphanie, la petite Jeannette d'Arc était âgée de sept ans et demi lorsque son père prit ainsi à bail la forteresse et le domaine seigneurial de Domremy. Les propriétaires de cette forteresse et de ce domaine ne sont désignés dans l'acte que d'une manière vague. Ce bail est consenti par leur maire ou régisseur à Domremy, qui s'appelait Aubrit, dit Jannel, celui dont la femme Jeanne, l'une des marraines de la Pucelle, prétendait avoir vu des fées sous le magnifique hêtre du Bois Chesnu[1]; on ajoute seulement que ce maire agit

1. *Procès*, I, 67, 212.

au nom et pour le compte des seigneurs de Bourlemont, de Domremy et de Greux en partie. Mais nous apprenons, par des documents conservés au Trésor des chartes de Lorraine, que ces trois seigneuries appartenaient alors à une femme, à Jeanne de Joinville. Celle-ci les avait recueillies dans l'héritage de sa mère, Jeanne de Bourlemont, laquelle les avait portées dans la famille de Joinville par son mariage avec André de Joinville, seigneur de Beaupré et de Pulligny. Peu de temps après la naissance de Jeanne d'Arc et certainement avant le 24 mars 1415, Jeanne de Joinville avait porté à son tour ces mêmes seigneuries dans une maison lorraine, en épousant Henri, seigneur d'Ogéviller. Comme ce chevalier, l'un des conseillers et l'un des favoris de Charles II, duc de Lorraine, faisait sa résidence ordinaire soit dans son château d'Ogéviller, près de Blamont, soit à la cour ducale de Nancy, on comprend que Jeanne de Joinville et son mari aient voulu tirer parti, en l'affermant, d'un lieu fort et aussi du domaine y attenant, qu'ils ne devaient plus sans doute avoir l'occasion d'habiter.

Il n'en avait pas toujours été ainsi, et cet abandon du château de l'Ile de Domremy, délaissé par ses seigneurs, était au contraire de date assez récente. Entre autres preuves qui l'établissent avec évidence, on nous permettra de rappeler

le testament et le codicille, datés des 3 et 23 octobre 1399, de Jean de Bourlemont, bisaïeul maternel de Jeanne de Joinville[1]. La présence, parmi les témoins de ces deux actes, du chapelain de la chapelle de l'Ile, du curé et d'une femme de Domremy, nous est un sûr indice que Jean de Bourlemont, écuyer, séjournait dans la forteresse de l'Ile lorsqu'il avait arrêté ces dispositions testamentaires. Cet état de choses devait subsister encore pendant les premières années de l'enfance de la Pucelle : nous en avons la preuve par les dépositions de plusieurs témoins entendus au procès de réhabilitation. Ces dépositions nous représentent Béatrix, femme de Pierre de Bourlemont, Catherine de Bauffremont, veuve de Jean II de Bourlemont, grand'mère par alliance de Jeanne de Joinville, enfin la propre mère de la dame d'Ogéviller, Jeanne de Bourlemont, mariée à André de Joinville, conduisant, à certains jours de fête et notamment le dimanche des Fontaines, des bandes de fillettes de Domremy et de Greux sous les épais ombrages du hêtre dit l'arbre des Fées, ainsi qu'à la fontaine des Groseilliers. Il en faut conclure, et cette conclusion n'est pas dépourvue d'intérêt, que les curieux détails de mœurs et de traditions populaires contenus dans

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*; preuves, n° XIII, p. 20 et 21.

ces dépositions : les guirlandes suspendues à l'arbre des Dames, les repas champêtres dont le menu se composait d'œufs, de vin et de petits pains confectionnés exprès pour la circonstance, l'eau de la source bénite que l'on buvait pour obtenir la guérison de la fièvre, les rondes et les chants autour du hêtre légendaire, auquel on attribuait la vertu de rendre l'usage de leurs membres aux perclus et aux paralytiques, il en faut conclure, disons-nous, que ces sortes de pèlerinages à l'arbre des Dames ou à la fontaine des Groseilliers ne se peuvent rapporter qu'aux premières années de Jeannette d'Arc et sont antérieurs au bail du 2 avril 1420.

Jacques ou Jacob d'Arc, père de Jeanne, et Jacquemin, fils de Jacques, frère aîné de la Pucelle, contractaient ce bail dans des circonstances exceptionnellement défavorables. Trois mois auparavant, il est vrai, le 20 mars 1419, Louis, cardinal, duc de Bar, avait adopté René d'Anjou, deuxième fils de sa nièce Yolande, reine de Sicile, comme héritier de son duché de Bar, et l'avait fiancé le même jour à la princesse Isabelle, l'aînée des filles et l'héritière présomptive de Charles II, duc de Lorraine. Assurément, le traité de Foug, auquel on devait ces heureux résultats, n'avait dû nulle part être mieux accueilli que dans un village tel que Domremy, dont la dame, Française par son

père André de Joinville, Barrisienne par sa mère Jeanne de Bourlemont, était mariée depuis plusieurs années déjà à un vassal, à un conseiller du duc de Lorraine.

Mais, à côté de ce motif d'espérance, que de sujets d'inquiétude et, sur cet horizon qui s'assombrissait de plus en plus, que de points noirs! Dans un ouvrage publié il y a quelques années, nous avons essayé d'exposer en détail la situation de Domremy et de la châtellenie de Vaucouleurs pendant la période qui correspond à l'enfance et à l'adolescence de Jeanne d'Arc. Depuis la conclusion du traité de Troyes, en 1420, jusqu'au départ de la Pucelle pour Chinon, en 1429, cette situation fut épouvantable. Vingt, trente, quarante chefs de bande, plus avides et plus cruels les uns que les autres, vinrent alors s'abattre à l'envi sur ce petit coin de terre et ne cessèrent de le mettre au pillage. C'étaient Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont et seigneur de Joinville, le rival implacable de René d'Anjou, duc de Bar, héritier présomptif du duché de Lorraine; Pierre de Luxembourg, comte de Conversano et de Brienne, l'âme damnée des Anglais et l'un des meneurs du parti anglo-bourguignon dans la région orientale du royaume; les Vergy et les quatre frères du Fay, ennemis personnels de Robert de Baudricourt; Henri d'Orly, dit de Savoie, aven-

turier à la solde du comte de Vaudemont; Érard du Châtelet, lieutenant de Pierre de Luxembourg, déjà possesseur par un mariage de ce château de Cirey qui resta jusqu'à la Révolution la propriété de ses descendants et où l'amant ulcéré de Gabrielle-Émilie le Tonnelier de Breteuil, marquise du Châtelet, devait composer, trois siècles plus tard, peut-être sous l'influence d'une tradition de famille anglo-bourguignonne, les huit premiers chants de *La Pucelle*. C'étaient enfin les capitaines des garnisons anglaises, qui occupaient avec un effectif relativement considérable les lieux forts du Bassigny, et notamment les deux châteaux si importants de Nogent-le-Roi et de Montigny-le-Roi. Telle était la terreur inspirée par ces garnisons, que les laboureurs étaient réduits à cacher leurs chevaux pendant le jour et à se relever la nuit pour les faire paître, les atteler et les employer aux travaux des champs. Ailleurs, ces mêmes laboureurs avaient dû chercher un refuge derrière les remparts des forteresses françaises, d'où il leur était défendu de sortir, sous peine d'amende; et l'un de ces malheureux paysans dut payer une assez forte somme parce qu'il n'avait pu résister au désir d'aller voir sa charrue, restée dans les champs.

Le parti français dans la vallée de la Meuse était loin d'avoir à son service des auxiliaires aussi nom-

breux et aussi redoutables. Le chef de ce parti, le jeune René d'Anjou, duc de Bar, sincèrement dévoué au roi de France, son beau-frère, n'osait manifester ouvertement ses sympathies, par crainte des Anglais, déjà maîtres de la Champagne, qui le pressaient de leur faire hommage de son duché, par crainte aussi de son beau-père, le duc de Lorraine Charles II, tout dévoué au duc de Bourgogne. De tous les partisans de Charles VII dans cette région, le plus actif était certainement Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs. Il avait voué une haine mortelle et faisait une guerre acharnée aux principaux représentants de la puissante famille des Vergy, à Antoine, châtelain d'Andelot et maréchal de France pour Henri VI, à Jean, dit le bâtard de Vergy, seigneur de Richecourt et de Sailly, enfin à Jean IV, neveu des deux précédents, seigneur de Vergy et sénéchal de Bourgogne. Il ne laissait pas échapper une occasion de ravager les terres de Saint-Dizier, de Vignory et de la Fauche, qui appartenaient à ce dernier ; mais ces chevauchées, aussi brusques que rapides, ces incursions incessantes où l'on avait l'habitude de brûler ce que l'on ne pouvait emporter, provoquaient des représailles qui retombaient du poids le plus lourd sur les vilains de la châtellenie de Vaucouleurs, et surtout de Domremy, le village le plus rapproché des possessions des

Vergy. Les autres partisans du roi de France, Eustache de Warnécourt, capitaine de Passavant, le Breton Jean Raoulet, le Gascon Étienne de Vignolles, déjà célèbre sous le sobriquet de La Hire, Robert de Saarbruck, damoiseau de Commercy, n'étaient, en réalité, que des condottieri, presque aussi onéreux aux populations qu'ils étaient censés protéger que les ennemis eux-mêmes.

On chercherait vainement dans les plus sombres légendes des bords du Rhin une figure de « comte sauvage » plus féroce et plus déloyale que celle de Robert de Saarbruck. Lorsque ce terrible damoiseau chevauchait pendant la nuit, il se faisait un jeu de mettre le feu aux moissons pour éclairer sa marche; et, le 7 octobre 1423, ainsi qu'il résulte d'un acte dont nous avons publié le texte, il imposa une redevance de 2 gros par feu entier et de 1 gros par feu de veuve aux manants de Greux et de Domremy, sous le prétexte d'un prétendu droit de protection et de sauvegarde. Dans cet acte de 1423, c'est un nommé Dommoget Truillart qui est qualifié maire de Domremy. Aubrit, dit Jannel ou Jannet, désigné comme maire dans le bail de 1420, figure ici comme échevin, et Jacques d'Arc, père de la Pucelle, comme doyen de la communauté de ce village.

layant de hameau en hameau, transmettre très promptement une nouvelle d'une extrémité de cette ligne à l'autre. Il n'en était pas de même lorsque les bandes dévastatrices se frayaient un passage à travers les hauteurs forestières auxquelles est adossé, vers le couchant, le village de Domremy et pénétraient par les sentiers ou les clairières du bois Chesnu, par exemple. Dans ce cas il devenait difficile, même en prenant toutes les précautions que peut dicter une prévoyance consommée, d'éviter une surprise. Ce fut précisément ce qui arriva vers le milieu de 1425, ainsi que nous l'apprenons par une lettre de rémission, conservée au Trésor des Chartes, dont la découverte déjà ancienne a été le point de départ de toutes nos recherches relatives aux premières années de la Pucelle[1]. Un chef de bande, nommé Henri d'Orly, dit de Savoie, capitaine de Doulevant pour le compte d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont et seigneur de Joinville, ayant réussi à enlever tout le bétail de Greux et de Domremy, emmena ce précieux butin à quinze ou vingt lieues de là, jusqu'à Dommartin-le-Franc. Pour les habitants de ces deux villages, dont toute la richesse consistait dans la possession et l'exploitation du dit bétail, c'était la ruine complète ou plutôt

1. *Jeanne d'Arc à Domrémy*; preuves, p. 275 à 279.

resse[1]. A l'occasion, on put prendre le parti d'y soutenir et l'on réussit peut-être à y repousser victorieusement des assauts de l'ennemi, car dans les inventaires du mobilier des paysans aisés de cette région il est toujours fait mention d'armes offensives et défensives, notamment de piques de fer, de « baselaires » et de coffres pleins de viretons ou flèches[2]. Aussi, que de jours et surtout que de nuits la petite Jeannette d'Arc dut passer, comme on dit, à la belle étoile, l'oreille tendue au moindre bruit, attentive à guetter l'approche des Anglais de Montigny et de Nogent ou des Bourguignons d'Andelot, de Fouvent, de Vignory et de Saint-Dizier, amis et alliés des envahisseurs! Les coureurs suivaient-ils l'antique voie romaine de Langres à Verdun qui passait par Domremy, il était alors relativement facile de se garder, soit que les pillards arrivassent par le nord dans la direction de Vaucouleurs, soit, ce qui devait être le cas le plus ordinaire, qu'ils débouchassent par le sud du côté de Neufchâteau. Les villages, échelonnés sur cette voie, étaient alors et sont encore aujourd'hui si rapprochés, qu'ils pouvaient aisément, au moyen d'un service de coureurs, se re-

1. « Sed bene juvabat in conducendo ea (animalia) ad prata et ad unum castrum quod nominatur de Insula, pro timore hominum armatorum. » (*Procès*, I, 66.)

2. *Jeanne d'Arc à Domremy;* preuves, p. 267 et 268.

donc, et ce sera notre conclusion, malgré son caractère étroitement local, un intérêt de premier ordre. On y voit mieux peut-être que partout ailleurs comment la petite Jeannette d'Arc fut amenée, par la situation de sa famille et en raison des engagements contractés par son père, à prendre la part la plus vive aux souffrances, aux angoisses des Français des bords de la Meuse et même à faire, jusqu'à un certain point, l'apprentissage de la vie militaire. Ce document nouveau vient s'ajouter ainsi fort utilement à ceux que nous possédions déjà pour nous aider à déterminer, dans la mission de la Pucelle, ce que nous appellerions volontiers la part de la nature et de la volonté humaines. D'ailleurs, il ne nous en coûte nullement de le reconnaître, cette part explique et prépare, loin de les exclure nécessairement, des influences plus hautes, qui furent, à le bien prendre, la part de Dieu.

PHILIPPE LE CAT

UN COMPLOT

CONTRE LES ANGLAIS

A CHERBOURG

A L'ÉPOQUE DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC

PHILIPPE LE CAT

UN COMPLOT

CONTRE LES ANGLAIS

A CHERBOURG

A L'ÉPOQUE DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC

Dans un ouvrage publié il y a un certain nombre d'années, nous avons dit que les premiers succès remportés par la Pucelle vers le milieu de 1429 firent éclater des complots patriotiques en Normandie, notamment aux deux extrémités de cette province, à Rouen et à Cherbourg[1]. En ce qui concerne cette dernière ville, une telle assertion a de quoi étonner d'autant plus un lecteur quelque peu familiarisé avec l'étude de cette

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, 1re édition, in-8°, p. CXVIII; 2e édition, in-12, 1887, p. 119.

période que Cherbourg est avec Rouen, Harfleur, Honfleur et Caen l'un des ports où les Anglais s'étaient le plus fortement établis et où ils avaient pris à tâche, dès le début, d'enraciner par toute sorte de moyens leur domination. La population de ces centres maritimes, points d'attache destinés à assurer les communications des conquérants avec leur pays d'origine, avait été renouvelée de fond en comble. Les Normands restés fidèles au roi légitime avaient été dépossédés de leurs biens et violemment expulsés; des immigrants, accourus de tous les points de l'Angleterre ou de l'Irlande, avaient pris la place de ces exilés et s'étaient enrichis de leurs dépouilles.

Les rues mêmes avaient été débaptisées et affublées de noms nouveaux, empruntés à la langue des envahisseurs. Dès le 6 novembre 1420, deux ans à peine après la prise de Cherbourg, nous voyons Henri V donner à un marchand nommé Thomas Hywey, forme anglaise de Houyvet, nom de famille très répandu en basse Normandie, une maison de la rue du Château et aussi un logis entre cour et jardin situé dans Humphrey street[1]. Cette dernière rue avait certainement emprunté son nom à Humphrey, duc de Gloucester, frère puîné et l'un des lieutenants du roi d'Angleterre,

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXIII, 150, n° 886. Cf. nos 665, 709, 710, 771, 886.

auquel le château de Cherbourg avait ouvert ses portes le 29 septembre 1418, après un siège qui n'avait pas duré moins de six mois[1].

Ce château, protégé par une enceinte flanquée de seize tours, avait résisté victorieusement quarante ans auparavant, vers la fin de 1378, aux assauts de Bertrand du Guesclin, et depuis lors il passait pour à peu près imprenable. D'ailleurs, le premier soin des Anglais, une fois maîtres de la place, avait été d'y faire exécuter des travaux de réparation considérables, afin de la mettre dans le meilleur état de défense. Ils y entretenaient une garnison de quarante hommes d'armes, vingt à cheval, vingt à pied, et de cent vingt archers, chiffre relativement assez élevé, qui montre l'importance exceptionnelle que les conquérants de la Normandie attachaient à la possession de Cherbourg. Enfin, Henri V avait eu soin de mettre à la tête de cette garnison, en qualité de capitaine, l'un des plus grands seigneurs de son royaume et l'un de ses conseillers les plus intimes, Walter de Hungerford, sénéchal de son hôtel.

Pendant les premières années de la conquête, quelques intrépides gentilshommes de la Hague et du Val de Saire, les Basan, les la Haye, les

1. La capitulation fut signée dès le 22 août, mais la reddition effective n'eut lieu que le 29 septembre (*Ibid.*, XVIII, 34, 35).

Blondel, les Suhart, avaient essayé de prolonger la résistance en faisant aux Anglais une guerre de partisans du fond des fourrés de la forêt de Brix qui couvrait alors la plus grande partie du territoire montueux situé entre Valognes et Cherbourg; mais, vers le milieu de 1424, la défaite de Verneuil, où périt la fleur de la chevalerie normande, avait mis fin à ces derniers vestiges de la résistance, et tous les patriotes normands qui n'avaient pas succombé ou qui n'avaient pas pris le chemin de l'exil étaient allés grossir les rangs des défenseurs du Mont-Saint-Michel.

Du reste, une sorte de découragement général, aggravé par ce relâchement des mœurs qui en est souvent la conséquence, s'était répandu dans toutes les classes de la population indigène et avait gagné jusqu'aux membres du clergé, tant séculier que régulier, dont le patriotisme avait sur d'autres points de la Normandie armé le bras contre les Anglais. C'est ainsi qu'une curieuse lettre de rémission du mois de décembre 1425 nous retrace l'histoire peu édifiante d'un moine de l'abbaye du Vœu qui trouve la mort dans une rixe sanglante, non point parce qu'il a engagé la lutte contre les ennemis de son pays, mais parce que, surpris honteusement avec une femme commune par deux valets au service de la garnison de Cherbourg, il a refusé à plusieurs reprises de leur

payer, par acquit d'une sorte de pénalité malicieuse volontiers infligée au coupable en pareil cas, deux ou trois pots de bonne bière ou, comme on appelait alors en Normandie ce genre de boisson, de « goudale ».

Il faut arriver aux premiers jours de juillet 1429, c'est-à-dire à la date où la nouvelle des premiers succès de Jeanne d'Arc dut parvenir dans le Cotentin, pour constater à Cherbourg la première ou plutôt la seule tentative patriotique qui se produisit dans cette ville pendant le cours de la domination anglaise. Le principal intérêt de cette tentative, aussitôt réprimée que conçue, que nous signalons ici pour la première fois, réside dans une coïncidence qui, selon toute vraisemblance, ne saurait être fortuite et où il est permis de voir une sorte de contre-coup, ressenti jusqu'à l'extrémité occidentale de la Normandie, de la levée du siège d'Orléans, de la prise de Meung, de Jargeau, de Beaugency, de Janville, enfin de la victoire de Patay, événements qui se placent entre le 8 mai et le 18 juin 1429. Il s'agit d'un complot qui n'a laissé de traces dans aucune des chroniques du xv[e] siècle connues jusqu'à ce jour, et dont l'existence ne nous a été révélée que par trois pièces de comptabilité conservées à la Bibliothèque nationale, dans le fonds dit des Quittances.

Le but de ce complot était de livrer Cherbourg

aux Français et de profiter, pour l'accomplissement de cette tentative, de la diminution de l'effectif de la garnison, dont une partie venait d'être appelée par Bedford à combler les vides faits dans les rangs anglais par les succès de la Pucelle. Ces Français que les conjurés se proposaient d'introduire dans la place étaient sans doute les défenseurs du Mont-Saint-Michel, qui plus d'une fois avaient inquiété par des incursions sur mer les Anglais de Cherbourg. Quant aux voies et moyens auxquels on devait recourir pour atteindre ce but, les documents que nous avons découverts n'en font pas mention. Ce que nous savons grâce à ces documents, c'est que l'instigateur du complot fut un certain Philippe ou Philippot le Chat ou, suivant la forme normande de ce nom, le Cat.

Le complot avait été conçu ou du moins fut découvert dans les cinq premiers jours du mois de juillet 1429, puisque dès le 6 de ce mois Pierre de la Roque et Vincent Ymbert, qui faisaient leur résidence ordinaire à Valognes, siège de la vicomté et chef-lieu judiciaire, le premier comme lieutenant général de John Harpelay, bailli du Cotentin, le second en qualité d'avocat du roi, reçurent l'ordre de se rendre en toute hâte à Cherbourg pour instruire le procès de Philippe le Cat et de ses complices présumés. Cette injonction leur avait été faite par Robert de Hungerford,

que Walter avait mis depuis plusieurs années, avec le titre de lieutenant général, à la tête de la garnison dont il était capitaine. L'instruction du procès dura du 15 au 18 juillet. Le 22, quand tout fut terminé, Pierre de la Roque fit allouer à Vincent Ymbert, qui l'avait accompagné à Cherbourg et l'avait secondé dans cette instruction, pour frais de déplacement et de voyage, une somme de six livres tournois.

Outre Philippe le Cat, Hungerford avait fait arrêter et mettre en prison plusieurs autres individus soupçonnés d'avoir trempé dans le complot; mais l'enquête eut pour résultat de mettre hors de cause ces prétendus complices, qui furent aussitôt remis en liberté. Il n'en fut pas ainsi du malheureux Le Cat, qui, pour reproduire les termes de l'un de nos documents, « fut reconnu coupable ou consentant de la vendition et trahison de la place de Cherbourg », et condamné comme tel à la peine de la décapitation. Aussitôt que le jugement eut été rendu, on fit venir de Valognes le maître des hautes-œuvres de la vicomté, Jean Marescot, qui procéda au milieu de l'une des places publiques de Cherbourg à l'exécution du condamné et reçut pour son salaire, le 27 juillet, une somme de soixante sous tournois.

Cette exécution eut lieu avant le 19 juillet, probablement le 18, dans l'après-midi. Le lende-

main, lorsque Pierre de la Roque, lieutenant général du bailli du Cotentin, se transporta en compagnie de Thomas Pellevé, vicomte de Valognes, et de l'avocat Vincent Ymbert, au domicile de Le Cat pour saisir, au nom du roi, les meubles qui avaient appartenu à la victime, quel ne fut pas l'étonnement de ces fonctionnaires lorsqu'ils ne trouvèrent, en fait de mobilier, que la harpe du malheureux décapité la veille. On mit néanmoins cette harpe aux enchères, et comme elle ne trouvait nul acquéreur à si bas prix que ce fût, on n'en put tirer d'autre parti que de la donner à « un chapelain qui la requérait pour faire bien pour l'âme du défunt ».

Outre que ces derniers détails offrent quelque chose de vraiment touchant, nous y attachons un prix tout particulier, parce que l'on en peut conclure que Philippe le Cat devait exercer, selon toute apparence, le métier de « harpeur », en d'autres termes de musicien et peut-être de chanteur ambulant. Un patriote tel que l'instigateur du complot cherbourgeois de juillet 1429 ne pouvait trouver de meilleur moyen, de plus naturel prétexte que l'exercice de ce métier pour se mettre en relations incessantes avec la foule dans les grands rassemblements populaires provoqués par les marchés, les foires, les fêtes patronales et les pèlerinages :

Jusqu'à Saint Gille en Cotentin
En une compagnie très belle
Oncques ne vis tel pèlerin[1].

Si l'on admet notre hypothèse, Le Cat aurait été un émule, un précurseur de ce mystérieux Basselin ou Bachelin sous le nom duquel on a mis quelques-unes des plus belles chansons populaires de la Normandie au xv[e] siècle, mais dont malheureusement l'individualité historique n'a été jusqu'à présent établie par aucun acte authentique. Faisons remarquer à ce propos que l'une des plus solides présomptions en faveur de l'opinion qui attribue ces chansons à Basselin ou du moins en fait remonter l'inspiration à l'époque de l'occupation anglaise, résulte de quatre pièces d'archives que nous avons publiées en 1883, parmi les documents ajoutés en appendice à la suite de la *Chronique du Mont-Saint-Michel.* Ces quatre pièces, dont la plus ancienne est datée du 25 janvier et la plus récente du 6 septembre 1436[2], font mention d'un certain Boschier qui se mit alors à la tête d'un grand soulèvement des paysans de basse Normandie contre les

1. *Chansons du* xv[e] *siècle*, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris par Gaston Paris. Paris, Didot, 1875, p. 57.

2. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, II, n[os] 179 à 181, 193, p. 74 à 76, 94.

Anglais. Tel fut, au moins de prime abord, le succès de ce Boschier, que les pauvres villageois, armés à la hâte de bâtons, de fourches, de faux et autres instruments aratoires, qui avaient répondu à son appel, firent trembler un instant leurs oppresseurs. Tout Normand qui resta étranger à ce soulèvement fut soumis à l'humiliante formalité du port sur ses vêtements d'une croix vermeille, afin qu'on le pût reconnaître à première vue et le distinguer des révoltés, qui avaient adopté comme signe de ralliement une croix blanche :

Vous souliez gaiement chanter
Et démener joyeuse vie
Et *la blanche livrée porter*
Par tout le pais de Normandie[1].

L'un des plus heureux résultats de la diversion opérée par les gens du commun dont Boschier était le chef fut de permettre à trois capitaines français, André de Laval, sire de Lohéac, Jean de la Roche, Jean, sire de Beuil, le futur auteur du *Jouvencel*, de reprendre à l'ennemi l'importante place de Granville; et c'est évidemment à cette prise d'armes des paysans soulevés par Boschier que font allusion les deux vers suivants de l'une des chansons les plus anciennes que l'on

1. *Chansons du* XVe *siècle*, p. 57.

puisse rapporter avec quelque vraisemblance au Basselin ou Bachelin de la tradition :

A la compagnie d'un Bauchier
Venus sommes du Vau de Vire[1].

Dans ces vers, Bauchier n'est pas un nom commun, ainsi qu'on l'a longtemps supposé : c'est un nom propre, c'est le nom du chef populaire qui a provoqué et dirigé le soulèvement des paysans de basse Normandie pendant les premiers mois de 1436. D'où nous tirons cette conclusion que, si Olivier Basselin a réellement existé, il a dû prendre part à ce même soulèvement qu'il avait peut-être contribué à exciter lui aussi par ses chansons patriotiques et dont il fut sans doute l'une des victimes. Qu'il soit arrivé au nom et à la gloire du foulon de Vire d'effacer, de recouvrir en quelque sorte la renommée et jusqu'au nom de ses précurseurs, c'est là un fait souvent constaté et où l'on peut voir une sorte de loi historique. Les vainqueurs qui prennent d'assaut une ville se servent au besoin, comme de fascines pour en escalader les remparts, des cadavres des premiers combattants tombés au fond des fossés. Eh bien! Philippe le Cat mérite de figurer parmi ces obscurs combattants, parmi ces sacrifiés

1. Manuscrit de Bayeux, chanson XXXV *bis*. Edition Gasté, p. 58 et 59.

inconnus de la première heure, et le cadavre décapité du pauvre harpeur[1], que nous exhumons de la tombe où il est enseveli depuis plus de cinq siècles, a peut-être été à l'origine l'un des supports de la légende plus ou moins historique, mais assurément glorieuse, d'Olivier Basselin.

1. En 1887, nous avons publié sous forme de brochure ce travail sur Philippe le Cat, en le faisant précéder d'une adresse à la municipalité de Cherbourg pour demander que l'on donnât le nom du patriote du xve siècle, nous ne disons pas à une rue ancienne (il ne faut que le moins possible débaptiser les rues), mais à la première voie ou avenue bordée de constructions nouvelles qui serait ouverte dans cette ville. En 1890, nous renouvelons avec instance notre appel, et nous espérons que cette fois il sera entendu.

LE MAINE

SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

LE MAINE

SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

Tout le monde sait qu'au xve siècle la plus grande partie du Maine fut soumise, pendant un certain nombre d'années, à la domination anglaise. Cette province subit surtout le joug étranger depuis le 10 août 1425, jour où le Mans se rendit aux Anglais, jusqu'au 16 mars 1448, date de la reprise de cette ville par les Français. Toutefois, à la différence de la Normandie, où le Mont-Saint-Michel résista seul pendant tout le cours de cette période aux envahisseurs, on peut dire que le Maine ne leur fut jamais qu'imparfaitement soumis. Il est vrai que, dès le 21 juin 1424, Jean, duc de Bedford, régent de France, avait pris les titres de duc d'Anjou et de comte du Maine; mais

ces titres étaient loin de correspondre à la réalité. Duc d'Anjou, l'oncle de Henri VI ne l'a jamais été que sur le papier; et comte du Maine, il ne le fut jamais qu'en partie, tant cette conquête resta disputée jusqu'à sa mort.

Maîtres de toute la basse Normandie, à l'exception du Mont-Saint-Michel, vers le milieu de 1418, les Anglais avaient essayé dès cette époque d'occuper le Maine; mais ils avaient rencontré dans cette province la plus opiniâtre résistance. Jean de Harcourt, comte d'Aumale, Jean II, duc d'Alençon, avaient dirigé cette résistance, et, sous leurs ordres, les capitaines des principales forteresses de cette région, Jean de la Haye, baron de Coulonces, à Mayenne, Ambroise de Loré, à Sainte-Suzanne, Baudouin de Tucé, au Mans, avaient jusqu'à la bataille de Verneuil, c'est-à-dire jusque vers le milieu de 1424, déjoué tous les efforts des envahisseurs. Cette bataille, si désastreuse pour les Français, avait mis fin à la lutte, non seulement en Normandie, mais encore dans la plus grande partie du Maine. Tandis que Robert Jolivet, l'abbé renégat devenu le conseiller de Jean, duc de Bedford, et Nicol Burdett mettaient le siège devant le Mont-Saint-Michel, Thomas de Montagu, comte de Salisbury, prenant pour base d'opérations Fresnay et quelques autres places soumises dès 1423, s'était avancé en conquérant vers le sud; et, de la

fin de 1424 aux derniers mois de 1425, les plus importantes forteresses de cette région, le Mans, Sainte-Suzanne, Mayenne, la Ferté-Bernard, Tennie, Beaumont-le-Vicomte, Sillé-le-Guillaume, le fort de Saint-Cénery, avaient passé successivement sous le joug anglais. Trois ans environ après ces événements, le 9 mars 1428, le plus redoutable sans contredit des lieutenants de Bedford, le grand Talbot, avait pris Laval par escalade. La prise de la ville avait été suivie au bout de six jours de la reddition du château, dont le capitaine, André de Laval, était tombé aux mains des vainqueurs. Les Français, de leur côté, avaient réussi à reprendre le Mans le mardi de la Pentecôte de cette même année 1428, mais ils l'avaient reperdu presque aussitôt.

Toutefois, dans le même temps, l'intrépide Ambroise de Loré avait obtenu des succès plus durables : il avait emporté d'assaut la Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou. L'année suivante, la levée du siège d'Orléans, les succès merveilleux de la Pucelle, avaient provoqué par toute la France un élan de patriotisme, une explosion d'enthousiasme dont le contre-coup ne s'était fait sentir nulle part avec plus de force que dans le Maine. Sous cette influence, le 25 septembre 1429, une poignée de braves, sous les ordres de Raoul du Bouchet, de Bertrand des Ferrières, des seigneurs

du Hommet, de la Haye et de Tucé, avait repris Laval; Sillé-le-Guillaume avait aussi secoué vers cette époque le joug anglais. Bref, à la fin de 1432, les Français avaient reconquis ou n'avaient pas cessé d'occuper la Ferté-Bernard, Laval, Sillé-le-Guillaume, Beaumont-le-Vicomte, Saint-Cénery, Sablé, Bonnétable, Villaines-la-Juhel, Montfort, Laillé, Saint-Thomas de Courceriers, Meslay, dans le Maine proprement dit, Laigle et Bonmoulins, sur les confins de cette province.

La fin de 1433 et le commencement de 1434 avaient été marqués par un retour offensif des envahisseurs. Le 1er juin 1433, John Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, avait été nommé pour un an lieutenant général de Henri VI, et chargé spécialement de faire la guerre entre la Seine, la Loire et la mer.

Cet homme de guerre était aussitôt entré en campagne à la tête de forces importantes. Depuis le milieu de 1433 jusqu'à la fin du printemps de l'année suivante, le Maine avait été le théâtre d'une lutte acharnée. On s'était battu à Vivoin, à Sillé, à Sablé, à Lassay, à Ambrières, à Château-du-Loir, à Rennes, à Loupfougères, à Sainte-Suzanne. Le comte d'Arundel s'était rendu maître de Saint-Cénery, où Jean Armange, lieutenant d'Ambroise de Loré, et le Breton Henri Blanche s'étaient défendus comme des lions. Le capitaine

anglais avait emporté successivement Sillé-le-Guillaume, Beaumont, Meslay; et, après avoir fait une pointe en Anjou, il avait regagné la Normandie.

Combien il serait intéressant de savoir comment ont vécu les habitants du Maine, soumis à la domination anglaise, pendant la tourmente qui sévit en ces terribles années 1433 et 1434! Un document, sinon unique, au moins extrêmement rare en son genre, que l'on conserve aux Archives nationales, où il paraît avoir échappé jusqu'à ce jour aux recherches de tous les érudits, nous permet de satisfaire, sous ce rapport, notre curiosité. C'est un registre in-folio, sur parchemin, de deux cent dix-huit feuillets, dont les premiers et les derniers sont fort endommagés. Il est désigné dans les inventaires sous ce titre : *Compte des revenus du scel du régent, duc de Bedford, en Anjou* (1433-1434). En réalité, ce compte n'intéresse l'Anjou qu'accidentellement; il se rapporte presque exclusivement au Maine.

Le registre des Archives nationales ne comprend que les revenus du sceau, et il se divise en deux parties bien distinctes, dont la première, de beaucoup la plus considérable, est relative aux recettes, et la seconde aux dépenses. Les recettes du sceau n'étaient perçues au nom de Bedford que dans les trois principales forteresses du Maine occupées par les Anglais, à savoir le Mans, Sainte-Suzanne

et Mayenne. Le chapitre des recettes se subdivise aussi en trois sections, les recettes du Mans, celles de Sainte-Suzanne et celles de Mayenne. Enfin, chacune de ces trois sections se décompose elle-même en deux articles, dont le premier comprend les sauf-conduits, sauvegardes, congés, délivrés à des particuliers ou à des communautés religieuses, et le second les sauvegardes, sûretés, bullettes, « appâtis » accordés à des paroisses.

Ce registre de comptes ne comprend qu'un exercice et va du 1er octobre 1433 au dernier septembre 1434. Toutefois, en le parcourant avec quelque attention, on y saisit pour ainsi dire sur le vif la vie publique et privée dans le Maine, à une certaine date, ainsi que la condition des habitants de cette province sous la domination anglaise.

Cette condition était fort dure. On appelait « appâtis » la rançon ou composition payée par chaque paroisse pour se mettre à couvert du pillage des garnisons anglaises. Cet appâtis, payable par quartier ou en quatre termes, avait été fixé pour chacune des paroisses du Maine à douze saluts et se percevait à raison de trois saluts par terme. En 1434, le salut d'or équivalait à vingt-huit sous quatre deniers tournois en monnaie de France. En outre, on devait se procurer moyennant finance une sorte de billet ou certificat, délivré au nom du

duc de Bedford, constatant qu'on avait prêté serment d'obéissance aux Anglais. On donnait à ces billets le nom de « bullettes » ou « bullettes de ligeance », et il fallait en acheter autant qu'il y avait de feux dans chaque paroisse. La mention du nombre de ces bullettes nous permet ainsi de nous faire une idée approximative du chiffre de la population des campagnes, dans le Maine, vers le milieu du xve siècle.

Le clergé, tant séculier que régulier, était soumis à une surveillance assez rigoureuse. Adam Chastelain, évêque du Mans depuis trente-cinq ans, avait paru suspect aux envahisseurs. Le 25 novembre 1433, il se fit délivrer, moyennant un salut, un congé qui fut renouvelé aux mêmes conditions les 1er mars et 10 juin suivants; on ne dit pas que ce fut « pour aller à Rome et au saint concile », comme on a soin de le mentionner dans le congé de six mois accordé, le 24 février 1434, à maître Guezenot de Trehanna, archidiacre du Mans. Pendant l'absence d'Adam Chastelain, un certain Denis, de l'ordre des Frères Mineurs, auquel on donne le titre d'évêque de « Murienne », accompagné de messire Olivier Coisbic, prêtre, secrétaire d'Adam, et de trois serviteurs, obtint des Anglais, moyennant six saluts, l'autorisation de parcourir durant trois mois tout l'évêché et diocèse du Mans.

Tous les trois mois, chaque abbaye devait se pourvoir d'une sauvegarde nouvelle, d'un autre document qu'on appelait une « certification » et d'un nombre de bullettes correspondant au chiffre de la population de cette abbaye. Le 17 juillet 1434, ces diverses formalités coûtèrent aux religieux de Vaas sur le Loir vingt-huit saluts et trente-cinq sous tournois. Le 27 novembre 1433, l'abbaye de Bellebranche paya de ce chef trente livres cinq sous, y compris les frais de trente-neuf bullettes. Cette dépense dut être renouvelée les dernier mars et 29 juillet 1434, mais le nombre des bullettes se trouva réduit à trente-deux. Le 23 octobre 1433, l'abbaye de Clermont fut imposée pour sa sauvegarde à quinze livres tournois et versa de nouveau cette somme les 23 janvier et 10 juillet suivants; mais elle n'avait pris, pour le dernier quartier de 1433, que vingt-six bullettes, au prix de quatre livres tournois, tandis que la même dépense s'éleva, à chaque terme de 1434, pour trente-deux bullettes, à cent six sous huit deniers tournois. L'abbaye de Mellinais, au diocèse d'Angers, figure sur le même compte pour douze livres huit sous quatre deniers tournois, à raison d'une sauvegarde et de treize bullettes; l'abbaye de la Clarté-Dieu, au diocèse de Tours, pour six saluts cinquante ou soixante sous, à raison d'une sauvegarde et de quinze ou dix-huit bullettes; Notre-Dame de

Beaulieu, au diocèse du Mans, pour trois saluts vingt-trois sous quatre deniers ou quatre saluts, à raison d'une sauvegarde et de sept bullettes.

Aucun religieux ne peut s'absenter de son abbaye ni y rentrer sans payer un droit aux Anglais. Un congé de trois mois ne coûte pas moins de deux saluts, soit aux moines de Saint-Vincent, soit à ceux de la Couture près le Mans, soit à ceux de Notre-Dame de Beaulieu, soit enfin à ceux de Perseigne. Les receveurs du duc de Bedford font payer les sauf-conduits plus ou moins cher, selon l'importance des personnages qui se les font délivrer. Le 7 octobre 1433, les 7 février et 10 juin suivants, maître Guillaume du Vergier, abbé de la Fontaine-Daniel, qui veut se rendre en Bretagne, demande sauf-conduit pour lui et une escorte de trois personnes; il n'obtient les lettres dont il a besoin qu'en déboursant chaque fois six saluts.

Les prieurés sont en général imposés à une moins forte somme que les abbayes. Une sauvegarde pour une année est accordée, moyennant six saluts, à Frère Guillaume de la Saugée, prieur de Bouère. Une sauvegarde de six mois et vingt-cinq bullettes coûtent cent deux sous huit deniers tournois aux prieur et religieux de Notre-Dame de Château-l'Hermitage. Moins heureux, Pierre Dubreuil, prieur d'Auvers-le-Hamon, achète une sauvegarde durant trois mois au prix de quatre

saluts. Le prieur d'Étival est taxé à un salut pour une sauvegarde d'un an, tandis que, pour obtenir la même faveur, Laurent Jaillart, prieur de Piacé, Philippe Bouvier, religieux du prieuré de Saint-Ursin, de l'ordre de Sainte-Croix, au diocèse du Mans, Gervaise Gauchart, prieur de Chantenay, payent seulement dix sous tournois. Frère Guillaume Houssaye, prieur de Saint-Aubin de Locquenay, se fait délivrer une bullette de ligeance au prix de cinq sous tournois.

Les Anglais soumettent les congés à un droit encore plus élevé que les sauvegardes. Le 26 octobre 1433, un congé d'un mois coûte à Frère Étienne de Saint-Berthevin, prieur de Torcé, pour lui et Raoulet Josselin, son serviteur, quatre saluts. Le 3 avril 1434, Frère Nicolas Garnier, prieur de Roëzé, pour un congé de quinze jours; le dernier août suivant, Frère Jean le Moulnier, religieux de la Couture et prieur de Cherré, pour un congé de trois mois, sont taxés chacun à deux saluts. La même somme est exigée pour des congés de trois mois des religieux de l'abbaye d'Évron et du prieuré de Saint-Vincent près le Mans. Frère Nicolas du Plessis, religieux de la Couture et prieur d'Avoise, Frère Girart de Lorière, prieur de Prix, Frère Foulques Moreau, prieur de Château-du-Loir, Frère Jean Rougeul, prieur de Saint-Ouen près le Mans, Guillaume du Pin, procureur de

l'hôtel-Dieu de Saint-Ladre près la même ville, enfin les religieux de Notre-Dame du Parc en Charnie, le maître, les frères, sœurs et pauvres de la maison-Dieu de Coëffort, acquittent pour ces mêmes congés un droit moitié moins élevé, consistant en un salut seulement.

Les religieux du Maine savaient, par une cruelle expérience, que les établissements monastiques, abbayes ou prieurés, qui faisaient acte d'hostilité, étaient traités avec une impitoyable rigueur. C'est ainsi que les Anglais, en 1429, au retour du siège d'Orléans que la Pucelle venait de leur faire lever, avaient livré aux flammes l'abbaye et la ville de Saint-Calais. Si nous venons de voir les moines de la Couture demander un congé, c'est que leur monastère avait été presque réduit en cendres. Le prieuré de Solesmes, accusé de connivence avec la garnison française de Sablé, avait eu le même sort : ce n'était plus qu'un monceau de ruines.

On sait la faveur dont jouissaient au moyen âge les pèlerinages. Au xve siècle, cette forme de la dévotion, loin de se ralentir, semble avoir été pratiquée avec plus d'ardeur, s'il est possible, que pendant les siècles précédents. Jean, duc de Bedford, n'avait garde de négliger une si bonne occasion de battre monnaie. Aussi ses receveurs au Mans, à Sainte-Suzanne et à Mayenne prodiguent-ils les sauf-conduits, en les faisant acheter, bien

entendu, à beaux deniers comptants, aux personnes de toutes les classes qui veulent se rendre à quelque pèlerinage célèbre, même lorsqu'il est situé en pays français. Sainte-Catherine de Fierbois, en Touraine, paraît avoir été, après le Mont-Saint-Michel, le plus fréquenté de ces pèlerinages, du moins par les habitants du Maine. Ce fait mérite d'autant plus d'être relevé que le registre de comptes où il en est fait mention a été dressé en 1434, et il n'est pas téméraire de supposer que la visite faite par Jeanne d'Arc, cinq ans auparavant, en 1429, à l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, avait encore redoublé la vénération des fidèles pour ce sanctuaire. Accomplir ce pèlerinage, c'était pour les Manceaux faire acte de patriotisme en même temps que de dévotion, et protester, sous la forme d'une pratique religieuse, contre la domination anglaise. Quoi qu'il en soit, les financiers de Bedford ne s'attachaient pas à scruter les arrière-pensées, mais à encaisser l'argent des pèlerins, et nous les voyons, en moins de six mois, délivrer une dizaine de sauf-conduits pour Sainte-Catherine de Fierbois.

La chapelle de Notre-Dame de Béhuard, en Anjou, est aussi très fréquentée, surtout par les membres du clergé et les gradués ès arts, en droit canon, en médecine ou en théologie. Huit sauf-conduits, délivrés en quelques mois, témoignent

d'une dévotion particulière dont hérita Louis XI, et l'on voit encore aujourd'hui le portrait de ce prince, peint, dit-on, d'après nature et donné par Charles VIII, dans cette petite église rustique. Nous venons de dire que les prêtres et les gradués universitaires semblent avoir eu une sorte de prédilection pour ce pèlerinage, et cela nous fournit l'occasion de faire une remarque de détail sur les titres appliqués dans notre registre aux membres de certaines classes de la société. Le nom des gradués, parmi lesquels les clercs mariés apparaissent de plus en plus nombreux, est toujours précédé du titre de « maître ». Par courtoisie, la qualification de « messire » est donnée à tous les curés, aux chapelains ou vicaires et même aux simples prêtres. D'après l'usage français, cette qualification est accordée indistinctement aux membres du clergé séculier et aux chevaliers; mais, dans notre compte, c'est le titre de « sire », suivi du prénom et du nom, qui s'est substitué à « messire » toutes les fois qu'il s'agit d'un chevalier. Personne n'ignore que nos voisins d'outre-Manche ont conservé religieusement cette formule de politesse, dont ils continuent de se servir pour désigner tout un ordre aristocratique, celui des baronnets.

Un certain nombre de Manceaux vont à la fois à Notre-Dame de Béhuard et à Saint-Julien de

Vouvantes, l'un des lieux de pèlerinage les plus célèbres du duché de Bretagne et les plus rapprochés du Maine. Il leur faut acheter des sauf-conduits même pour se rendre à des sanctuaires situés dans cette province, comme à Saint-Julien du Mans, à Notre-Dame de Brains, à Notre-Dame de Champagné, à Notre-Dame d'Étival, à Notre-Dame de Grez, aux Trois-Maries à Montsurs. Ces pèlerinages, pour ainsi dire locaux, sont alors ceux qui attirent le plus la foule et font un peu délaisser des sanctuaires plus célèbres, mais trop lointains. Il n'est fait mention, dans le compte des receveurs de Bedford, que d'un congé délivré à neuf pauvres femmes pour Saint-Mathurin de Larchant, d'un autre pour Saint-Geffroi de Chartreuse, et de deux sauf-conduits pour Saint-Jacques en Galice.

Toutefois aucun de ces sanctuaires manceaux, angevins ou tourangeaux, pas même Sainte-Catherine de Fierbois, n'attire les habitants du Maine au même degré que le Mont-Saint-Michel. Ici, ce ne sont plus seulement des individus isolés, ce sont de petites sociétés, composées en général de sept personnes, mais quelquefois d'un plus grand nombre, qui se forment pour aller en commun porter leurs hommages à l'archange que Charles VI, Charles VII, Louis XI, et en général les Français du xve siècle, révéraient comme le protecteur spécial du royaume et de la personne même des

rois. Du reste, les Manceaux s'étaient distingués de tout temps par la ferveur de leur dévotion pour le chef de la milice céleste et pour la plus célèbre des basiliques où il était particulièrement honoré. Il s'était formé de vieille date au Mans une confrérie de Saint-Michel, qui se réunissait dans le bas-chœur de l'église cathédrale, et dont la dotation était plus riche que celle de toutes les autres parties du service divin. Cette confrérie avait fini par former un collège que l'évêque Adam Chastelain, par acte du 4 avril 1404, avait reconnu indépendant du chapitre, et auquel il avait abandonné entièrement l'église paroissiale de Saint-Michel du Cloître. Laval possédait, de son côté, une église dédiée à saint Michel, où une collégiale, pourvue de huit chanoines, venait d'être récemment fondée par Jeanne Ouvrouin, veuve d'Olivier de Feschal et sœur de Jean Ouvrouin, tué à la bataille de Baugé. Enfin, les deux principaux religieux du Mont-Saint-Michel, Geffroi Cholet, sous-prieur, conseiller et secrétaire de Jean de Harcourt, comte d'Aumale, en 1420 et 1421; Jean Gonault, vicaire général de l'abbaye en l'absence de l'abbé Robert Jolivet qui s'était rallié aux Anglais au commencement de 1420, ces deux religieux tiraient leur origine du Maine, où le premier était prieur de Villamers, et le second, de Saint-Victeur près le Mans.

Quoi qu'il en soit, du 18 octobre 1433 au 31 mars 1434, en moins de six mois par conséquent, cinquante-huit personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge, cinquante-huit « Michelots », comme on appelait au moyen âge les pèlerins qui se rendaient au Mont-Saint-Michel, se firent délivrer des sauf-conduits à la recette du Mans seulement, tenue par Nicolas Moulineur, écuyer, receveur pour le duc de Bedford. Cet empressement était d'autant plus méritoire qu'il fallait acheter en général les sauf-conduits pour le Mont beaucoup plus cher que ceux dont on avait besoin pour les autres sanctuaires. Quoique beaucoup de ces congés ne fussent concédés que pour un mois et quelques-uns pour quinze jours seulement, le droit à payer était en moyenne de quatre, parfois même de six saluts. Du reste, des hommes d'armes, des seigneurs, tels que Jean de Cleraunay et Jean de Villers, chevalier, furent ainsi admis à entreprendre le pèlerinage du Mont aussi bien que les simples particuliers. Cela montre jusqu'à quel point les Anglais éprouvaient le besoin de faire argent de tout, car le Mont Saint-Michel était alors une forteresse de premier ordre, occupée par les Français, c'est-à-dire par l'ennemi ; et au moment même où l'on délivrait au Mans ces sauf-conduits au nom de Bedford, William Pole, comte de Suffolk, capi-

taine d'Avranches et de Tombelaine, faisait élever la bastide des Pas, et se préparait à bloquer plus étroitement l'inexpugnable rocher qui bravait depuis tant d'années tous les efforts des envahisseurs.

Les sauf-conduits accordés à l'occasion de ces pèlerinages constituaient une des sources ordinaires des revenus de Bedford. Le trésor du régent de France s'alimentait aussi, dans le Maine, de ressources extraordinaires. A ce point de vue, le grand pardon qui fut célébré à Tours pendant les premiers mois de 1434 fit entrer dans les caisses anglaises des sommes assez considérables. Une foule de Manceaux, tant prêtres que laïques, allèrent à cette occasion faire leurs dévotions à la basilique de Saint-Martin. La piété leur faisait entreprendre ce voyage, mais on n'en pourrait dire autant de Jennekin Kend, capitaine anglais de la Guerche, qui, le 3 avril de cette même année, se fit délivrer, moyennant trois saluts, pour lui et six compagnons, un sauf-conduit « pour aller au pardon à Château-l'Hermitage ». Deux mois plus tard, une autre cérémonie religieuse fort imposante fournit à Bedford un prétexte pour remplir ses coffres et aux habitants du Maine l'occasion de manifester leur piété. A la fin de juin, deux religieux de Saint-Maur des Fossés, Frères Jean Nerbonneau et Jean Gruel, accompagnés de maître

Macé le Pelletier, portèrent en grande pompe la châsse contenant des reliques de saint Maur à Laval et à Sablé.

L'histoire militaire a moins de renseignements à puiser dans notre registre que l'histoire religieuse. Toutefois un article de compte nous permet de fixer d'une manière plus précise la date de la victoire remportée à Sillé-le-Guillaume par John Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, nommé pour un an, le 1er juin 1433, lieutenant général de Henri VI et chargé spécialement de faire la guerre entre la Seine, la Loire et la mer. Cette affaire, rapportée par les chroniqueurs et les historiens au mois de mars 1434, est antérieure au 3 février de cette année.

Ce compte apporte aussi un précieux appoint à la biographie de l'un des plus vaillants capitaines de Charles VII, Étienne de Vignolles, dit la Hire. Fait prisonnier dans une sortie aux environs de Louviers, à la fin de 1431, le célèbre homme de guerre se trouvait le 22 octobre 1433 au Mans, où il se fit délivrer, au prix de quatre saluts, un sauf-conduit durant douze jours, pour aller, en compagnie de Macé Gillebert et de huit autres compagnons, à la Ferté-Bernard, Angers, Château-Gontier, Craon et Sablé. Le 20 mai de l'année suivante, Étienne de Vignolles obtint du receveur de la même ville, moyennant cinq saluts, pour

lui, cinq hommes et quatre pages, un autre sauf-conduit qui l'autorisait à se rendre hors de l'obéissance des Anglais. Mis en liberté sous caution depuis un certain temps, il était venu sans doute au Mans pour régler les conditions ou payer les échéances de sa rançon, car on constate à la même date la présence dans cette ville de ses deux frères légitimes, Arnault Guillaume et Pierre Regnault, ainsi que de son frère naturel, Jean, dit le « bour » ou le bâtard de Vignolles. Ce dernier est désigné quelque part comme prisonnier de sir John Ffastolf, capitaine d'Alençon. Arnault Guillaume et Pierre Regnault de Vignolles étaient peut-être aussi au Mans, sinon comme prisonniers, au moins comme otages pour le compte d'Étienne, en attendant que celui-ci, dont l'épée était indispensable à Charles VII, eût acquitté entièrement sa rançon.

A la fin de 1433, les Anglais du Mans avaient un autre prisonnier de marque, Ambroise de Loré, maréchal du duc d'Alençon. On a vu plus haut que cet infatigable partisan, cantonné sur les marches du Maine, de la basse Normandie et du duché d'Alençon, n'avait pas cessé depuis 1417 de harceler les envahisseurs et de leur faire une guerre, souvent heureuse, de surprises et de coups de main. Des forteresses du Maine, qui lui servaient de base d'opérations, il avait étendu ses

mains de sa vénérable aïeule et dignement étrenné l'épée de Du Guesclin. En 1429, Gui et André de Laval avaient été les compagnons de Jeanne d'Arc, et, le 8 juin de cette année mémorable, un jour que les deux frères étaient à Selles en Berry les hôtes de la vierge inspirée, Gui avait adressé à sa grand'mère et à sa mère une lettre justement fameuse, animée pour ainsi dire du souffle de la Pucelle et toute souriante de sa gaieté héroïque. « Et semble chose toute divine, écrivait l'aîné des Laval, de son fait, de la voir et de l'ouïr. » Jeanne leur avait versé le vin en disant, ajoute Gui, « qu'elle m'en ferait bientôt boire à Paris ». Trois jours avant la visite de Gui et d'André, Jeanne d'Arc avait envoyé à la comtesse de Laval un « bien petit anneau d'or[1] », touchant témoignage de sa vénération pour la veuve de Bertrand du Guesclin.

Tous ces titres, tous ces souvenirs rendaient la comtesse de Laval chère aux habitants du Maine. Aussi, grande fut la désolation lorsque l'on apprit à la fin de décembre 1433 que « madame Jeanne l'aînée », comme on l'appelait d'ordinaire pour la distinguer de sa fille la dame de Vitré, était à l'article de la mort. Aussitôt qu'ils eurent reçu cette nouvelle, les trois petits-fils de la comtesse

1. Voy. plus haut, p. 243.

occupé cette place pendant deux mois, se voyant hors d'état de s'y maintenir, il l'avait désemparée; et telle était son influence sur ses compatriotes, qu'il les avait décidés à quitter leur ville plutôt que de faire acte de soumission à des ennemis abhorrés.

A la fin de 1433, la plus grande dame du Maine, la comtesse de Laval, fut atteinte d'une maladie très grave, qui mit ses jours en danger : ce fut un nouveau deuil pour les Manceaux, qui l'adoraient, et une nouvelle source de revenus pour Bedford. Cette comtesse, « dame Jeanne, comtesse de Laval, l'aînée, » comme la désigne notre compte, n'était autre que la veuve de Bertrand du Guesclin. Qui pouvait mieux représenter pour ses compatriotes asservis la résistance aux envahisseurs que celle qui portait un tel nom et rappelait de si glorieux souvenirs? Remariée en 1384 à Gui XII, sire de Laval, Jeanne n'avait eu de ce second mariage qu'une fille, Anne ou Jeanne la Jeune, mariée à Vitré, le 22 janvier 1404, au sire de Montfort. De ce dernier mariage étaient issus trois petits-fils de la comtesse, Gui, André et Louis de Laval. A peine âgé de douze et, selon une autre version, de seize ans, André de Laval, si connu depuis sous le titre de sire de Lohéac, avait fait ses premières armes, le 26 septembre 1423, à la journée de la Brossinière, où il avait reçu des

bullettes. Avaient-ils besoin de faire le plus petit voyage, ils ne pouvaient l'accomplir avec quelque sécurité qu'en se munissant d'un sauf-conduit à beaux deniers comptants. Hâtons-nous d'ajouter que le registre des sauf-conduits accordés au nom de Bedford ne nous montre qu'un côté du tableau, c'est-à-dire des exactions auxquelles étaient en butte les Manceaux. Comme il y avait dans les diverses parties de cette province, et surtout dans la région du nord-est voisine du pays chartrain, un certain nombre de forteresses restées au pouvoir des Français, les garnisons de ces forteresses faisaient payer, elles aussi, des lettres de sauvegarde et de sauf-conduit à tous les « bulletés » des autres parties du Maine où les Anglais étaient les maîtres. Il suffisait même d'avoir payé rançon, sous une forme ou sous une autre, à l'ennemi national, pour être rançonné de nouveau par les hommes d'armes du parti français; et c'est sur le dos des malheureux habitants du territoire ainsi disputé que s'exerçaient finalement toutes les représailles.

La partie de notre registre relative aux dépenses est beaucoup plus courte que celle qui a trait aux recettes; elle offre aussi moins d'intérêt que cette dernière. On y voit que l'avide Bedford employait la majeure partie du produit de ses droits de sceau dans le Maine à acheter des terres et seigneuries,

tant en France qu'en Angleterre. Le 29 mars 1434, il s'était fait céder, au prix de 1000 marcs d'esterlins ou de 2000 nobles, par sir John Fastolf, capitaine d'Alençon et son grand maître d'hôtel, la seigneurie d'Aurricher, près Honfleur. Le 24 juin suivant, il avait acquis de la comtesse de Stafford les manoir et terres de Westhorok, moyennant le prix de 2000 marcs d'esterlins. Le dernier octobre de la même année, un baleinier vendu à Bedford par Bérard de Montferrant, l'un de ses chambellans, avait été payé 200 nobles.

Le régent de France paraît avoir eu une véritable passion pour les vins d'Anjou, dont la vogue était du reste beaucoup plus grande au moyen âge que de nos jours. Au commencement de 1434, trente-quatre pipes et dix poinçons de ces vins furent transportés en Angleterre, où le duc se trouvait alors, par les soins de son maître d'hôtel, sir John Fastolf, capitaine d'Alençon. Ces trente-quatre pipes, achetées sur place par messire Robert Domaigne, chevalier, et rendues à Caen, coûtèrent cinq cents saluts d'or. Une fois arrivées sur les quais de Caen, ces pipes étaient visitées et au besoin remises en état par un tavernier de cette ville ; puis on les arrimait à bord d'un navire qui les transportait à la Pole, en Angleterre. Aux pipes de vin d'Anjou on joignait d'ordinaire quelques barils de bière de Caen, très renommée à cette

époque. Nous avons dit que sir John Fastolf, en sa qualité de souverain maître d'hôtel du duc de Bedford, présidait à ces envois. C'est ce personnage dont Shakespeare a fait, sous le nom de Falstaff, dans son drame de *Henri VI*, un type de lâcheté, et qu'il est de tradition, pour les acteurs chargés de ce rôle, de représenter sous la forme d'un goinfre. « J'avais juré, s'écrie lord Talbot apostrophant Falstaff, j'avais juré, vil chevalier, que la première fois que je te rencontrerais, j'arracherais la jarretière (le maître d'hôtel de Bedford avait été fait chevalier de la Jarretière) de ta jambe de couard (*il la lui arrache*); ce que je fais, parce que tu as été élevé à tort à cette haute dignité.... Celui-là en qui ne se rencontrent pas les qualités du chevalier ne fait qu'usurper ce nom sacré; il profane cet ordre très honorable et mérite d'être dégradé comme un paysan né derrière une haie qui oserait se vanter d'un sang noble[1]. » Il est aujourd'hui bien établi que ce reproche de lâcheté est immérité : c'est une erreur que Shakespeare a empruntée aux deux chroniqueurs Hall et Hollinshed, qui lui ont fourni les éléments de son drame. Quant à cet aspect extérieur de goinfre sous lequel on a l'ha-

1. *Œuvres complètes de Shakespeare*, trad. d'Émile Montégut; *Le roi Henri VI* (première partie), acte IV, scène I.

bitude de jouer sur la scène anglaise le rôle de Falstaff, cette tradition théâtrale a pour origine, selon toute apparence, le titre de grand maître d'hôtel du duc de Bedford dont nous voyons, dans notre registre de comptes, sir John Falstaff remplir si consciencieusement les charges.

Un fait qui pourra surprendre les personnes peu versées dans l'étude du moyen âge, c'est que la période si troublée de l'histoire du Maine dont nous avons essayé de donner un aperçu, est précisément celle où fut achevée cette cathédrale Saint-Julien, qui est une des gloires de la ville du Mans. C'est un peu avant et pendant l'occupation anglaise que l'évêque Adam Chastelain fit édifier à ses frais la partie supérieure de la Grosse Tour. Cette construction était terminée en 1433, comme en témoigne un texte qui date de cette année. Cela prouve combien se trompent ceux qui, pour soutenir que telle cathédrale, celle de Coutances par exemple, n'a pas été bâtie au XIV[e] siècle, allèguent les troubles et les malheurs de la guerre de Cent Ans dont les funestes effets auraient rendu impossible l'exécution de travaux aussi considérables et aussi coûteux. La vérité est que la France du moyen âge, dans l'élan de sa pieuse ardeur, se trouva toujours assez riche pour élever ces admirables monuments.

Au plus fort de sa détresse financière, le 27 sep-

tembre 1421, le dauphin régent, qui fut depuis Charles VII, avait envoyé une somme de 1000 livres pour l'œuvre de la forge de l'église cathédrale du Mans. Après l'occupation de cette ville par l'ennemi, le roi de France, les principaux seigneurs et prélats de sa cour, les princes et princesses de la maison d'Anjou, avaient continué de s'intéresser et de contribuer à l'achèvement de la basilique dédiée à saint Julien, tandis qu'il semble au contraire que les Anglais n'y prirent aucune part. Qui sait si les habitants du Maine, en apportant leur obole à cette œuvre, ne croyaient pas faire acte de patriotisme en même temps que de dévouement à leur foi; et dans ces statues de Louis II, roi de Sicile, comte du Maine, et d'Yolande d'Aragon sa femme, la belle-mère, la conseillère et la fidèle alliée du roi de France, qui décorent la grande rosace méridionale complètement terminée en 1439, n'y a-t-il pas une sorte de protestation éloquente, quoique muette, contre la domination anglaise? *Lapides clamant.*

LES MENUS DU PRIEUR

DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

LES MENUS DU PRIEUR

DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le document qui va nous fournir la matière de la présente étude, est de l'ordre le plus humble, et pourtant il appartient à une classe de documents tellement rares, si l'on remonte un peu haut dans le passé, que nous croyons utile de le signaler à l'attention du public. C'est un registre que l'on conserve aux Archives nationales et où l'on a consigné jour par jour, pendant près d'une année, du 10 août 1438 au 21 juin 1439, les dépenses de table du prieur de Saint-Martin-des-Champs. Chacun sait que les bâtiments de cet ancien prieuré ont été affectés depuis la Révolution au Conservatoire des Arts et Métiers. On ne trouve pas seulement dans ce registre la description dé-

taillée des mets qui furent servis pendant ce laps de temps sur la table du prieur et l'indication du prix que ces mets avaient coûté; on y mentionne aussi d'ordinaire les circonstances dans lesquelles les achats de comestibles ont été faits. Le prieur invite-t-il à dîner ou à souper des familiers, des amis ou des personnages plus ou moins considérables, on fait connaître les noms de ces convives. S'il accepte en retour des invitations, on ne laisse pas ignorer, du moins dans la plupart des cas, les maisons où il a été hébergé; et nous savons par sous et deniers jusqu'aux sommes qu'il a employées au jeu ou en aumônes.

Ce registre, où l'on ne s'attendrait à trouver que des renseignements d'économie domestique et d'ordre culinaire, offre donc en outre un intérêt de premier ordre au point de vue de l'histoire des mœurs et de la vie privée de Paris pendant les années qui suivirent immédiatement l'occupation anglaise. Le prieur pour le compte duquel un travail de comptabilité aussi minutieux a été exécuté s'appelait Jacques Seguin; il avait succédé, peu après le 10 février 1425, à Guillaume de Boisvert. Au moment où il fut pourvu, grâce à des influences qui nous échappent, de l'un des plus riches bénéfices du diocèse de Paris, Jacques était encore sur les bancs de l'Université, où il étudiait en la faculté de théologie; il se fit délivrer à ce titre,

environ six mois après sa nomination, le 26 octobre, des lettres de protection et de sauvegarde par Simon Morhier, garde de la prévôté de Paris.

Au moyen âge, l'organisation administrative d'un monastère de l'importance de Saint-Martin-des-Champs constituait un mécanisme si compliqué, les dignitaires étaient si nombreux et exerçaient des offices dont la limite était si difficile à tracer avec une suffisante précision, qu'il n'était pas rare d'y voir surgir des conflits d'attributions. Le nouveau prieur ne tarda pas à entrer en lutte ouverte contre un de ses religieux, et cette lutte nous intéresse parce que la rédaction du compte détaillé des dépenses de la table du prieur, dressé en 1438 et 1439, en fut l'une des conséquences. Ce religieux, nommé Louis de Colon ou de Coulon, exerçait l'important office d'hôtelier du prieuré. D'après le célèbre registre où Bertrand de Pibrac, prieur de Saint-Martin des Champs en 1340, a tracé une sorte de code des droits et des devoirs des divers dignitaires et officiers de son monastère, la charge de l'hôtelier consistait à pourvoir, de concert avec le grand cellérier, à l'entretien et à la subsistance des moines.

Soit que Louis de Coulon se fût mal acquitté de son office, soit pour toute autre cause que nous ignorons, Jacques Seguin le décréta d'accusation le 2 novembre 1432 et appela en témoignage

plusieurs des dignitaires de Saint-Martin, notamment le sous-prier D. Jean Lormier, le tiers prieur D. Étienne Tiphaine, le quart prieur D. Guillaume Angollant, le sacristain D. Thibaud l'Huillier, le pitancier D. Jean des Prés et le chantre D. Jean d'Auxonne. Le 15 février suivant, Louis de Coulon était destitué, et D. Jean Lormier, auparavant sous-prieur et infirmier, le remplaçait dans l'office d'hôtelier; mais le nouveau titulaire ne conserva pas longtemps ces fonctions. Le 14 octobre 1435, il fut remplacé à son tour par un autre religieux nommé D. Jean de Ver, prieur de Mauregart, dont nous possédons l'acte d'installation. Pendant ce temps, l'ancien hôtelier, Louis de Coulon, ne se tenait pas pour battu; il avait introduit contre le prieur une instance en Parlement. Pour faire triompher ses prétentions, il semble avoir mis à profit l'évacuation de Paris par les Anglais qui eut lieu le mardi 17 avril 1436 et la réorganisation dans cette ville du Parlement de Charles VII, qui tint sa première séance le 1er décembre de la même année. Le serment solennel de fidélité à Henri VI, que Jacques Seguin avait dû prêter le 15 mars précédent en compagnie de tous les hauts dignitaires ecclésiastiques et séculiers, n'était pas de nature à le recommander aux partisans du roi légitime redevenus les maîtres de la capitale du royaume.

Quoi qu'il en soit, dès le 21 décembre, le dernier hôtelier nommé Jean de Ver avait renoncé à se prévaloir de ce titre; dans un acte où il figure à cette date, il s'intitule simplement prieur de Mauregart. Le procès entre Jacques Seguin et Louis de Coulon était encore pendant en 1438, puisque nous voyons, vers le milieu de cette année, l'hôtelier destitué faire signifier défense au prieur d'attenter aux droits et prérogatives de l'office dont il se prétendait toujours le légitime titulaire, et ce sous peine de cent marcs d'argent d'amende. Cette signification, faite par un huissier au Parlement, nommé Jean de Ruit, porte la date du 9 août; et c'est le lendemain que Gilles de Damery, receveur du prieur, commença à consigner jour par jour sur son registre les dépenses de table de son maître. Évidemment, Jacques Seguin, ne voulant plus avoir affaire à un hôtelier dont il eût semblé admettre les prétentions en recourant à ses bons offices, prit le parti, en attendant que la justice eût prononcé, de se procurer en dehors du monastère toutes les provisions dont il avait besoin et de les payer de ses deniers; il eut soin seulement, pour être en mesure de réclamer plus tard une juste indemnité, de faire tenir un compte détaillé des sommes ainsi dépensées. Si le registre de Gilles de Damery se distingue des autres pièces de comptabilité du

même genre par la régularité, l'étendue et la précision des développements, cela tient sans aucun doute aux circonstances que nous venons de rappeler.

Il n'y a pas, dans l'histoire de Paris, de période plus sombre que celle où a été tenu ce registre. C'est ce qu'il importe de ne pas perdre de vue avant de mettre en œuvre les précieuses données qu'il fournit sur les habitudes d'alimentation et le prix des comestibles vers le milieu du xve siècle. L'occupation étrangère avait à peine cessé, que tous les fléaux étaient venus fondre à la fois sur la capitale du royaume. On eût dit que les Anglais ne l'avaient évacuée que pour en opprimer du dehors les habitants et les soumettre à de perpétuelles alarmes. Ils continuaient d'occuper plusieurs forteresses des environs, notamment Meaux, Pontoise, Orville, près de Louvres-en-Parisis, Chevreuse, d'où ils interceptaient toutes les communications. Non contents d'enlever les convois, ils ravageaient sans cesse la banlieue ; et leurs détachements, qui couraient jour et nuit la campagne, ne craignaient pas de s'aventurer jusque devant les portes et au pied des remparts. Les hommes d'armes français, de leur côté, faisaient main basse sur le peu de bétail et de récoltes que les paysans disputaient aux ennemis. En 1437, il avait fallu renforcer la garnison de Saint-Denis pour protéger

les laboureurs occupés à la moisson. En 1438, la peste ajouta ses horreurs à la famine. La mauvaise nourriture, l'entassement d'une population rurale misérable qui avait cherché un refuge derrière les murs de l'enceinte, occasionnèrent une épidémie terrible. Le chroniqueur anonyme, connu sous le nom de *bourgeois de Paris*, évalue à quarante-cinq mille, Jean Chartier à cinquante mille environ, le nombre des victimes. A l'Hôtel-Dieu seulement, il mourut cinq mille personnes, dont beaucoup succombèrent à la faim plus encore qu'à la peste. Les maisons se vidèrent, le Parlement suspendit ses séances, et le connétable Arthur de Richemont lui-même se tint éloigné pendant quelque temps de la ville dont il était le gouverneur pour échapper à la contagion. On croit rêver quand on voit par des témoignages irrécusables que les loups, qui s'étaient étrangement multipliés dans les bois de Boulogne et de Vincennes, tinrent alors ces bourgeois, pour ainsi dire affolés par des souffrances de tout genre, sous le coup d'une véritable terreur. On ne pouvait faire un pas en dehors de l'enceinte sans être en butte à leurs attaques. Ils s'enhardirent jusqu'à pénétrer dans l'intérieur de Paris et, s'il en faut croire un témoin oculaire, ils vinrent dévorer un enfant au berceau près du marché des Innocents. Dans l'espace compris entre Montmartre et la porte Saint-Antoine, ils étran-

la rive droite de la Seine ainsi que dans les faubourgs et villages environnants. Il menait le train d'un grand seigneur, et l'on vantait partout le luxe de sa table. A ce point de vue, Jacques Seguin, qui était docteur en décret et chapelain du pape, paraît avoir suivi les errements de ses prédécesseurs. Si le registre de ses dépenses de table en 1438 et 1439 nous donne l'idée d'un train de vie qui n'a rien de fastueux, il faut l'attribuer sans doute à la pénurie de vivres, pour ne pas dire à la famine qui sévissait alors. Si l'on veut connaître ce qu'était en temps normal la table d'un prieur de Saint-Martin des Champs, il convient de se reporter à quelques menus de dîners transcrits dans des registres antérieurs à celui dont nous nous occupons en ce moment.

En 1405, par exemple, le dimanche 24 mai, Jean Alvernas, qui venait d'être promu à la dignité de prieur, donna un grand dîner aux conseillers du monastère ainsi qu'aux maires et prévôts de la terre de Saint-Martin; il y avait trente-six convives. Le service se composa de trente-six pâtés, de douze chapons au blanc, de six chapons rôtis, de deux chevreaux, de trois douzaines de poussins, de six oisons gras, de quatre douzaines de pigeons. On consomma en épices huit livres d'amandes pour faire la sauce au blanc, une livre de riz en poudre, une livre de

bre. » Nous voyons par un autre article de compte que, le 15 octobre, il donna 6 sous parisis à Jeannette la Picarde qui l'avait gardé et soigné pendant sa maladie et entre temps avait confectionné « une chemise pour les heures de monseigneur ». Dans le courant de ce même mois d'octobre, le fléau fit périr à quelques jours d'intervalle le queux ou cuisinier du prieur et le sous-prieur du monastère, maître Jean de Bury. Le page de Jacques Seguin nommé Jeannin le Doyen, qui avait succédé au queux décédé, était à peine installé dans ses nouvelles fonctions qu'il succomba à son tour, malgré les remèdes composés d'huile de camomille et de lis qu'on lui avait administrés. Le médecin du couvent n'avait pas été plus épargné que ses malades, car l'article de compte relatif à la journée du lundi 27 octobre mentionne la présence à la table du prieur d'un médecin nouveau. « Et dînèrent avec monseigneur maître Guillaume de Bosco et le médecin nouveau et le grand cellérier. » Le prieur lui-même ressentit quelques atteintes ; il eut recours aux « tisanes siropées » de Loys, apothicaire au Palais, et le mal fut bientôt enrayé.

Saint-Martin des Champs était l'un des plus riches bénéfices de l'église de Paris. Le prieur avait dans sa censive et sous sa juridiction immédiate une population de plus de trente mille âmes, disséminée dans les quartiers situés sur

chée des menus de 1405 et de 1430, la cuisine du prieuré offre un caractère d'austérité presque monacale. C'est à peine si, dans l'espace de dix mois, l'on y sert deux ou trois fois des faisans, une fois seulement un quartier de daim et une autre fois un butor. Les connils ou lapins n'y figurent que les jours de fête ou lorsque le prieur a invité des convives d'un certain rang. Le jour de Noël, la dépense de table n'est que de 14 sous, et pourtant ce jour-là Jacques Seguin avait reçu à sa table plusieurs personnes, entre autres les prieurs de Saint-Leu et de Saint-Christophe de Halatte. L'ordinaire des jours maigres est encore plus modeste. Le poisson de mer est d'une cherté excessive. Le prieur semble n'avoir mangé que deux fois du saumon salé pendant tout un carême. Il n'est fait aucune mention d'huîtres. En novembre 1404, les religieux de Saint-Martin les payaient tantôt 12 deniers, tantôt 2 sous 8 deniers le demi-cent. Le prix moyen était 20 deniers le cent.

Le dimanche 22 février 1439, jour des Brandons, une plie, une sole et deux harengs sorets coûtent 5 sous 8 deniers parisis. La sèche, qu'on a l'habitude d'abandonner aux pauvres en des temps plus heureux, revient sans cesse. Le hareng saur ou caqué fait le fond de l'alimentation. Il n'est pas rare de voir Jacques Seguin prendre la peine de pêcher ou d'acheter lui-même le poisson qu'il doit

manger. On lit à la date du 25 mars : « Ce jour, pour une carpe et une anguille prise par monseigneur; pour ce, VI sols parisis. » Et le 2 mai : « Pour une alose qui fut cuite au four et prise par monseigneur à Petit Pont : V sols, IV deniers parisis. » Le 13 du même mois, le prieur a fait un nouvel achat : « Ce jour, pour une carpe achetée par monseigneur, qui a coûté à la porte de Paris VI sols parisis, sur quoi mon dit seigneur a baillé II sols parisis et moi le résidu montant IIII sols parisis. » Ce dernier exemple prouve que Seguin ne laissait jamais échapper l'occasion d'acheter un beau morceau alors même qu'il n'avait pas assez d'argent de poche pour le payer complètement; il adressait le vendeur à son intendant, qui avait soin de parfaire la somme.

Les légumes dont on fait le plus grand usage sont les poireaux, l'oseille, les navets, les raves, les oignons, les ciboules, les pois et surtout les fèves. Les pois et les fèves sont presque toujours entrelardés ou, pour nous servir des expressions du rédacteur du registre, « fraisés » au lard. Les fèves nouvelles paraissent avoir été alors, en raison sans doute de la pénurie des autres denrées, un mets assez recherché. Les cerises, les poires, les pommes, les châtaignes, les noix, plus rarement les figues et les raisins de « Dayne », c'est-à-dire de Digne, composent ce que nous appelons

aujourd'hui le dessert. Il n'y a pas trace de la consommation de vins d'origine exotique. Une pinte de vin vieux coûte 12 deniers, une pinte de vin nouveau 8 doubles. Lorsque le prieur veut régaler des convives de distinction, il envoie acheter du vin vieux au cloître Notre-Dame où résidaient les chanoines de Paris, dont la cave était célèbre. S'il dîne seul, il se contente de vin nouveau pris à la taverne du Barillet et plus souvent à celle des Trois Pucelles. « En une pinte de vin du Barillet, XII deniers. » Nous avons cité textuellement cet article de compte qui facilitera le commentaire de la strophe suivante du *Grand Testament* de Villon :

Item, à Thibaud de la Garde :
Thibaud? je mens, il a nom Jean;
Que lui donrai-je, que ne perde?
Assez ai perdu tout cet an.
Dieu le veuille pourvoir, *amen!*
Le Barillet? Par m'âme, voire!
Genevois est le plus ancien,
Et plus beau nez a pour y boire[1].

Jacques Raguier, mentionné dans un autre huitain[2] du *Grand Testament*, Thibaud de la Garde et Genevois étaient des contemporains de Villon qui s'étaient fait une renommée de bons buveurs.

1. *Œuvres de Villon*, édit. Jannet, p. 73.
2. *Ibid.*, p. 61, huitain 91.

Le malicieux poète trouve plaisant de léguer au premier le Grand Godet de Grève, une des enseignes de la rive droite, et aux deux derniers le Barillet, qui fut au xve siècle l'une des tavernes les mieux achalandées du quartier Saint-Martin.

Le taux des salaires se tient généralement dans une étroite corrélation avec le prix des denrées. La condition matérielle des artisans avait fort empiré depuis un quart de siècle. En 1405, le salaire moyen d'une journée d'ouvrier s'élevait, d'après le registre du prieur de Saint-Martin, à 2 sous 4 deniers pour les hommes et à 16 deniers pour les femmes. Chacun de ces salariés avait en outre la pitance, en d'autres termes était nourri aux frais des religieux; mais, en 1439, le salaire dont nous parlons était tombé à 12 deniers. Toutefois il importe de le faire remarquer, ceci ne s'applique qu'aux simples manœuvres, puisque les maîtres maçons qui travaillaient pour Jacques Seguin gagnaient encore 4 sous parisis par jour, les démolisseurs 3 sous, les botteleurs 20 deniers, les garçons bouchers requis pour l'abatage des porcs et les tripières chargées de confectionner les boudins et andouilles, 16 deniers. Et tandis que la plupart des salaires s'étaient abaissés sensiblement, le prix des denrées les plus nécessaires à la vie avait monté, pendant la période où nous reporte notre registre, dans une proportion

très notable. En effet, un setier de bon froment valait alors de 7 à 9 francs et un setier d'orge 6 francs. Une livre de beurre salé ne coûtait pas moins de 4 sous parisis, juste le salaire de quatre journées d'un ouvrier ordinaire.

Les convives habituels de Jacques Seguin sont, outre deux personnes dont les noms ne sont indiqués que par des initiales[1], Jean Beaurigout, curé de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, l'une des dépendances de Saint-Martin, et le prieur de Saint-Leu. Le prieur reçoit fréquemment à sa table des gens de loi, procureurs, avocats au Châtelet ou en cour d'Église, dont il a besoin dans le procès qu'il soutient contre D. Louis de Coulon, tels que maître Jacques Charmolue, maître Germain Rapine, maître Pierre le Gay, maître Guillaume de Bosco, maître Jean Tillart, maître Raoul Crochetel, maître Jean Chouart et le célèbre maître Jean Douxsire qui a donné son nom à l'un des registres du Châtelet. On ne manquera pas d'être frappé de ces noms de procureurs : Charmolue, Rapine, Bosco, Crochetel, Chouart, Douxsire; ils peignent si bien tout ce monde de la basoche qu'on les croirait inventés

1. Ces initiales, qui sont J. D. et R., paraissent désigner deux femmes, Jeannette Davy ou la Davie et Regnaulde, dont le nom n'est écrit en toutes lettres qu'en deux ou trois endroits du registre.

par un romancier. Un commensal dont le nom revient plusieurs fois est maître Guillaume de Villon, ce chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné qui fut le protecteur de la jeunesse misérable de François de Montcorbier et que le plus parisien des poètes, en s'affublant du nom de son bienfaiteur, a rendu immortel[1].

Jean Truquan, lieutenant criminel du prévôt de Paris, qui est peut-être le « Tusca » du *Grand Testament* de Villon, figure aussi au nombre des invités de Jacques Seguin, ainsi que maître Pierre Germaine, bouteiller d'Arthur de Richemont, connétable de France, et quatre chantres attachés à la chapelle de ce grand seigneur, alors gouverneur de Paris. Ces dernières invitations sont ce qu'on pourrait appeler des invitations politiques. Dans ce milieu de gens d'église et de robe, on voit rarement apparaître des chevaliers; il n'est fait mention que de trois personnages appartenant à cette classe, Antoine des Essarts, « monseigneur de Bendeville » et un célèbre capitaine d'écorcheurs, Jacques de Chabannes, qui à cette date occupait Corbeil et guerroyait contre la garnison anglaise de Meaux.

La plupart de ces hommes d'armes s'étaient rendus presque aussi odieux au peuple de Paris

1. Longnon, *Étude biographique sur François Villon*, p. 17 à 23.

que les Anglais eux-mêmes. « En ce temps, il n'y avait ni roi ni évêque qui tînt compte de la cité de Paris, et se tenait le roi toujours en Berry; et il ne tenait compte ni de l'Ile de France, ni de la guerre, ni de son peuple, non plus que s'il fût prisonnier des Sarrasins.... En ce même temps, vint le connétable (Arthur de Richemont) à Paris et amena avec lui un grand tas de larrons et fit entendant qu'il était venu pour prendre Pontoise et les mena environ la ville et la regarda tant seulement de loin. Et dit qu'elle était moult forte à prendre et qu'il n'avait pas assez de gens, et s'en retourna sans autre chose faire, lui et ses larrons, tout gâtant les blés, les gagnages et les héritages des bonnes gens, avant qu'ils fussent bons, spécialement les cerises qui commençaient à rougir; et ce qu'ils ne pouvaient manger, comme fèves nouvelles et pois, apportaient-ils à grandes sachées[1]. »

Jacques Seguin adresse plus d'invitations qu'il n'en reçoit. Néanmoins il va parfois dîner ou souper chez quelqu'un de ses amis, notamment chez le curé Beaurigout, sauf à payer, à porter ou faire porter là où il doit prendre son repas, une partie des comestibles et du vin, ainsi qu'en témoignent les mentions suivantes : « Pour une

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 344 à 346.

quarte de vin qui fut portée chez le curé, et y dîna monseigneur. » Et ailleurs : « Et dîna en l'hôtel du curé et n'y porta que son pain. » Un jour que Jacques Seguin a accepté l'invitation de maître Jean Tillart, examinateur au Châtelet, il apporte également le pain et le vin chez son hôte : « En pain et vin pour le dîner et souper pour monseigneur. Et dîna en l'hôtel maître Jean Tillart : III sols parisis. » Le dimanche soir, 1er février 1439, Jacques Seguin, étant allé souper chez le curé Jean Beaurigout, paya le pain et une poitrine de veau, le tout évalué 3 sous. Une collation, offerte à ses procureurs et avocats à l'hôtel du Lion d'Or en la Cité, lui coûta le même prix. Les convives étaient maître Pierre le Gay, maître Guillaume de Bosco, maître Jean Laurent, maître Pierre Germaine et le clerc de Bosco. Cette collation ou goûter ne se composait que de pain et de vin. On mangea pour 4 deniers de pain et l'on but deux pintes de vin qui coûtèrent 2 sous 8 deniers, à 16 deniers la pinte.

Un autre jour, il donna à boire à l'hôtel du Gros Tournois, devant l'église de Saint-Nicolas, à un Jacobin de Limoges qui venait de prononcer dans cette église un sermon contre les diffamateurs. Ce sermon était une réponse à un libelle affiché de nuit quelque temps auparavant sur la porte principale de Saint-Nicolas et dirigé à la

fois contre le curé Beaurigout et contre les prieurs de Saint-Martin et de Saint-Leu. Le prédicateur, pour lequel on eut soin d'allumer du feu, mangea un pain tout entier, but une pinte de vin blanc et fit une dépense totale de 16 deniers parisis, « en attendant le dîner », ajoute le rédacteur du registre.

A l'occasion, le prieur de Saint-Martin ne se faisait aucun scrupule et ne trouvait pas indigne de lui de prendre part aux repas de noces de personnes de la plus humble condition, telles que Hanuart, Philippot le Barbier, le petit Michelet, Richard, qui appartenaient sans doute à la nombreuse domesticité du monastère. Richard, en particulier, avait su gagner à tel point les bonnes grâces de son maître, qu'il fut admis plus d'une fois à la table de ce dernier, ainsi que le curé de Saint-Nicolas, le prieur de Saint-Leu et le Jacobin de Limoges, les jours où le galant prieur traitait Jeannette Davy ou la Davie et Regnaulde. L'emploi habituel, sur les feuillets du registre, de simples initiales pour désigner ces deux femmes, donne lieu de croire que l'intimité de leurs relations avec le curé et les deux prieurs avait pu provoquer le libelle affiché à Saint-Nicolas. Le prieur de Saint-Martin ne dédaigne pas de faire asseoir quelquefois à sa table son boucher, nommé Jean Hervy.

Il en est des sociétés comme des individus : c'est en étudiant attentivement ceux-ci et celles-là dans leur déshabillé de tous les jours qu'on apprend à les bien connaître. La simplicité, la bonhomie des habitudes, la familiarité des relations entre les individus de toutes les classes, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, qui distinguaient si profondément les mœurs d'autrefois de celles d'aujourd'hui, n'apparaissent nulle part en meilleur jour que dans le compte des dépenses de table de Jacques Seguin. En voyant ainsi un grand seigneur ecclésiastique, car le prieur de Saint-Martin-des-Champs était un très grand seigneur, acheter lui-même sa marée, porter ou faire porter son pain et son vin dans les maisons où il va dîner en ville, admettre à sa table son boucher et assister en personne aux repas de noce de ses serviteurs, plus d'un lecteur éprouvera sans doute un certain sentiment de surprise et acquerra la conviction que le passé de notre pays, tel qu'on le saisit dans les documents les moins suspects et les plus authentiques, n'a rien de commun, même aux pires époques, avec ce moyen âge de fantaisie fabriqué de toutes pièces, pendant si longtemps, par des écrivains dont le parti pris malveillant égalait l'ignorance.

L'EXPLOITATION DES MINES

ET LA CONDITION

DES OUVRIERS MINEURS

AU XV[e] SIÈCLE

L'EXPLOITATION DES MINES

ET LA CONDITION

DES OUVRIERS MINEURS

AU XVe SIÈCLE

On commence à connaître assez bien la condition morale et matérielle de la plupart des classes de la société au moyen âge. La vie de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie, de l'artisan des villes, de l'habitant des campagnes, n'aura bientôt plus de secrets pour nous. Seules certaines professions spéciales, vouées au travail manuel, ont résisté jusqu'à présent à toutes les recherches et, dans le nombre, la moins connue assurément est celle des ouvriers mineurs. Quelque chose de l'obscurité où vit plongée cette classe intéressante de travailleurs, semble s'être étendu sur son histoire. Les documents relatifs à cette matière sont

extrêmement rares, et celui où nous avons puisé les détails qui vont suivre est peut-être unique en son genre, du moins pour une période aussi ancienne.

C'est le registre de comptabilité des mines que l'infortuné Jacques Cœur possédait en Lyonnais et en Beaujolais. Ce registre, conservé aujourd'hui aux Archives nationales[1], remonte à l'année 1455 et fut dressé à l'occasion de la confiscation des biens du célèbre argentier de Charles VII.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter l'histoire de la disgrâce de Jacques Cœur. Cette histoire a été très bien faite par nombre d'écrivains, au premier rang desquels il convient de citer Pierre Clément et Vallet de Viriville. Le décret de confiscation fut donné à Mehun-sur-Yèvre le 17 janvier 1455, et le roi chargea son procureur général, Jean Dauvet, de le mettre immédiatement à exécution.

Les mines confisquées sur Jacques Cœur formaient trois groupes distincts. Le premier groupe se composait de mines d'argent et de plomb, situées, en Lyonnais, sur les flancs des hautes col-

1. Ce registre fait partie de la section historique, où il est inscrit sous la cote KK 329. Pierre Clément, qui a connu ce registre, paraît ne l'avoir étudié qu'au point de vue de la comptabilité. Voy. *Jacques Cœur et Charles VII*, p. 413 à 419.

lines qui bordent la vallée de la Brévenne, l'un des affluents secondaires de la Saône[1], entre Sainte-Foy-l'Argentière et Brussieux. C'est au voisinage de ces mines, très anciennement exploitées, que les paroisses de Sainte-Foy et de Saint-Genis doivent leur surnom de « l'Argentière », qui sert aussi à désigner, dans la même région, un petit hameau de la commune d'Aveize. On n'extrait aujourd'hui que de la houille à Sainte-Foy-l'Argentière, mais Saint-Genis-l'Argentière est encore indiqué dans nos livres de géographie comme possédant une mine de plomb argentifère en pleine activité. Quoi qu'il en soit, la chaîne de hautes collines où se trouvaient ces mines est toujours appelée, dans le compte de 1455, montagne de « Pampilieu » ou « Pampalieu » ; elle s'étend sur le territoire de la commune de Brussieux, entre le village de ce nom et la rivière de Cône[2]. Ce premier groupe de mines, avant la confiscation royale, appartenait en toute propriété à Jacques Cœur.

Un second groupe était formé de mines d'argent et de cuivre situées en Beaujolais, à Joux « en la montagne de Joux sur Tarare », pour employer les expressions mêmes du compte de 1455. L'ex-

1. La Brévenne tombe dans l'Azergues, affluent de la rive droite de la Saône.

2. A. Vachez, *Le château de Châtillon d'Azergues*, Lyon, 1883, p. 47.

ploitation de ces mines paraît s'être continuée jusqu'à nos jours, car les dictionnaires signalent encore à Joux des mines de plomb sulfuré. Charles VII ne put confisquer qu'une moitié des mines de Joux, celle que Jacques Cœur possédait par indivis : l'autre moitié appartenait à de riches marchands de Lyon, les frères Baronnat.

Enfin, le troisième groupe, indivis ainsi que le précédent, entre Jacques Cœur et les frères Baronnat, comprenait des mines de cuivre situées en Lyonnais comme les gisements de plomb argentifère de Saint-Genis et de Brussieux, un peu au nord-est et non loin de ces derniers, à Saint-Pierre-la-Palud et à « Chissieu ». Le « Chissieu » du compte de 1455 doit sans doute être identifié avec Chessy, dont les minerais de cuivre sont assez importants pour avoir fait donner à cette localité le nom de Chessy-les-Mines sous lequel on la désigne encore.

Confisquées le 17 janvier 1455, les mines de Saint-Genis, de Joux et de Chessy furent exploitées au nom et pour le compte du roi pendant une année environ. Au bout de ce laps de temps, le 24 février 1456, Jean Dauvet, effrayé des frais d'exploitation qui n'étaient pas en proportion avec le rendement, prit le parti de donner ces mines à ferme. Enfin, elles furent rendues aux enfants de Jacques Cœur à la fin d'octobre 1456.

A peine investi par la confiance de Charles VII de la surintendance de ces mines, le procureur général Jean Dauvet chargea un certain Pierre Granier et un clerc nommé Nicolas Taro de les administrer, le premier avec le titre de gouverneur et de receveur, le second en qualité de contrôleur. Le soin d'assigner le traitement de Pierre Granier fut réservé au roi. Les gages de Nicolas Taro furent fixés à cent livres tournois. C'est le compte détaillé des recettes et dépenses tenu par Pierre Granier et Nicolas Taro pendant les douze ou treize mois que Sainte-Foy, Joux et Chessy furent dans la main royale, que nous avons conservé et qui nous permet de nous faire une idée exacte, tant de l'exploitation des mines que de la condition des ouvriers mineurs vers le milieu du xve siècle.

Le premier soin de Jean Dauvet fut de s'enquérir auprès des personnes les plus compétentes des coutumes qui avaient jusqu'alors régi les mines placées sous sa haute surveillance, afin de les réunir, de les coordonner et d'en faire en quelque sorte la charte des maîtres comme des ouvriers. Le règlement général qu'il rédigea à cette occasion nous fait pénétrer dans tous les détails de l'exploitation aussi bien que de l'administration des mines du Lyonnais et du Beaujolais. Outre l'intérêt spécial qu'il offre pour l'histoire de l'industrie minière

dans notre pays, ce document se recommande pour ainsi dire à chaque ligne à l'attention de l'économiste et du moraliste. On y remarque surtout l'article 12, défendant de faire des avances aux ouvriers sur leur salaire, sinon en cas d'absolue nécessité, afin d'éviter les dépenses inutiles; l'article 13, enjoignant d'assurer à l'avance l'approvisionnement des mines pour deux années ou du moins une année pour l'autre; l'article 32, punissant d'une amende tout blasphème; l'article 33, interdisant le port et l'introduction dans les mines de toute arme et chose offensive; les articles 34 et 35, frappant d'une amende les voies de fait ou même les simples injures; l'article 40, permettant aux ouvriers l'appel comme d'abus des décisions du gouverneur desdites mines, devant le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, conservateur de leurs privilèges; l'article 47, dirigé contre les mineurs qui voudraient empêcher leurs camarades de travailler; l'article 52, édictant une pénalité contre quiconque amènerait dans les maisons occupées par les gens des mines des femmes de mauvaise vie.

L'exploitation se faisait alors, comme aujourd'hui, au moyen de puits et de galeries souterraines. On donnait à ces dernières le nom de « voyages ». Le voyage ou galerie du Vernay avait 161 toises de long et 26 toises de hauteur. Il semble qu'au

xve siècle l'Allemagne avait le pas sur la France en ce qui concerne l'industrie minière. Du moins, les ingénieurs qu'on emploie de préférence dans les mines du Lyonnais, et à qui l'on confie la direction des travaux les plus difficiles, sont originaires presque toujours du premier de ces pays. Lorsque Charles VII, au commencement de 1455, donne l'ordre de prolonger cette grande galerie du Vernay dont nous venons de parler, Jean Dauvet croit n'avoir rien de mieux à faire que d'envoyer chercher jusqu'au fond de l'Allemagne un ingénieur, nommé Claux Smerment, « maître niveleur ou géométrien », et il le charge de caver 60 toises de long au prix de 1500 livres tournois, à raison de 25 livres tournois la toise. On voit que maître Claux mettait à un assez haut prix ses services. Les contremaîtres, préposés à la surveillance des ouvriers mineurs, et que notre compte appelle des « maîtres de montagne », les « chappuys » ou charpentiers chargés de poser les étais destinés au soutènement des galeries, et que pour cette raison l'on désigne d'ordinaire sous la qualification d' « appuyeurs de montagne », sont presque tous, comme les ingénieurs, des Allemands. Un charpentier de cette nation, Wolfgang Bongar, ne touche pas moins de 70 livres 18 sous 9 deniers par an. Thomas Ysmant, Allemand comme Wolfgang Bongar, remplit l'office

de maître de montagne, aux appointements de 60 livres tournois.

L'exploitation des mines du Lyonnais et du Beaujolais comprenait l'affinage des métaux aussi bien que l'extraction du minerai. On nomme « martinets[1] » les usines où l'on ouvre, où l'on fond et où l'on affine le plomb, l'argent et le cuivre; et la plupart des maîtres fondeurs et affineurs appartiennent à la même nationalité que les ingénieurs et les maîtres de montagne. Hans frère, maître fondeur et affineur, reçoit 17 livres 13 sous 9 deniers tournois pour la façon de 28 quintaux 30 livres de plomb, ouvrés, fondus et affinés au martinet de Cone. Jean Dauvet fait payer à Hans Brohart, maître fondeur et affineur, 683 livres 15 sous pour la façon de 507 marcs 2 onces 16 deniers d'argent blanc ouvrés, fondus et affinés par ledit Hans et ses commis au martinet de Brussieux, à raison de 25 sous tournois le marc et en vertu d'un forfait.

L'argent, une fois mis à l'état de lingots, était porté à la monnaie de Lyon. Les plus gros lingots de ce métal, mentionnés dans le compte de 1455, pèsent environ 100 marcs. Un lingot du poids de 95 marcs, fait et ouvré au martinet de Brussieux par un maître affineur nommé Marmet de Fon-

1. Le mot *martinet* désigne encore aujourd'hui un marteau mû par un moulin.

taines, est évalué 813 livres 8 sous 9 deniers tournois, à raison de 8 livres 11 sous 3 deniers le marc. Les minerais, déposés dans les trois martinets de Brussieux, de Cone et du Vernay, au commencement de 1455, sont estimés 2048 livres 15 sous tournois.

Les hauts fourneaux, tant des forges que des martinets, étaient alimentés soit avec du charbon de bois, soit avec de la houille, qu'on appelait alors « charbon de pierre ». Un des articles du compte de 1455 porte que cinquante douzaines de charbon de bois et cent soixante-quatre charges de charbon de pierre ou de houille, charriées à destination, avaient coûté 62 livres 10 sous.

Les ouvriers des mines du Lyonnais et du Beaujolais étaient nourris, logés, habillés, blanchis et éclairés. Nous avons le détail des dépenses faites pour l'approvisionnement de ces mines pendant une partie de l'année 1455, et ce détail donne l'idée de la nourriture la plus substantielle et la plus abondante. On avait acheté seize cent quarante-deux bichets de froment et de plus cent trente-cinq bichets de farine de froment contre quatre cent dix-neuf bichets de seigle et trente-six bichets de farine de seigle. Par conséquent il entrait, dans la composition du pain consommé par les ouvriers mineurs, les quatre cinquièmes de froment et un cinquième de seigle. Interrogez

des personnes versées dans la panification, elles vous diront que le froment et le seigle, mélangés dans ces proportions, donnent le pain, non seulement le plus savoureux, mais encore le plus conforme aux lois de l'hygiène. Pendant le même laps de temps, on avait bu, dans les mines du Lyonnais, 1000 ânées[1] ou charges d'un âne de vin, tant blanc que clairet; on avait mangé quarante-six bœufs, vingt et une vaches, deux cent quatre bêtes à laine, vingt-six porcs frais, seize bacons ou porcs salés. On avait dépensé pour cent cinquante-cinq livres d'œufs et de fromage, pour cent vingt livres de poisson frais et salé, pour vingt-deux livres d'ail, d'oignons et de raiforts, enfin pour neuf livres d'épices, de figues, de noix, de raisins, de verjus et de vinaigre.

L'inventaire du mobilier des bâtiments d'exploitation nous montre que les ouvriers mineurs n'étaient pas moins bien couchés que nourris. Il n'y a pas de couchette qui ne soit garnie d'un lit de plume ou d'un matelas, qu'on appelait alors un « lit de laine », d'un oreiller ou « couette », d'un traversin ou « coussin », de deux draps de toile ou « linceuls » et de couvertures. Aussi, toute garniture de lit complète est évaluée au moins à

1. L'ânée était une mesure de capacité très usitée autrefois dans le Lyonnais et le pays de Dombes; elle équivalait, suivant les localités, à six, à sept ou à huit bichets.

2 livres tournois, et telle était la valeur de certains lits de plume neuve, qu'on en mentionne un qui avait coûté quatre fois cette somme. Ces lits étaient installés dans une espèce de grand dortoir ou « poêle[1] », attenant aux cuisines, et que l'on chauffait l'hiver au moyen de bouches de chaleur alimentées par le feu desdites cuisines.

Outre qu'ils étaient nourris, logés et couchés dans les conditions favorables que l'on vient de voir, les mineurs du Lyonnais et du Beaujolais touchaient des gages ou salaires fort élevés, si l'on tient compte de la différence du pouvoir de l'argent vers le milieu du quinzième siècle et de nos jours. Il importe de ne pas perdre de vue qu'il faut multiplier au moins par quarante tous les chiffres qui vont suivre, si l'on veut avoir l'équivalent approximatif en monnaie actuelle. Sans parler des conducteurs des travaux, des piqueurs, comme nous dirions aujourd'hui, qui gagnent de 30 à 50 livres par an, les gages d'un cuisinier s'élèvent à 18 livres, ceux d'un distributeur des chandelles à 10 livres, et le salaire annuel des plus humbles manœuvres flotte entre 5 et 10 livres. Une simple servante et chambrière, surnommée la Grand'Jeanne, chargée de faire la lessive

1. « Un poêle, joignant à la cuisine de la dite maison de Cone, pour retraire et loger les manœuvres des dites mines. »

des mineurs, touche des appointements de 10 livres tournois.

Les ouvriers trouvaient, d'ailleurs, dans des occupations champêtres qui revenaient à intervalles réglés, une diversion agréable au sombre travail de la mine. Dans ce beau pays de Lyonnais et de Beaujolais, chaque exploitation minière comprenait une certaine étendue de prairies et de vignobles. Avec quelle joie, chaque printemps, les mineurs désertaient pendant quelques jours leurs noires et froides galeries pour faire leurs foins, ceux de Saint-Genis et de Brussieux, dans la pittoresque vallée de la Brévenne, ceux de Chessy, au milieu des belles prairies qu'arrose l'Azergues avant de se jeter dans la Saône! Avec quelle joie plus grande encore, quand venait l'automne, ces mêmes ouvriers se répandaient par bandes, comme des écoliers en vacances, sur leurs collines chargées de vignobles, pour y cueillir le raisin à l'époque de la vendange! On faisait là comme une provision de gaïeté et de soleil, et plus tard, lorsque en plein hiver le pauvre mineur travaillait, l'eau jusqu'à mi-jambe, au fond des puits d'extraction, il pouvait charmer son ennui en reportant sa pensée vers ces riants souvenirs. En outre, la plupart de ces ouvriers faisaient des économies sur leurs salaires et devenaient vite propriétaires fonciers. Vers 1455, Jacquemart Basset, de Brul-

liolles, « ouvrier de martel aux mines de Cone » (Cone est le nom d'un petit affluent de la rive gauche de la Brévenne), se rendit acquéreur d'un bois situé à Montrotier.

Un ouvrier tombait-il malade ou était-il blessé en travaillant à la mine, on faisait venir de Lyon un médecin ou un maître chirurgien pour le soigner jusqu'à parfaite guérison. Enfin, non contents d'assurer le bien-être matériel de leurs ouvriers, les administrateurs de ce temps-là avaient eu soin de pourvoir à leurs besoins religieux et moraux. A Saint-Genis et à Brussieux, notamment, un prêtre de Brulliolles venait tous les dimanches chanter la messe pour les mineurs, dans une chapelle placée sous l'invocation de saint Nicolas. Les privilèges octroyés par Charles VII et Louis XI aux « gardes, contrôleurs, seigneurs fonciers et ouvriers besognant ès mines d'or, d'argent comme aussi alun et autres métaux, des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais », furent confirmés par Louis XII et François Ier.

Ce développement de l'industrie minière dans le Lyonnais, et surtout de l'extraction du minerai et de la fonte du fer dans le Nivernais et l'Auxerrois, fut, pour le dire en passant, l'une des conséquences, et la plus heureuse sans contredit, de la guerre de Cent Ans. Privés pendant longues années par l'occupation anglaise du métal qu'ils

tiraient auparavant des « ferrières » situées en Normandie et surtout aux environs de Laigle, Charles VII, Louis XI et Charles VIII, qui avaient besoin de grandes quantités de ce métal pour la création d'une artillerie puissante, favorisèrent l'extraction ainsi que la fabrication du fer dans les vallées du Serain, du Beuvron et de l'Yonne. L'exploitation des mines ou hauts fourneaux de Pontigny dès 1449, d'Ouagne en 1465, de Chitry en 1469, de Narcy avant 1492, de Parigny vers 1496, attestent cette protection.

Tel est, d'après un document authentique, le tableau fidèle de l'exploitation des mines du Lyonnais et du Beaujolais ainsi que de la condition matérielle et morale des mineurs, en 1455. Nous laissons au lecteur le soin de dégager les enseignements de plus d'une sorte que l'on peut tirer de cette étude. Sans doute, les ingénieurs estimeront que l'industrie de l'extraction et de la fonte des métaux a fait depuis lors d'immenses progrès, mais peut-être les économistes et les moralistes constateront-ils avec regret que les ouvriers mineurs du xve siècle, au point de vue de leur bien-être pris dans le sens le plus élevé et le plus large, n'avaient rien à envier à ceux de l'époque actuelle.

LOUIS XI

ET LES CHIENS DE GUET

DU MONT SAINT-MICHEL

LOUIS XI

ET LES CHIENS DE GUET

DU MONT-SAINT-MICHEL

Des recherches entreprises, il y a quelque temps déjà, dans un des fonds les moins explorés de la Bibliothèque nationale, ont amené la découverte d'un acte de Louis XI, resté complètement inconnu jusqu'à ce jour, auquel est appendu un sceau de la vicomté d'Avranches. Cet acte est ce qu'on appelle en diplomatique un mandement royal, et ce mandement, daté du 28 janvier 1475, est important à un triple point de vue : il éclaire l'un des plus surprenants épisodes de la guerre de Cent Ans; il enrichit d'un fait nouveau et curieux les annales locales de l'une de nos abbayes les plus célèbres et les plus fréquentées, même de nos jours; enfin, il nous montre l'heureux

emploi, vers la fin du moyen âge, d'une pratique militaire usitée dans l'antiquité, généralement délaissée dans les temps modernes, mais qui semble avoir repris faveur dans le cours de ces dernières années.

Aux termes de ce mandement, Louis XI ordonne de prélever annuellement sur les revenus de la vicomté d'Avranches une somme de 24 livres tournois pour les frais d'élevage et de nourriture d'un certain nombre de grands chiens employés de nuit à la garde de la place du Mont-Saint-Michel.

Nos rois du XVe siècle, nous croyons l'avoir établi ailleurs[1], ont rendu un culte patriotique à l'archange Michel; ils ont vu dans le plus vénéré des sanctuaires placés sous l'invocation de cet archange, dans le fort du monastère situé au péril de la mer, une sorte de palladium de la couronne de France. Nul d'entre eux n'a pratiqué ce culte avec plus de ferveur que le superstitieux Louis XI. Un pèlerinage qu'il fit au Mont un an à peine après son avènement, au mois d'août 1462, fut marqué par les faveurs les plus insignes : confirmation de tous les privilèges anciens, octroi de prérogatives nouvelles, don de 600 écus d'or,

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*. 1re édition, chap. IV, p. 89 à 120; 2e édition, p. 85 à 121.

autorisation de mettre sur l'écusson du monastère le chef de France d'azur à trois fleurs de lis d'or, offrande d'une petite statuette d'or massif, représentant saint Michel que Louis Dauphin avait commencé à porter lorsqu'il avait encouru la disgrâce du roi son père. Dans une charte émanée du royal pèlerin et datée de la célèbre abbaye, celle-ci est qualifiée « la place la plus forte et la plus renommée de notre pays et duché de Normandie ». Les largesses de tout genre se succèdent alors d'année en année et presque sans interruption : en 1463, c'est la donation des moulins de Gavray et de Pontorson ainsi que du fief de Tanis; en 1464, c'est la prise en charge de la solde de la garnison; en 1465, c'est l'obligation du guet imposée aux habitants de Beauvoir et des Pas; en 1466 et 1467, c'est la concession à perpétuité des terres de Henneville et de Tréauville; en 1468, c'est l'exemption de toute contribution de guerre, tant pour le payement des gens d'armes que pour l'entretien des fortifications; enfin, le 1er août 1469, « en l'honneur et révérence de monseigneur saint Michel », pour employer les termes mêmes de la fondation, Louis XI fonde un ordre de chevalerie et en fixe le siège au Mont-Saint-Michel. Ce grand acte, dont on n'a bien compris les origines et la portée qu'à une date très récente, doit être considéré comme la

l'abbaye située au péril de la mer. Parti d'Alençon pour l'Avranchin dès le 8 août, il se trouvait encore, les 25 et 26 du même mois au Mont-Saint-Michel, d'où il a daté des lettres patentes portant confirmation des privilèges octroyés par les rois de France ses prédécesseurs à la Hanse teutonique.

Le capitaine du Mont était alors cet Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, l'un des plus intimes favoris de Louis XI, qui a été récemment l'objet d'une monographie très étudiée et vraiment approfondie[1]. Ymbert avait succédé en 1464 au seigneur d'Estouteville et recevait chaque année pour la capitainerie du Mont des gages de 1200 livres tournois. Le seigneur du Bouchage accompagnait probablement son maître dans ce second pèlerinage; il attira l'attention du roi sur l'utile parti que l'on tirait, surtout pendant la nuit, pour la garde d'une place dont la conservation était si précieuse, d'un certain nombre de grands chiens employés à cette garde. Il ajouta que l'entretien, la nourriture de ces animaux, entraînaient des dépenses considérables, et fit appel à la munificence du tout-puissant pèlerin.

1. *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier* (1438-1523), par Bernard de Mandrot, Paris, 1886, 1 vol. in-8° de 404 pages.

Celui-ci dit formellement, en effet, dans l'acte du 28 janvier 1475, qu'il a pu se rendre compte par lui-même, de ses propres yeux, des services rendus par les chiens du Mont-Saint-Michel. On sait, du reste, que le châtelain de Plessis-lez-Tours avait pour les combats d'animaux une prédilection poussée jusqu'à la manie.

Mais Louis XI, très généreux lorsqu'il ne s'agissait que de donner à ses créatures les biens des autres et la main des riches héritières de son royaume, comme il l'avait prouvé, entre autres exemples, en mariant malgré l'opposition des parents Georgette de Montchenu, dame du Bouchage[1], à Ymbert de Batarnay, Louis XI allait beaucoup moins vite en besogne dès qu'il fallait faire une libéralité ou ordonnancer une dépense, même minime, à la charge du trésor royal. Aussi, quoiqu'il fût alors animé des dispositions les plus favorables, il ne laissa pas s'écouler moins d'un an et demi avant de faire droit à la supplique de son capitaine du Mont. Le 28 janvier 1475 seulement, il se décida à constituer, comme nous l'avons dit, une rente annuelle et perpétuelle de 20 livres tournois, assise sur les revenus de la vicomté d'Avranches et destinée à la nourriture des

1. Cette affaire a été très bien exposée par M. Bernard de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 9-19.

chiens de guet qu'il avait vus à l'œuvre vers le milieu de 1473.

Entre tous ces grands rois qui ont fait la France à leur mesure, Philippe Auguste, saint Louis, Philippe le Bel, Charles V et Charles VII, aucun ne l'a plus aimée, aucun surtout ne l'a mieux connue que Louis XI. Il l'aimait, si l'on ose s'exprimer ainsi, par le menu et il la connaissait en détail. Il l'avait parcourue à diverses reprises dans tous les sens, et son heureuse mémoire n'avait laissé échapper aucun des incidents qui avaient marqué ses voyages, de même que sa vive imagination lui représentait sans cesse les spectacles dont il avait été témoin. La France était son trésor à cet avare, et il ne se lassait pas d'en compter et recompter les beaux écus sonnants. C'est ce qui donne une saveur particulière à un certain nombre d'actes émanés de la chancellerie de Louis XI. Tout à coup, au milieu des banalités de la phraséologie officielle, apparaît l'esquisse de quelque riant paysage, ou bien, comme dans les considérants de la fondation de 1475, on saisit l'accent d'un souvenir et d'un témoignage personnels : « Ce considéré et mêmement que nous avons vu à l'œil et connu que la nourriture et entretiennement des dits chiens est très fort utile et profitable à la garde de la place du dit Mont-Saint-Michel. » Curieuse coïncidence ! au moment même

où Louis XI pourvoyait à cette fondation, le plus parcimonieux de nos rois trouvait aussi de l'argent pour opérer la restauration de l'humble chaumière de Domremy où la Pucelle vit le jour. Cette restauration porte la date de 1481, et une tradition locale, corroborée par l'inscription : *Vive le roy Loys!* gravée sur la façade, en attribue l'honneur au successeur de Charles VII. Quelles qu'aient été les fautes, quels qu'aient été les crimes même du châtelain ombrageux et parfois cruel de Plessis-lez-Tours, il sera beaucoup pardonné au prince qui, sans oublier les chiens de guet du Mont-Saint-Michel, comprit qu'il était du devoir d'un roi de France de restaurer pieusement et de conserver à la postérité la maison natale de Jeanne d'Arc.

Un autre passage de la donation dont il s'agit offre un grand intérêt au point de vue de l'histoire militaire de l'abbaye placée sous l'invocation de l'archange. Il résulte de ce passage que l'emploi de chiens de guet pour la garde nocturne de l'enceinte fortifiée n'était point un fait nouveau, mais qu'au contraire on avait accoutumé de temps immémorial de les faire servir à cette garde : « On a de tout temps accoutumé avoir et nourrir au dit lieu certain nombre de grands chiens, lesquels sont par jour attachés et liés, et par nuit sont menés tous détachés hors la dite place et à

l'entour d'icelle pour, au long de la nuit, servir au guet et garde d'icelle place. » Les esprits attentifs aux nuances délicates du langage remarqueront ici la tournure « au long de la nuit », l'une des plus jolies expressions de l'ancien français, tombée aujourd'hui en désuétude, mais qui mériterait bien d'avoir cours et de revivre dans l'usage actuel.

Cette garde nocturne, où l'instinct subtil d'animaux habilement dressés était venu en aide à la bravoure des hommes d'armes, avait offert des difficultés vraiment exceptionnelles, moins, il est vrai, à la date de la pièce dont nous venons de résumer le contenu, que quarante ou cinquante ans auparavant, alors que les Anglais, maîtres de la Normandie, fortement établis à Tombelaine, à Ardevon, aux Pas, avaient bloqué à peu près continuellement le Mont pendant une période d'environ vingt-sept ans, de 1417 à 1444. Que les défenseurs du sanctuaire de l'archange, serrés d'aussi près et de tous les côtés à la fois, ne se soient jamais laissé surprendre dans le cours de ce blocus, le plus prolongé peut-être dont les annales des sièges fassent mention, nous le comprendrons mieux désormais, sans l'admirer moins, maintenant que nous savons, grâce à la singulière fondation de Louis XI, que le flair de chiens d'élite spécialement entraînés dut prêter le plus

utile concours à la vigilance des religieux et des gentilshommes, la plupart normands ou bretons, de la garnison.

Qui le croirait? De cette résistance héroïque d'une place assiégée nombre de fois et bloquée sans interruption pendant plus d'un quart de siècle, il n'est pas fait la moindre mention dans les manuels d'histoire de France que l'on met entre les mains des jeunes gens de nos écoles. Sans doute, les auxiliaires de la défense, dont nous signalons ici pour la première fois le rôle, auront le même sort; et ce sort est d'autant plus injuste qu'il a suffi de quelques lignes de Tite-Live pour immortaliser des chiens de guet doués d'un flair moins subtil ou moins bien dressés que les nôtres. Nous voulons parler de ces célèbres chiens du Capitole, qui savaient, il est vrai, reconnaître Scipion lorsque le grand Africain allait, au lever du jour, prier dans le temple de Jupiter, mais qui se perdirent de réputation en n'aboyant pas au moment de l'assaut des Gaulois. Non moins fameux sont ces chiens des Cimbres, qui défendirent le camp et aussi les cadavres de leurs maîtres vaincus par Marius, avec une telle furie, qu'il fallut les exterminer à coups de flèches. Le géographe Strabon, qui écrivait un siècle environ après la défaite des Cimbres, nous dit que les Celtes employaient à la guerre des chiens qu'ils

avaient élevés ou qu'ils faisaient venir de l'île de Bretagne. L'ouvrage de Polyen sur les stratagèmes ou ruses de guerre, composé sous le règne de Marc Aurèle, renferme un certain nombre d'anecdotes où nous voyons des rois de Lydie, de Sparte et de Macédoine assigner à des chiens dressés de longue date un rôle véritablement militaire. Vers la fin du IVe siècle de l'ère chrétienne, Végèce, dans son *Traité de l'art militaire*, résume en ces termes l'opinion des anciens sur le rôle des chiens de guerre : « Pour éviter les surprises, l'assiégé doit redoubler sa vigilance et placer, sur les murs ainsi que dans les tours, des guérites où les sentinelles soient à l'abri des injures de l'air. Il est aussi d'usage de faire coucher dans les tours des chiens d'un odorat fin et subtil qui, sentant l'ennemi de loin, aboient à propos. »

Pendant le moyen âge, ce précepte de Végèce fut mis de très bonne heure en pratique dans une forteresse bretonne située à très peu de distance du Mont-Saint-Michel, à Saint-Malo de l'Ile. Au commencement du XVIIe siècle, comme on le verra tout à l'heure par une citation empruntée à Chateaubriand, des dogues étaient employés, au rapport d'Albert Legrand, à la garde de la ville ainsi que du port de Saint-Malo. Dès le siècle précédent, l'érudit vénitien Sabellico, en ses Commentaires sur Pline le naturaliste, signale la même

particularité[1]. Dans l'inventaire récemment publié des archives municipales de la cité malouine, il est fait mention presque à chaque page des dépenses que s'imposaient les bourgeois pour l'achat et la nourriture des dogues employés pen dant la nuit à la garde des remparts. Et cet usage subsistait encore à l'époque de la Révolution, ainsi que le prouve l'apostrophe suivante adressée par Camille Desmoulins à Marat : « Tu auras beau me dire des injures, Marat, comme tu fais depuis six mois. Je te déclare que, tant que je te verrai extravaguer dans le sens de la Révolution, je persisterai à te louer parce que je pense que nous devons défendre la liberté comme la ville de Saint-Malo, non seulement avec des hommes, *mais avec des chiens*[2]. »

Au commencement du XVIIIe siècle, lorsque le Mont-Saint-Michel cessa d'être une forteresse défendue par une garnison, les successeurs des pensionnaires de Louis XI, si tant est que ceux-ci aient eu des successeurs, durent également disparaître, et c'est ainsi qu'on les oublia au profit de leurs plus proches voisins et, selon toute apparence, de leurs cousins de Saint-Malo, qui ont

1. *Les Chiens de guerre; étude historique*, par Éd. de La Barre Duparcq, Paris, Ch. Tanera, 1869, 1 vol. in-12 p. 72.

2. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 76.

recueilli sans doute, comme il arrive d'ordinaire dans les familles aux survivants, un héritage de renommée provenant, en partie du moins, de la branche prédécédée. Et pour qu'il ne manquât rien à la gloire des chiens de Saint-Malo, leur histoire a été écrite ou plutôt esquissée, comme savent écrire et esquisser les maîtres, par un compatriote, par le plus illustre des Malouins, nous avons nommé Chateaubriand, lequel s'exprime ainsi dans ses *Mémoires d'outre-tombe* :

« Enfin, pour ne rien omettre, je rappellerai les dogues qui formaient la garnison de Saint-Malo : ils descendaient de ces chiens fameux, enfants de régiment dans les Gaules, et qui, selon Strabon, livraient avec leurs maîtres des batailles rangées aux Romains. Albert Legrand, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, auteur aussi grave que le géographe grec, déclare qu'à Saint-Malo la garde d'une place si importante était commise toutes les nuits à la fidélité de certains dogues qui faisaient bonne et sûre patrouille. Ils furent condamnés à la peine capitale pour avoir eu le malheur de manger inconsidérément les jambes d'un gentilhomme ; ce qui a donné lieu de nos jours à la chanson : *Bon voyage*. On se moque de tout. On emprisonna les criminels ; l'un d'eux refusa de prendre la nourriture des mains de son gardien qui pleurait ; le noble

animal se laissa mourir de faim; les chiens, comme les hommes, sont punis de leur fidélité. » Et l'Apollon de Saint-Malo ajoute avec la modestie qui lui est habituelle : « Au surplus, le Capitole était, de même que ma Délos, gardé par des chiens lesquels n'aboyaient pas lorsque Scipion l'Africain venait, à l'aube, faire sa prière[1]. »

Au moment où la question de l'emploi des chiens en temps de guerre est à l'étude dans le monde militaire, il nous a paru intéressant de montrer que les essais tentés récemment peuvent s'autoriser de nombreux et instructifs précédents. Dans l'ouvrage que M. le lieutenant d'infanterie Jupin, chargé du dressage des chiens pour les besoins de notre armée, a publié[2] récemment sur l'organisation du service confié à ses soins, les chiens militaires sont répartis en trois catégories distinctes : les chiens de guet, spécialement préposés à la garde des forteresses; — les chiens éclaireurs ou d'avant-poste, adjoints comme auxiliaires aux patrouilles; — les chiens dits estafettes ou porteurs de dépêches. Les chiens de ces deux

1. *Mémoires d'outre-tombe*. Paris, 1849, I, 66-68. Une des rues de Saint-Malo s'appelle encore « la venelle aux chiens ».

2. *Les Chiens militaires dans l'armée française*, par L. Jupin, lieutenant au 32e régiment d'infanterie. Paris, Berger-Levrault, 1887, 1 vol. in-8°.

dernières classes sont des nouveaux venus dans le monde militaire qui justifieront, il y a tout lieu de le croire, les espérances que l'on fonde sur eux, mais qui n'ont pas encore vu le feu, s'il est permis d'employer cette expression. Tel n'est point le cas des chiens de guet. Ceux-ci ont déjà fait leurs preuves, à toutes les époques et à peu près chez tous les peuples. On connaissait, de vieille date, ce que l'on peut appeler la garnison canine de Saint-Malo. Nous venons de signaler, pour la première fois, un effectif de même espèce au Mont-Saint-Michel. D'où il suit que les officiers d'aujourd'hui, en affectant des chiens de guet à la garde des places fortes, ne sont point, en réalité, des novateurs; ils reprennent simplement, après moins d'un siècle d'abandon, une pratique militaire qui rappelle de patriotiques et glorieux souvenirs.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

9447. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.







Stanford University Libraries
3 6105 013 444 703

